



CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

RAPPORT DE GESTION 2022

Sommaire Général

1 Informations Economiques, sociales et environnementales – Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF).....	3
2 Examen de la situation financière et du résultat 2022.....	60
3 Facteurs de risques et informations prudentielles.....	89
4 Comptes consolidés.....	157
5 Etats financiers individuels	367
6 Informations générales	441
6.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	441
6.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	449
6.3 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ..	457
6.4 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière.....	463
6.5 Projet de résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2023...	471
7 Glossaire	475
7.1 Acronymes	475
7.2 Termes	476



*Banque Régionale Mutualiste
&
Ses 2 filiales principales*

*« Agir ensemble pour un Avenir durable »
est notre première mission*

Acteur responsable du territoire, le devenir de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est intimement lié à celui de son territoire et des actions qu'elle y engage, au bénéfice d'une empreinte collective positive.

Pour Crédit Agricole Pyrénées-Gascogne, cette conviction est ancrée au plus profond de nos fondements mutualistes, qui guident notre engagement RSE.

La conviction que les enjeux environnementaux, sociétaux et économiques irriguent l'ensemble de notre société.

Cet engagement mutualiste et responsable fait partie de notre ADN.

Dans un monde en transformation accélérée, le Crédit agricole a une responsabilité dans l'accompagnement de toutes les transitions en apportant des réponses afin de relever les défis de demain.

Avec *ses deux filiales*, CAPG renforce son ancrage territorial :

Avec " **CAPGEN** ", elle favorise la transition énergétique 

Avec " **Square Habitat** ", elle développe une activité immobilière 

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA CAISSE REGIONALE : UN MODELE COOPERATIF	6
I-1 Le groupe Crédit Agricole	6
I-2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne	7
I-3 Missions et valeurs	7
I-4 Environnement	8
1-5-1 Intégration de l'approche RSE	9
1-5-2 Modèle d'affaires CAPG	11
1-5-3 Modèle d'affaires PG IMMO / SQUARE HABITAT	12
1-5-4 Modèle d'affaires CAPGEN	12
CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D' ACTIONS ET INDICATEURS	13
II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour rédaction de la DPEF	13
II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne	15
Engagement I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients	17
Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients	17
Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires	17
Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant	18
Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale	27
Objectif 3- Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	27
Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale	28
Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE	31
EN SYNTHESE : ENGAGEMENT I : « Favoriser le développement économique du territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients »	33
Engagement II - S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique	33
Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale	33
Objectif 6 - Maitriser l'empreinte environnementale directe	33
Objectif 7 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	37
EN SYNTHESE : ENGAGEMENT II : « S'engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique »	41
Engagement III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients	42
Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects	42
Objectif 8 – Accompagner nos clients dans l'adversité	42
Objectif 9 - Soutenir le tissu associatif	43
Objectif 10 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)	44
EN SYNTHESE : ENGAGEMENT III : « Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients »	48
Engagement IV – Assurer une gouvernance coopérative	48
Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative	48
Objectif 11 - Pérenniser notre modèle mutualiste	48
Objectif 12 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	49

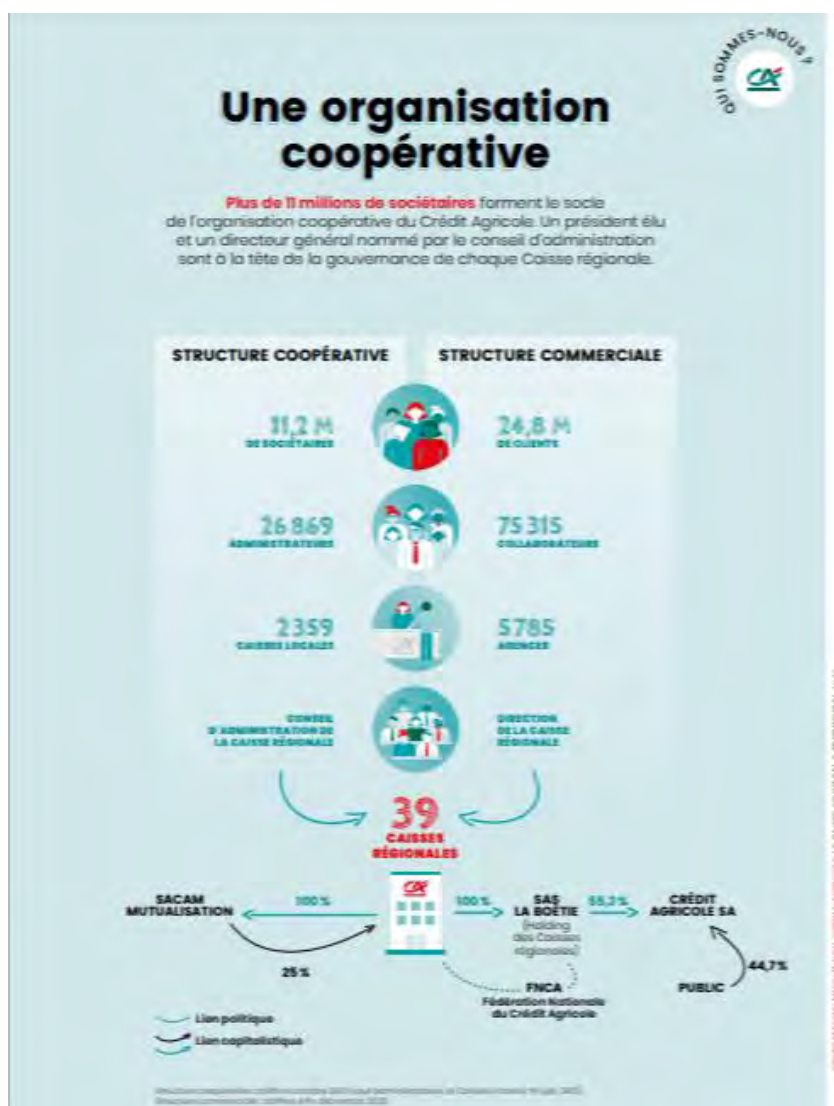
EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « Assurer une gouvernance coopérative »	49
II - 3 La Politique RSE de SQUARE HABITAT	50
I - Favoriser le développement économique du Territoire tout en garantissant l'intérêt de tous nos clients	50
Enjeu 1 – Agir avec éthique envers nos clients	50
Objectif 1 : Protection des clients et des clients et loyauté dans les affaires	50
Objectif 2 : Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant	51
II – S’engager à mieux protéger la planète en luttant contre le changement climatique	51
Enjeu 2 – Maitriser notre empreinte carbone globale	51
Objectif 3 : Maitriser l’empreinte environnementale directe	51
III – Développer des pratiques responsables envers nos salariés et nos clients	51
Enjeu 3 – Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	51
Objectif 4 : Accompagner les collaborateurs en difficultés	52
Objectif 5 : Développer les compétences de tous les collaborateurs	52
Objectif 6 : Adapter nos conseils aux besoins de tous nos clients	52
Objectif 7 : Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs	52
Enjeu 4 Asseoir notre démarche RSE au sein du groupe CAPG	52
Objectif 8 : Accroître nos actions RSE dans la prolongation des actions CAPG	52
Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2022	53

I - 1 Le groupe Crédit Agricole

Banque régionale mutualiste, leader sur son territoire, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne près de 4 habitants sur 10 des départements du Gers, des Hautes Pyrénées et des Pyrénées Atlantiques ; sa part de marché crédit s'élève à 42.8 % à fin 2022. Son organisation coopérative constitue un réel levier de mobilisation pour tous : parmi les 590 007 clients, 426 196 ont fait le choix d'être sociétaires ; 861 administrateurs les représentent au sein des 65 Caisses Locales ; et 1 914 salariés travaillent pour CAPG.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 136 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de l'utilité au territoire sa première mission : aider ses clients à sécuriser le présent et à préparer l'avenir, pour être ICI un facilitateur de toutes les transitions individuelles et collectives. Chaque jour, CAPG fait avancer tous les projets qui comptent pour ses clients : particuliers et professionnels, entreprises et agriculteurs, collectivités et associations, pour eux et avec eux, ENSEMBLE.

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne fait partie d'un groupe de 39 Caisses Régionales qui détiennent 55.3% du capital de Crédit Agricole S.A., entreprise cotée au CAC 40. (chiffre à fin 2021)



I – 2 La Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées-Gascogne est née en 1992 de la fusion de 3 caisses régionales : Caisse Régionale du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées.

Son territoire de marque est « Crédit Agricole Pyrénées Gascogne », connue sous le logo CAPG. Une campagne de communication corporate a été initiée en 2016 permettant de faire connaître la marque Crédit Agricole Pyrénées Gascogne et de déployer la signature « Ici et Ensemble ». Cette signature est un marqueur de la politique RSE de CAPG.

La Caisse régionale, banque de plein exercice, comprend 65 Caisses Locales (63 Caisses territoriales et 2 Caisses thématiques) ; la caisse locale étant le fondement de l'organisation coopérative.

Au 31/12/2022, 82,33 % des clients majeurs sont sociétaires. CAPG est la Caisse Régionale qui détient le plus fort taux de sociétariat de toutes les Caisses Régionales. (Comparatif FNCA Fédération Nationale)

La gouvernance est partagée entre un Président et un Conseil d'Administration d'une part ; un Directeur Général et un Comité de Direction d'autre part : Gouvernance à 4 yeux alliant une représentation des clients sociétaires et l'expertise professionnelle de la banque.

Dans le modèle des banques mutualistes le service est la finalité. La rentabilité est un moyen pour rendre le meilleur service possible. Il n'existe donc pas d'actionnaires. Une banque coopérative n'est pas à la recherche de profit pour ses investisseurs. L'objectif principal est de répondre aux besoins de la communauté de sociétaires sur le long terme, et globalement à l'ensemble des habitants du territoire.



I – 3 Missions et valeurs

L'utilité au territoire résulte de la mise en œuvre des 3 valeurs fondatrices du mutualisme que sont : la responsabilité, la solidarité et la proximité. Être utile à nos clients et à nos territoires guide l'ensemble de nos actions mutualistes.

SOLIDARITÉ

- Un principe de solidarité entre générations : la non-distribution des réserves,
- Sens du collectif, équité, entraide, dans la région et au sein du groupe Crédit Agricole
- Solidarité active avec la société, au sein de son territoire.

RESPONSABILITÉ

- Respect de l'homme, engagement des élus et des salariés,
- Réciprocité entre l'entreprise et ses clients
- Obligation morale d'accompagner le développement de son territoire.

PROXIMITÉ :

- Ancrage local ;
- Implication de la Caisse Régionale dans sa région, relation privilégiée avec les sociétaires et les clients grâce à un réseau d'élus engagés dans la vie locale et un réseau d'agences dense ;
- « Un homme, une voix », un principe favorisant l'ancrage sur le territoire. Chaque sociétaire dispose d'une voix à l'assemblée générale, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

L'utilité de nos initiatives peut être à la fois économique, sociale, environnementale.

Nous sommes présents auprès de tous nos clients (agriculteurs, professionnels, entreprises, collectivités locales et particuliers) et sur tous nos territoires de services, physiques ou virtuels. Cette notion forte couvre celles de proximité, de permanence et de disponibilité. La présence géographique doit se combiner avec la présence relationnelle.

En confortant son positionnement de banque multicanale et son engagement local, la proximité de son réseau de 136 agences et les valeurs de son modèle mutualiste, CAPG fait de **l'utilité aux territoires sa première mission**.

I-4 Environnement

Le territoire de Pyrénées Gascogne s'étend sur trois départements que sont les Pyrénées-Atlantiques, le Gers et les Hautes-Pyrénées à cheval sur deux régions administratives : Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Ce territoire compte plus d'un million d'habitants (PA : 682 621, HP : 229 567, G : 191 377).¹

Bordée par l'océan Atlantique à l'Ouest et par les Pyrénées au Sud ; le territoire est dynamique et bénéficie d'un fort attrait touristique sur ses trois départements.

Le tourisme, l'agroalimentaire (polyculture, viticulture, foie gras, produits laitiers ...), l'industrie (sous-traitance aéronautique, chimie, industrie pétrolière, gazière...) et les secteurs comme la construction ou le soutien administratif sont prédominants sur notre territoire.

Chiffres clés de notre territoire²

	Pyrénées Atlantiques	Hautes Pyrénées	Gers
Hôtels	304	259	50
Terrains de camping	143	116	48
Emplacements camping	13 760	8 521	3 741
Résidences et Hébergements assimilés	51	53	13
Créations d'entreprises	10 233	2 691	2 373
Secteurs prédominants communs	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.	Commerces de gros, transport, hébergement, restauration, activités spécialisées, services administratifs, construction.
Secteurs spécifiques	Enseignement, immobilier et industrie.	Enseignement.	

¹ Source Insee données recensement 2019.

² Source Insee données publiées 2020.

Pyrénées Gascogne souhaite occuper sur son Territoire une position de leader responsable. Tant sur le fond que la forme elle souhaite impulser le changement (accompagnement, offres...) :

- Création d'une caisse locale du Tourisme
- Première banque de l'agriculture avec 72.5 % de part de marché sur son territoire (innover aux côtés des jeunes agriculteurs, relever les défis de l'agriculture de demain...)
- Première banque des professionnels (Part de marché de 44% pour les crédits entreprises ; 39 % pour les professionnels) ; accompagnement des créateurs d'entreprises par de multiples dispositifs tels que les Cafés de la création, les formations Eticoop –Village by Ca , accompagnement des professionnels en difficultés...)

1-5-1 Intégration de l'approche RSE

La mise en œuvre d'une démarche RSE globale de la Caisse Régionale menant à l'élaboration de la Déclaration de Performance Extra Financière se réalise chaque année par étapes successives.

Cette démarche répond à plusieurs objectifs :

- Identification des enjeux RSE pour la Caisse Régionale,
- Volonté d'agir favorablement et durablement sur les impacts économiques environnementaux et sociétaux de la Caisse régionale,
- Disposer d'un outil de performance : relais de croissance et levier de valorisation (avantages pour les clients, confiance des fournisseurs et des collaborateurs en tant que levier de fierté d'appartenance),
- Répondre aux obligations réglementaires.

Une démarche dont le maître mot est concision et pertinence.

Le cadrage s'établit en considération des :

- Documents factuels : Politique groupe, projet d'entreprise « Impulsions », pacte coopératif, charte éthique, document de référence CASA (baromètre RSE, cotation des risques ...),
- Rédaction et révisions en comités de pilotage RSE constitué d'un référent RSE par direction.

Validation :

- Comités de Direction pour les étapes clés : Feuille de route du pôle RSE, ajustement collégial des engagements, enjeux et objectifs RSE par direction, en considération des risques RSE à couvrir. Les indicateurs chiffrés ont été revus en conséquence.

Périmètre de la DPEF : Les 2 filiales principales que sont PG Immo et CAPGEN sont incluses dans la déclaration de performance depuis la 1^{ère} saison.

La filiale PG IMMO, filiale immobilière employant directement environ 280 collaborateurs est prise en compte depuis la première DPEF.

CAPGEN Filiale énergétique est citée en tant que telle avec son propre modèle d'affaires mais son activité est intégrée à celle de CAPG lorsqu'il s'agit de relater nos engagements RSE.

Pour toutes les autres filiales, nous introduisons un critère chiffré, nous permettant de procéder à un choix objectif.

Nous introduisons pour ce faire la notion de **significativité** de l'activité de la filiale par rapport à la maison mère. (Critère utilisé dans le cadre de notre politique risque)

Pour cela, nous observons le niveau de chiffre d'affaires et considérons une filiale « significative » dès lors que son niveau de CA représente 10 % minimum de celui de la maison mère.

- PNB CAPG 2021 = 386 M €
- PG IMMO 2022 : 21,3 M€
- CAPGEN 2021 : 100 K€
- PG DEV 2021 : 0 €
- PG INVEST 2021 : 0,5 M€
- AF 2022 : 1,9 M€
- IMMO9 2021 : 0,5 M€

- Le Connecteur 2021 : 0,8 M€
- Le Village 2021 : 45 K€

Avec ce critère, aucune des filiales de CAPG ne doit être intégrée à la DPEF.

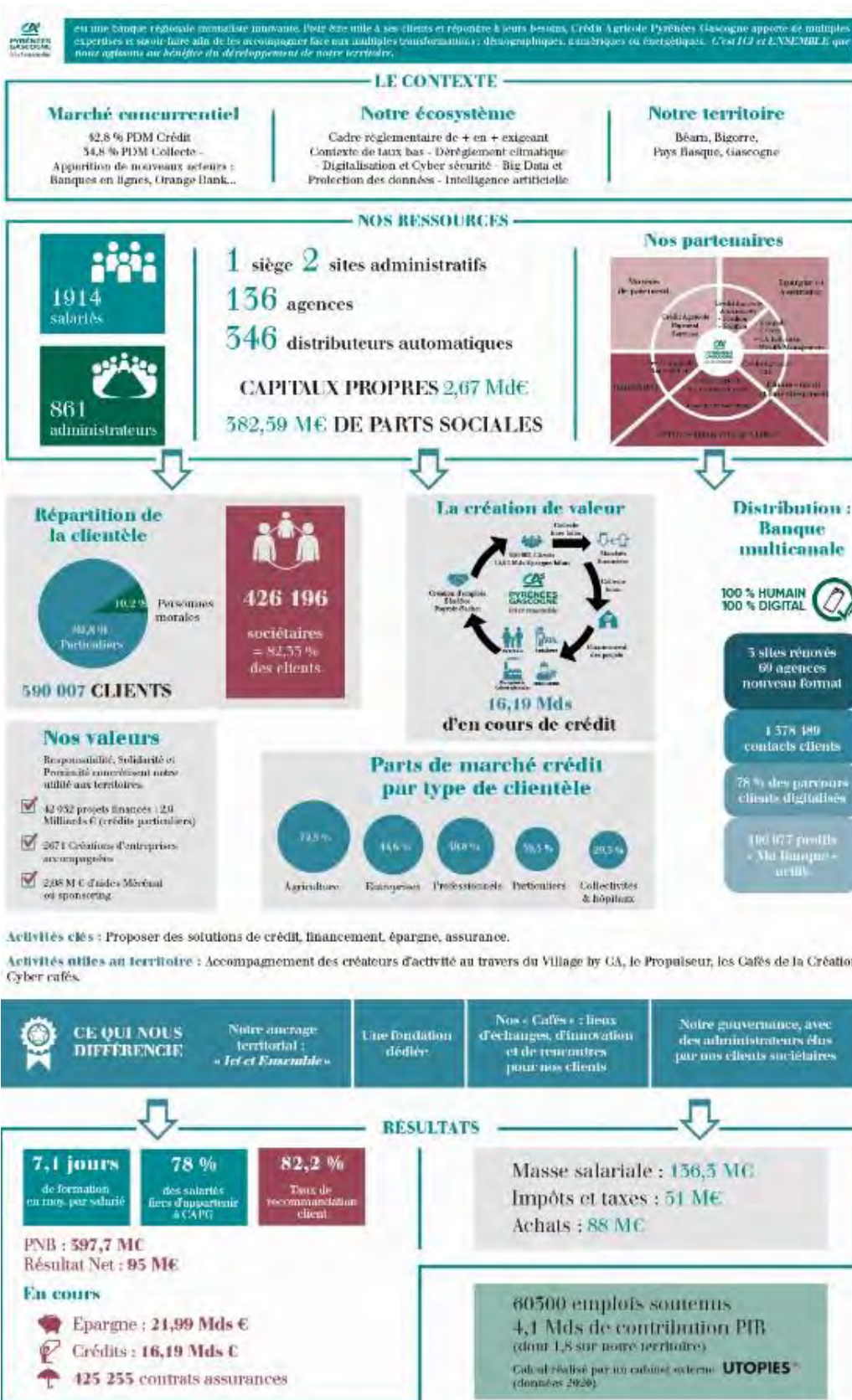
Cependant, il nous semble normal que les 2 filiales intégrées jusqu'à lors demeurent dans le périmètre DPEF.

Compte tenu des activités propres de chacune de nos deux filiales, éloignées du cœur de métier de CAPG, il nous est apparu logique de décliner trois modèles d'affaires : l'un pour CAPG et deux autres, pour chacune des filiales que sont PG IMMO (Square Habitat) et CAPGEN.

L'activité de CAPGEN sert directement la stratégie de la Caisse Régionale avec des salariés CAPG mis à disposition sur le seul item de la transition énergétique. Il est donc difficile d'isoler sa politique RSE de celle de la Caisse Régionale.

En revanche, PG IMMO a ses propres salariés, sa propre gouvernance et une activité spécifique ; il est donc légitime de présenter sa politique RSE que la filiale s'efforce de caler sur celle de sa maison mère.

1-5-2 Modèle d'affaires CAPG





Notre ambition : Être le réseau immobilier préféré sur notre territoire
Notre mission : Proposer l'ensemble des solutions et services immobiliers



1-5-4 Modèle d'affaires CAPGEN



Mission et ambition : favoriser et accompagner la transition énergétique du territoire pour assurer sa croissance et son attractivité future



CHAPITRE 2 : LES ENJEUX, PLAN D’ACTIONS ET INDICATEURS

Depuis plusieurs années, toutes les directions de la Caisse Régionale sont investies dans la démarche RSE.

Chaque Direction a nommé ainsi un référent, « ambassadeur RSE » siégeant en comité opérationnel (réunions mensuelles) et œuvrant sur les différents chantiers ouverts autour de ce sujet. Les plus prégnants sont la coordination collégiale des chantiers prioritaires, information sur les avancées de tous les chantiers RSE et rédaction collective de la DPEF.

II – 1 La démarche mise en œuvre à Pyrénées Gascogne pour rédaction de la DPEF

Méthode d’identification des risques dont découlent nos enjeux

Depuis 2019, notre démarche est basée sur l’identification en premier lieu des risques RSE afin de répondre au plus près aux exigences du législateur.

Une deuxième étape qui en découle est d’identifier les enjeux majeurs (par direction) permettant de couvrir ces risques au regard des évolutions sociétales, sociales et environnementales dont nous devons tenir compte. C’est la méthode que nous retenons cette année encore.

Les risques et opportunités couverts par ces enjeux

Les risques et opportunités extra-financiers identifiés font référence aux évolutions de l’environnement bancaire du Groupe CA.

Lors de la rédaction des précédentes DPEF, le comité opérationnel RSE de la Caisse régionale a d’abord considéré les risques identifiés par le groupe CA sans s’interdire d’envisager des risques spécifiques à notre territoire.

Le défi à relever pour notre Caisse Régionale est de mettre en œuvre des solutions permettant de répondre aux grandes évolutions de demain (exogènes mais également internes).

En 2019, ce repérage a été de nouveau considéré pour s’assurer de sa pertinence. Ainsi chaque Direction de la Caisse Régionale représentée au comité RSE a sélectionné et classé les risques les plus prégnants. Il s’agissait d’extraire 10 risques parmi une quarantaine de risques suggérés.

Les risques ont été consolidés et la priorisation globale s’est faite de façon collégiale.

Principe retenu : les risques les plus forts sont ceux retenus par le plus grand nombre de directions.

Suite à cette consolidation collégiale, les risques retenus ont ensuite été cotés selon la méthode de calcul préconisée par le groupe national.

Le résultat est ci-dessous :

		Cotation
RISQUE 1	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	68
RISQUE 2	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	51
RISQUE 3	Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l’impact des dérèglements climatiques	47
RISQUE 4	Ne pas anticiper et s’adapter aux usages digitaux des clients	41
RISQUE 5	Mal être au travail	38
RISQUE 6	Ne pas veiller à l’évolution des compétences des salariés	33
RISQUE 7	Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	30
RISQUE 8	Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d’exclusion bancaire	29
RISQUE 9	Evolutions démographiques en France	24
RISQUE 10	La Perte d’attractivité et la fuite de la richesse des talents	24

En 2022, ces risques et opportunités ont été de nouveau comparés à la nouvelle grille de risques établie par CASA. La grille de 10 risques principaux reste inchangée car les grandes thématiques sont couvertes ; seules quelques notions nous ont semblé importantes à rajouter telles que transparence de la politique de rémunération, dysfonctionnement du dialogue social.

Chacune de nos actions répondant à ces problématiques majeures à destination de nos clients, de nos salariés, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par notre volonté d'être toujours plus utiles à notre territoire.

Les problématiques précitées nous sont apparues comme prioritaires pour notre Caisse régionale. Les enjeux qui permettent de les prendre en compte constituent le fondement de notre démarche RSE.

Nous nous engageons à les faire évoluer de manière positive et à les suivre grâce à des actions mesurées par des indicateurs de performance que nous avons choisis pour leur pertinence et leur facilité de compréhension.

Afin de maîtriser ces risques, nous prenons des engagements forts, déclinés ensuite en enjeux et objectifs.

II - 2 La Politique RSE de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne

Les orientations RSE de Pyrénées Gascogne sont largement influencées par le projet sociétal du Groupe Crédit Agricole : un plan en 10 engagements.

En voici les grands axes

De toutes nos forces, tout de suite et tout le temps

Le Projet Sociétal du groupe Crédit Agricole

3 priorités déclinées en 10 engagements collectifs :

AGIR POUR LE CLIMAT ET LA TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE BAS CARBONE

#1

Atteindre la neutralité carbone d'ici 2050

- Arrêt total de financement de tout projet pétrolier et gazier en Arctique
- Baisse de 20% des expositions Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025
- 100% des fonds ouverts en gestion active Amundi avec pour objectif une meilleure notation énergétique
- Mobilisation pour les énergies renouvelables
- Livrets d'épargne « Vert » et Plan d'épargne « Vert »

#2

Conseiller et accompagner 100% de nos clients dans leur transition énergétique

- « J'écorénove mon logement » pour les particuliers
- « Objectif Transition Énergétique » pour les entrepreneurs
- Aglauto et bornes de rechargement

#3

Intégrer des critères de performance extra-financière dans 100% de l'analyse de nos financements aux entreprises et agriculteurs

RENFORCER LA COHÉSION ET L'INCLUSION SOCIALE

#4

Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique

- Bien Vivre à Domicile
- Eko Assurances

#5

Contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales

- Publier un rapport d'impact annuel pour rendre compte aux parties prenantes

#6

Favoriser l'insertion des jeunes par l'emploi et la formation

- 50 000 alternants et stagiaires en France et à l'International d'ici 2025

#7

Amplifier la mixité et la diversité dans toutes les entités du Crédit Agricole ainsi qu'au sein de sa Gouvernance

- Atteindre entre 30 et 40% de femmes parmi les cadres supérieurs à horizon 2025 selon les entités
- 100% des collaborateurs et élus du Groupe formés aux enjeux RSE

RÉUSSIR LES TRANSITIONS AGRICOLE ET AGRO-ALIMENTAIRE

#8

Accompagner l'évolution des techniques vers un système agro-alimentaire compétitif et durable

- Lancer un fonds de private equity et de dette paneuropéen : objectif 1 Milliard d'€

#9

Permettre à l'agriculture française de contribuer pleinement à la lutte contre le changement climatique

- Explorer l'utilité d'une plateforme d'échanges de crédit carbone de la « Ferme France »

#10

Contribuer à renforcer la souveraineté alimentaire

- Faciliter l'installation des nouvelles générations d'agriculteurs



Par ailleurs, notre DPEF est calée depuis deux ans sur notre feuille de route RSE déclinée en trois axes (Economique, Environnemental et social) ; ce qui nous permet de suivre et piloter notre démarche.

Les piliers sont articulés autour des thématiques économiques, environnementales et sociales, avec un chapeau dédié à la gouvernance.

Notre Caisse régionale a ainsi défini **4 Enjeux prioritaires** qui sont eux-mêmes sous divisés en **12 objectifs** tel que présenté dans le tableau ci-dessous

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	Risques	Indicateurs
FAVORISER LE DEVELOPPMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients			
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	Taux de salariés formés aux formations réglementaires
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant (Cyber crim./ Transparence/ Taxonomie)	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation/Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients / Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence	Nb de blocages transactions Indice Recommandation Clients
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, économique, sociétale			
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Ne pas considérer les mutations et transformations en Agriculture et Agroalimentaire	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR
S'ENGAGER A MIEUX PROTÉGER LA PLANÈTE EN LUITANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maitriser notre empreinte carbone globale			
	6	Maitriser l'empreinte environnementale directe	Ne pas maitriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	Nb de km parcourus par flotte interne Délai moyen de règlement Achats du territoire
	7	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète	Ne pas maitriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques	Progression de la production du parc Épargne ISR
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIÉS ET NOS CLIENTS	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects			
	8	Accompagner nos clients dans l'adversité	Multipliation des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire / Evolutions démographiques en France	Nb de dossiers Passerelle Nb de contacts seniors
	9	Soutenir le tissu associatif	Multipliation des aléas dans les parcours de vie et les risques d'exclusion bancaire	Montant d'aides au territoire Fierté d'appartenance
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPÉRATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative			
	11	Pérenniser notre modèle mutualiste	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	% de clients sociétaires
	12	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation	IES

Enjeu 1- Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection client, loyauté dans les affaires

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Formations réglementaires et activité risques
- Lutte contre la fraude

RISQUES COUVERTS

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
 - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
-

○ Formations réglementaires et activité risques

L'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale suit un programme rigoureux de **formation continue**, destiné à sécuriser les opérations bancaires et les transactions financières réalisées pour le compte de nos clients. La lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude externe et interne, les conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, le risque de sanctions internationales, sont autant de thèmes sur lesquels chaque conseiller, collaborateur et manager est formé en fonction de son profil professionnel, puis évalué sur la connaissance acquise. Ce programme de formation vise à prévenir toute irrégularité dans l'application et le respect de la réglementation bancaire. En fonction des profils et de l'ancienneté dans l'entreprise, les collaborateurs se forment entre 1 et 20 jours (cas des nouveaux embauchés) sur les aspects réglementaires et activité risques afin de renforcer la qualité de notre conseil, la protection, la relation et la confiance que nous portent nos clients.

En 2022, **1300 jours de formation** ont accompagné et renforcé les compétences de l'ensemble des collaborateurs sur leurs domaines d'activité.

De plus, la **préservation des intérêts de nos clients** est une raison d'être de la Caisse Régionale au regard de ses valeurs mutualistes. Des chartes, politiques et codes de conduite permettent d'encadrer ces valeurs, à savoir :

- ✓ Une charte éthique qui permet de promouvoir ces valeurs fondatrices et de confiance
- ✓ Un code de conduite, adopté en 2019. Il vient mettre en pratique les engagements de la Caisse Régionale à se conformer tout à la fois à ses obligations professionnelles et aux valeurs éthiques du Groupe Crédit Agricole
- ✓ Une charte déontologique qui précise aux salariés leurs obligations relatives au secret professionnel, au devoir de discrétion, à la conformité réglementaire.
- ✓ Un code de conduite anti-corruption par application stricte de la loi Sapin 2. Applicable à tous les salariés de la CR et disponible sur le site internet de la Caisse Régionale, il intègre notamment le dispositif d'alerte. La Caisse Régionale s'inscrit dans la certification ISO 37001 du groupe Crédit Agricole.
- ✓ Une politique de durabilité en réponse à la réglementation SFRD, décrivant l'intégration des risques de durabilité et des incidences négatives sur la durabilité en matière de conseil en investissement et en assurance

En matière de **transparence d'information**, la Caisse Régionale informe ses clients à chaque mise à jour de la tarification ou de l'évolution des produits et services grâce aux Conditions de Banque, aux relevés annuels de frais et à des communications sur l'évolution des contrats.

Par ailleurs, en ce qui concerne la **protection des données**, la Caisse Régionale a complété en 2022 sa Politique de Protection des données, document réglementaire d'information à destination des clients, prospects, représentants des clients et autres intervenants, consultable sur site internet de la Caisse Régionale.

○ **Lutte contre la Fraude aux moyens de paiement**

Concernant la fraude externe, le groupe CA a mis en œuvre des dispositifs de détection des fraudes aux moyens de paiements permettant à la Caisse Régionale de déjouer un nombre conséquent de tentatives de fraudes. Ces dispositifs sont en constante évolution au gré des nouvelles configurations de fraude. La mise en place depuis 2021 d'une unité à la Direction Bancaire dédiée à la gestion de la fraude tous moyens de paiements en est une preuve. Par ailleurs, l'application d'une politique de prise en charge de la fraude a permis d'optimiser le traitement des dossiers litiges de nos clients et de développer l'appropriation de la culture Fraudes aux moyens de paiement. Les contacts clients pour la prévention de la fraude virements viennent en complément de la communication qui est poussée vers nos clients au travers du site capg.fr, de l'application MaBanque ou par SMS lors d'opérations réalisées par ces derniers.

Concernant la fraude interne, la Caisse Régionale dispose d'un ensemble de requêtes permettant de détecter des opérations réalisées par les collaborateurs contrevenant aux dispositions déontologiques ou à la préservation des intérêts des clients. Les cas de fraude internes avérés font l'objet de sanctions appropriées. La Caisse Régionale a engagé une démarche continue pour développer et optimiser le dispositif de détection existant en lien avec DDC CASA et la filiale CRAFT.

Objectif 2- Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Taxonomie
- Lutte contre la cyber criminalité
- Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial
- Amélioration des process et traitement des irritants clients

RISQUES COUVERTS

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
 - Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients
 - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
-

○ **Taxonomie** (anticipation de la réglementation)

Le règlement européen Taxonomie 2020/852 du 18 juin 2020 instaure un cadre définissant les investissements « durables », c'est-à-dire ceux dans des activités économiques qui contribuent substantiellement à un objectif environnemental, tout en ne causant pas de préjudice significatif à l'un des autres objectifs environnementaux tels qu'énoncés dans ledit règlement et en respectant certaines garanties sociales minimales.

Aux fins de ce règlement, constituent des objectifs environnementaux :

- a) L'atténuation du changement climatique
- b) L'adaptation au changement climatique
- c) L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines
- d) La transition vers une économie circulaire
- e) La prévention et la réduction de la pollution
- f) La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, publié le 10 décembre 2021 au Journal Officiel, définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué « Climat », publié le 9 décembre 2021 au Journal Officiel, précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux. Selon les dispositions de l'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie, deux échéances de publications s'appliquent aux établissements bancaires :

- Une première obligation de reporting sur la base des données au 31.12.2021 sur (i) la part des activités dites « **éligibles** » et « **non éligibles** », c'est-à-dire des activités listées dans l'acte délégué comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non et (ii) la part des actifs exclus.
- Une seconde échéance, à partir de 2024 (sur la base des données au 31.12.2023), où le reporting sera complété par les informations sur la proportion des actifs « alignés » (publication du ratio d'actifs verts

notamment). L'analyse d'alignement sera menée sur la base des informations publiées par les entreprises non-financières assujetties (publication de leur chiffre d'affaire et capex alignés à partir de 2023) et les entreprises financières (publication de leur ratio d'actifs verts à partir de 2024) ainsi que sur les critères techniques du règlement sur le périmètre de la clientèle de détail et des collectivités et pour les financements dédiés.

Pour le reporting 2022, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne publie la part d'actifs éligibles, correspondant aux assiettes d'actifs sur la base desquelles sera menée l'analyse des actifs alignés (actifs durables) à partir de 2024.

Les activités éligibles sont définies et décrites par l'acte délégué « Climat ». Elles deviennent des activités alignées (et donc durables) si elles répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
 - Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
 - Respectent certaines garanties sociales minimales
 - Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

Les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie :

- Crédits immobiliers, prêts à la rénovation et financement des véhicules à moteurs pour les ménages de l'UE
- Financement des logements et autres financements spécialisés pour les collectivités locales ;
- Sûretés immobilières commerciales et résidentielles saisies et détenues en vue de la vente.

Par ailleurs la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne a estimé les actifs éligibles envers des entreprises financières et non financières soumises à la NFRD sur la base des codes NACE retenus par la taxonomie et la zone géographique. Ces estimations ne se fondant pas sur des données publiées par les contreparties, elles ne sont pas considérées dans la part d'actifs éligibles. La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne publie néanmoins la part de ces actifs éligibles de façon volontaire.

Le montant d'actifs éligibles est rapporté aux actifs couverts qui correspond aux éléments ci-dessus, auxquels s'ajoutent :

- Les expositions sur les entreprises non soumises à la NFRD (entreprises financières et non financières en-dehors de l'UE, petites et moyennes entreprises de l'UE en-dessous des seuils d'assujettissement) ;
- Les dérivés, les prêts interbancaires à vue, la trésorerie et équivalent trésorerie et autres actifs ;
- Les autres expositions sur les contreparties financières et non financières soumises à la NFRD et la clientèle de détail non-éligibles à la taxonomie.

En complément, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne publie la part, dans le total d'actifs, des montants d'actifs exclus du calcul (au numérateur et au dénominateur) :

- Les expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux ;
- Le portefeuille de négociation.

1. Indicateurs intermédiaires sur la part, dans les actifs couverts, d'actifs éligibles et d'actifs non-éligibles		Formule	Reporting réglementaire		Reporting volontaire	
			En %	En euro	En %	En euro
Part des expositions sur des activités éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts		ACTIFS ÉLIGIBLES ÷ ACTIFS COUVERTS	47%	10 198 939 477	67%	14 555 852 042
Part des expositions sur des activités non-éligibles à la taxonomie dans les actifs couverts		ACTIFS NON-ÉLIGIBLES ÷ ACTIFS COUVERTS	30%	6 380 567 827		
TOTAL						
2. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur des indicateurs intermédiaires		EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR	En %	En euro		
Part de produits dérivés (portefeuille bancaire) dans le total d'actifs		Dérivés / Total actifs	3%	688 397 000		
Part des prêts interbancaires à vue dans le total d'actifs		Prêts interbancaires à vue / Total actifs	2%	526 490 000		
Part de trésorerie et équivalent trésorerie dans le total d'actifs		Trésorerie & eq trésorerie / Total actifs	0%	58 334 000		
Part d'autres actifs dans le total d'actifs		Autres actifs / Total actifs	1%	-311 112 000		
Part d'expositions sur des entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières dans le total d'actifs		(Entreprises financières et non financières hors UE & PME UE et non UE) / Total actifs	18%	4 051 616 000		
TOTAL			23%	5 013 665 000		
3. Ratios sur la part, dans le total d'actifs, des actifs exclus au numérateur et au dénominateur des indicateurs intermédiaires		EXCLUSIONS DU NUMÉRATEUR ET DU DÉNOMINATEUR	En %	En euro		
Part d'expositions envers des administrations centrales, banques centrales, émetteurs supranationaux dans le total d'actifs		Expositions administrations centrales [...] / Total actifs	1%	295 176 686		
Part du portefeuille de négociation dans le total d'actifs		Trading book / Total actifs	0%	0		
TOTAL			1%	295 176 686		

Part des actifs éligibles publiée de façon volontaire :

La part des actifs éligibles intégrant les estimations sur les contreparties financières et non financières de l'Union Européenne s'élève au 31/12/2022 à 67 %.

Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (tableau 1)

Conformément à l'entrée en vigueur du règlement délégué 2022/1214 du 9 mars 2022 la caisse régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne publie le tableau 1 exigé par cette réglementation. La caisse régionale CA Pyrénées Gascogne n'est pas en mesure de publier de données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	ND
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	ND
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	ND
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	ND

Activités économiques éligibles à la taxinomie mais non alignées sur celle-ci (tableau 4)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxinomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxinomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND	ND	ND	ND	ND

ND = Donnée non disponible

Activités économiques non éligibles à la taxinomie (tableau 5)

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.26 concerne les phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible : - Recherche, développement, démonstration et déploiement d'installations innovantes de production d'électricité, autorisées par les autorités compétentes des États membres conformément au droit national applicable, qui produisent de l'énergie à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE M72 et M72.1.	ND	ND
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable La section 4.27 concerne la construction et l'exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles : - Cela concerne uniquement de nouvelles installations nucléaires dont le permis de construire a été délivré avant 2045	ND	ND

	- A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22		
3.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.28 concerne la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concerne des installations dont la modification à des fins de la prolongation, doit être autorisée par les autorités compétentes des États membres avant 2040 - A titre indicatif, l'activité relève des codes NACE D35.11 et F42.22 	ND	ND
4.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.29 concerne la production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.29, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.7 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.8 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée à plusieurs codes NACE, notamment aux codes D35.11 et F42.22 	ND	ND
5.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.30 concerne la cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.30, point 1 a) - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.19 de l'annexe I - Cette activité ne comprend pas la production combinée à haute efficacité de chaleur-froid et d'électricité réalisée exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.20 de l'annexe I - A titre indicatif, l'activité pourrait être associée être associées aux codes NACE D35.11 et D35.30 	ND	ND
6.	<p>Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du tableau 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable</p> <p>La section 4.31 concerne la production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain :</p>	ND	ND

	<p>- Construction, remise en état et exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux et sont raccordés à un réseau de chaleur et de froid efficace au sens de l'article 2, point 41), de la directive 2012/27/UE</p> <p>- Les combustibles fossiles gazeux doivent satisfaire les critères prévus à l'annexe I, section 4.31, point 1 a)</p> <p>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile telle que visée à la section 4.23 de l'annexe I</p> <p>- Cette activité ne comprend pas la production de chaleur/froid dans un réseau de chaleur efficace exclusivement à partir de biogaz et de bioliquides telle que visée à la section 4.24 de l'annexe I</p> <p>- A titre indicatif, l'activité relève du code NACE D35.30</p>		
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	ND	ND
8.	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable»	ND	ND

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne n'est pas en mesure de publier des données au 31 décembre 2022 dans les tableaux 4 [Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci] et 5 [Activités économiques non éligibles à la taxonomie], du fait de l'indisponibilité des informations, notamment en raison de la première publication de ces tableaux par les entreprises non financières, sur lesquelles les établissements financiers s'appuient pour leur propre publication.

o Lutte contre la Cybercriminalité

Dans un contexte de menace toujours plus soutenue, nos actions pour accompagner et aider nos clients face aux risques liés à la cybercriminalité sont primordiales.

Que ce soit au travers de la gestion des alertes et signalements que nous recevons de nos clients, de la sécurisation de nos infrastructures informatiques ou de la sensibilisation de nos collaborateurs et clients, un vaste panel de réponses sont mises en place au quotidien pour répondre à la menace.

Cela représente entre autre :

- Sur nos 285 290 clients utilisant les services en ligne nous enregistrons plus de **1 000** alertes client traitées (phishing, arnaques, vol de données, ...) ; pour lesquelles nous menons des actions de sécurisation des comptes de nos clients et faisons fermer le site des pirates par exemple,
- **100%** des nouveaux collaborateurs en CDI ont été formés aux bonnes pratiques liées à la cyber sécurité,
- **6** Newsletters Cyber envoyées à l'ensemble de nos clients (format bimestriel) dans laquelle sont abordés de nombreux sujets tel que : bonnes pratiques, actualité cyber, étude de cas pratique et sujet approfondi. Le sujet étant en constante évolution, nous adaptons au quotidien les moyens mis en œuvre pour s'assurer d'un traitement adéquat de la menace.

o Amplification du modèle relationnel à distance et ancrage territorial

L'année 2022 a été marquée par le déploiement du nouveau « modèle relationnel » auquel l'ensemble des collaborateurs du réseau commercial a été formé. Cette nouvelle approche relationnelle a par ailleurs donné lieu à différents ateliers en région afin de favoriser son appropriation.

En effet, de nouveaux standards sont présents autour de nous et la digitalisation modifie profondément les façons de vivre, de consommer. Les clients vivent ces nouveaux standards et nous comparent. Afin que Pyrénées Gascogne soit la banque relationnelle de référence, il était nécessaire de rehausser notre modèle relationnel.

Cinq postures fondamentales ont été retenues par Pyrénées Gascogne en soutien de la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques : être éclairé pour nos clients, faire confiance a priori, faire passer le client avant le dossier, transmettre la chaleur humaine et avoir un discours transparent.

15 pratiques relationnelles ont également été travaillées autour de l'accueil, la prise en charge, la considération, le suivi et les solutions apportées. Toute l'entreprise a ainsi été mobilisée autour de ces éléments de différenciation dans la relation client.

La banque digitale est une thématique très transverse qui concerne différents acteurs et directions au sein de la Caisse Régionale : la Direction du Marketing, Immobilier & Technologies qui regroupe les métiers à l'acquisition digitale et du marketing digital, la Direction du réseau de proximité qui a pour mission d'accompagner les usages digitaux des agences territoriales. A ce titre, l'année 2022 est positive en termes d'utilisation des différentes solutions digitales. A fin octobre, Pyrénées Gascogne se situe dans les 1ères Caisse sur de nombreux usages digitaux : virements en selfcare, souscription à distance des contrats (assurance vie, conso et Assurance des biens), entretien en visio, dématérialisation des courriers et création d'espaces projets immobilier pour suivre les dossiers en autonomie.

Dans le même temps, et afin d'illustrer l'ancrage territorial de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne, on pourra enfin citer la rénovation de 10 nouvelles agences en 2022 (Loures Barousse, Tarbes Marcadieu, Arudy, Masseube, St Jean de Luz Halles, Arzacq, Lescar, Seissan, Orthez St Pierre, Bayonne Grand Basque).

○ **Amélioration des process et traitement des Irritants Clients**

En anticipation du lancement du Projet d'Entreprise « IMPACT », trois entités transverses ont été créées, pilotées par la Direction Générale : le Pôle Projet et Transformation d'Entreprise, le Pôle Excellence Clients et Collaborateurs, le pôle Pilotage Stratégique. Leur mission est d'accompagner, de faciliter et de dynamiser l'ensemble des actions stratégiques engagées pour améliorer la satisfaction client, résoudre les irritants, rester un acteur incontournable utile au territoire, construire la Caisse Régionale de demain. L'équipe Projet et Transformation d'Entreprise a lancé dès octobre 2021 un chantier d'amélioration des grands processus transverses clients de l'entreprise.

56 collaborateurs sont aujourd'hui mobilisés en continu pour simplifier, résoudre des irritants et fluidifier les 5 premiers processus : « devenir, être et rester client CAPG », « répondre aux besoins d'équipement Crédit Habitat et ADE », « mise à disposition des moyens de paiement, solutions d'encaissement, services associés, gestion des flux », « accompagner les accidents de la vie : séparations », « devenir, être et rester collaborateur ».

Des avancées concrètes ont vu le jour en 2022 avec par exemple :

- la création de **nouveaux programmes relationnels** imaginés pour améliorer l'accueil et accompagner nos nouveaux clients particuliers, professionnels, agriculteurs et entreprises dès notre entrée en relation, en étant au plus près de leurs besoins avec un conseiller privilégié, une approche personnalisée ...
- la **fluidification des circuits de décision** et des schémas délégataires sur les crédits habitat, l'optimisation des délais, la possibilité pour les clients de débloquer les fonds sur facture, en totale autonomie via leur espace bancaire sécurisé...
- la mise à la disposition des conseillers d'un outil permettant d'apporter une solution rapide à une problématique carte rencontrée par nos clients,
- le renforcement de l'accompagnement des collaborateurs, avec la création de nouveaux modules de formation adaptés aux besoins de nos équipes et en particulier de nos conseillers : intégration dans le « onboarding » réseaux d'une formation aux 7 opérations de base à maîtriser en agence, lancement en novembre 2022 d'un nouveau parcours « ma première année » dédié aux assistants ...
- et dès début 2023 la création d'une nouvelle offre de crédit simplifiée pour les clients en situation de séparation.

Notre Caisse Régionale porte **l'ambition de rehausser l'expérience client et salarié pour encore plus de performance, de satisfaction.**

Pour ce faire, le pôle Excellence Clients et collaborateurs a été créé pour amplifier cette dynamique, en nous adaptant au jour le jour et en regardant loin devant.

Les 3 missions clés sont :

- Piloter la satisfaction client (service client) : centralisation des réclamations clients et écoute des clients (IRC, parcours mystères, enquêtes événementielles, coup de cœur/coup de gueule, avis Google)

- **Rehausser nos standards relationnels en déployant le nouveau Modèle Relationnel de notre projet groupe pour développer la satisfaction de nos clients et agir au service de nos collaborateurs** (grâce à l'action des 30 acteurs de la transformation)
- **Et, Chasser les irritants clients et collaborateurs** (2 équipiers dédiés)
Le traitement des irritants de la CR, qu'ils soient clients ou salariés, est organisé autour de 4 piliers :
- Prévenir les irritants
- Détecter les irritants existants,
- Résoudre durablement les irritants détectés
- Animer et communiquer les résultats obtenus

La résolution d'un irritant est source de satisfaction et de recommandation client interne/externe. A PG, la résolution repose sur une communauté de responsables de résolution composée de 22 membres niveau groupe impulsion qui amène une responsabilisation au plus haut niveau opérationnel de l'entreprise, pour une mobilisation optimale sur la résolution des irritants.

Les responsables de résolution sont les correspondants des chasseuses d'irritants au sein des directions. Des points mensuels de coordination et de suivi sont organisés entre les responsables de résolution et les chasseuses pour réaliser les points d'avancement sur la résolution des irritants.

L'avancement de la résolution des irritants est normé, au travers de 10 étapes majeures.

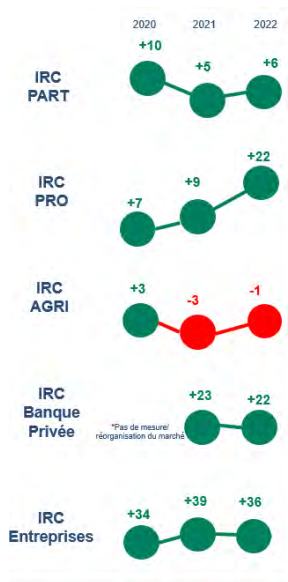
Pour faciliter l'action transverse de la chasse aux irritants et permettre l'obtention de résultats significatifs, les équipes dédiées à la chasse aux irritants sont rattachées au Directeur Général Adjoint, Customer Champion de la Caisse Régionale.

Une gouvernance dédiée est structurée, au travers du Comité Satisfaction Client et du Comité RH. Ces comités, à fréquence mensuelle, assurent la remontée des éléments et la visibilité au CODIR et proposent les éléments de restitution au Conseil d'Administration et au CSE

En résumé, la chasse aux irritants en 2022 c'est :

- **50 irritants résolus**, dont 35 irritants concernant directement les salariés. Plusieurs irritants ont directement contribué à la simplification de nos process internes.
 - **La structuration de la démarche avec des avancées concrètes sur les 4 dimensions :**
 - o 1 Gouvernance dédiée avec un examen régulier des irritants salariés au comité RH
 - o Prévenir, avec l'intégration d'un questionnement « anti-irritant » dans la formation gestion de projet, démultipliée à tous les managers du Groupe Impulsion
 - o Détecter, avec une écoute large des salariés : organisation de 7 Road Tour, examen exhaustif des retours des 68 déjeuners CODIR, la création d'une adresse mail dédiée, confidentielle.
 - o Une communication fil de l'eau des avancées : GT Connexion en 06/22, 2 rubriques dans les Flash Impact de 07/22 et 11/22, des réponses personnalisées suite aux déjeuners CODIR
- L'année 2023 sera l'année de la consolidation des actions mises en œuvre, avec une plateforme dédiée de déclaration et de suivi des irritants, et une communication + large des réussites.

Notre ambition stratégique reste d'être 1^{er} en IRC (Indice Recommandation Clients), sur le territoire, sur tous les marchés.



La banque leader de son territoire, se doit d'être aussi la banque préférée de ses habitants. Nous n'y sommes pas encore en 2022, même si nous avons des motifs de satisfaction :

- Concernant le marché des professionnels, l'IRC a augmenté de 13 points en 1 an. Les évolutions portées par notre nouvelle organisation distributive ont porté leurs fruits et ce résultat est la preuve que nos clients ont perçu l'intérêt de notre démarche, en leur proposant un accompagnement plus personnalisé et des services en phase avec leurs attentes.

- Sur le marché des agriculteurs l'IRC reste négatif, même s'il progresse légèrement. Rappelons néanmoins sa chronique : -12 en 2019, +3 en 2020, -2 en 2021, -1 en 2022. La nouvelle organisation distributive a bénéficié aussi à nos clients agriculteurs, mais on constate que, dans un contexte de crises récurrentes, ils attendent de nous, banquier historique, un soutien plus affirmé.

- Banque Privée et marché des particuliers, les IRC sont stables.

- Côté marché entreprises, les résultats de fin 2022 sont à de très bons niveaux.

La Banque Populaire reste notre challenger sur le territoire.

Au-delà de la chasse aux irritants, et du Modèle Relationnel qui contribuent à améliorer la satisfaction de nos clients, des actions spécifiques ont été menées :

- Mieux écouter nos clients : des travaux de fond ont été initiés sur notre dispositif de recueil des avis de nos clients pour tendre vers une expression plus large et représentative.
- Mieux servir nos clients : Un plan d'action volontariste est mené suite à l'exploitation des résultats de l'IRC stratégique de Pyrénées Gascogne 2022 : 6 actions concernant tous les clients ont été identifiées, et des plans d'action individualisés par type de clientèle (particuliers, jeunes, professionnels et agriculteurs, banque privée et entreprises) ont aussi été construits pour tenir compte des attentes spécifiques de chacun.

Cela reste un enjeu important pour nous en 2023 et l'évolution de nos IRC stratégiques est confirmé comme un critère important de rémunération variable de l'ensemble des salariés de la Caisse régionale.

Enjeu 2 - Accompagner toutes les transitions : agricole, économique, digitale, sociétale

Objectif 3– Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Accompagner les transitions agricoles
- Formations agricoles

RISQUE COUVERT

- Ne pas considérer les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire

- **Accompagner les transitions agricoles**

Acteurs clés du développement de notre territoire, les agriculteurs doivent relever de nombreux défis pour faire face aux transitions et transformations, aussi bien agro-écologiques, numériques ou énergétiques.

L'année 2022 a été l'année de l'accélération à Crédit Agricole Pyrénées Gascogne sur le sujet de l'accompagnement des transitions et des transformations en agriculture. Banquier leader de l'agriculture

sur ses 3 départements, CAPG offre à ses clients un accompagnement encore plus personnalisé, adapté et réactif en 2022 suite à la mise en place de la Nouvelle Organisation Distributive Pro Agri. Cette organisation a ainsi permis la création de la plateforme téléphonique PRO DIRECT, disponible pour aider les clients à réaliser à distance leurs opérations courantes (transition numérique).

Les 72 chargés de clientèle agriculteurs sont les piliers de la relation et peuvent solliciter un réseau d'experts présents en interne et dans nos filiales :

- 4 animateurs Jeunes Agriculteurs accompagnant les projets d'Installations en agriculture
- notre filiale CAPGEN spécialisée dans les énergies renouvelables (photovoltaïque / méthanisation / hydroélectricité) et à laquelle les chargés de clientèle agricoles peuvent faire appel pour challenger les projets de leurs clients
- nos collègues de PACIFICA pour protéger nos clients, leurs familles, leurs exploitations et plus particulièrement leurs récoltes au vu de la multiplicité des aléas climatiques sur ces dernières années et avec la réforme en 2022 de la gestion des risques climatiques en agriculture

Egalement, et dès 2011, la Caisse Régionale a développé, en concertation avec ses clients et de nombreux acteurs agricoles locaux, une offre interne destinée aux agriculteurs en conversion en Agriculture Biologique intitulée *Bio by PG*, offre qui a été reprise au niveau national en 2017.

Poursuivant cet engagement et devant le développement des nouvelles pratiques agro environnementales sur l'ensemble du territoire français, Crédit Agricole a étendu cette offre à l'ensemble des agriculteurs en démarche de conversion / labélisation avec plus de 60 démarches certifiées.

Cette démarche est basée sur 3 piliers :

- Des offres de financement avec des conditions financières préférentielles (trésorerie, investissements, coût de la certification)
- Des formations sur le sujet des transitions à destination des chargés de clientèle agricole effectuées lors d'une journée dédiée et des fiches mémos mises à disposition
- De la communication interne et externe sur nos accompagnements

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a décidé d'aller plus loin dans son accompagnement en permettant le financement à conditions préférentielles des agriculteurs souhaitant travailler en circuits courts et souhaitant s'équiper en agriculture de précision. La Politique Crédits 2022 a d'ailleurs été mise à jour et intègre tous ces éléments.

Ensuite, la Caisse Régionale est partenaire de plusieurs concours agricoles sur le sujet des transitions tels le Concours National de la Création Agroalimentaire Bio, les Trophées de l'Excellence Bio ou encore le concours BiOrigine Gers. Elle met en avant son accompagnement sur le sujet des transitions lors des multiples foires et salons agricoles auxquels elle participe avec l'animation d'un stand permettant aux clients d'échanger sur ces sujets. Elle soutient des réseaux d'agriculteurs engagés avec par exemple, le renouvellement en 2022 du partenariat avec le réseau Bienvenue A La Ferme. Elle est enfin régulièrement sollicitée sur ces sujets par les Chambres d'Agricultures des 3 départements ainsi que par les organisations professionnelles agricoles avec qui elle collabore.

Pour clôturer une année sous le signe de la transition agro écologique, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a dédié son 6^{ème} et dernier opus de la revue Caractères d'Entrepreneurs à l'accompagnement des transitions agricoles et agroalimentaires, mettant ainsi en avant 9 entreprises agricoles illustrant les changements du monde agricole et emblématiques des transitions qu'il opère.

○ Formations agricoles

Notre entreprise a engagé en 2022 un ambitieux programme de formation de ses conseillers dans les domaines agricoles et professionnels. 160 conseillers ont ainsi bénéficié de formations sur des thématiques telles que le pilotage d'une exploitation agricole ou encore les évolutions et stratégies d'adaptation de l'entreprise agricole face aux enjeux environnementaux.

Objectif 4 - Soutenir l'innovation et les créateurs de start up et accompagner la transition digitale

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Relation à distance, Up to Pay, Offre de financement bancaire, signature électronique
-

-
- Le Connecteur
 - Village by CA

RISQUES COUVERTS

- Ne pas anticiper et s'adapter aux usages digitaux des clients
 - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
-

- **Relation à distance, Offre de financement bancaire, offre digitale**

En termes d'innovations digitales, on peut citer deux faits marquants au cours de cet exercice :

- **Evolution de l'application « New MaBanque »** : l'application mobile a fait peau neuve en juin dernier. Elle s'est enrichie de nouvelles fonctionnalités, d'un nouveau design plus moderne et épuré et offre une meilleure expérience à ses utilisateurs.

- **La plateforme du groupe YOUZFUL by CA**, lancée en 2021, plateforme gratuite et accessible à tous vise à favoriser l'emploi en connectant, dans les territoires, les jeunes et les acteurs économiques tant artisans qu'agriculteurs ou TPE/PME. Au niveau national, ce sont quelque 107 994 jeunes et 1 276 professionnels qui se sont inscrits sur le site, au 22/11/2022 (1 187 jeunes et 24 professionnels au niveau de PG).

En 2022, nous avons poursuivi l'accompagnement de nos clients commerçants et agriculteurs dans leur transition numérique. L'objectif est de leur permettre de proposer leurs produits ou services à la commercialisation, en boutique et à distance. Nous avons accéléré auprès d'eux la mise en place de solutions innovantes : **Up2Pay mobilité** pour répondre aux besoins d'encaissement à distance, **Up2Pay Paiement par lien** pour permettre la mise en place du « click and collect », Up2Pay e-transactions pour accepter les encaissements sur Internet. Nous proposons aussi à nos clients commerçants des **programmes de fidélité personnalisés** pour leurs propres clients.

En 2022, nous avons également noué des partenariats avec **5 agences de création de sites web locales**, afin de permettre à nos clients professionnels de concrétiser la réalisation de leur site Internet avec des acteurs de notre territoire, assorti de solutions d'encaissement sécurisé à des conditions préférentielles.

La pratique digitale pour la saisie des **prêts en ligne** se développe : en 2022, plus d'un client pro agri sur 5 a saisi son prêt professionnel en ligne, avec un accord immédiat (20,3%, source Production / Casa DCI, Décembre 2022).

- **Le Connecteur**

« Travailler là où on a envie de vivre », telle est la conviction qui a nourri le projet du Connecteur. Plus qu'un bâtiment, c'est un lieu de vie, un écosystème unique permettant à des entrepreneurs et salariés de tous horizons de travailler, organiser des événements, se former, partager et créer ainsi de la richesse sur notre territoire profitable à tous. Après 15 mois d'activité, Le Connecteur c'est 170 entreprises résidentes de toutes tailles, toutes activités et toutes origines géographiques, 82% de taux de réservation des postes, 120 événements organisés de toutes natures, une notoriété grandissante à la fois pour lui-même et pour sa maison-mère, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne. Le Connecteur est un média qui s'amplifie, avec des supports variés comme les réseaux sociaux (7 k de followers sur LinkedIn), un magazine, des podcasts et différentes parutions presse. Le Connecteur est le reflet de l'audace de la Caisse Régionale Crédit Agricole Pyrénées Gascogne à toujours innover, à imaginer l'avenir, ici et ensemble sur notre territoire.

- **Le Village by CA**

Le Village by CA est une initiative lancée en 2014 par le groupe Crédit Agricole, il existe aujourd'hui 42 Villages en France et à l'international. Leur objectif est de proposer un hébergement à des startups et de faciliter la mise en relation avec des partenaires.

Celui de Pyrénées Gascogne a rejoint le réseau des Villages by CA en 2020, et s'inscrit dans le prolongement des initiatives de CAPG, telles ETICoop qui a rejoint l'entité Village By CAPG courant 2021. Son rôle est d'accompagner les entrepreneurs du territoire de Pyrénées Gascogne, en leur proposant des programmes visant à accélérer le développement de leur structure.

Les accompagnements des entrepreneurs par le Village by CA – Biarritz se déclinent en deux offres :

- Le programme d'accélération : un accompagnement de 6 mois, qui a pour objectif d'accélérer le développement commercial des entreprises sélectionnées. Il s'adresse aux entreprises ayant déjà un MVP (Minimum Valuable Product = 1er produit) et des signes de traction commerciale.
- Le Bootcamp by ETICoop : est destiné aux néo-entrepreneurs en phase de création / lancement, il s'agit d'une déclinaison de l'accompagnement ETICoop éprouvé depuis 2013. Il s'adresse aux entrepreneurs ayant déjà une idée établie, des premiers travaux d'exploration marché réalisés et une volonté ferme de se lancer, rapidement, sur de bonnes bases : de l'idée à la commercialisation.

Le bilan 2022 :

A l'issue de cette 2ème année d'activité, le Village a :

- Poursuivi l'accompagnement des 6 projets de la saison #3 du Programme d'Accélération (nov 2021 – mai 2022)
 - Ces 6 projets ne sont pas comptabilisés dans l'indicateur 2022 car l'accompagnement a démarré le 25 octobre 2021 et avaient été comptabilisés pour l'indicateur 2021.
- Néanmoins, la majeure partie du suivi et de l'accompagnement réalisés s'est déroulée jusqu'en mai 2022.
- Accompagné 8 nouveaux projets :
 - o 4 dans le cadre du Programme d'Accélération Saison#4 (mai 2022 – déc. 2022)
 - o 4 dans le cadre du Bootcamp by ETICoop (septembre 2022 – déc. 2022)

Nonobstant la date de lancement de la saison #3 du programme d'accélération, 14 projets ont été accompagnés par le Village by CA Pyrénées Gascogne en 2022, le volume d'activité reste bien dans la même dynamique que les années précédentes.

L'ambition est de positionner un programme d'accélération par semestre, en prenant en compte des disponibilités des entrepreneurs pour lancer chaque nouvelle promotion car il est important que chaque projet puisse être présent.

- Animé l'alumni des entrepreneurs accompagnés : en leur proposant des moments collectifs sur des thématiques entrepreneuriales (Levée de fonds, Propriété intellectuelle, ...) et événements autour de networking avec réseau du Village by CA.

Objectif 5 - Accompagner nos clients dans une démarche RSE

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Démarche ESG
- Accompagner nos clients vers une agriculture durable ou dans leur transition énergétique

RISQUES COUVERTS

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation
 - Ne pas appréhender les différentes formes de concurrence
 - Ne pas considérer les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire
-

- **Démarche ESG**

La Caisse régionale Pyrénées Gascogne n'a pas suivi le développement initié par le national depuis 2019 car nous avons de notre côté développé un questionnaire RSE sur tablette puis avons intégré les questions sur la stratégie RSE de nos clients dans la connaissance client de nos dossiers crédits et cela a été suivi lors de la bascule d'outil de suivi.

De même, depuis 2020, nous avons lancé une démarche dite « entretien du futur » avec un guide de questionnement pour interroger nos clients sur leur stratégie en général et toute une série de questions sur leur stratégie RSE.

Le guide d'entretien sorti depuis par le groupe intégrait une bonne partie de nos questions et n'était pas intégré dans une démarche globale d'accompagnement du (et des collaborateurs) de notre point de vue. De même les formations n'étaient pas encore déployées et les offres (HUB, financements verts etc...) pas disponibles.

La CR a donc jugé en 2022 que nous avons déjà traité une bonne partie du sujet « questionnement » et que nous intégrerions le questionnaire en lui-même lorsque nous pourrions proposer une démarche globale.

Un questionnaire électronique doit sortir début d'année 2023.

Le fait d'avoir attendu les mises au point nationales permet de bénéficier cette année d'un outil plus abouti qui s'accompagne d'une formation et d'offres plus structurées.

C'est un fil rouge et une priorité de l'année pour le marché en 2023, inscrite dans le PRC (Plan Relation Client) du Marché Entreprises et prévue dans le plan de formation.

- **Accompagner nos clients vers une agriculture durable ou dans leur transition énergétique**

Les agriculteurs intègrent de plus en plus les énergies renouvelables dans leurs exploitations, notamment les jeunes qui s'installent. Avec 85% de part de marché Installation et sa filiale CAPGEN, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne accompagne la transition énergétique des agriculteurs de son territoire. Pour les projets de construction de bâtiments agricoles prévoyant une centrale photovoltaïque, CAPGEN collabore avec le réseau commercial pour délivrer des conseils techniques et économiques aux clients ainsi que pour proposer des offres tiers investisseurs comme la mise à disposition de bâtiments PV clé en main ou la location de toiture PV.

Concrètement l'accompagnement de la transition énergétique s'illustre par :

- 80% des 1330 centrales photovoltaïques codétenues par CAPGEN qui relèvent du monde agricole
- 70% des agriculteurs qui choisissent d'investir eux-mêmes dans une installation PV
- 30% qui optent pour une location de toiture avec CAPGEN

En tant que banque mutualiste régionale, CAPG a pour objectif d'accélérer la transition énergétique du territoire, non seulement pour participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais également pour que nos départements profitent de la rentabilité des énergies renouvelables (EnR) et préservent leur compétitivité future.

Dans ce cadre, CAPG se distingue depuis 2009 par une politique proactive en matière de développement des EnR. Son action se réalise principalement au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à développer eux-mêmes des projets EnR via un apport de compétences techniques et de solutions de financement d'une part et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale d'autre part. Cette offre CAPGEN permet à un client de participer à la transition énergétique du territoire et de valoriser leur foncier sans avoir à supporter les coûts et les contraintes d'un projet EnR. Pour cela, il leur suffit de louer leurs surfaces disponibles à CAPGEN afin que cette société développe, construise et exploite des centrales EnR.

○ Mais la transition énergétique ne se limite pas à la production d'énergie verte. Face aux besoins des entreprises, CAPG a élargi son champs d'action en 2022 pour pouvoir accompagner les clients de la Caisse Régionale dans leurs travaux de sobriété énergétique et de décarbonation de l'activité.

Pour ce faire, l'équipe CAPGEN a élargi ses compétences à l'efficacité énergétique et aux problématiques de mobilités « vertes ». CAPG est, en outre, une des 4 premières Caisses Régionales à avoir déployé en test le « **Hub Transition Énergétique** » national. Ce Hub constitue la réponse du Groupe Crédit Agricole aux besoins de transition énergétique de ses entreprises clientes. Il s'appuie sur une plateforme digitale d'information, de conseil et de prédiagnostic, un bouquet d'offres techniques réalisées avec des partenaires spécialisés, et un accompagnement des clients par un Conseiller Transition Énergétique, ingénieur expert dans les sujets d'efficacité énergétique et autoconsommation photovoltaïque. L'objectif étant d'amener l'ensemble des solutions techniques et financières depuis l'audit de la situation jusqu'à la réalisation des travaux afin de faciliter le passage à l'acte et de sécuriser le client quant aux résultats des actions entreprises.

○ Ce test a été mené sur plus de 120 clients de CAPG en 2022 et, après analyse des résultats de cette première phase, le hub a vocation à être déployé sur l'ensemble de la clientèle de professionnels et entreprises de la Caisse Régionale.

○ Pour accompagner les clients dans leurs projets, tant au plan technique que financier, et développer des centrales EnR sur les surfaces mises à disposition par les clients, CAPG peut s'appuyer sur une équipe de 8 experts, dont 4 ingénieurs spécialisés, couvrant les principaux domaines techniques de la transition énergétique et de la décarbonation. Ces compétences internes sont complétées par des partenariats techniques locaux.

○ En complément, CAPGEN a joué un rôle actif dans le développement de nouveaux projets au travers des SEM EnR qu'il a contribué à créer avec les Syndicats Départementaux d'Énergie du 64 et du 65 et des structures dédiées à l'investissement dans les EnR émanant des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. CAPGEN soutient également les développeurs EnR pouvant intervenir sur le territoire. Dans ce cadre, CAPGEN a investi plus de 5M€ en capital dans des structures de développement de projets, en complément des 7.3 M€ d'investissement direct total dans les projets eux-mêmes. Ces projets sont décrits dans l'objectif 7 présenté ci-après.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT I : « FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUS NOS CLIENTS »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES ABRÉGÉS	Actions associées	Indicateurs 2022
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTÉRÊT DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients				
	1	Protection des clients et Loyauté dans les affaires	Réglementation Réglementation	Formations réglementaires et activités risques Lutte contre la fraude	Taux de salariés formés aux formations réglementaires
	2	Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant (Cyber criminalité / Transparence/ Taxonomie)	Réglementation Usages digitaux	Taxonomie Lutte contre la Cyber criminalité	Nb de blocages transactions
			Concurrence	Applification du modèle relationnel à distance ET ancrage territorial	Indice Recommandation Clients
			Concurrence	Amélioration des process et traitement des irritants clients	
	2- Accompagner toutes les transitions : agricole , digitale, sociétale				
	3	Accompagner les mutations et transformations en agriculture et agroalimentaire	Mutation agricole	Accompagner les trans ^o agricoles. Format ^o agricoles	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR
	4	Soutenir l'innovation dans nos territoires (start up) et accompagner la transition digitale	Usages digitaux & concurr	Relation à distance Up to pay le Connecteur Village by CA	Nb de porteurs de projets accompagnés Nb de clients utilisant les services en ligne
	5	Accompagner nos clients dans une démarche RSE	Réglementation & concurr	Démarche ESG Accompagner nos clients / démarche énergétique	Nb de clients accompagnés par CAPGEN

✓ **Les indicateurs**

		2020	2021	2022
Objectif 1	Taux de salariés formés aux formations réglementaires	99,60%	99,20%	99,60%
Objectif 2	Indice Recommandation Clients	36,3	35,3	38,3
Objectif 4	Nb de clients utilisant les services en ligne	259 525	271 678	285 290
Objectif 2	Nb de blocages de transaction	54288	57 475	174 536
Objectif 3	Part des crédits Agri parmi les crédits EnR	61%	59%	30%
Objectif 4	Nombre de projets accompagnés	14	18	8
Objectif 5	Nb clients accompagnés par CAPGEN	631	444	509

ENGAGEMENT II - S'ENGAGER A MIEUX PROTÉGER LA PLANÈTE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu 3 – Maitriser notre empreinte carbone globale

Objectif 6 - Maitriser l'empreinte environnementale directe

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Réduire le CO² des transports, repenser nos déplacements
- Déploiement des bornes électriques
- Bilan carbone
- Etat des lieux énergétiques
- Plan de sobriété énergétique
- Promouvoir une politique d'achats responsables

RISQUE COUVERT

- Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques

○ Réduire le Co2 des transports

Les déplacements ont augmenté en 2022 par rapport aux années précédentes (1 646 000 km en 2022 contre 1 201 488 en 2020), avec un niveau équivalent aux chiffres de 2018 (1 600 672 km) . Ceci s'explique au regard d'une année de reprise d'activité commerciale complète durant laquelle collaborateurs, partenaires et fournisseurs ont eu la volonté de se rencontrer de nouveau afin de retisser des liens distendus lors de la crise sanitaire passée.

La flotte est désormais constituée de 90 véhicules dont 20 véhicules (22%) à faibles émissions, soit moins de 60 g de CO₂/km.

Une commande est en cours pour renouveler 32 véhicules à faibles émissions et atteindre 58 % du parc en électrique. L'objectif étant d'être à 100 % de véhicules (comprenant les commandes) fin 2023.

Ainsi, l'impact de l'augmentation des trajets est atténué par le renouvellement de la flotte par des véhicules électriques (17) et hybrides rechargeables (35).

○ Déploiement des bornes électriques

La politique sociétale du groupe Crédit Agricole en terme de décarbonation a incité Pyrénées Gascogne à transformer sa flotte automobile .

Le renouvellement de la flotte enclenché en 2021 a nécessité une réflexion sur l'installation de bornes de recharge sur nos sites principaux. Début 2022, nous étions équipés comme suit :

- Site de Serres Castet : 4 points de charge en 22kW pour les véhicules de service, et 2 points de charge à destination des collaborateurs,
- Site de Tarbes : 10 points de charge en 7kW à destination de tous,
- Site d'Auch : 4 points de charge en 22kW à destination de tous.

Afin de préparer l'arrivée d'une flotte 100% électrique ou hybride rechargeable et de répondre à une demande croissante de points de charge de la part de nos collaborateurs à titre personnel, une consultation a été lancée fin 2021 équiper nos 3 sites :

- Site de Serres Castet : 52 nouveaux points de charge mis en service en septembre 2022 :
 - 14 points de charge en 22kW pour la Direction et les Clients,
 - 24 points de charge en 22kW pour les salariés et nomades,
 - 14 points de charge en 22kW et 2 en 60kW DC pour la flotte logistique,

Soit 56 points de charge au total sur le site.

- Site de Auch : 13 nouveaux points de charge (chantier en cours, livré fin janvier 2023)
 - 10 points de charge 22kW pour les nomades et les salariés,
 - 1 point de charge en 25kW DC à destination des nomades,
 - 2 points de charge en 22kW au niveau du centre d'affaire destinés aux visiteurs

Soit 17 points de charge au total sur le site.

- Site de Tarbes : 14 nouveaux points de charge (T1 2023)
 - 12 points de charge 22kW à destination de la flotte, des salariés, des nomades et des clients,
 - 2 points de charge 30kW pour une charge rapide,

Soit 24 points de charge au total sur le site.

Ce projet, une fois terminé, permettra à tous les véhicules de la flotte de rouler à l'électricité et d'offrir aux collaborateurs la possibilité de recharger sur site leurs véhicules personnels via 99 points de charge disponibles sur l'ensemble de nos 3 sites.

Une réflexion est portée actuellement sur l'équipement de nos agences avec une obligation réglementaire d'en équiper 7 en points de charge d'ici 2025 (agences ayant des parkings de plus de 20 places).

○ Bilan carbone

Le bilan carbone a été réalisé en 2021 (base de données 2019 et 2020 comparées) La méthode de calcul (méthodologie ADEME) s'appuie sur la collecte de données Scope 1, 2 et 3.

L'émission globale de la caisse régionale s'élève ainsi à 18 384 tonnes d'équivalent CO₂ (t_{éq}CO₂) en 2020 (contre 16 175 t_{éq}CO₂ en 2016) soit 11 t_{éq}CO₂ par collaborateur. Le plan d'action bilan carbone a été validé en codir d'avril 2022 et présenté en novembre 2022 au Conseil d'administration, avec un objectif

de réduction de nos GES de 20% et son pilotage confié au pôle RSE via un suivi en copil RSE ; un point d'avancement est prévu en comité de direction à la fin du 1er trimestre 2023 ; Le bilan carbone est publié sur le site de l'ADEME.

Une réflexion a été ouverte sur le financement de projets de compensation carbone et plusieurs prestataires ont été sollicités.

Les ambitions 2021-2025 de la Caisse Régionale (validées en Comité de direction) se décomposent en 4 enjeux :

- Intégrer le pilotage et la diminution de notre empreinte carbone dans notre plan d'entreprise
- Fixer des actions concrètes suivies et pilotées
- Fédérer tous les acteurs CAPG, tous niveaux confondus
- Etre reconnu comme un acteur économique responsable

○ Etat des lieux énergétiques

Dans le cadre du Décret Tertiaire qui impose aux propriétaires de bâtiments de plus de 1 000 m² de réduire leur consommation énergétique de l'ordre de -40% en 2030, -50% en 2040 et de -60% à horizon 2050, nous avons identifié et déclaré sur la plateforme gouvernementale OPERAT, les bâtiments assujettis à cette réglementation.

Un bureau d'Etude d'envergure nationale nous a accompagné au niveau administratif et technique. Ses missions : dépose des données administratives, détermination des années de référence à partir des consommations énergétiques, audits énergétiques des bâtiments. Deux premiers audits énergétiques ont été réalisés sur le site de Serres Castet et le bâtiment OSSAU.

A partir des informations énergétiques collectées sur les différents bâtiments assujettis, nous déterminerons et mettrons en place une stratégie patrimoniale nous permettant d'atteindre nos objectifs de réduction de consommation.

○ Plan de sobriété énergétique

Appuyés par la demande forte du gouvernement, nous avons saisi l'opportunité d'engager rapidement des actions nous permettant de réduire nos consommations sur nos sites et agences à travers la mise en place d'un plan de sobriété énergétique. Pour mener à bien ce projet et réaliser l'objectif de réduction de 10% au niveau de nos consommations énergétiques à horizon 2024, une structure interne a été créée : la TEAM ENERGIE.

Parmi ces actions, nous pouvons identifier :



La réussite de ce plan de sobriété énergétique repose également sur la participation et l'adhésion de tous les collaborateurs. Afin de les sensibiliser et de les informer, nous avons mis en place un plan d'accompagnement. Ce dernier a été co construit par les membres de la team énergie qui en a la responsabilité. A l'issue d'ateliers participatifs et la mise en place d'une plateforme collaborative, nous avons pu recenser les éco-gestes relatifs aux bâtiments, à la sobriété numérique ainsi qu'à nos modes de déplacements. Un guide de bonnes pratiques sera diffusé début 2023. Nous poursuivrons l'accompagnement des collaborateurs à travers la gamification des écogestes tout au long de l'année à venir.

Nous comptons prochainement partager nos victoires collectives et communiquer l'impact de toutes ces actions. Afin de mesurer nos consommations nous nous appuierons sur une plateforme de suivi énergétique et piloterons à partir d'un logiciel d'hypervision.

○ **Promouvoir une politique d'achats responsables**

Etre responsable de ses achats, c'est en maîtriser les impacts environnementaux, sociaux et sociétaux. Cette démarche « achats responsables » est considérée par CAPG comme un élément important de ses pratiques RSE.

Pour y arriver, la CRPG s'appuie sur une politique achat responsable engagée et actualisée en 2022 ; cette politique vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération à la fois le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre l'entreprise et ses fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

Le service achat assure un rôle pivot dans l'organisation :

- il contribue à promouvoir la démarche achats responsables auprès des gestionnaires de contrat

* notamment lors des consultations en veillant à ce que le critère RSE soit systématiquement intégré aux grilles d'analyse, en fournissant un questionnaire RSE personnalisé à l'objet de la consultation ou en mettant en avant des pratiques et des prestataires qui agissent au profit des territoires et de l'inclusion.

* tout au long de la relation avec les prestataires en veillant à la transparence des échanges et à l'écoute. A ce titre, 2022 a été une année spécifique, compte tenu du contexte économique, nécessitant de prendre en compte la réalité des coûts et de valider certaines augmentations tarifaires.

- il pilote la performance en suivant les 7 indicateurs « achats responsables » définis par le Groupe qui sont présentés à la Direction en comité achat budget de début d'année. En 2022, 100% des indicateurs sont mesurés et les résultats sont conformes aux orientations. Ainsi, la ligne métier achat Groupe a actualisé le support méthodologique de calcul des indicateurs en y apportant des précisions notamment au niveau des délais de paiement et en donnant comme « objectif » de se situer sur un délai de paiement inférieur à 30 jours (réglementairement = 60 J date de facture). En 2021 PG était à 27.53 jours et en 2022 nous sommes à 27.9 jours donc conforme à ces orientations du Groupe. La ligne métier Groupe ne fixe pas d'objectifs sur les autres indicateurs, l'ambition étant que toutes les Crs mesurent ces indicateurs ce que nous avons fait.

Fin 2021, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé son projet sociétal dont l'objectif est d'accompagner la transition dans trois domaines majeurs dont celui d'agir pour le Climat et la transition vers une économie bas carbone. A ce titre, la CRPG a réalisé un bilan carbone en 2021 et intègre dans ses choix d'investissement des critères environnementaux (verdissage de la flotte auto et installation des bornes électriques, travaux de rénovation des agences, recyclage des matériels informatique, ...).

En parallèle, le service achat s'appuie sur les actions conduites par le Groupe (vidéo de sensibilisation, ateliers, ...) pour construire une trajectoire et définir des actions à mener dès 2023 avec ces principaux fournisseurs.

En 2022, nous avons mené les actions suivantes :

○ Au niveau des appels d'offres que nous conduisons :

- Dans le règlement où nous rappelons l'importance des enjeux RSE pour le Groupe et la CR, nous avons rajouté un paragraphe faisant référence à la transition climatique

- Nous avons enrichi nos questionnaires RSE de questions relatives aux engagements environnementaux des soumissionnaires ; cet exercice nous permet de mesurer le niveau de maturité de nos prestataires sur ces sujets.
- Contribution au questionnaire Groupe « Diagnostic maturité climat » remonté par le pôle RSE sur les questions portant sur la mise en place d'une démarche de suivi des « engagements fournisseurs »
- Participation à l'atelier Groupe « Engagement fournisseurs » - un des ateliers du chantier Groupe « projet de neutralité carbone »
- Ce que nous souhaitons faire en 2023 : renforcer nos actions en s'appuyant sur les livrables qui doivent être fournis par le Groupe à savoir :
 - Exploiter un outil permettant de cartographier les dépenses, prioriser les familles d'achats et les fournisseurs les plus impactants pour la CR
 - Exploiter une base d'information permettant d'impliquer des fournisseurs dans une trajectoire de réduction de leur propre émission de GES notamment sur les fournisseurs les plus impactants au moment des appels d'offres mais aussi en cours de relation.

Objectif 7 - Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Développer nos offres d'épargne vertueuse
- Financement de l'énergie verte & transition énergétique
- J'écorénove mon logement
- Risques climatiques de nos activités

RISQUE COUVERT

- Ne pas maîtriser notre empreinte environnementale et l'impact des dérèglements climatiques
-

○ Développer nos offres d'épargne vertueuse

Le Crédit Agricole s'engage à permettre à ses clients sociétaires de devenir acteurs des grandes transitions, climatiques, agricoles, sociétales à l'échelle nationale (Livret Engagé Sociétaire) mais aussi à l'échelle locale (avec le livret sociétaire de la CR).

Les actions fortes en 2022 :

- **Lancement d'un livret d'épargne « vert »** pour que chacun de nos clients puisse contribuer aux grandes transitions de l'économie, de l'agriculture et des territoires. **Le « Livret Engagé sociétaire » a été lancé au mois de Novembre. Il s'agit d'une offre d'épargne qui contribue concrètement au financement de projets transformant pour le futur**, un euro d'épargne vertueuse pour soutenir un euro dans le financement des transitions, pour agir en faveur du climat et de la transition vers une économie bas carbone, pour réussir les transitions agricoles, agro-alimentaires et tendre vers la souveraineté alimentaire, pour renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.
- Mise en avant du Livret « **LDDs** » '**Livret Développement Durable**' : Les clients peuvent choisir de faire un don de leur livret vers des associations sélectionnées par CAPG.
- « **Livret Sociétaire** » : La collecte de cette Epargne de proximité a **dépassé 1 Milliard d'Euro**, au service du financement des projets des entreprises de notre territoire. Les associations en profiteront également grâce à la distribution des TooKets générés par ce Livret.
- « **Animation PREDICA** » : Dans le cadre de cette animation, 13 000€ ont été récoltés et redistribués auprès des 4 Banques Alimentaires du territoire PG.
- Développement d'offres RSE, notamment pour la Banque Privée et les patrimoniaux, par la création de nouvelles offres pour offrir aux clients un rôle d'acteur :
 - Agir sur le climat & l'environnement : **Sélection Euro Climat, CPR Invest hydrogen, CPR Invest Blue economy**
 - Contribuer aux évolutions sociétales : **SCPI Delta Capital Santé**

Nous proposons également à nos clients une gamme d'investissement socialement responsable (ISR). Il s'agit d'une démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable. Ainsi, le choix d'un investissement ne sera pas uniquement dicté par des considérations financières de court terme mais prendra également en compte des **critères extra-financiers**, comme le **respect de l'environnement**, le **bien-être des salariés** dans l'entreprise ou la **bonne gouvernance** au sein de cette dernière (**critères ESG**).

L'ISR, offre la possibilité de contribuer à l'élaboration d'une économie plus vertueuse, plus responsable. Nous avons dans nos portefeuilles modèles Gestion Conseillée un tiers de nos fonds (9/27) qui ont une approche ISR significativement engageante (selon les articles 8 et 9 de la classification européenne SFDR).

Le reste des fonds intègre à minima des critères ESG. (Définition retenue par Amundi : totalité des fonds article 8 et article 9).

○ **Financement de l'énergie verte & Transition énergétique**

Comme indiqué dans l'objectif 5, CAPG met en œuvre une politique proactive en matière de développement des EnR au travers de 2 leviers : l'incitation des acteurs locaux à développer eux-mêmes des projets EnR, via des conseils techniques et des solutions de financement adaptées, et le déploiement d'une offre tiers-investisseur, via CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), filiale de la Caisse Régionale.

Ainsi, en 2022, CAPG a financé en dette bancaire 284 projets (- 4 % par rapport à 2021) pour un montant de 97.5 M€. Ceci porte l'encours de crédit aux EnR à 299 M€ au 31/12/2022.

Côté tiers-investissement, CAPGEN a signé 45 nouveaux projets en 2022 à construire sur les surfaces louées par nos clients, pour une production de 13 GWh. Sur les projets signés antérieurement, 29 centrales ont été construites en 2022. L'investissement du Groupe CAPG dans ces nouvelles centrales développées par CAPGEN représente un montant total de 7.3 M€.

Ces centrales viendront renforcer le parc EnR que CAPGEN exploite, seul ou en collaboration avec ses partenaires. Au 31/12/2022, ce parc comprend 1347 centrales pour une puissance installée de 609 MW permettant de produire annuellement plus de 833 GWh d'électricité, soit de quoi alimenter annuellement une ville de plus de 409 000 personnes et représentant une économie d'émission de carbone de 198 000 tonnes.

Au total, 502 projets ont reçu l'appui de CAPG dans leur projet EnR via des avis et conseils techniques et notre Caisse Régionale détient plus de 333 M€ d'investissement dans le soutien des énergies renouvelables.

○ **J'éco rénove mon logement**

Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'engage dans la transition énergétique des logements sur son territoire dans le cadre du Projet Sociétal du groupe. En avant-première pour le groupe, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne participe à la mise en place d'une nouvelle démarche d'accompagnement de A à Z des projets de rénovation de nos clients basée sur une plateforme en ligne le site « J'éco rénove mon logement ».

Ce site est une proposition de valeur simple qui permet au particulier de lancer son projet d'éco-rénovation et dialoguer avec un conseiller bancaire.

Il inclut :

- ✓ Une base documentaire sur la rénovation énergétique ;
- ✓ Un simulateur de travaux permettant d'estimer son étiquette énergétique et une préconisation des travaux à réaliser ainsi qu'une estimation des coûts ;
- ✓ Un simulateur d'aides nationales et locales ;
- ✓ Un simulateur de financement ;
- ✓ Un annuaire des professionnels certifiés RGE (reconnus garants de l'environnement).

○ **Risques climatiques de nos activités**

- ❖ Risque associé au changement climatique

À travers la stratégie climat adoptée en juin 2019, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse régionale se sont engagés à réallouer progressivement leurs portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence

avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. 2021 et 2022 ont surtout été marquées par la volonté du Groupe d'accroître et de structurer davantage encore son ambition climat. En signant les 4 alliances « Net Zero » du secteur financier, tous les métiers du Crédit agricole se sont engagés à converger vers un même objectif : contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 pour limiter le réchauffement climatique non plus à -2°C mais à 1,5°C maximum à horizon 2100.

100 % des portefeuilles du Groupe sont concernés par cet objectif de décarbonation. Les différents métiers du Groupe ont ainsi travaillé en 2022 à définir les trajectoires devant permettre d'atteindre cet objectif. Ainsi dans le cadre de la NZBA, nous avons publié nos cibles net zero intermédiaires à 2030 pour 5 secteurs (-30% pour pétrole et gaz ; -50% pour automobile ; -58% pour électricité ; -40% pour immobilier commercial ; -20% pour ciment). D'autres engagements ont également été pris concernant l'exposition aux énergies fossiles (-25% d'exposition à l'extraction pétrole d'ici 2025).

De leur côté, les métiers d'investissement et de gestion d'actifs ont pris des engagements dans le cadre de leurs alliances « Net Zéro » respectives (NZAOA et NZAMI). Ainsi CAA a annoncé un objectif de -25 % des émissions de carbone par million d'euros investi en 2025 vs 2019[1]. Tandis qu'Amundi s'est fixé comme objectif d'avoir 18 % des actifs sous gestion dans des fonds/mandats explicitement alignés sur les objectifs Net Zéro 2050[2] d'ici à 2025.

Tous les métiers du Groupe ont poursuivi en 2022 leurs engagements en faveur de la transition climatique et d'une économie bas carbone. CACIB a ainsi arrangé 46Mds€ en green, social et sustainable bonds. LCL s'est engagé à avoir plus de 50% de Sustainable Linked Loans dans ses nouveaux crédits corporate d'ici 2025, et CACF à financer 1 véhicule électrique sur 2 d'ici 2025. Crédit Agricole Assurances est devenu le 1er investisseur institutionnel dans les énergies renouvelables en France (avec 11 GW de capacité installée) et ambitionne d'accentuer encore ses investissements (+65% pour viser 14 GW d'ici 2025).

Au sein de son dispositif de solutions climat, Amundi propose une offre de fonds thématiques à impact (Amundi Valeurs Durables, Amundi Equity Green Impact, Amundi Énergies Vertes, le fonds Amundi Just Transition for Climat, etc.) soutenant la transition climatique dans les principales classes d'actifs, rendant ainsi la lutte contre le changement climatique accessible à tous les investisseurs. Amundi ambitionne ainsi d'atteindre 20Mds€ investis dans ce type de fonds à impact d'ici 2025.

Risques associés à la nature et biodiversité

Les risques liés à la perte de la nature et la biodiversité sont identifiés comme étant importants pour le Groupe. De plus, les réglementations nationales et internationales évoluent très rapidement et se multiplient vers une prise de responsabilité des institutions financières dans leurs impacts sur ces sujets, telle que la Directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) de l'Union Européenne qui serait applicable à partir de 2025 pour l'exercice de 2024. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et du Post-2020 Global Framework for Biodiversity (GBF), le Crédit Agricole S.A. a rejoint la Taskforce on Nature-Related Financial Disclosures (TNFD) en tant que membre du Forum afin de mieux appréhender les impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la perte de la nature sur ses financements et investissements. La protection des écosystèmes est un des thèmes d'analyse ESG majeurs d'Amundi et notamment évalué dans le critère 'Biodiversité & Pollution' de sa méthodologie de notation des entreprises et il représente un point d'attention particulier dans son dialogue avec les entreprises. En 2021, Amundi a poursuivi ses actions visant à mieux intégrer la biodiversité dans les processus interne d'analyse et d'investissement en rejoignant l'initiative "Finance for Biodiversity Pledge".

❖ Démarche d'analyse du risque physique

Pour calculer les émissions de GES associées à son portefeuille de financement et d'investissement (empreinte indirecte), le Groupe met en œuvre depuis 2011 une méthodologie de quantification développée à sa demande par la chaire Finance et Développement durable de Paris-Dauphine et de l'École polytechnique.

L'outil s'appelle SAFE (pour Single Accounting of Financed Emissions methodology).

Cette méthodologie innovante que le Groupe utilise depuis 2012 est préconisée depuis 2014 pour les banques de financement et d'investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier

[1] Objectif sur l'empreinte carbone du portefeuille d'investissement en actions cotées et en obligations d'entreprises géré par Amundi pour CAA (127 milliards d'euros au 31/12/2021)

[2] Périmètre hors JV, hébergement de fonds et mandat de conseil

“Réalisation d’un bilan des émissions de gaz à effet de serre” publié par l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie, l’Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises et l’association Bilan Carbone.

➤ **SAFE est une méthodologie qui permet de constater l’empreinte carbone des émissions financées en évitant les comptages multiples :**

La méthodologie permet de calculer, sans comptage multiple, l’ordre de grandeur des émissions financées.

Elle s’appuie en cela sur les préconisations du Guide sectoriel sur la quantification des émissions de GES pour le secteur financier publié par l’ADEME, l’ABC et l’ORSE. Réalisé en 2014 avec la participation d’une vingtaine d’institutions financières, d’ONG et d’experts, ce guide recommande aux banques de financement et d’investissement et aux banques universelles de recourir à une approche macroéconomique (méthodologies dites top-down), seule à même de garantir l’additivité des résultats et ainsi l’exactitude de l’ordre de grandeur calculé.

Ainsi, SAFE fait correspondre par construction la somme des empreintes carbone de l’ensemble des institutions financières mondiales à 100 % des émissions mondiales, contrairement à d’autres méthodologies sur le marché, à l’image de celle utilisée par l’étude d’Oxfam qui aboutit à une somme égale à plusieurs fois ce niveau (de l’ordre de quatre à cinq fois les émissions mondiales).

Une méthodologie permettant de cartographier les émissions financées par secteur et géographie :

SAFE permet de réaliser une cartographie sectorielle et géographique des émissions financées. Les émissions de gaz à effet de serre sont affectées aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire selon une affectation qualifiée “par enjeu”, par opposition à l’allocation usuelle “par scope”.

Au-delà de l’aspect quantification, la réalisation d’une telle cartographie permet au Groupe d’identifier les secteurs prioritaires nécessitant le développement de politiques sectorielles RSE. Elle est également utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition.

↳ Calcul de l’émission CO² des financements : CAPG a un volume d’encours toutes activités confondues de 6 561 Millions €, qui correspond à une émission de CO² s’élevant à 859 K Tonnes. En 2019, le volume d’encours s’élevait à 5 314 Millions d’€ pour une émission de CO² de 711 tonnes. La hausse d’émission en 2022 est conforme à la hausse des financements.

Macro-secteurs	Encours €	Emissions/ secteur KtCO ²	Facteur Emission (kt/MEUR)	Emissions Financées (KtCO ²)
Agriculture	1 381 725 777	59 795	0,30	415
Construction	2 086 266 432	79 911	0,07	142
Energie	214 385 075	46 613	0,14	30
Industrie	148 558 748	79 911	0,32	48
Transport	196 940 039	157 156	0,87	171
Services	1 252 346 268		0,00	0
Déchets	71 823 428	17 428	0,74	53
Administration	966 257 090	1	0,00	0
Autres	243 297 918		0,00	0
TOTAL	6 561 600 775			859

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT II : « S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS	RISQUES ABREGES	Actions associées	Indicateurs 2022
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	3- Maitriser notre empreinte carbone globale				
	6	Maitriser l'empreinte environnementale directe		Réduire le CO ² DES TRANSPORTS Bornes élec, Bil. Carb., état des lieux NR/tique Plan de sobriété énergétique	Nb de km parcourus par flotte interne
			Empreinte C et dérèglement	Développer une politique d'achats responsables	Délai moyen de règlement
			Empreinte C et dérèglement		Achats du territoire
	7	Proposer des produits et services verts plus respectueux de la planète		Développer nos offres d' Epargne vertueuse	Epargne ISR
			Empreinte C et dérèglement	Financements de l'Energie verte & Transition énergétique	Progression de la production du parc
			Empreinte C et dérèglement	ÉcORénove mon logement	
			Empreinte C et dérèglement	Risques climatiques de nos activités	

✓ **Indicateurs**

		2020	2021	2022
Objectif 6	Nb km parcourus par flotte interne	1 201 488	1 446 791	1 646 017
Objectif 6	Délai moyen de règlement (en jours)	26,35	27,53	27,9
Objectif 6	Achats du territoire	53%	51%	43 %
Objectif 7	Epargne ISR	82,77 Millions €	427,24 Millions €	909,24 Millions €
Objectif 7	Production annuelle du parc EnR (en GgW h)	806	750	833

Enjeu 4 - Œuvrer pour le « bien vivre en région » de nos salariés, nos clients et prospects

Objectif 8 – Accompagner nos clients dans l’adversité

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Aléas de la vie, modération tarifaire
- Inclusion bancaire, surendettement
- Accompagnement des jeunes
- Aides aux personnes âgées

RISQUES COUVERTS

- Multiplication des aléas dans les parcours de vie et les risques d’exclusion bancaire
 - Evolutions démographiques en France
-

- **Aléas de la vie, modération tarifaire**

Accompagner et comprendre !

Pour le groupe Crédit Agricole, **accompagner l’ensemble des clients** constitue un engagement sociétal en phase avec des valeurs résolument orientées RSE.

Pour Pyrénées Gascogne cela se traduit par des actions engagées et concrètes au plus près de ses clients. Par exemple, les détenteurs de « l’Offre Clientèle Fragile », sont maintenant **exonérés de facturation de commissions d’interventions en cas de dysfonctionnement de leur compte**. Pour aller plus loin la Caisse Régionale a mis en place **un nouveau dispositif de détection précoce qui permet d’agir dès les premiers signes de fragilité**. Elle a imaginé **un accompagnement dans le temps de ceux qui ont basculé en fragilité financière avérée**. Des conseillers spécialement formés ont pour mission de proposer des solutions à nos clients pour retrouver une situation financière stable.

« Etre présente auprès de ses clients, tout au long de leur vie dans les bons et les mauvais moments. » Par ailleurs, elle a souhaité **apporter transparence et clarté à nos tarifs**, en proposant à tous ses clients et à ses conseillers une **plaquette « web »** qui reprend l’exhaustivité des prix appliqués et en facilite la lecture quel que soit le média utilisé : **ordinateur, tablette ou smartphone**. Le support est interactif ce qui optimise la navigation.

A l’aide du **moteur de recherche directement intégré dans l’outil**, l’accès à l’information est fluide et renforce la transparence tarifaire. Une question sur une expression bancaire ? **Le lexique** simplifie « les mots de la banque » et en facilite la compréhension.

Les **« bons plans »** orientent vers des solutions avantageuses : Par exemple, comment limiter les frais bancaires pendant un voyage ? Quels sont les avantages à être un client sociétaire ? Quels sont les offres de services ou les produits qui répondent à mes besoins ?

Crédit agricole Pyrénées Gascogne s’inscrit pleinement dans l’engagement sociétal d’accompagner tous ses clients en appliquant l’ensemble du dispositif national :

- En amont, avec le recours à des requêtes informatiques pour agir dès les prémices des signaux qui peuvent conduire à une situation de fragilité avérée de nos clients avec un maximum d’anticipation pour permettre au plus tôt de mettre en place des solutions,
- En aval, à la détection automatique d’une situation de fragilité financière avérée

- **Inclusion bancaire, surendettement :**

En 2022, nous avons fait d’importants efforts pour chercher à prévenir la fragilité et mieux accompagner nos clients fragiles. Dans ce contexte économique qui impacte fortement les ménages les plus modestes, nous avons sensibilisé notre réseau sur la nécessité de prendre en charge rapidement les situations difficiles et pris des mesures tarifaires pour les accompagner. En fin d’année, nous avons également déployé un dispositif

de détection précoce et spontanée de la fragilité pour chercher à anticiper ce type de situation et éviter que nos clients basculent dans la fragilité. Nous souhaitons résolument assumer notre raison d'être et notamment celle consistant à aider nos clients à surmonter les périodes difficiles sur le territoire.

Nous avons cherché à contacter plus de 12 000 clients fragiles pour leur proposer notre accompagnement et notre offre spécifique afin de réduire en priorité leurs frais d'incidents bancaire tout en continuant de bénéficier des services indispensables.

Dans le même ordre d'idée, la Caisse Régionale avec le dispositif « passerelle » a permis de soutenir 124 projets de foyers via la mise en place de micro crédits et d'accompagner 157 familles du territoire en recherche de solutions face à un aléa de vie. Pour aller plus loin, près de 40 ateliers budgétaires ont été réalisés pour former les jeunes aux bases de bonne gestion de leur budget sous différents formats, présentiel, digital et 100% visio.

- **Accompagnement des jeunes**

Inclusion Prêt étudiant : La Caisse régionale propose **le prêt étudiant garanti par l'Etat en gestion BPI**. Cette offre répond à un besoin de financement des étudiants/apprentis post-bac ne pouvant pas recourir à une caution (généralement les parents ou l'entourage). Cette solution s'inscrit pleinement dans la politique inclusive du Groupe Crédit Agricole.

- **Aides aux personnes âgées**

Pyrénées-Gascogne a mis en place une démarche auprès des seniors « Bien vivre à domicile » à l'aide d'un diagnostic réalisé avec des collaborateurs référents seniors sur l'ensemble de son territoire.

1348 entretiens ont été réalisés dans le cadre de cette démarche.

Durant l'année, nous avons lancé notre première solution immobilière senior avec le groupe « AGES&VIE », qui est un lieu d'habitat collectif intergénérationnel répondant aux attentes des communes à la recherche d'une solution innovante.

Solution innovante parce que à taille humaine, garantissant la présence d'auxiliaires de vie 7 jours sur 7 ; c'est une véritable alternative à l'EHPAD, créatrice d'emplois locaux notamment en milieu rural.

Une journée des aidants a été organisée au sein de la Caisse Régionale avec animation d'une Webconférence, à destination des collaborateurs en présence du Conseil Général. Cette manifestation a permis d'informer les salariés sur le rôle des aidants, les aides à leur disposition ainsi que les acteurs présents sur le territoire.

La mise en place d'ateliers numériques sur 2 régions pilotes (Oloron et Lannemezan) ont été fortement appréciés par le public. Une généralisation sur les autres régions est programmée en 2023.

Objectif 9 - Soutenir le tissu associatif

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Aides de la Fondation PG
- Octobre Rose

RISQUE COUVERT

- Aléas dans les parcours de vie
-

- **Aides de la Fondation CAPG**

En 2022, 781 projets ont été accompagnés pour un budget Fondation de 1.9 Millions € dont 316k € en mécénat participatif, distribués par les sociétaires ;

En effet, pour le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne il est essentiel d'associer les clients sociétaires à l'action de la fondation.

C'est toute l'utilité des Tookets : un moyen simple qui donne à chaque sociétaire « le pouvoir d'aider » les associations du territoire, car les Tookets sont des droits de vote assortis d'une promesse de don de CAPG.

Les produits solidaires de nos clients sociétaires génèrent des Tookets, qui sont transformés en euros par la Caisse Régionale pour soutenir les associations de notre territoire.

En fin d'année les Tookets récoltés par les associations sont convertis en euros. La parité de conversion en € est de 100 Tookets = 1€.

4 produits génèrent des Tookets :

- ✓ Carte bancaire Sociétaire
- ✓ Livret Sociétaire
- ✓ Livret d'Épargne Sociétaire
- ✓ Compte Épargne Tookam

La génération des Tookets est indexée sur l'utilisation de la CB et l'encours moyen mensuel des livrets.

Le mode de calcul de l'indexation est revu annuellement par la CR.

Le budget de la Fondation CAPG est alimenté par les Tookets mis en distribution, dans la limite de 2% du résultat net social de CAPG.

En 2022 les sociétaires ont distribué leurs Tookets à 263 associations du territoire de CAPG ; ces 263 associations avaient été retenues par les Caisses Locales de CAPG.

De plus, tout au long de l'année de nombreux projets associatifs ont été repérés par les Caisses Locales, les agences ou les unités qui gèrent les divers marchés de CAPG et sont présentés dans les comités aides de la Fondation ainsi qu'au conseil d'administration pour les projets supérieurs à 30 000 € ;

Ce soutien au territoire est réparti sur 4 domaines d'intervention conformément à la politique de mécénat : l'accompagnement des jeunes (23% du budget) , la culture et le patrimoine (37% du budget) , l'inclusion dont la santé (23% du budget) , le développement du territoire dont l'innovation (17 % du budget).

La fondation relaie auprès des administrateurs et collaborateurs les appels à projets lancés par les 2 fondations reconnues d'utilité publique du groupe Crédit Agricole : la Fondation crédit agricole Solidarité et développement et la Fondation Crédit Agricole Pays de France ; les deux derniers appels à projet ont porté sur le patrimoine naturel et la santé des jeunes.

Parmi les associations aidées le mécénat environnemental prend progressivement sa place à travers l'aide aux associations qui œuvrent pour la protection de l'eau et des océans, luttent contre la pollution, agissent en faveur de la biodiversité.

○ **Octobre rose 2021 devient OCTEMBER 2022**

Cette année, la Caisse régionale a organisé des actions solidaires pour les salariés et les administrateurs durant les mois d'Octobre et Novembre pour mettre en relief trois événements :

- Octobre rose et la lutte contre le cancer du sein
- November symbolisant la lutte contre les maladies masculines
- La fête internationale de la vie concrétisée par des collectes de sang sur nos trois sites.

Avec l'aide de la fondation, nous avons mené une campagne « Tookets » pour aider les aidants qui a permis de verser 25 000 € à une dizaine d'associations du territoire œuvrant pour l'accompagnement des malades.

Objectif 10 - Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs (actuels et futurs)

PRINCIPALES ACTIONS 2022

- Accompagner les collaborateurs en difficulté
- Poursuivre notre politique QVT
- Fluidité du dialogue social
- Renforcer le dispositif d'écoute des collaborateurs
- Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs
- Transparence de la rémunération
- Favoriser la diversité
- Accompagner la formation des jeunes en région

RISQUES COUVERTS

- Mal-être au travail
 - Ne pas veiller à l'évolution des compétences des salariés
 - La perte d'attractivité et la fuite de la richesse des talents
-

- **Accompagner les collaborateurs en difficulté**

En 2022, 121 incivilités ont été déclarées par les collaborateurs de la Caisse Régionale, et dans l'immense majorité, les incivilités se sont déroulées au sein des agences commerciales.

Dans ce contexte la Caisse Régionale a mis en place un processus de remontée des incivilités, qui mobilise les services du Juridique, de la Sécurité Physique, des Relations Sociales notamment.

Le collaborateur victime déclare l'incivilité par la saisie d'un formulaire workflow, l'invitant à décrire les éléments de faits : agression verbale, comportementale ou physique.

Son manager complète le formulaire et précise les suites à donner : rupture de la relation commerciale, lettre de recadrage, et il contacte les services compétents et donne son avis sur l'opportunité d'un dépôt de plainte du collaborateur victime.

Le Service Juridique valide la procédure à mettre en place (main courante, dépôt de plainte...) et peut assister le collaborateur victime dans le cadre d'un dépôt de plainte.

Le Service des Relations Sociales détermine ensuite avec le collaborateur et le manager, la nécessité de mettre en place un accompagnement spécifique : suivi psychologique ou accompagnement par un sophrologue.

Le Service Sécurité, détermine avec l'ensemble des parties prenantes et au regard de la gravité des faits, toutes mesures utiles en matière de sécurité : mise en place d'un vigile, suivi conservations vidéo-surveillances par exemple ».

Par ailleurs, le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne met à disposition de ses salariés, un **service d'accompagnement social personnalisé**, en partenariat avec **LUMANISY**, acteur reconnu dans le domaine, issu de notre territoire. Ses « consultants en climat social », tous diplômés d'état en Assistant de Service Social, assurent ce service, confidentiel et entièrement gratuit, qui s'adresse à des salariés qui ressentent un besoin d'accompagnement dans la gestion d'un moment difficile de leur vie privée : famille, dépendance d'un proche, difficultés administratives ou budgétaires, santé, handicap etc.

Enfin, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne propose à ses salariés d'échanger avec des psychologues grâce à la plateforme REHALTO d'accueil, d'écoute et de soutien, accessible 24/24h et 7/7j. La démarche reste confidentielle et en dehors de toute intervention ou information de l'entreprise. Chaque année, une dizaine de collaborateurs environ prennent contact avec la Plateforme.

- **Poursuivre notre politique QVT**

Notre Projet d'Entreprise Impact met les femmes et les hommes de Pyrénées Gascogne au centre de la transformation de notre entreprise. Parce que notre performance collective et le service de nos clients passe par la satisfaction de nos collaborateurs, la Qualité de Vie au Travail est devenue une préoccupation majeure de l'entreprise.

Elle vise à offrir à tous un cadre de travail le plus satisfaisant possible afin de promouvoir développement personnel et performance individuelle et collective, et accompagner chaque collaborateur, chaque manager dans la transformation de l'entreprise.

En 2022, la QVT demeure un sujet majeur pour PG qui poursuit sa transformation et mène des actions de fond structurantes comme :

- Le déploiement massif du Travail à Distance et ses 2 modalités que sont le télétravail et le travail déplacé (travail à domicile et travail déplacé sur un autre lieu de l'entreprise) pour tous les collaborateurs de l'entreprise :

- 46% des CDI du CAPG ont adhéré au dispositif à fin 11.2022
- Des 1ers retours très positifs : souplesse, concentration, efficacité

- La transformation managériale qui contribue à amener au plus près de chacun, les principes fondamentaux de la QVT

- Un programme de formation ciblé et dédié aux collaborateurs Pro Agri, dans la continuité de la mise en place de la Nouvelle Distribution Pro Agri

- **Fluidité du dialogue social**

La Caisse Régionale veille à promouvoir le dialogue social, dans le but de faciliter l'organisation de l'entreprise et son adaptation indispensable aux transformations auxquelles elle doit faire face.

Le dialogue social est un levier de l'amélioration des conditions de travail et de l'efficacité globale, ainsi, au cours de l'année 2022, se sont tenus, pas moins de :

- 13 CSE (Comité Economique et Social)
- 12 Commissions diverses, comme les Commissions santé, sécurité et conditions de travail ; les Commissions Formation; la Commission Nice ; la Commission Logement ; la Commission Egalité ; la Commission Handicap.
- 10 séances de négociation.

Les accords locaux (accord sur le fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel, et accord relatif aux moyens et fonctionnement du CSE) traduisent la volonté partagée d'une politique contractuelle et le souci démontré du bon fonctionnement des Instances Représentatives du Personnel de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

- **Renforcer le dispositif d'écoute des collaborateurs**

Afin de mesurer l'état d'esprit des salariés, plusieurs mesures sont prises.

- Une enquête annuelle de mesure de satisfaction salariés réalisée en Septembre.

Les résultats et verbatim sont analysés pour :

- un relai auprès de l'ensemble des équipes
- la communication de plans d'actions à l'échelle de l'entreprise, directions et équipes pour co-construction

- Des ateliers d'écoute et des sondages sont régulièrement réalisés dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue. Ils ont d'abord vocation à identifier les pistes de résolution d'une problématique donnée (idées), puis à mesurer le niveau de réussite de l'action corrective mise en place (retour expérience). Nous utilisons ces dispositifs pour travailler nos process (ex intégration des collaborateurs) et nos organisations (ex Travail à Distance).

- Dispositif mis en place de chasse aux irritants, à l'identique du process mis en place pour les clients.

- **Encourager le développement des compétences et l'employabilité des collaborateurs**

Notre entreprise poursuit son investissement soutenu dans la Formation de ses collaborateurs et managers. Elle a investi en 2022 plus de 2,5 millions € et 600 jours d'animation de formateurs internes pour offrir à ses salariés plus de **13.500 jours de formations**, soit en moyenne 7.5 jours pour chacun d'eux.

Un grand programme de formation a été initié par notre groupe, le « Modèle Relationnel », ayant pour objectif de renforcer la qualité relationnelle à l'intérieur de l'entreprise et avec nos clients. Il a mobilisé plus de 1.700 jours de formation sur l'ensemble de nos salariés. Nous avons également déployé un programme d'accueil et d'intégration sur notre centaine de nouveaux embauchés en 2022. Le cursus « On Boarding » de 10 jours permet ainsi à chacun d'eux de bien connaître notre entreprise, son territoire et le groupe Crédit Agricole, et également d'acquérir les compétences de base de son métier. Ce programme se poursuit par un cursus complet de formation pour nos assistants et conseillers agence de 17 jours sur les premiers mois de leur activité.

- **Transparence de la rémunération**

La Direction du Développement humain a communiqué en 2022 à chaque collaborateur son Bilan Social Individuel sous forme dématérialisée afin de permettre à chacun de :

- mieux comprendre la composition de sa rémunération et appréhender son évolution,
- donner un éclairage précis de tous les avantages complémentaires dont chacun bénéficie que cela concerne sa protection sociale, les dispositifs complémentaires de prévoyance, de retraite ou encore les avantages périphériques qui illustrent la politique sociale de la Caisse Régionale,

- et d'identifier les interlocuteurs à la DDH à qui adresser ses questions ainsi que le Calendrier annuel des temps forts en matière de « développement humain ».

- **Favoriser la diversité**

En 2022, la Caisse Régionale reste pleinement engagée dans la politique handicap qu'elle mène depuis plusieurs années. Dans la continuité de notre engagement sur le territoire en matière d'insertion, la Caisse Régionale a signé un partenariat avec FMS2I, une entreprise adaptée de travail temporaire 100 % dédiée aux personnes en situation de handicap avec un parcours sur mesure proposé à la personne.

La Caisse régionale poursuit son action en faveur de la mixité avec des actions de sensibilisation (organisation d'une Conférence en partenariat avec le réseau TWICE de Total sur des parcours de femmes inspirantes), de mentoring de collaboratrices.

- **Accompagner la formation des jeunes en région (On boarding / Mentorat)**

CAPG poursuit sa politique de développement de l'alternance et s'inscrit dans la politique sociétale du Groupe.

Les enjeux de notre politique alternance sont diverses :

- Enjeu de recrutement tant quantitatif que qualitatif, en diversifiant les profils, en apportant de nouvelles compétences et en anticipant les départs ;
- Enjeu de responsabilité sociétale de l'Entreprise ;
- Enjeu d'image interne/externe.

En 2022, nous avons recruté une 60aine de nouveaux alternants portant le nombre d'alternant de la CR à **90**.

Nous nous inscrivons aussi dans des campagnes d'information et de recrutement auprès des jeunes étudiants sur notre territoire Pyrénées Gascogne et même au-delà. Nous avons cette année participé à 3 forums école sur la région paloise et bordelaise. Ces moments d'échanges nous ont permis de les conseiller, les orienter et les renseigner sur nos métiers, nos activités et nos perspectives d'évolutions au sein de notre Caisse Régionale.

Nos offres de recrutement pour des contrats de stages sont publiées sur les sites des écoles du territoire, permettant ainsi de cibler directement les étudiants présents sur le 65, 64 et 32 grâce aux relations écoles. Nous partageons aussi des offres de CDD et CDI aux écoles qui les diffusent ainsi à leurs jeunes diplômés.

Pour terminer, nous étions présents sur 11 JobDating organisés cette année.

ENGAGEMENTS	ENJEUX / OBJECTIFS	RISQUES ABREGES	Actions associées	Indicateurs 2022	
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	4 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects				
	8	Accompagner nos clients dans l'adversité	Aléas dans les parcours d'Aléas de la vie , modération tarifaire Evolutions démographiques Inclusion numérique, surendettement		
			Aléas dans les parcours d'Inclusion bancaire, surendettement	Nb de dossiers Passerelle	
			Evolutions démographiques Accompagnement des jeunes		
			Evolutions démographiques Aides aux Personnes âgées	Nb de contacts seniors	
	9	Soutenir le tissu associatif			
			Aléas dans les parcours d'Aides de la fondation PG ; Octobre rose	Montant d'aides au territoire	
	10	collaborateurs			
			Mal être au travail	Accompagner collab en difficulté ; Poursuivre notre po QVT	Fierté d'appartenance et IER
			Mal être au travail	Fluidité du dialogue soc, Ecoute des collaborateurs	
			Evolution des compétences	Encourager le développement des	Nb de jours de formation / salariés
			Fuite des talents	Transparence de la rémunération	
			Fuite des talents	Favoriser la diversité	%age de femmes cadres supérieures
		Fuite des talents	Accompagner le formation des jeunes en région	% de recrutements issus du territoire	

✓ Indicateurs

		2020	2021	2022
Objectif 8	Nb de dossiers Passerelle (Sorties réussies)	186	227	281
Objectif 8	Contacts seniors	7840	1670	1348
Objectif 9	Montant d'aides au territoire	2,51 M€	2,83 M€	1,74 M€
Objectif 10	% de recrutements issus du territoire (écoles, domicile)	78%	80%	86%
Objectif 10	Fierté d'appartenance	91%	92%	78%
Objectif 10	IER	85%	79%	74%
Objectif 10	Nb de jours de formation / salariés	4,9	6,74	7,1
Objectif 10	%age Femmes PCE 15 et plus (cadres supérieurs)	37,50%	34,50%	35,10%

ENGAGEMENT IV – ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE

Enjeu 5 – Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative

Objectif 11 - Pérenniser notre modèle mutualiste

PRINCIPALE ACTION 2022

- Permettre à nos administrateurs d’être ambassadeurs de CAPG

RISQUE COUVERT

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation

La communication tient une place particulière dans la bonne compréhension des valeurs mutualistes et c’est pour cela que nous avons continué nos actions auprès des administrateurs pour les former et les acculturer à une plateforme d’échanges, TousCAPG, qui aujourd’hui permet à plus de 70% d’entre eux de partager les informations, les pratiques et diffuser les preuves concrètes d’utilité au territoire et auprès des nouveaux embauchés/collaborateurs via un nouveau programme de formation «On Boarding » avec un module dédié à la connaissance des fondements de notre banque.

Par ailleurs, nous pouvons souligner les synergies toujours plus grandes entre administrateurs et salariés au travers différents événements et actions dont notamment, le lancement du Projet d’Entreprise

IMPACT le 10 mai, les ateliers de con-construction, les 30 ans de la Caisse Régionale, les Rencontres Sociétaires, les Rentrées Mutualistes et les Semaines du Sociétariat !

Au regard des enjeux de notre société, tous les administrateurs ont bénéficié d'une sensibilisation à la RSE (« Agir pour le climat et la transition vers une économie bas Carbone ») et soulignons également le taux de formation des Caisses Locales (Nb d'administrateur ayant suivi au moins 1 formation) qui dépasse maintenant les 80 %

Enfin, en adhérence avec notre territoire, nous avons mis en place une formation « Accompagner nos clients agris et pros en difficulté » qui vient renforcer la cohésion et l'inclusion sociale.

Objectif 12 – Asseoir notre démarche RSE au sein de PG

PRINCIPALE ACTION 2022

- Asseoir notre démarche RSE au sein de PG

RISQUE COUVERT

- Manquer aux exigences croissantes en matière de réglementation

Notre objectif recherché est, encore cette année, de faire rayonner la RSE au sein de toute l'entreprise. Pour ce faire, nous nous sommes attachés à répertorier tous les projets RSE de la Cr en distinguant 2 types de projets : ceux nativement portés par le Pôle RSE (DPEF, Bilan Carbone, Mobilité verte...) et ceux directement pilotés par d'autres directions.

Nous avons renouvelé en 2022 le calcul de notre indice d'engagement sociétal, à l'aide de l'IFOP. Les résultats de notre mesure d'Indice d'engagement sociétal doivent nous être livrés en Février 2023. L'objectif est de mesurer la perception de notre engagement auprès d'un panel de clients (500) qui évaluent le crédit Agricole et son principal concurrent (Caisse d'Epargne).

L'enquête s'est déroulée en Novembre 2020, autours de 35 questions réparties de la façon suivante :

- 7 questions sur les enjeux environnementaux,
- 7 questions sur les enjeux de cohésion sociale et inclusion
- 7 questions sur les enjeux économiques.

EN SYNTHÈSE : ENGAGEMENT IV : « ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE »

ENGAGEMENTS	ENJEUX OBJECTIFS	RISQUES ABREGES	Actions associées	Indicateurs 2022	
ASSURER UNE GOUVERNANCE COOPERATIVE	5- Pérenniser notre modèle de gouvernance coopérative				
	11	Pérenniser notre modèle mutualiste	Règlementation	Permettre à nos administrateurs d'être ambassadeurs de CAPG	% de clients sociétaires
	12	Asseoir notre démarche RSE au sein de PG	Règlementation	Gouvernance et politique RSE	IES
		Règlementation		Communauté RSE	

✓ Indicateurs

		2020	2021	2022
Objectif 11	%age de clients sociétaires	81,79%	82,16%	82,33%
Objectif 12	IES Particuliers		5,8	5,7
Objectif 12	IES Professionnels		6,2	6,3
Objectif 12	Communauté RSE	209	194	40

II - 3 La Politique RSE de SQUARE HABITAT

PG immo, dont le nom commercial est Square Habitat est notre filiale Immobilière. Avec un chiffre d'affaires annuel de 21 millions d'Euros elle emploie 280 collaborateurs répartis dans 38 agences et un siège à Serres Castet.

Notre filiale a structuré ses actions RSE autour des engagements 1 à 3 de CAPG, comme développé ci-après.

Le plan global est donc le suivant :

ENGAGEMENTS	ENJEUX	OBJECTIFS
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS	1 - Agir avec éthique envers nos clients : les protéger et les servir au mieux, avec loyauté dans un contexte mouvant	1 Protection des clients et loyauté dans les affaires
		2 Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant de transformation digitale (+ cyber criminalité)
S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE	2 - Maitriser notre empreinte carbone globale	3 Maitriser l'empreinte environnementale directe
DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS	3 - Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects	4 Accompagner les collaborateurs en difficulté et renforcer le dispositif d'écoute des collaborateurs
		5 Développer les compétences de tous les collaborateurs
		6 Adapter nos conseils aux besoins de tous nos clients
		7 Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs
	4 - Asseoir notre démarche RSE au sein du groupe CAPG	8 Accroître nos actions RSE dans la prologation des actions CAPG

I - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE TOUT EN GARANTISSANT L'INTERET DE TOUS NOS CLIENTS

Enjeu 1 – Agir avec éthique envers nos clients

Objectif 1 : Protection des clients et des clients et loyauté dans les affaires

- Formations règlementaires : Le groupe PG IMMO renouvelle chaque année le dispositif de formations règlementaires auprès de ses collaborateurs, afin de les sensibiliser à toutes les thématiques de Lutte Anti-Blanchiment, Corruption et Sanctions Internationales. En 2022, le dispositif a été complété par les formations sur la fraude externe et conformité afin de s'aligner avec les exigences du groupe Crédit Agricole.
- Activité Risques : Dans le cadre de la création de la filière Immobilière, le groupe PG IMMO a démarré la mise à jour de sa cartographie des risques opérationnels, en collaboration avec CASIM (Crédit Agricole Services Immobiliers)
- Lutte contre le Blanchiment : dans le cadre de sa lutte active contre le blanchiment, le groupe PG IMMO a mis en place un dispositif complet de détection, complété par un outil de criblage FACTIVA. Ce dispositif sera enrichi en 2023 de la plateforme PER, permettant un criblage automatique des dossiers litigieux.

Objectif 2 : Servir au mieux nos clients dans un contexte mouvant

- Transformation digitale de la relation client : Notre environnement informatique est en cours de migration pour garantir une mise à jour de nos extranets clients. Ces accès à distance vont permettre une gestion dématérialisée et autonome par le client.
- Sécurisation de notre environnement informatique : le groupe PG IMMO s'est associé à CAPG dans le cadre du projet CARS (Crédit Agricole Sécurité Informatique) pour s'assurer de la sécurisation optimale de ses environnements.

✓ Indicateurs

		2020	2021	2022
	EXCELLENCE RELATION CLIENTS			
	Taux de salarié formés au réglementaire	100%	100%	100%
	Nb de cartographies de risques mis à jour	3	4	2
	Nb d'extranets clients mis à jour	NC	0%	100%
	Nb de barrières CARS levées	NC	NC	10

II – S'ENGAGER A MIEUX PROTEGER LA PLANETE EN LUTTANT CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Enjeu 2 – Maitriser notre empreinte carbone globale

Objectif 3 : Maitriser l'empreinte environnementale directe

- Engagement d'une politique achats responsables : Les services achats de PG IMMO et CAPG ont travaillé ensemble sur une politique achats responsables fixant les critères de sélection de nos fournisseurs, incluant les engagements environnementaux de ces fournisseurs. La rédaction de cette politique a donné lieu à la définition de 5 indicateurs responsables dont le suivi sera assuré en 2023.
- Bilan Carbone : le groupe PG IMMO a étudié la possibilité de lancer un bilan carbone volontaire, qui sera finalisé en 2023. Ce bilan carbone nous donnera une visibilité sur notre empreinte carbone.
- Plan de sobriété énergétique : Le groupe PG IMMO a mis en place un plan de sobriété énergétique devant permettre de réduire nos consommations énergétiques pendant l'hiver 2022/2023 : Diminution des éclairages de nos vitrines, réduction du chauffage à 19 degré, remplacement des installations de chauffage obsolètes.

✓ Indicateurs

		2020	2021	2022
	ENVIRONNEMENT			
	Délai moyen de paiement des fournisseurs	NC	67	33
	Nombre de véhicules du parc automobile	NC	76	51

III – DEVELOPPER DES PRATIQUES RESPONSABLES ENVERS NOS SALARIES ET NOS CLIENTS

Enjeu 3 – Œuvrer pour le bien vivre en région de nos salariés, nos clients et prospects

Objectif 4 : Accompagner les collaborateurs en difficultés

- Lutter contre les incivilités clients : PG IMMO s’inscrit dans un politique de lutte contre les incivilités et a mis en place des formations sur le sujet. En 2022, 13 collaborateurs ont été formés, et 36 collaborateurs seront formés en 2023.

Objectif 5 : Développer les compétences de tous les collaborateurs

- Plan de développement des compétences : Le groupe PG IMMO s’est engagé dans un plan de développement des compétences des collaborateurs afin de garantir une démarche continue d’acquisition des compétences, dans un souci de professionnalisme et pour garantir l’employabilité des collaborateurs sur le territoire.

Objectif 6 : Adapter nos conseils aux besoins de tous nos clients

- Le groupe PG IMMO a mis en place depuis plusieurs années un Indice de Recommandation clients (IRC) permettant d’identifier les principales sources d’insatisfaction client afin de conduire les actions correctives nécessaires.
- L’analyse de cette IRC a permis, chaque année d’adapter notre service client aux besoins des clients. Cette année, cette analyse a donné lieu à deux actions significatives : Les appels de courtoisie, mais également des enquêtes de satisfaction auprès des clients ayant pris la décision de résilier un mandat de gestion.

Objectif 7 : Renforcer notre attractivité pour tous les collaborateurs

- Le groupe PG IMMO a pris la décision de systématiser les offres d’emploi en interne afin de privilégier les évolutions internes. Cette année cela a concerné 23 offres d’emploi diffusées en interne par le biais de l’extranet interne.

Enjeu 4 Asseoir notre démarche RSE au sein du groupe CAPG

Objectif 8 : Accroître nos actions RSE dans la prolongation des actions CAPG

- Un travail commun a été effectué avec le service marketing et communication de CAPG afin que PG IMMO puisse participer activement aux projets sociétaux du groupe. Des actions ont été conduites dans le cadre d’Octobre Rose et Movember.
- Également, le groupe PG IMMO a fait le choix de verser annuellement une contribution à l’association HABITAT et HUMANISME qui œuvre contre le mal logement. Cette contribution devrait avoisiner les 10 000 €.

✓ Indicateurs

		2020	2021	2022
	DONNEES SOCIALES			
	Nd de salariés formés aux incivilités	NC	NC	13
	Taux IER équilibre vie-privée vie pro	NC	55	59
	Nb d'heures de formation	3620	5075	3905
	Taux IRC	NC	NC	-12
	Nb de collaborateurs promus	NC	2	4

Note Méthodologique Rapport Coopératif RSE 2022

Exercice de reporting

La période relatée couvre l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Périmètre de reporting

Le périmètre consolidé du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est le suivant :

- La Caisse Régionale
- les Caisses Locales
- PG Immo –Square Habitat
- CAPG Energies Nouvelles
- d'autres filiales directes au caractère non significatif (détail mentionné dans le rapport de gestion).

Les filiales représentent 12,76 % de l'effectif total (v/s 12,97 % en 2021).

Certaines notions exposées dans la DPEF sont explicitées ci-dessous.

Données économiques et sociétales

Les données économiques et sociétales sont celles de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (données financières du chapitre « valeur économique » enrichies de certaines données de nos filiales.

PNB : Le Produit Net Bancaire ou PNB représente pour une banque l'équivalent du chiffre d'affaires de l'activité. On utilise un indicateur spécifique en raison de la structure particulière de l'activité d'une banque dont la « matière première » est l'argent lui-même. Il est égal à la différence entre les intérêts reçus et payés, les commissions reçues et payées, les autres produits et charges d'exploitation bancaire, majorée des gains nets des pertes sur instruments financiers. Il est donc avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges, coûts immobiliers, publicité, etc), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. On en exclut les intérêts sur créances douteuses mais on y ajoute les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement.

La part du résultat non distribué est le résultat net non distribué soit en dividendes aux porteurs de CCA soit en intérêts aux détenteurs de parts sociales. Cette part augmente les réserves de l'entreprise, permet de renforcer la structure financière de l'entreprise et favorise son développement pérenne au service du territoire

Définitions :

Affacturation : L'affacturation est une méthode de financement et de recouvrement de créances pouvant être utilisée par une entreprise et qui consiste à confier à un organisme tiers (un établissement de crédit spécialisé) la gestion de ses créances afin d'en obtenir, entre autres avantages, un remboursement anticipé.

Crédit-bail : Le crédit-bail est un mode de financement des investissements : c'est l'équivalent pour les entreprises de la location avec option d'achat. Mieux connue sous le nom de " leasing ", il s'agit d'une opération financière par laquelle un établissement de crédit dénommé le " crédit bailleur " donne en location à un crédit-preneur des biens d'équipement, tels, qu'un fonds de commerce, de l'outillage, une voiture, un parc automobile ou des biens immobiliers.

Les formations réglementaires

Les formations réglementaires sont inscrites dans un plan annuel validé et suivi par la gouvernance. Il est élaboré selon les normes Groupe CA en terme de contenu et de périodicité des modules. La périodicité des modules peut être annuelle, biannuelle ou triennale. Le taux de suivi des formations réglementaires par les collaborateurs de CAPG s'établit à 99,2 % en 2021. Les nouveaux entrants sont inscrits dès leur arrivée dans un cursus de formation spécifique sur un mois, intégrant les modules de formations réglementaires prioritaires définis par la Conformité de la Caisse Régionale.

La satisfaction clients à PG

-Indice de Recommandation clients Caisse Régionale (IRC) :

L'indice de recommandation client s'exprime par la différence entre les promoteurs et les détracteurs.

A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.

Le calcul est réalisé en prenant en compte la moyenne des notes de recommandation, des clients ayant répondu à l'enquête de satisfaction. (Les notes sont comprises entre 0 et 10)

-Taux de recommandation : le pourcentage de clients ayant donné une note de recommandation comprise entre 7 et 10

Les Tookets

C'est une promesse de don : 100 Tookets = 1€. Ils sont émis par la Caisse Régionale et mis à disposition des sociétaires pour leur permettre de peser sur la répartition des aides allouées aux associations qui ont été sélectionnées sur le territoire par les Caisses Locales. Tookets : c'est le pouvoir d'aider les associations, transmis aux sociétaires. Tookets est un signe distinctif qui permet d'animer la communauté des sociétaires en leur conférant un pouvoir que n'ont pas les clients non sociétaires. Ils sont générés par la fréquence d'utilisation de la CB Sociétaires et par l'encours moyen mensuel du Livret sociétaire. Ce qui fait de ces 2 offres sociétaires, des offres solidaires en faveur des associations du territoire.

Les Indicateurs chiffrés

Indicateur 1 Taux de salariés formés au règlementaire

Définition de l'indicateur : Mesure de la proportion de clients PG qui sont sociétaires.	Fréquence de calcul : Mensuelle
Méthode de calcul : Nombre de clients majeurs sociétaires en stock / nombre de clients majeurs en stock Le taux de 82,33 % de clients majeurs sociétaires à fin décembre 2022 se décompose : Nb clients personnes physiques majeures : 455 632 Nb clients personnes physiques majeures sociétaires : 375 130	Source des données : Base de pilotage NOVA
Périmètre de l'indicateur : Ensemble des clients particuliers de la CR	Contrôles effectués :

Indicateur 2 Nb de blocages de transactions

Définition de l'indicateur : Mesure du nombre de transactions bloquées dans l'année pour vérification de leur conformité	Fréquence de calcul : Annuel
Méthode de calcul : Par nombre de transactions on entend transactions cartes + virements Il s'agit du volume de transactions frauduleuses par carte et virement qui ont été suspendues et rejetées avant imputation sur les comptes de nos clients.	Source des données : Tableau de bord mensuel fournis par CAPS Contrôles effectués : N
Périmètre de l'indicateur Ensemble des transactions réalisées par nos clients par cartes ou virements	Nb A noter le déploiement du sms interactif en déc 2021 pour la surveillance des opérations cartes => plus de blocages mais autonomie du client pour rétablir les plafonds ou VAD. 73% de clients répondent au sms interactif.

Indicateur 3 Indice recommandation clients

Définition de l'indicateur : Mesure de la satisfaction clients. Proportion de clients prêts à nous recommander auprès de leur proche pour devenir client	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul : Différence entre % clients promoteurs - % clients détracteurs A partir des enquêtes clients réalisées, les PROMOTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation supérieure ou égale à 9 sur 10 et les DETRACTEURS sont les clients ayant mis une note de recommandation inférieure ou égale à 6 sur 10.	Source des données Enquête clients annuelle réalisée par un cabinet extérieur (BVA)
Périmètre de l'indicateur Echantillon de clients CAPG tous marchés confondus	Contrôles effectués : N

Indicateur 4 - Part des crédits Agri parmi les crédits EnR

Définition de l'indicateur : Mesure de la proportion des crédits octroyés des agriculteurs parmi tous les crédits énergie renouvelable.	Fréquence de calcul Mensuelle
Méthode de calcul : Montant des crédits octroyés au agri / Projets aidés pour conversion EnR Réal Agri : 29 103 224 Réal total EnR : 97 468 261	Source des données Base de données Crédits Caisse Régionale
Périmètre de l'indicateur Total des crédits EnR	Contrôles effectués :

Indicateur 5 - Nb de clients utilisant les services en ligne

Définition de l'indicateur : Mesure de la digitalisation de nos clients.	Fréquence de calcul : Mensuelle
Méthode de calcul : Moyenne sur l'année du nombre de clients actifs sur le site ca-pg.fr ou sur l'application Ma Banque.	Source des données : USEAPP Base de données communautaire

Le référentiel a évolué vers un indicateur national qui ne considère comme un client en ligne que les clients se connectant tous les mois.	
Périmètre de l'indicateur Ensemble des clients de la CR	Contrôles effectués : N

Indicateur 6 - Nb de projets accompagnés

Définition de l'indicateur : Mesure de l'activité de formation et d'accompagnement des porteurs de projets du Territoire	Fréquence de calcul : Annuelle
Méthode de calcul : Recensement des projets soutenus dans l'année (Accélérations ou Bootcamp)	Source des données Fichier Excel manuel + CRM Hubspot
Périmètre de l'indicateur Sessions du Village by CA	Contrôles effectués :

Indicateur 7 - Nombre de clients accompagnés par CAPGEN

Définition de l'indicateur : Quantification de la clientèle agri conseillée et accompagnée vers une agriculture plus durable et économiquement viable,	Fréquence de calcul
Méthode de calcul : Nombre de projets étudiés sur le territoire pour faire accélérer la transition énergétique de nos 3 départements Nombre de contacts CAPGEN étudiés + nombre d'ATECH = 397 + 112 projet = 509.	Source des données Base comptable
Périmètre de l'indicateur	Contrôles effectués :

Indicateur 8 - Kilomètres parcourus par la flotte interne

Définition de l'indicateur : Recensement des km parcourus par les collaborateurs pour une optimisation de la flotte et une minimisation de l'empreinte carbone.	Fréquence de calcul Mensuelle
Méthode de calcul : Suivi des kms parcourus par an (en voiture) (donner une évolution sur 3 ans). Sont concernés : <ul style="list-style-type: none"> les véhicules de société, y compris les véhicules direction et les véhicules personnels des salariés et administrateurs si remboursement de frais kilométriques. L'indicateur est donné en kms annuels Les véhicules sont géo localisés et les données renseignées mensuellement par ce biais dans la base de suivi. Seuls les véhicules de direction nécessitent un relevé manuel qui se fait tous les mois.	Source des données Base de suivi Flotte Véhicule
Périmètre de l'indicateur Toutes les voitures en distinguant voitures thermiques et électriques. La flotte comprend les véhicules à disposition du personnel via le site de réservation, les véhicules attribués à des services ou à des fonctions spécifiques, les voitures de fonction de la Direction.	Contrôles effectués : N

Indicateur 9 - Délai moyen de paiement

Définition de l'indicateur : Mesure du délai moyen de règlement de nos fournisseurs en jour calendaires.	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul : Ces données sont issues d'une requête mise à disposition par le pôle métier finances reprenant l'ensemble des saisies SMS de l'année. Pour calculer le délai moyen de paiement, sont à exclure tous les avoirs, acomptes, factures annulées, lignes en statut "spay" et sont à retraiter les montants réglés par prélèvement ou carte eurocard (délai achat / règlement = 0) Les factures intra groupes, les impôts et cotisations, les mécénats / partenariats, les remboursements de frais professionnels, les retenues de garanties, les commissions prescriptrices Sont retraitées également, les factures adressées en retard par les fournisseurs (retraitement de 54 factures pour un encours de 48 K€ datant d'exercices précédents mais dont le délai de règlement à compter de la date de dépose SMS est inférieur à 30 jours (montant moyen de 900 € ayant un écart moyen [date facture – date dépose] de 780 jours) soit 54 factures pour un total de 48 K€ . . Nous sommes à 27.9 J.	Source des données Factures SMS en Compta
Périmètre de l'indicateur Siège et agences, toutes factures hors groupe	Contrôles effectués : N

Indicateur 10 - Achats du territoire

Définition de l'indicateur : Mesure de la proportion des achats réalisés sur le territoire (PG et départements limitrophes)	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul : Factures payées sur l'année extraites du logiciel SMS hors facturations intra groupe, frais juridiques, baux et administrations publiques Total achats PG 2022 (après exclusions) = 85 900 000 € Dont achats Groupe = 49 500 000 € soit 58 % Achats hors Groupe = 36 400 000 € soit 42 % Sur achats hors groupe 15 500 000 € sont sur le territoire ou départements limitrophes (42,58 %) Achats du territoire = Territoire PG (64-32-65) + Limitrophes (40-47-31-33)	Source des données Enregistrement comptable des factures dans SMS (état PF01)
Périmètre de l'indicateur Siège et agences, toutes factures	Contrôles effectués : Présentation en comité achats et benchmark national

Indicateur 11 : Epargne ISR

Définition de l'indicateur : Encours total des fonds article 8 et 9 détenus par nos clients au 31/12/2022	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Selon critères ESG établis par AMUNDI : Prise en compte des fonds article 8 et article 9 de l'offre Amundi uniquement commercialisés dans les enveloppes PEA, CTO et Assurance vie. Source Amundi	Source des données Système interne CA Titres pour les fonds PEA et CTO, fichier Prédica pour les UC assurance-vie
Périmètre de l'indicateur Encours clients dans nos livres	Contrôles effectués : N

Indicateur 12 - Production annuelle du parc EnR en Giga Watts heure

Définition de l'indicateur : Calcul de la production annuelle du parc détenu totalement ou partiellement par CAPGEN	Fréquence de calcul Mensuelle
Méthode de calcul Production annuelle du parc de centrale dans lequel CAPGEN détient une participation directe ou indirecte (donc que CAPGEN exploite seul ou en collaboration avec ses partenaires.) Au 31/12/2022, ce parc comprend 1347 centrales pour une puissance installée de 609 MW permettant de produire annuellement plus de 833 GWh d'électricité.	Source des données Outil de suivi Amanda alimenté par un comptage ENEDIS, gestionnaire du réseau qui justifie la production d'électricité » réalisée mensuellement
Périmètre de l'indicateur Exploitation de toutes les centrales CAPGEN y c celles dont l'investissement a été réalisé en cours d'année.	Contrôles effectués : N

Indicateur 13 - Nombre de dossiers Passerelle

Définition de l'indicateur : Nombre d'initiatives d'aides apportées à la clientèle en difficulté	Fréquence de calcul : Annuelle
Méthode de calcul Nombres de dossiers ouverts dans l'année (proposition EY) micro crédits accordés et entrées en accompagnement accident de la vie.	Source des données :
Périmètre de l'indicateur Tous les clients en difficulté de toutes les agences PG	Contrôles effectués : N

Indicateur 14 - Nombre de contacts seniors

Définition de l'indicateur : Recensement de l'aide apportée à la clientèle senior , dans le cadre de la démarche « Bien vieillir à domicile ».	Fréquence de calcul Mensuelle
Méthode de calcul : Nombre de contacts Bien vieillir à domicile Traitement de l'opportunité commerciale « Santé bien vieillir à domicile »	Source des données GPS/DCP+
Périmètre de l'indicateur : Tous les clients seniors de toutes les agences PG	Contrôles effectués : N

Indicateur 15- Montant d'aides au Territoire

Définition de l'indicateur : Montant de nos aides directes sur le Territoire grâce à nos actions de mécénat, de sponsoring et mutualistes de la CR et des caisses locales.	Fréquence de calcul Annuelle
Montant en euros des fonds alloués aux initiatives par type de contribution. - Tookets - Aides agri CAPG 2022 - Mécénat (Hors Fondation CAPG) 2022	Source des données Bases comptables
Périmètre de l'indicateur Toutes les sources de mécénat de la CR Montant aides Fondation + Mécénat événement + Dons Agriculteurs	Contrôles effectués : Supervision des comptes

Indicateur 16 - Proportion de recrutements issus du territoire

Définition de l'indicateur : Proportion de recrutements annuels réalisés en proximité	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Rapport entre le total des embauches CDI de l'année et total des embauches CDI du territoire. Est pris en compte le département du lieu d'habitation au moment de la candidature.	Source des données Extraction SIRH Dossiers de candidatures
Périmètre de l'indicateur Embauches CDI de l'année	Contrôles effectués : N

Indicateur 17 - Fierté d'appartenance

Définition de l'indicateur : Mesure de la perception des salariés sur le sujet de la fierté d'appartenance au crédit Agricole	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Ensemble des salariés sondés mais ne sont pris en compte que les répondants Le Taux de satisfaction correspond à la somme des "d'accord" et "tout à fait d'accord" = 34 % + 44 % des 1322 répondants soit 78 % des répondants	Source des données Enquête extérieure
Périmètre de l'indicateur L'ensemble des salariés de la CR, hors cadres de Direction.	Contrôles effectués : N

Indicateur 17 Bis - IER

Définition de l'indicateur : Mesure de la perception des salariés quant au bien-être dans l'entreprise sur le sujet de la fierté d'appartenance au crédit Agricole	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Ensemble des salariés sondés mais ne sont pris en compte que les répondants Le Taux de satisfaction correspond à la somme des "d'accord" et "tout à fait d'accord" = 29 % + 45 % des 1322 répondants soit 74 % des répondants	Source des données Enquête extérieure
Périmètre de l'indicateur L'ensemble des salariés de la CR, hors cadres de Direction.	Contrôles effectués : N

Indicateur 18 - Nombre de jours de formation / salariés

Définition de l'indicateur : Rapport entre le nombre total de jours de formation dispensés durant l'année et le nombre de salariés PG	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Numérateur = Nb de jours de formation pilotés par le service formation pendant l'année Dénominateur = nb de salariés tous contrats au 31/12 (Source Pilotage RH)	Source des données SIRH pour le nb de salariés Emargements basculés dans la base HR pour le nb de jours de formation
Périmètre de l'indicateur Tous les salariés de la CR	Contrôles effectués : N

Indicateur 19 - Représentation féminine Encadrement supérieur

Définition de l'indicateur : Rapport entre le nombre total de femmes cadres supérieures et le nombre de salariés PG. Mesure de l'évolution de la représentativité féminine des directeurs de pôle et cadres de direction.	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Numérateur = Nb de femmes en poste (PCE 15 ou plus) Dénominateur = Effectif total au 31/12	Source des données Extraction SIRH
Périmètre de l'indicateur Tous les salariés de la CR	Contrôles effectués : N

Indicateur 20 - Pourcentage de clients sociétaires

Définition de l'indicateur : Proportion de clients PG qui sont sociétaires	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Nombre de clients majeurs sociétaires en stock / nombre de clients majeurs en stock	Source des données Statistiques issues de la base NOVA
Périmètre de l'indicateur Ensemble des clients particuliers de la CR	Contrôles effectués : N

Indicateur 21 – IES

Définition de l'indicateur : Mesure de la perception par nos parties prenantes de notre engagement RSE	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Indice global PG pour les Particuliers et les professionnels Note obtenue en 2022	Source des données Enquête IFOP
Périmètre de l'indicateur Panel de clients PG ou prospects clients banque concurrente	Contrôles effectués : N

Indicateur 22 - Communauté RSE

Définition de l'indicateur : Mesure du nombre de personnes impliquées directement dans des projets RSE de salariés PG	Fréquence de calcul Annuelle
Méthode de calcul Membres du COPIL RSE + Communautés des ultra engagés = en 2022 personnes enrôlées pour la fresque du climat	Source des données Composition du COPIL + Etats de présence Fresque du climat
Périmètre de l'indicateur Tous les salariés de la CR	Contrôles effectués : N

Données sociales

L'effectif reporté de la Caisse Régionale est exprimé en nombre de CDI et CDD recensés de l'année 2022.

Données environnementales

Les consommations de gaz, électricité et de fioul couvrent le périmètre des sièges et des points de vente de la Caisse Régionale.

Les données relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont celles issues du bilan carbone actualisé.

S'ajoute le calcul pour CAPG de l'empreinte carbone de nos financements (par filière) qui est mis à jour par CASA selon une méthode qui reste identique à celle utilisée en 2019, à partir des données présentes dans la base des prêts de la Caisse régionale traitée par la Direction des Finances de Crédit Agricole S.A.

Les autres données environnementales sont issues d'outils de suivi internes ou proviennent d'informations collectées auprès de nos différents prestataires ou fournisseurs.

Autres données quantitatives du rapport

Elles sont issues du Système d'Information à partir de travaux de requête majoritairement constitués au sein du service infocentre de l'entreprise, de fichiers de suivi d'activité constitués au sein des unités opérationnelles ou des comptes de la Caisse Régionale.

Informations reportées ou non reportées

Certaines informations requises par l'article 225 de la loi Grenelle 2 et son décret d'application n'ont pas été reportées car elles sont considérées comme non pertinentes au regard de nos activités selon les raisons évoquées ci-dessous :

- Les activités de la Caisse Régionale sont exercées en complet respect des droits fondamentaux attachés à la personne humaine.
- Le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne précise qu'il n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement.
- La nature de son activité ne l'expose pas directement aux questions de l'utilisation des sols et à la prise de mesures spécifiques pour la protection de la biodiversité.
- Compte-tenu de ses activités de service, CAPG n'est pas source d'impacts ou de risques particuliers sur l'environnement.
- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. Les activités de service exercées par la Caisse régionale ne sont pas génératrices de pollution méritant la mise en place de mesures de prévention.

- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité. En effet, les activités de conseil clientèle ou de traitement administratif ne génèrent pas d'exposition majeure au bruit pour toute personne ayant un contact quelconque avec la Caisse Régionale ou l'une de ses filiales.
- la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal, l'alimentation responsable, équitable et durable (loi sur l'alimentation durable du 30 octobre 2018) sont également des sujets que la Caisse Régionale ne peut traiter en tant que tel compte tenu de ses activités.
- La prise en compte du gaspillage alimentaire, qui compte tenu de notre activité de service ne peut être directement considéré. Nos trois sites administratifs comportent des lieux de restauration confiés à un prestataire externe qui est amené à lutter contre ce phénomène.
- Le changement climatique (contribution et adaptation) est traité dans le cadre de notre engagement 3 « Maitriser notre empreinte carbone globale »
- L'économie circulaire est traitée dans le cadre global de l'accompagnement de nos clients agricoles en considération du risque climatique
- La considération des accords collectifs et de leurs impacts, est traitée lorsque l'on considère le risque de détérioration du climat social ou de perte de qualité de vie au travail (objectif 10) Les principaux accords collectifs signés ou renouvelés en 2022 sont les suivants :
 - Accord sur Complémentaire SANTE signé le 17 10 2022
 - Accord sur déblocage exceptionnel épargne salarialis - signé le 27 09 2022
 - Accord sur don de congés - signé le 06 10 2022
 - Accord sur Mobilité 2022 - signé le 07 04 2022
 - Accord sur Travail A Distance - signé le 07 04 2022
 - Accord sur Barème Indemnité Kilométrique - signé le 07 04 2022
 - Accord REC 2022 – signé le 17/03/2022
 - Accord sur les SALAIRES - NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE - Exercice 2022 – signé le 07/04/2022
- La lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité est traitée dans notre objectif 10.
- Les engagements sociétaux sont considérés dans le cadre de notre démarche employeur responsable (objectif 10) ainsi qu'au travers de nos actions vis-à-vis des fournisseurs (Objectif 6 achats responsables) et de nos clients (Objectif 8 inclusion bancaire)

2 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT 2022

Sommaire de la Partie 2 – Examen de la situation financière et du résultat **2022**

2.1	La situation économique.....	62
2.1.1	Environnement Economique et financier global.....	62
2.1.2	Environnement local et positionnement de la CR sur son marché.....	66
2.1.3	Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice.....	67
2.1.4	Les faits marquants.....	68
2.2	Analyse des comptes consolidés.....	70
2.2.1	Organigramme du Groupe Crédit Agricole.....	70
2.2.2	Présentation du groupe de la Caisse Régionale.....	71
2.2.3	Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale.....	72
2.2.4	Résultat consolidé.....	72
2.2.5	Bilan consolidé et variations des capitaux propres.....	73
2.2.6	Activité et résultat des filiales.....	75
2.3	Analyse des comptes individuels.....	79
2.3.1	Résultat financier sur base individuelle.....	79
2.3.2	Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle.....	81
2.3.3	Hors Bilan sur base individuelle.....	82
2.4	Capital social et sa rémunération.....	83
2.5	Autres filiales et participations.....	83
2.5.1	Filiales non consolidées.....	83
2.5.2	Participations.....	85
2.6	Tableau des cinq derniers exercices.....	86
2.7	Événements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR.....	86
2.7.1	Événements postérieurs à la clôture.....	86
2.7.2	Les perspectives 2023.....	86
2.8	Informations diverses.....	87
2.8.1	Informations sur les délais de paiement.....	87
2.8.2	Informations relatives aux comptes inactifs.....	88
2.8.3	Charges non fiscalement déductibles.....	88
2.8.4	Activités en matière de recherche et développement.....	88

2.1 LA SITUATION ECONOMIQUE

2.1.1 Environnement Economique et financier global

RETROSPECTIVE 2022

Le scénario élaboré fin 2021 supposait un assagissement de la demande post-pandémie et un desserrement des contraintes pesant sur l'offre. Il s'articulait autour d'une double normalisation avec, d'une part, une croissance restant soutenue après une période de vigueur inhabituelle, et, d'autre part, une modération de l'inflation. En février 2022, le choc dramatique lié à la guerre russo-ukrainienne est venu percuter ce scénario *via* trois canaux principaux : la confiance, en constituant une source d'inquiétudes, l'offre, en provoquant des pénuries avérées ou anticipées, la demande, en stimulant l'inflation. Comme lors de la crise Covid, une hiérarchie des vulnérabilités nationales s'est établie selon de multiples critères : degré d'éloignement de la zone de guerre, importance des échanges commerciaux avec les belligérants (dont la dépendance à l'égard des importations de céréales, de gaz et de pétrole et le « mix » énergétique), choc sur les termes de l'échange et capacité à atténuer la hausse des prix (notamment à l'aide de subventions publiques). Si les pays ont été diversement affectés par ce nouveau choc, aucun n'a échappé à l'accélération et à la diffusion de l'inflation, suscitant des resserrements monétaires plus massifs et plus précoces et conduisant à revoir à la baisse la croissance. Seule la Chine a fait figure d'exception notable en échappant à l'inflation.

Après une croissance forte (8,1%) en 2021 soutenue par les exportations dopées par les plans de relance occidentaux et une politique monétaire très accommodante, la **Chine** a en effet pâti d'un ralentissement affectant tous les pans de son économie : secteur immobilier, consommation privée, commerce extérieur. Les restrictions anti-Covid ont perturbé la production industrielle et la consommation mais l'atonie de la demande interne a permis de contenir l'inflation ; le ralentissement mondial et la hausse des prix des matières premières ont commencé à peser sur la croissance et la balance commerciale, ; les déséquilibres structurels (immobilier, endettement, démographie) ont accentué l'impact défavorable de la conjoncture sur l'activité. La croissance s'est ainsi établie à 3%, loin de la cible « autour de 5,5% » prévue en mars.

Bien qu'éloignés de l'épicentre du conflit et encore portés par l'élan d'une reprise post-Covid (croissance de 5,9% en 2021) largement due à une consommation « sur-stimulée », les **États-Unis** ont affiché une croissance en repli sensible (2,1% en 2022). Après avoir commencé l'année 2022 par deux trimestres consécutifs de contraction du PIB³, la croissance s'est reprise grâce aux amortisseurs hérités de la pandémie : accumulation d'une épargne abondante (concentrée sur les hauts revenus) et marché du travail très tendu. Des créations d'emplois robustes, couplées à un taux de participation (62,3% en décembre) encore inférieur d'un point de pourcentage, à son niveau pré-crise, se sont traduites par une baisse du taux de chômage (3,5%) et des hausses de salaires vigoureuses (6,2% sur un an en novembre), compensant partiellement une inflation forte. Stimulée par l'offre puis rapidement par la demande, l'inflation sur 12 mois est passée de 7,5% en janvier 2022 à 6,5% en décembre après avoir atteint un pic en juin à 9,1%. Quant à l'inflation sous-jacente, elle n'a que faiblement diminué (5,7% en décembre contre 6% en janvier et un pic à 6,6% en septembre).

A l'issue d'une croissance très soutenue 2021 (5,3%) et après avoir été portée au premier semestre 2022 par le rebond post-Omicron, la **zone euro** a subi à partir de l'été la matérialisation brutale d'une offre bien plus limitée de gaz russe, du choc sur les termes de l'échange⁴, de l'accélération de l'inflation et du resserrement des conditions financières. Le ralentissement a été violent : de 5,5% au premier trimestre 2022, le rythme annuel de croissance du PIB s'est replié à 2,3% au troisième trimestre. En

³ En variation trimestrielle annualisée, le PIB s'est contracté de 1,6% puis de 0,6%. Le recul du premier trimestre est imputable à une contribution fortement négative des exportations nettes ; celui du deuxième trimestre est essentiellement expliqué par le déstockage. D'autres variables nécessaires au diagnostic (dont revenu réel des ménages hors transferts et emploi salarié non agricole, etc.) ayant bien résisté, cette période n'a pas été officiellement qualifiée de récession par le NBER.

⁴ Le renchérissement des importations d'énergie sur les neuf premiers mois de 2022 par rapport à la même période de 2021 équivaut à 4,3 points de PIB. Avant la redistribution de la charge entre acteurs (essentiellement via le soutien de l'État aux ménages et aux entreprises et le transfert de la hausse des coûts des producteurs aux consommateurs), ce surcoût affecte les agents selon leur consommation relative d'énergie : 29% aux ménages, 68% aux entreprises et 3% aux administrations.

dépôt d'une contribution externe légèrement négative (-0,3 point de pourcentage), la croissance est néanmoins restée élevée sur l'ensemble de l'année (3,5%) grâce au dynamisme de la demande interne : la consommation des ménages et l'investissement ont, respectivement, progressé de 4% et 4,3%⁵. La robustesse de la consommation est largement expliquée par les « séquelles » de la crise du Covid : résistance du marché du travail et épargne abondante.

En effet, en dépit d'un ralentissement des créations d'emplois et d'une hausse du taux de participation (à 74,9% au troisième trimestre), la « rétention d'emplois », élément essentiel de la stratégie déployée lors du Covid, a permis la poursuite de la baisse du taux de chômage (à 6,5% en novembre 2022 contre 7,1% un an auparavant). Si le soutien public (1,3% de PIB en 2022 dont plus de la moitié en faveur des ménages) et la progression des salaires nominaux n'ont pas permis de préserver le revenu disponible réel (en recul de 0,4% sur les trois premiers trimestre de l'année), la perte de pouvoir d'achat ne s'est pas traduite par une baisse de la consommation : l'excès d'épargne accumulé avec la crise (d'environ 1000 milliards d'euros mi-2022) a contribué à la résistance de la demande intérieure, qu'aurait dû handicaper une inflation très vive. Le taux d'inflation a plus que doublé entre janvier 2022 (5,1% en glissement annuel) et son pic (10,6% en octobre) avant de se replier (9,2% en décembre) : la décélération de l'inflation dans le secteur de l'énergie (25,5% contre 34,9% en novembre) a amorti l'accélération des prix des autres composantes (services, biens industriels non énergétiques, produits alimentaires). Si le redressement de l'inflation sous-jacente a d'abord été causé par les contraintes d'offre (goulets d'étranglement et pénuries d'intrants), l'importance des facteurs de demande s'est progressivement accrue à la faveur de la levée des restrictions liées à la pandémie, notamment dans les services. Les sources d'inflation en amont se sont en outre lentement diffusées. L'inflation sous-jacente est ainsi passée de 2,3% en janvier à 5,2% en décembre.

Au fur et à mesure de l'accélération et de la diffusion de l'inflation, comportant le risque de la voir s'installer durablement, le discours puis les actions des banques centrales se sont durcis. La priorité accordée à la lutte contre l'inflation s'est traduite par des resserrements monétaires agressifs.

Aux **États-Unis**, le brusque revirement « *hawkish* » du FOMC fin 2021 s'est singulièrement renforcé au cours du premier trimestre de 2022. Des hausses du taux des *Fed Funds* ont été entreprises à partir de mars. Totalisant 425 points de base sur l'année, elles ont porté la fourchette cible à 4,25%-4,50% en fin d'année. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) a commencé en juin (plafonds de remboursement mensuels de 30 milliards de dollars en *Treasuries* et de 17,5 milliards de dollars en *Mortgage-Backed Securities*, soit un total de 47,5 milliards de dollars, niveau qui a ensuite été doublé pour atteindre un plafond mensuel de 95 milliards de dollars).

Enfin, en décembre, le procès-verbal du FOMC est venu éclairer les intentions des responsables de la *Fed* : ambition réaffirmée de faire baisser l'inflation vers la cible de 2%, ralentissement du rythme des hausses de taux ne signalant ni une moindre détermination à atteindre l'objectif de stabilité des prix ni un jugement selon lequel l'inflation serait déjà sur une trajectoire descendante persistante, maintien d'une politique restrictive « pendant une période prolongée » (jusqu'à ce que, précisément, l'inflation se rapproche de la cible), précisant qu'il serait inapproprié de commencer à baisser le taux des *Fed Funds* en 2023.

En **zone euro**, après dix années d'accommodation monétaire ininterrompue, la BCE a débuté un cycle de remontée de ses taux directeurs en juillet. Sur l'ensemble de l'année, les hausses ont atteint 250 points de base, portant les taux de dépôt et de refinancement à, respectivement, 2% et 2,50%. Le volet « non conventionnel » a également été durci : fin des achats nets en mars au titre du PEPP (*Pandemic Emergency Purchase Programme*) et en juillet au titre de l'APP (*Asset Purchase Programme*), durcissement des conditions de liquidité avec la fin des opérations TLTRO-3 en juin.

Sur les **marchés financiers**, l'année 2022 a été difficile puisque marquée par des hausses violentes des taux d'intérêt, et des marchés actions en repli.

Les taux américains à deux ans ont progressé de 380 points de base (pb) à 4,50% alors que les taux à dix ans ont augmenté de 240 pb (3,90%). Les taux souverains allemands à deux ans (2,70% fin décembre) et dix ans (2,55%) se sont, respectivement, redressés de 330 et 275 pb. Les taux souverains (qu'il s'agisse des taux à deux ou dix ans) sont donc revenus à des niveaux inconnus depuis le sommet

⁵ Les performances nationales se sont révélées très hétérogènes puisque la croissance allemande a atteint 1,8% (2,6% en 2021), que la France et l'Italie ont crû aux rythmes de, respectivement, 2,6% (6,8% en 2021) et 3,9% (6,7% en 2021) alors que l'Espagne progressait encore de 5,5% (5,5% en 2021).

atteint en 2007, à l'aube de la crise financière de 2008 qui allait les faire s'engager sur la voie du grand repli, repli assorti d'une tendance à l'aplatissement de la courbe se terminant par une inversion légère en Allemagne, franche aux États-Unis. En effet, fin 2021, les courbes de taux d'intérêt (écart entre les taux souverains à 2 et 10 ans) étaient encore ascendantes et offraient une pente de, respectivement, environ 80 et 50 pb aux États-Unis et en Allemagne. Selon la vigueur et la maturité des resserments monétaires, les courbes se sont progressivement aplaties pour s'inverser aux États-Unis (juillet) puis en Allemagne (novembre). Les écarts de rémunérations entre les échéances longue et courte étaient négatifs fin décembre 2022 (d'environ 60 pb aux États-Unis et 15 pb en Allemagne). Par ailleurs, les primes de risque ont progressé d'environ 20 pb en France et en Espagne pour s'établir, respectivement à 55 et 97 pb au-dessus du Bund, tandis que le spread italien a augmenté de près de 80 pb à 213 pb.

Alors que le marché actions américain (S&P500) a perdu 20% au cours de l'année, l'Eurostoxx 50 et le CAC40 ont respectivement reculé de 12% et 10%. Enfin, l'aversion au risque et un resserrement monétaire américain puissant et précoce ont profité au dollar. L'euro a ainsi continuellement baissé contre dollar jusqu'en septembre, enregistrant une dépréciation sur 9 mois de 14%. A la faveur d'une croissance économique plus résistante qu'anticipé et de resserrement de la BCE, l'euro s'est ensuite repris limitant sa dépréciation contre dollar à -6% sur 2022 %.

PERSPECTIVES 2023

Le scénario continue de s'écrire à l'ombre de la guerre russo-ukrainienne : une guerre qui affecte les pays proches de l'épicentre du conflit mais aussi ceux qui en sont éloignés, au travers du renchérissement des prix voire du risque de pénurie de matières premières énergétiques ou alimentaires. Les ressorts puissants de la reprise post-Covid se détendent et les économies s'apprêtent à « flirter » avec la récession selon des degrés variés. Si des récessions violentes semblent pouvoir être évitées, cela tient, paradoxalement, aux amortisseurs hérités de la pandémie sous la forme, essentiellement, d'une épargne privée encore abondante et de marchés du travail assez résistants.

Aux **États-Unis**, les piliers qui ont permis à une croissance soutenue (surtout de la consommation) de se maintenir au-delà des attentes s'affaissent progressivement : marché du travail tendu mais ralentissement des créations nettes d'emplois, croissance élevée des salaires nominaux mais perte de pouvoir d'achat impliquant des ponctions sur l'épargne accumulée durant la pandémie et des emprunts via les cartes de crédit, enquêtes auprès des entreprises orientées à la baisse, ralentissement de l'investissement non résidentiel et résidentiel. Il est vain de compter sur une action contra-cyclique des politiques budgétaire et/ou monétaire : les élections de mi-mandat de 2022 ont produit un pouvoir divisé, peu propice à une quelconque relance budgétaire et la Fed a clairement indiqué qu'elle se concentrait sur l'inflation, au prix d'endurer une récession à court terme.

Or, bien que son pic ait été franchi, l'inflation totale est élevée ; l'inflation sous-jacente semble résister et ne devrait décélérer que lentement. Le ralentissement de la croissance et un meilleur fonctionnement des chaînes d'approvisionnement devraient permettre un repli plus net de la hausse des prix fin 2023 : l'inflation totale se rapprocherait alors de 3% et l'inflation sous-jacente passerait sous 3%. Si l'inflation devait refluer plus rapidement que prévu, un atterrissage en douceur ne pourrait être exclu. Mais notre scénario central penche en faveur d'une légère récession en milieu d'année conduisant à un ralentissement marqué de la croissance en 2023 (à 0,6%).

En **Chine**, l'inflexion concernant la politique zéro-Covid a rapidement réjoui les observateurs. La nécessité de « vivre avec le virus » devrait néanmoins continuer de peser sur la croissance dont le rebond prévu dépendra essentiellement de la demande interne. Cette dernière sera elle-même conditionnée par trois facteurs : l'ampleur du soutien accordé par les autorités au secteur immobilier (un soutien contraint car l'État chinois ne veut pas se positionner comme prêteur en dernier ressort d'un secteur qu'il considère comme responsable de son surendettement), la capacité de l'État à créer un choc de confiance suffisant pour libérer une partie de l'épargne de précaution et stimuler la consommation, l'attitude du pouvoir à l'égard du secteur privé, pénalisé ces deux dernières années par la stratégie zéro-Covid et le resserrement réglementaire. Compte tenu d'une contribution du commerce extérieur légèrement négative, au mieux nulle, et d'un investissement encore freiné par la restructuration du secteur de l'immobilier, la croissance devrait accélérer autour de 5%, en raison notamment d'effets de base favorables dans les secteurs des services.

En **zone euro**, à l'essoufflement naturel de la croissance post-pandémique s'ajoute le choc plus durable qu'est la guerre en Ukraine. La lisibilité de la situation conjoncturelle est complexifiée par la succession de chocs, à savoir la crise COVID et la guerre en Ukraine. Qu'hérite-t-on de la pandémie ? Un marché du travail encore solide, un excès d'épargne substantiel mais largement entamé pour les ménages les plus modestes, une inflation que l'on espérait temporaire. Alors que le débat sur la nature précise de l'inflation et les responsabilités respectives de l'offre et de la demande n'est pas tranché, force est de constater que les tensions sur les chaînes d'approvisionnement diminuent, que la modération de l'inflation mondiale se diffuse mais que les effets de second tour sont visibles : la contagion de la hausse des prix de l'énergie, aux prix à la consommation, via les coûts de production est patente avant même que ne soit incriminée une quelconque boucle prix-salaires. Qu'implique la guerre en Ukraine ? Un renchérissement durable du prix des importations d'énergie. Les effets de la dégradation des termes de l'échange, de l'inflation et de la perte de compétitivité sur les volumes d'exportation et les parts de marché vont se déployer progressivement.

Notre scénario pour la zone euro table certes sur un repli de l'inflation (définition *HICP*) moyenne (prévue à 7,5%) mais elle resterait élevée (4,5% fin 2023) et pèserait sur la demande interne. Alors que les exportations nettes soustrairaient de la croissance (contribution négative de 0,7 point de pourcentage), la demande intérieure et les stocks apporteraient encore des contributions légèrement positives (de respectivement 0,6 et 0,2 point de pourcentage). Notre scénario retient ainsi, globalement, une décélération marquée de la croissance en 2023 (à 0,1% après 3,4% en 2022) mais aussi, au-delà, un rythme d'expansion durablement plus faible. Ce scénario repose toujours sur des hypothèses fortes concernant l'approvisionnement en gaz, ainsi que son prix. Si la perspective de coupures de courant pendant l'hiver semble s'éloigner avec un climat favorable et le redémarrage des centrales nucléaires, les difficultés d'approvisionnement en gaz naturel à un coût « non punitif » ont vocation à durer tant que dure la guerre en Ukraine voire au-delà.

En **France**, même partiellement amortis par le bouclier tarifaire, les effets de l'inflation sur le revenu des agents devraient se traduire par un freinage de la demande en première moitié de l'année 2023 ; une brève contraction du PIB n'est pas exclue. Couplée à un resserrement monétaire agressif qui finira par contraindre l'investissement alors que la plupart des entreprises subissent déjà des pressions sur leurs marges, l'activité économique ne repartirait que de manière assez lente au second semestre, certains secteurs industriels restant plus durablement pénalisés par les prix élevés de l'énergie. Sur l'année 2023, avec une consommation des ménages progressant de 0,2%, un investissement total stable et une contribution extérieure nette négative, la croissance moyenne atteindrait 0,3%. Ce scénario suppose un marché du travail légèrement moins dynamique : les créations d'emplois devraient ralentir et les défaillances retrouveraient leurs niveaux d'avant-crise. Une remontée modérée du taux de chômage (à 7,5%) et une progression des salaires de nouveau inférieure à l'évolution des prix pèseraient donc sur la consommation. L'inflation atteindrait en effet son pic en début d'année 2023 mais ne refluerait que lentement tout au long de l'année (prix à la consommation, définition INSEE : 5,2% en moyenne, 3,7% en fin d'année). Avec une inflation toujours élevée, les ménages devraient alors piocher dans leur épargne pour maintenir leurs dépenses essentielles : le taux d'épargne diminuerait avant de progressivement revenir vers 15%, proche de sa moyenne d'avant pandémie.

En termes de politique monétaire, la priorité reste accordée à la lutte contre l'inflation. Les banques centrales ne prendront pas le risque de baisser la garde trop vite et le pivot espéré par les marchés sera moins le prélude à une baisse rapide qu'à une pause.

Aux **Etats-Unis**, après des hausses de taux agressives en 2022 totalisant 425 points de base portant la fourchette cible à 4,25%-4,50%, la *Fed* a signalé son intention de ralentir le rythme des hausses tout en précisant que le resserrement n'était pas parvenu à son terme. Notre scénario monétaire table sur un ralentissement du rythme des hausses de taux (25 points de base lors de chacune des réunions du FOMC de février, mars et mai) portant la fourchette cible du taux des *Fed funds* à un pic de 5%-5,25%, en ligne avec le *Dot Plot* de décembre. Forte de son expérience, la *Fed* devrait rester prudente et ne pas s'engager dans un assouplissement trop précoce : ses taux resteraient sur ce plateau durant le reste de l'année 2023. Le retour durable de l'inflation vers l'objectif de 2% étant un préalable à l'assouplissement, ce dernier n'interviendrait pas avant 2024. Par ailleurs, après avoir atteint son rythme maximum en septembre, le dégonflement du bilan de la *Fed* va se poursuivre comme annoncé en mai. Le resserrement quantitatif (*Quantitative Tightening* ou QT) devrait prendre fin lorsque sera entrepris l'assouplissement par des baisses de taux directeurs, afin que les deux outils monétaires ne fonctionnent pas à l'encontre l'un de l'autre. La fin du QT n'interviendrait donc pas en 2023.

En **zone euro**, lors de sa réunion de fin décembre, la BCE a revu ses prévisions d'inflation à la hausse (6,3% en 2023, 3,4% en 2024, 2,3% en 2025) et de croissance à la baisse (0,5% en 2023, 1,9 % en

2024 et 2025). En ligne avec une inflation plus soutenue, la BCE a relevé ses taux de 50 points de base pour porter le taux de dépôt à 2%, et a accompagné ce mouvement d'un discours très volontariste : les taux d'intérêt devront encore augmenter significativement à un rythme régulier pour atteindre des niveaux suffisamment restrictifs et garantir un retour rapide de l'inflation vers l'objectif de 2% à moyen terme. Dans notre scénario, la BCE continuerait de relever ses taux directeurs jusqu'à porter, en juin 2023, les taux de refinancement et de dépôt à, respectivement, 4,25% et 3,75%, niveaux sur lesquels ils resteraient assez durablement puisqu'un assouplissement monétaire n'interviendrait pas avant mi-2024. Ce scénario est agressif mais un changement de cap par rapport aux annonces de la BCE nécessiterait une amélioration significative des perspectives d'inflation, une détérioration radicale de la croissance ou des tensions extrêmes sur les marchés financiers : aucun de ces facteurs ne semble se profiler.

En décembre, la BCE a également dévoilé quelques éléments de son QT, annonçant une stratégie prudente et progressive de réduction de son bilan de 15 milliards d'euros entre mars et juin via le dégonflement des titres détenus dans le cadre du PSPP (*Public Sector Purchase Programme*). Les détails sur les développements ultérieurs du QT seront fournis en février. Notre scénario retient une diminution de 20 milliards d'euros par mois à partir du troisième trimestre, concentrée sur les titres publics (PSPP). Enfin, le resserrement par les taux et les quantités s'accompagne d'un changement des modalités des *TLTROs* (*Targeted longer-term refinancing operations*) incitant les banques à rembourser ces crédits par anticipation : compte tenu de l'importance du crédit bancaire en zone euro, ce canal pourrait se révéler le plus puissant en matière de durcissement monétaire.

Sous l'influence du resserrement monétaire et d'une inflation encore élevée, les taux d'intérêt à long terme devraient continuer de légèrement se tendre avant de se replier vers la mi-2023, lestés par le ralentissement voire une probable récession. Ce scénario maintient l'inversion des courbes de taux d'intérêt (2 ans-10ans) : franche aux États-Unis, modérée en Allemagne.

Le taux souverain américain (*US Treasuries*) à dix ans culminerait autour de 4,15% au cours du premier semestre 2023 et la pente deux ans-dix ans atteindrait son inversion maximale (105 points de base) au premier trimestre 2023. Notre scénario retient un taux américain à 10 ans excédant très légèrement 4% fin 2023. En zone euro, les anticipations de politique restrictive de la BCE devraient peser sur les perspectives de croissance et soutenir la demande pour les titres longs sans risque : les emprunts d'État, peu prisés par les investisseurs individuels et le secteur privé au cours de la dernière décennie en raison de rendements faibles, retrouveraient les faveurs de ces investisseurs. La politique de la BCE n'entraînerait donc qu'une hausse limitée des taux d'intérêt à long terme. Par ailleurs, le remboursement des *TLTROs* pourrait à court terme atténuer la pénurie de titres et susciter des pressions modestes à l'élargissement des spreads périphériques. Notre scénario retient un taux du Bund (taux allemand 10 ans) à 2,60% fin 2023 et des primes de risque française et italienne proches de, respectivement, 60 et 220 points de base par rapport au Bund.

Après avoir été soutenu par l'aversion au risque, une croissance sur-stimulée et un resserrement monétaire précoce et puissant aux États-Unis, le dollar voit les facteurs propices à son appréciation soutenue se dissiper progressivement. La devise américaine devrait céder un peu de terrain en 2023. Notre scénario table sur un cours EUR/USD à 1,10 fin 2023.

2.1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne opère sur les départements du Gers, des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées dont la superficie totale est de 18 365 km² soit 2.9% du territoire national.

Le nombre d'habitants sur son territoire est de 1.1 million soit 1.65% de la population française. Il croît de +0.31%/an, légèrement moins vite que la population française (+0.36%). Le solde naturel négatif - 0.24 contre +0.29 en France ne compense pas l'attractivité du territoire qui est mesuré par l'INSEE au travers du solde d'entrées/sortie des habitants. Il ressort à 0.55% dans le Gers, 0.59% dans les Pyrénées Atlantiques et 0.42% pour les Hautes Pyrénées soit au total 0.55% contre 0.06% pour la France.

Le territoire représente 1.6% de l'emploi français. Le tissu économique se caractérise par une surreprésentation des établissements de 1 à 9 salaires au détriment des entités de 10 salariés 15.2%

vs 17.9%. Les secteurs économiques les plus pourvoyeurs d'emploi est le commerce (41%), la fonction publique (37%), la construction (7%) puis l'industrie (13.5%) l'agriculture (1.5%).

Le revenu médian sur le territoire est très proche de celui de la France métropolitaine avec une moindre dispersion des revenus. Ceux du premier décile sont supérieurs de 3 % quand les plus élevés sont inférieurs de 6% à ceux de la France.

L'activité touristique est importante sur ce territoire. Elle tire parti de l'attractivité de la côte basque et des stations pyrénéennes qui ont retrouvé en 2022 une activité hivernale sans restrictions sanitaires au plus de la saison d'été. Le territoire propose 3.6% du nombre hôtels de France, 3.8% des établissements de camping et 4.7% des autres types d'hébergements collectifs (résidence de tourisme, village de vacances...)

Le taux de chômage sur le territoire de la Caisse Régionale de 6.3% est inférieur au chiffre national (7.3% France métropolitaine T3-2022) avec de fortes disparités géographiques, selon les départements du Gers (5,7%), des Pyrénées Atlantiques (5,8%) et les Hautes Pyrénées (8,2%). La baisse constatée en 2022 du taux de chômage (-0.7% sur un an au niveau national) est de -1% pour les Hautes-Pyrénées, -0.7% les Pyrénées Atlantiques quand l'évolution est de -0,4% pour le Gers.

L'encours de crédit des trois départements représente 1.4% de l'encours de financement bancaire national. Le marché du crédit du territoire progresse de 3.8% sur 12 mois.

L'encours de dépôt bancaire du territoire pèse pour 1.4% du montant de la France métropolitaine. La croissance de l'épargne sur le territoire est de 3.2%.

2.1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice⁶

L'activité de l'année 2022 a été soutenue. La Caisse Régionale a renforcé sa proximité relationnelle en modifiant sa présence auprès des clients Professionnels. Les équipes de la Caisse Régionale se sont mobilisées sécuriser le présent et accompagner les projets des clients.

Grâce au développement de la proactivité commerciale, les résultats commerciaux 2022 démontrent la dynamique de l'ensemble des équipes de la Caisse Régionale.

A la fin de l'exercice 2022, le nombre de clients atteint 617 977 (RCR). Il est en progression de 0.6% par rapport au 31/12/2021. Le nombre de nouvelles entrées en relation est de +28 408 clients en 2022, en ligne par rapport l'exercice précédent dont 74% sont réalisées sur le marché des particuliers.

L'encours crédit évolue de 4% en 2022 pour atteindre 15,9 Md€ soit le 17ème rang dans le groupe des caisses régionales. L'encours habitat évolue de +4.1%, les crédits d'équipement de +4.5% et +0.5% pour la trésorerie impactée l'effet des remboursements de Prêts Garantis d'Etat.

Le volume de réalisations est de 3,0 Md€ au 21ème rang du groupe. Le montant des réalisations de crédits habitat s'élève à 1.5 Md€, 1.3 Md€ pour les crédits aux entreprises et professionnels et 0.2 Md€ pour les crédits à la consommation.

La hausse des taux de marché tout au long de l'exercice a concouru à la baisse de 10% des remboursements anticipés (660 M€ en 2021) pour se rapprocher du niveau structurel. Sur cet exercice, le volume des réaménagements a diminué de 47% pour atteindre 81 M€ contre 153 M€ en 2021.

La part de marché globale de la Caisse Régionale s'élève à 42,8% à fin novembre. La part de marché sur le financement de l'habitat est de 40.4% quand celle des crédits d'équipement s'établit à 50.3%.

L'encours de collecte, qui atteint 21.3 Md€, affiche une croissance de 2.1% par rapport à décembre 2021. La Caisse Régionale se positionne au 18ème rang du groupe.

Le rythme de progression de la collecte monétaire (dépôts à vue et à terme) hors titres de créances négociables est de 0.8% tiré par la progression de 27,6% pour l'encours de comptes à termes. Les performances sur l'épargne bancaire (livrets et épargne logement essentiellement) sont de +7.6%. La part de marché de la Caisse Régionale en épargne bilan est de 34.9%, en évolution de +0.2% sur 1 an à fin novembre.

⁶ Données individuelles de la CR

L'encours assurance-vie est en progression de +0,5% par rapport à 2021. Le montant de collecte brute de 384 M€ et le développement de la diversification des investissements en assurance vie, qui est de 36.4% en 2022.

Les encours de valeurs mobilières ressort en baisse de 3.9%, affecté par l'évolution très négative des marchés action en recul de -10,8% et des valorisations des obligations d'état -16,4% pour la zone €.

La Caisse Régionale a augmenté le nombre de ses sociétaires pour atteindre 426 196 (+1.1%) au 31/12/2022, ce qui permet à la CR d'atteindre un taux de clients sociétaires de 72.2% et de renforcer son capital social en portant l'encours de parts sociales à 357 M€.

Le stock de produits d'assurance de biens a progressé de 3,6% à 329 337 contrats, porté par la garantie des accidents de la vie +7,5% et la protection juridique +8%.

La progression du portefeuille de contrats d'assurance prévoyance est de +5.3%, grâce au lancement d'une nouvelle offre « Mon Assurance Décès ».

Le stock de cartes de paiement bancaires de 402 166 unités avec une action de montée en gamme générant une évolution du parc de CB haut de gamme de +11%. La variation des flux monétique de 11,9% sur tous les marchés constitue un des succès de l'exercice.

Le nombre d'offres de services groupés progresse de 2,8% pour atteindre 283 808 contrats.

Dans le cadre de son projet d'entreprise, la Caisse Régionale investit pour rénover 10 agences, renouveler une partie du parc d'automates permettant d'améliorer l'expérience client.

L'effectif de la Caisse Régionale est 1 840 équivalents temps pleins à fin décembre 2022. En moyenne annuelle il est en progression de 33 équivalent temps plein notamment pour renforcer la qualité du conseil des clients Professionnels.

2.1.4 Les faits marquants

- ***Impact de l'environnement géopolitique***

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

- ***Risque de crédits***

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

- ***Accélération du projet d'entreprise de CAPG***

En 2022, CAPG a concrétisé le lancement de son projet d'entreprise, avec une réunion du personnel ainsi que des élus de la Caisse Régionale et des Caisses Locales le 10 mai 2022 à Pau. Cet événement a permis de marquer collectivement cette dynamique. A cette occasion, l'annonce de son nom « Impact » a manifesté l'ambition de CAPG de contribuer au développement de son territoire et des acteurs qui y interviennent. De manière opérationnelle, différents ateliers et groupes de travail ont été organisés sur l'année afin de structurer les contributions, faire mûrir les orientations et de commencer à le décliner en différentes actions opérationnelles.

- ***Célébration du 30^{ème} anniversaire de CAPG***

Le 08 décembre 2022, CAPG a célébré les 30 ans de sa création, résultat du rapprochement en 1992 entre les Caisses Départementales du Gers, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. L'événement a été réalisé via un multiplex de quatre réunions dans les territoires respectifs de Bigorre, Béarn, Gascogne et Pays-Basque. Etaient conviés à cet événement, outre les collaborateurs et élus actuels de CAPG, différents anciens administrateurs, dirigeants et salariés. Cet événement a permis à chacun de prendre la mesure du chemin parcouru par la Caisse Régionale tout au long des 3 dernières décennies.

- **Créances d'impôts sur les PTZ en normes comptables françaises**

Le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les PTZ accordé par l'Etat sont différents, en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du PTZ et s'éteint à son échéance.

- En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'IS payé lors des 5 premières années du PTZ, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018 ;
- En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'IS de retournement, soit aux taux futurs.

Pour corriger la situation, conformément aux recommandations de CASA, la Caisse Régionale a décidé d'appliquer par simplification opérationnelle l'alignement du traitement entre les deux référentiels comptables. En conséquence, le stock de créances d'impôts PTZ a été recalculé sur la base du taux d'IS de 25,83% en NF entraînant une charge d'IS complémentaire dans les comptes de 4,8 M€. Ce changement de modalité de calcul a été comptabilisé au 30/06.

- **Remboursement du TLTRO**

Dans le cadre coordonné des refinancements du Groupe Crédit Agricole, CAPG a contribué en décembre 2022 au remboursement d'emprunts TLTRO auprès de la Banque Centrale Européenne pour un montant de 990 M€, dont 884 M€ par anticipation par rapport à une échéance prévue en juin 2023. Ces opérations avaient été mises en place en juin 2020 et décembre 2020.

- **Démantèlement du FCT Crédit Agricole Habitat 2017**

En 2017, CAPG avait participé au lancement de ce FCT, d'un montant global d'émission de 1,13 Md€ (1 Md€ de dette senior et 0,13 Md€ de dette subordonnée). En échange des créances cédées au FCT, l'enjeu pour CAPG consistait en un retour de liquidité senior de 8 M€ et en une souscription de dette subordonnées à hauteur de 3 M€. Ce véhicule a été démantelé en 2022.

- **Lancement du FCT Crédit Agricole Habitat 2022**

Emission sur le marché de 1 Md€ de titres de dette senior et auto-souscription par les Caisses Régionales de 0,16 Md€ de titres de dette subordonnée. L'implication de CAPG dans cette opération consiste en la cession de créances au FCT, à un retour en liquidité senior à hauteur de 20 M€ et en la souscription de dette subordonnée à hauteur de 3 M€.

2.2 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

2.2.1 Organigramme du Groupe Crédit Agricole

Le Groupe Crédit Agricole

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



43,2%



détenant

56,8%⁽²⁾



(1) La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9% par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de SACAM Mutualisation.

(2) Hors information faite au marché par La SAS Rue La Boétie, en novembre 2022, de son intention d'acquiescer d'ici la fin du premier semestre 2023 jusqu'à un milliard d'euros de titres Crédit Agricole S.A.

(3) Cession de Crédit du Maroc en décembre 2022.

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 11.5 millions de sociétaires qui élisent quelques 28 000 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

2.2.2 Présentation du groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne,
- 65 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale,
- Les filiales suivantes : CAPGE, SNC Saint-Clar, CAM Hydro, CAPGIE, PG Immo, SQHPB, PG Invest, PG Développement, Kennedy Le Village et Le Connecteur,
- 2 fonds dédiés : PG Gestion et PG Altitude
- Les FCT CA Habitat, 2018, 2019, 2020 & 2022 issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Avril 2018, Mai 2019, Mars 2020 et Mars 2022.

2.2.3 Contribution des entités du groupe de la Caisse Régionale

La principale contribution au résultat consolidé est apportée par l'ensemble constitué par la Caisse Régionale et les Caisses Locales : 129 749 milliers d'euros.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	402 020	141 791	123 464
Caisses locales	7 084	8 488	6 285
FCT Crédit Agricole Habitat	8 475	7 977	5 914
PGG	- 1 139	- 1 165	- 865
PGA	- 3 554	- 3 556	- 2 637
CAPGEN	1 727	1 062	1 062
SNC SAINT-CLAR	3 369	1 679	567
CAM HYDRO	650	- 262	- 262
CAPGIE	- 139	- 151	- 98
PG IMMO	14 052	1 007	1 033
SQHPB	4 365	1 096	1 096
PG INVEST	568	438	438
PG DEVELOPPEMENT	466	195	195
KENNEDY LE VILLAGE	- 73	- 969	- 982
LE CONNECTEUR	1 707	- 3 333	- 3 332

2.2.4 Résultat consolidé

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	439 578	427 182	12 396	2,90%
Charges générales d'exploitation	- 266 257	- 251 459	14 798	5,88%
Résultat brut d'exploitation	173 321	175 723	- 2 402	-1,37%
Coût du risque	- 19 024	- 34 272	- 15 248	-44,49%
Résultat d'Exploitation	154 297	141 451	12 846	9,08%
Résultat avant impôt	154 398	147 896	6 502	4,40%
Impôt sur les bénéfices	- 22 266	- 37 076	- 14 810	-39,94%
Résultat net	132 132	110 820	21 312	19,23%
Résultat net part du groupe	131 878	110 636	21 242	19,20%

A l'instar des années précédentes, les comptes consolidés du Groupe CAPG proviennent principalement de la CR sur son périmètre individuel (Cf. infra l'analyse des comptes individuels de la CR en partie 2.3.1).

Ainsi, les comptes individuels de la CR CAPG exprimés en IFRS se caractérisent, par rapport à la NF, par une divergence liée au débouclage anticipé de dérivés de couverture, avec des charges liées en IFRS vs. flat en NF. Cette même différence de traitement comptable NF/IFRS explique les divergences

constatées sur le crédit d'impôt PTZ et sur les soultes sur opérations de refinancement (remboursements anticipés réalisés sur les années précédentes). Enfin, les dérivés de couverture entre la STT et la CR sont comptabilisés en Mark to Market en IFRS mais en couru en NF.

Les principaux enjeux de contributions des autres entités du Groupe CAPG sont les suivants :

- Contribution plus forte des CL en lien avec la hausse de la rémunération des Comptes Courants Bloqués placés auprès de la CR
- Contribution accrue de CAPGEN, qui était pénalisé par des provisions sur l'exercice précédent
- Sur la filière immobilière, produit exceptionnel de l'ordre de 0,8 M€ lié aux fusions de différentes entités du sous-périmètre et non récurrence de provisions de l'exercice précédent
- Sur PG Développement et PG Investissement, moindres dividendes à l'origine des baisses de contributions
- Sur les deux fonds dédiés, contributions négatives en écho à l'évolution des marchés sur lesquels sont investis les fonds (hausse des taux d'intérêt en particulier)
- Pertes sur le Connecteur et Kennedy en lien avec l'activité du projet Biarritz

2.2.5 Bilan consolidé et variations des capitaux propres

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	71 790	70 143	1 647	2,35%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	286 536	269 029	17 507	6,51%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	22 845	11 482	11 363	98,96%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	263 691	257 547	6 144	2,39%
Instruments dérivés de couverture	665 552	32 666	632 886	1937,45%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 590 691	1 735 386	-144 695	-8,34%
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	123 363	121 642	1 721	1,41%
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 467 328	1 613 744	-146 416	-9,07%
Actifs financiers au coût amorti	19 302 821	17 816 703	1 486 118	8,34%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	2 299 722	1 406 797	892 925	63,47%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 868 503	15 348 288	520 215	3,39%
<i>Titres de dettes</i>	1 134 596	1 061 618	72 978	6,87%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-578 875	98 060	-676 935	-690,33%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	86 874	77 734	9 140	11,76%
Comptes de régularisation et actifs divers	261 240	307 892	-46 652	-15,15%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	5 546	6 356	-810	-12,74%
Immobilisations corporelles	166 968	171 455	-4 487	-2,62%
Immobilisations incorporelles	25 183	19 489	5 694	29,22%
Ecarts d'acquisition	4 023	4 023	0	0,00%
TOTAL DE L'ACTIF	21 888 349	20 608 936	1 279 413	6,21%

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/N	31/12/N-1	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	23 664	16 020	7 644	47,72%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	23 664	16 020	7644	47,72%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	108 184	163 544	-55360	-33,85%
Passifs financiers au coût amorti	17 740 407	16 894 301	846106	5,01%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	9 394 151	8 607 998	786153	9,13%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 995 889	7 928 614	67275	0,85%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	350 367	357 689	-7322	-2,05%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-129 156	886	-130042	-14677,43%
Passifs d'impôts courants et différés	35 994	33 521	2473	7,38%
Comptes de régularisation et passifs divers	898 646	269 590	629056	233,34%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	55 723	71 616	-15893	-22,19%
Dettes subordonnées	2 975	3 816	-841	-22,04%
Total dettes	18 736 437	17 453 294	1 283 143	7,35%
Capitaux propres	3 151 912	3 155 643	-3 731	-0,12%
Capitaux propres part du Groupe	3 151 425	3 155 392	-3 967	-0,13%
Capital et réserves liées	659 076	639 029	20047	3,14%
Réserves consolidées	2 038 431	1 942 401	96030	4,94%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	322 040	463 326	-141286	-30,49%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	131 878	110 636	21242	19,20%
Participations ne donnant pas le contrôle	487	251	236	94,02%
TOTAL DU PASSIF	21 888 349	20 608 937	1 279 412	6,21%

Le total bilan consolidé augmente de 1,279Md€ en valeur absolue, soit 6,21% en 2022 le portant à 21,89Md€. Cette évolution s'explique par l'augmentation de l'activité auprès de la clientèle et des établissements de crédit.

Actif :

- La diminution de 146M€ des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables s'explique essentiellement par :
 - Une diminution de la juste valeur de la Sas Rue La Boétie pour 141,6M€ et une diminution de la juste valeur de la Sas Sacam Mutualisation pour 3,7M€
- L'augmentation des prêts et créances sur les établissements de crédit de 892,9M€ s'explique par la participation à l'opération EverGreen avec CASA à hauteur de 1.400M€ et la diminution du compte Cash LCR de 703,9M€ suite au remboursement du TLTRO III.
- Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent suite à la variation pour 142,6M€ du collatéral sur les dérivés déposés chez CACIB en lien avec l'évolution positive des marchés constatée en 2022.
- Suite aux évolutions de marché, la valorisation des dérivés a augmenté de 644,2M€ ; dont 632,9M€ pour les instruments de couverture, compensée par la diminution des éléments couverts par la macro couverture pour 676,9M€.

Passif :

- L'augmentation des dettes envers les établissements de crédit de 786 M€ s'explique d'une part via l'effet miroir de la participation à l'opération EverGreen avec CASA à hauteur de 1.400M€ et d'autre part, par le remboursement anticipé du TLTRO III à concurrence de 756M€.
- Les comptes de régularisation et passifs divers augmentent suite à la variation pour 629 M€ du collatéral sur les dérivés déposés chez CACIB en lien avec l'évolution positive des marchés constatée en 2022.

- Suite aux évolutions de marché, la valorisation des dérivés a augmenté de 47,7M€ ; dont 55,3 M€ pour les instruments de couverture, compensée par la diminution des éléments couverts par la macro couverture pour 130M€.
- La variation des capitaux propres s'explique par la diminution de la juste valeur des opérations comptabilisées en juste valeur par capitaux propres non recyclables pour 146M€ ainsi que la hausse du résultat pour 21,2M€.

2.2.6 Activité et résultat des filiales

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidées (hors Caisse Régionale et STT)

(Données sociales en K€)

Filiales	Total des dettes (A)	Dont dettes contractualisées avec une entité consolidée (groupe Caisse régionale)	Capitaux Propres (B)	Taux d'endettement (A) / (B)
PGG	2 208	-	125 550	1,76%
PGA	1 608	-	61 320	2,62%
CAPGEN	1 966	913	131 406	1,50%
SNC SAINT-CLAR	11 884	13 450	9 304	127,73%
CAM HYDRO	10 635	5 912	822	1293,80%
CAPGIE	13 225	6 867	533	2481,24%
PG IMMO	16 691	12 564	14 817	112,65%
SQHPB	25 788	3 794	6 279	410,70%
KENNEDY	50 730	-	1 103	-4599,27%
LE CONNECTEUR	755	-	1 662	45,43%
PG INVEST	17 569	22 728	11 230	156,45%
PG DEVELOPPEMENT	483	147	20 295	2,38%

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat net au 31 décembre 2022 ressort à +438 K€ contre +952 K€ l'an dernier et s'explique principalement par la perception en 2022 d'un dividende inférieur de 408 K€ par rapport à 2021 sur l'une de ses participations.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Sur 2022, une opération de transmission universelle de patrimoine a été réalisée : elle concerne les 5 filiales de SQHPB, Gestion & Patrimoine, Arbel, Euzkadi, Gestion Côte Basque et Poumirau. A l'issue, le Groupe PG IMMO est constituée de 2 sociétés, SQH PB et PG IMMO.

Le résultat net ressort à +2 129 K€ contre une contribution au résultat de + 677K€ sur l'année 2021.

Une hausse de la contribution au résultat de 1, 4 M€ par rapport à 2021 qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- La fusion au 30/09/2022 des entités de syndic ARBEL, EUZKADI, GESTION COTE BASQUE, GESTION & PATRIMOINE, POU MIRAU dans SQHPB génère un résultat de +860 K€ en normes internationales, correspondant aux reprises de provisions constatées entre la date d'entrée de SQHPB dans le périmètre de consolidation CAPG et la date de la fusion,
- Un effet de base de +500 K€ lié à une forte dotation aux dépréciation des créances clients en 2021,
- Une reprise de provision sur les litiges de l'ordre de 100K€.

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 6 investissements en 2022 pour un montant de 3,5 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 9 sorties partielles ou cessions pour un montant cumulé de 2,1 M€. Le portefeuille compte 24 participations actives

Le résultat net au 31 décembre 2022 ressort à 195 K€ vs 1 537 K€ en 2021. Cette baisse s'explique par la perception en 2021 d'un dividende exceptionnel de 1.4 M€.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2022 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019 (location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques) mais cette activité a été pénalisée par :

- la hausse des projets portés par les propriétaires eux-mêmes
- d'un manque de disponibilité pour animer les réseaux d'apporteurs d'affaires et les réseaux CAPG
- un allongement des délais de construction du fait du fait des délais croissants des notaires, et géomètres, de l'alourdissement du process inhérent aux nouvelles contraintes de l'arrêté S 21 et aux problèmes de disponibilité des matériels

En 2022, l'activité s'est traduite par la signature de 44 nouveaux projets vs 59 en 2021.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2022, 1347 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 848 GWh (vs 1080 centrales en 2021, générant une puissance de 750 GWh).

La production a progressé sur 2022 et le chiffre d'affaire augmente de +11,7 M€ sur le parc TE/CAPGEN grâce à une irradiation moyenne annuelle de 106% contre 101% en 2021. Les productions et le chiffre d'affaire sont supérieurs au budget.

La reprise d'activité de la centrale hydroélectrique d'Auterrive est encore repoussée du fait d'un complément d'étude à produire sur les conséquences du canal quant à la sécurité du captage d'eau potable creusé en 2016 malgré l'absence de changement par rapport à la période 2016 et 2020 où la centrale tournait. Il s'agit d'un impératif réglementaire incontournable.

En 2020, les discussions avec la CRE concernant les centrales touchées par la révision des tarifs antérieurs à 2011 avancent favorablement ; la CRE a transmis une proposition de tarif pour signature de la Ministre qui limite l'impact à une baisse de 3% du chiffre d'affaires et donne un potentiel de 15 M€ de dividendes par an en moyenne (dont 18% pour CAPGEN).

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

La résultat net IFRS individuel de CAPGEN s'élève au 31/12/2022 à +1263 K€ vs -1272 K€ au 31/12/2021 ; ceci s'expliquant principalement par la perception d'un dividende de TE2 non budgété de 750 k€.

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -264 K€ et +874 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite.

Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -151 K€.

Au global, la contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2022 à +1723 K€ vs -664 K€ au 31/12/2021.

Kennedy Le Village et Le Connecteur

Dans le cadre de la construction du Village by CA à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021.

Après seize mois d'exploitation du bâtiment (activité démarrée en septembre 2021), la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -4,3 M€ (vs -2,6 M€ au 31/12/2021) et se décompose de la manière suivante :

- - 983 K€ pour KENNEDY LE VILLAGE
- - 3330 K€ pour LE CONNECTEUR

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes d'une société de gestion externe, Amundi pour PGG et pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2022, le fonds PGG enregistre une performance de -3.09 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la hausse des taux du marché des obligations malgré une sensibilité au risque de taux relativement faible. Au 31/12/2022, le fonds est composé à 85% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales) et de 15% de titres de dette d'entreprise éligible au ratio LCR. La duration du portefeuille est faible (1.5 an) sans pour autant que le fonds recourt à des dérivés de couverture (asset swap) pour réduire la sensibilité. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de bénéficier d'un niveau de portage de l'ordre de 2.33%.

La performance du fonds PGA est négative en 2022 (-5.43%). La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2022 est de 3.62%. Le portefeuille possède les caractéristiques suivantes : l'allocation est prudente et composée de 14 fonds. Le portefeuille alloue la majeure partie de son risque en obligations (62% dont 30% de crédit Investment Grade - 19% d'obligations souveraines - 12% d'inflation). La poche alternative représente 30% de l'allocation et au 31/12/2022 il n'y a plus de fonds directionnel pur sur les classes d'actifs actions et crédit High Yield. Ce positionnement relativement conservateur a permis au fonds de limiter le niveau de pertes enregistrées en 2022. Sur la même période les marchés actions ont perdu -18,53% et les obligations -13,25%.

2.3 ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

2.3.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	N	N-1	Variations	
			Montants	%
PNB	397 675	386 113	11 562	3,0%
Charges générales d'exploitation	- 229 689	- 217 689	- 12 000	5,5%
Résultat brut d'exploitation	154 370	151 255	3 115	2,1%
Coût du risque	- 16 564	- 31 425	14 861	-47,3%
Résultat d'Exploitation	137 806	119 830	17 976	15,0%
Résultat net sur actif immobilisé	- 21 986	4 629	- 26 615	-575,0%
Résultat avant impôt	115 820	124 459	- 8 639	-6,9%
Impôt sur les bénéfices	- 20 788	- 31 181	10 393	-33,3%
Résultat exceptionnel + Dotation/rep FRBG	-	-	-	0,0%
Résultat net	95 032	93 278	1 754	1,9%

Le PNB est en progression de 11,6 M€, soit + 3% par rapport à fin décembre 2021.

Le PNB d'activité de 345,2 M€ quasiment à l'identique par rapport à celui de 2021. L'évolution nette de la marge d'intermédiation est en retrait 8%, marquée par :

- La hausse des intérêts de prêts perçus de 6,6 M€ soit +3% qui est due essentiellement à l'effet volume.
- La hausse des taux longs réduit le montant de 3,2M€ des indemnités de réaménagement et de remboursement anticipé par rapport à 2021
- Le coût du passif sur l'exercice est en hausse de 33,5 M€ réalisé, affecté par la hausse des taux interbancaire et la progression des besoins de ressources de marché pour 29 M€ et la hausse des taux de collecte bilan pour 4,6M€
- La reconduction de restructuration du passif pour 38M€, soit +23 M€ par rapport à 2021.
- Une reprise de 8.9 M€ au titre des engagements Epargne Logement contre 1.8 M€ en 2021.
- La baisse du produit des dépôts Switch -2,3 M€ induit par le débouclage de l'engagement de garantie.

L'autre moteur du PNB d'activité est la Marge total Commissions qui est en progression de 8% :

- Les revenus de l'activité d'assurance de bien et de personnes progresse de +9,2M€ portée par le changement de méthode de comptabilisation groupe pour 5,5M€ et de très bons résultats techniques 2021.
- Les produits de gestion d'épargne tierce sont en augmentation de 1,1M€ sur l'exercice tirés par la collecte Assurance Vie.
- Les revenus des moyens de paiements progressent de 5,1 M€ soit +20%, portés par la progression des flux traités.
- Les autres commissions regroupant les frais de gestion de comptes, des offres de services groupées, évoluent de 1,6M€.
- Les commissions crédits sont en hausse 0,4 M€ et les frais de dysfonctionnements sont en recul de -4 M€ soit -29% par rapport au 12/2021.

Le PNB hors activité, 52.5M€ est en progression de 32% soit 12,7M€.

- Le revenu des titres de participation est en hausse de 16M€, porté par la progression de 13,6M€ des dividendes SAS Rue de la Boetie et SACAM Mutualisation pour +1M€.
- La hausse des taux conduit à doter pour 0,8M€ sur les titres de placement cette année.
- Le revenu des titres de d'investissement de 12,9M€ est en hausse de 2,7M€.
- Le débouclage du switch en 11/2021 généré l'effet de base sur la rémunération du dépôt switch pour -1,3M€.

- Les intérêts des comptes courants des Caisses Locales viennent diminuer pour 3,6M€ les revenus du PNB hors activité sur l'exercice.

Les charges de fonctionnement sont en hausse de 3,6% soit +8,4 M€.

Les Charges de personnel, 136,3 M€, évoluent de 6,9M€ soit de +5,3%. L'évolution du poste salaires et charges évolue de 4,8M€ et intègre la prime PPV en 2021 pour +2M€.

Les autres charges de fonctionnement sont en progression de +1,4 M€ (+1.3%).

- Les charges de résolution sont en hausse de 2,4M€ dû à l'effet de base de la régularisation sur cotisation des exercices antérieurs en 2021.

- Les charges d'impôt et taxe sont en retrait de -2.4%.

- Les charges informatiques progressent de 2,6M€ soit +7,2% et les frais logistiques de 2,6M€ avec le retour à un fonctionnement sans restrictions sanitaires et porté par les journées de lancement du Projet d'Entreprise et de l'anniversaire de 30 ans de la CR.

- L'effet de base 2021 sur les subventions de Caisses Locales et la mise à rebus des aménagements d'agences inscrite au programme de rénovation concourent à la maîtrise des charges sur l'exercice.

Le coût du risque est de 16,6 M€ en retrait de 14,9 M€ par rapport à décembre 2021.

- Les provisions sur les dossiers douteux sont en dotation nette de 6,2M€ contre 18,9M€ en 2021 grâce aux sorties de dossiers CDL au S1-2022 et à la cession de créances.

- une hausse de +4M€ sur les provisions IFRS 9 portant la dotation nette de 8M€ en 2021 à 12M€ en 2022. Cette progression s'explique, entre autre, par la création de la filière BTP locales.

La Caisse Régionale a, également constaté, une provision sur immobilisations financières de 8,5M€ intégrant l'amorçage de 3 de ses participations.

Le résultat de cette cession d'immobilisation financière est 13,5 M€ sur l'exercice issu du débouclage d'un GIE fiscal. Ce montant vient en déduction des impôts.

L'impôts sur les Sociétés de 20,8 M€ est en baisse de 10,4M€ par rapport au 12/2021. Il bénéficie de la cession d'immobilisation financière qui vient neutraliser le correctif de traitement groupe sur les PTZ et l'intégration du montant de notification du contrôle fiscal.

Le résultat social ressort à 95 M€, en hausse de 1,8M€.

2.3.2 Bilan et variation des capitaux propres sur base individuelle

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	325 679	264 064	61 615	23,3%
Opérations internes au Crédit Agricole	2 266 887	1 384 369	882 518	63,7%
Opérations avec la clientèle	15 710 590	15 079 941	630 649	4,2%
Opérations sur titres	1 582 604	1 532 197	50 407	3,3%
Valeurs immobilisées	1 417 642	1 443 178	- 25 536	-1,8%
Capital souscrit non versé	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	293 604	361 805	- 68 201	-18,9%
TOTAL DE L'ACTIF	21 597 006	20 065 554	1 531 452	7,6%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	230 973	189 560	41 413	21,8%
Opérations internes au Crédit Agricole	9 245 702	8 492 437	753 265	8,9%
Comptes créditeurs de la clientèle	8 079 037	8 017 952	61 085	0,8%
Dettes représentées par un titre	287 988	307 730	- 19 742	-6,4%
Comptes de régularisation et passifs divers	901 637	307 349	594 288	193,4%
Provisions et dettes subordonnées	514 873	497 940	16 933	3,4%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	169 374	169 374	-	0,0%
Capitaux propres hors FRBG	2 167 422	2 083 212	84 210	4,0%
TOTAL DU PASSIF	21 597 006	20 065 554	1 531 452	7,6%

Actif

Les opérations interbancaires à l'actif sont en progression de 61 M€ dont notamment une augmentation de 19 M€ du montant des fonds d'états, une augmentation de 26 M€ des créances à vue sur établissement de crédit et une augmentation de 14 M€ des créances à terme sur établissement de crédit correspond à l'impact net des opérations de titrisation sur l'année.

Les opérations internes au Crédit Agricole sont en progression de 883 M€ qui s'expliquent principalement d'une part par la tombée à échéance en décembre 2022 des opérations de T-LTRO III et d'autre part par l'augmentation des emprunts en blanc auprès de CASA

Les opérations avec la clientèle progressent de 630 M€, dont :

- 415,6 M€ de crédit habitat,
- 199,2 M€ de crédit à l'équipement

Les opérations sur titres à l'actif sont en progression de 50 M€ portés par les BMTN et les Obligations.

Les valeurs immobilisées sont en baisse de 25 M€:

- Diminution de l'avance SAS LA BOETIE pour -11 M€
- Dénouement de la SCI Koniambo -14 M€
- Dépréciation de la SAS Connecteur pour 6 M€
- Augmentation Titres négociables +2,8 M€, autres titres détenus à long terme +3,6 M€

Les comptes de régularisation et actifs divers diminuent de 68 M€ en raison principalement de la baisse des ARG pour 142 M€ dans un contexte d'amélioration de la valorisation des swaps de macrocouverture contrebalancé par l'augmentation des valeurs reçues à l'encaissement pour 72 M€

Passif

Les opérations interbancaires au passif en progression de 41 M€ principalement en raison d'une opération de mise en pension de titres.

Les opérations internes au crédit agricole au passif progressent de 753 M€. En 2022, les opérations significatives sont le remboursement des emprunts T-LTRO III: pour - 756 M€ et la participation à

l'opération NSFR CASA pour + 1 400 M€. Le reste de la variation est en lien avec la gestion de refinancement de la CR..

Les comptes créditeurs de la clientèle sont en progression de 61 M€ dont -30 M€ sur les comptes ordinaires et -90 M€ sur les autres dettes à termes.

Les dettes représentées par un titre sont en retrait de 20 M€ en lien avec la gestion du refinancement de la CR

Les comptes de régularisation et passifs divers progressent de 594 M€ principalement en raison de la perception de 544 M€ de dépôt de garantie IFT. En effet, suite à l'évolution des taux, le montant d'ARG Dérivés de Taux CACIB est passé créateur en 2022.

Les provisions et dettes subordonnées progressent de 17 M€ dont

- 9 M€ de reprise nette sur la provision pour risque sur les produits d'épargne logement
- 14 M€ de reprise nette sur la provision SCI Koniambo
- 12 M€ de dotation nette sur la provision pour risque de crédit sur créances saines
- 6 M€ de dotation sur la provision litiges
- 23 M€ d'augmentation du niveau des comptes courants des caisses locales et dette rattachée

Le Fond pour risques bancaires généraux n'est pas doté sur la période.

Les capitaux propres sont impactés uniquement par l'affectation du résultat 2021

2.3.3 Hors Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	1 901 995	1 781 398	120 597	7%
Engagement de financement	1 327 753	1 216 804	110 949	9%
Engagement de garantie	573 571	563 472	10 099	2%
Engagements sur titres	671	1 122	- 451	-40%

(en milliers d'euros)	Année N	Année N-1	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	4 892 703	4 618 026	274 677	6%
Engagement de financement	15 629	19 270	- 3 641	-19%
Engagement de garantie	4 876 403	4 597 634	278 769	6%
Engagements sur titres	671	1 122	- 451	-40%

Les engagements donnés sont en augmentation de 120 M€ entre décembre 2021 et décembre 2022.

Cela s'explique principalement par la progression des engagements de financement en faveur de la clientèle pour 111 M€.

Les engagements de garantie donnés progressent de 10 M€ portés par l'augmentation des garanties d'ordre de la clientèle.

Les engagements reçus sont en augmentation de 275 M€ principalement en raison de la hausse des engagements de garanties reçus de la clientèle pour 278 M€ en lien avec l'augmentation de l'encours de crédits

2.4 CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

Le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2022, stable par rapport au 31/12/2020. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

4.4.1 Les parts sociales

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2022	1 039 507	1 039 507	1 039 507
EXERCICE 2021	839 166	839 166	839 166
EXERCICE 2020	472 503	472 503	472 503

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

4.4.2 Les Certificats coopératifs d'associé

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2022	4,86	4,86	4,86
EXERCICE 2021	4,77	4,77	4,77
EXERCICE 2020	4,11	4,11	4,11

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal. (Ce renvoi devra être vérifié chaque année)

2.5 AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le poste filiales et participations est représenté pour 90,4% par les titres SAS Rue de la Boétie, SACAM Mutualisation et SACAM Développement, liés au fonctionnement interne du Groupe Crédit Agricole.

2.5.1 Filiales non consolidées

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCI DUPLAA	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PATRIMMOB	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI ACTIPOLE NORD	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SARL PORTIMMO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51,00%	51,00%	Inférieur au seuil
DIODE INVEST	France	21,87%	21,87%	Inférieur au seuil
CAM SOLAIRE	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
TOOKETS COOP	France	93,68%	93,68%	Inférieur au seuil
HYDRO LES VIGNES	France	80,00%	80,00%	Inférieur au seuil
CAM SERVICE	France	30,00%	30,00%	Inférieur au seuil
SCI DE LA FRATERNITE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
WINCO SOL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
EPV6	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
LOREKAM	France	58,50%	58,50%	Inférieur au seuil
SOLEIL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAM NYONS	France	24,99%	24,99%	Inférieur au seuil
SCI DE LA VERDERIE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CORSICAM	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CHIU INVEST	France	99,63%	99,63%	Inférieur au seuil
ZUBIAK	France	0,00%	0,00%	Entité en gestion extinctive
SCI LES GOUTS D'ICI	France	97,55%	97,55%	Inférieur au seuil
SPV OMBRIERES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
FONCIERE PATRIMONIALE PYRENEES GASCogne SAINT-PIERRE	France	52,22%	52,22%	Cession des actifs immobiliers à horizon 2023-2025 et rachats des parts par voie de réduction de capital . Cette stratégie permettrait de tomber en dessous des seuils
PORTIM'PG	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
METHAGRI 32	France	21,57%	21,57%	Inférieur au seuil
SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAM MINO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
L'AMATEUR DE THES	France	25,93%	25,93%	Inférieur au seuil
CAPG IMMO-9	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
LE VILLAGE BY CA PYRENEES GASCogne	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PAU LAHERRERE	France	51,00%	0,00%	Inférieur au seuil
C-HAPPY	France	30,00%	0,00%	Inférieur au seuil
SNC LE CLOS ST MARTIN	France	51,49%	0,00%	1ère clôture 31/12/2022
SAS I2ENR 02	France	100,00%	100,00%	1ère clôture 31/12/2022
SAS I2ENR 03	France	100,00%	100,00%	1ère clôture 31/12/2022

2.5.2 Participations

- Les participations significatives sont les suivantes :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en K€)	Valeur d'acquisition (en K€)	Capital détenu (en %)	Date d'arrêté des comptes
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	-	20 986	8 866	11,76	31/12/2021
TERRES D'ENERGIE	-	16 575	338	18,05	31/12/2020

- Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les suivants :

En milliers d'euros	Taux de détention avant l'acquisition	Acquisitions (en K€)	Taux de détention après l'acquisition	Activités
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	11,76	1172	11,76	Société de capital risque qui s'attache au développement et à la transmission d'entreprises orientées industrie et nouvelles technologies
SACAM FIRECA	2,69	347	2,65	Société d'investissement, conseil et assistance en matière de prise et de gestion de participation
SACAM NEOPRO	0	1125	2,49	Le fonds est une structure d'investissements ayant pour objet l'acquisition de Blank, ainsi que le financement du développement de l'offre CA Pro Direct
CA-E DEVELOPPEMENT	0	51	2,53	Société en charge de la gestion opérationnelle du parcours d'acquisition Digitale de l'offre Assurance allant de l'Acquisition Digitale jusqu'à l'accompagnement des Caisses régionales dans la transformation.
SNC FIRECA PORTAGE PROJETS	1,32	495	1,26	Société dont l'activité est le portage de projets pour le compte d'une entité Sponsor du Groupe Crédit Agricole,
PORTIM'PG	1	10	1	Société ayant pour objet la construction-vente

En milliers d'euros	Taux de détention avant la cession	Sorties (en K€)	Taux de détention après la cession	Activités
KONIAMBO	100	13 617	0	Construction d'une centrale thermique au charbon achevée le 12/12/2017

2.6 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	339 305	339 305	339 305	339 305	339 305
Nbre de parts sociales	3 780 022	3 780 025	3 780 025	3 780 025	3 780 025
Nbre de CCI	-	-	-	-	-
Nbre de CCA	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147	2 090 147
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	374 040	375 959	376 604	386 113	397 675
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	166 724	162 812	164 015	168 424	167 986
Impôt sur les bénéfices	- 9 134	- 31 870	- 35 415	- 31 181	- 20 788
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	100 038	100 245	80 391	93 278	95 032
Bénéfices distribués	11 248	11 269	9 060	10 908	11 198
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	44	43	43	45	44,44
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	26	27	21	25	25,14
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,15	0,15	0,13	0,22	0,275
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	-	-	-	-	-
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,11	5,12	4,11	4,77	4,86
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	1 620	1 645	1 651	1 673	1 682
Montant de la masse salariale de l'exercice	- 69 026	- 69 944	- 71 232	- 73 784	- 77 430
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	- 34 229	- 35 237	- 36 071	- 37 435	- 37 666

2.7 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CR

2.7.1 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.7.2 Les perspectives 2023

- L'accélération du projet d'entreprise

Conformément au mode de fonctionnement validé en 2022, les priorités du projet d'entreprise Impact ont été précisées pour 2023, avec des ajustements au regard du contexte et des évolutions plus récentes. Sur ces bases, quatre sujets devraient être plus particulièrement visés : simplification du fonctionnement au service de la performance globale, satisfaction clients et collaborateurs, amplification de l'accompagnement des transitions et effort sur l'anticipation et l'accompagnement des difficultés des clients. Toujours basés sur des démarches participatives, ces travaux font l'objet de suivis réguliers par la gouvernance et de retours récurrents auprès des collaborateurs et des élus.

- Rénovation des agences L'accélération du projet d'entreprise

En 2023, CAPG va également poursuivre son programme de rénovations des agences, avec une adaptation du rythme et des investissements au contexte économique et géopolitique, ainsi qu'à la hausse des coûts immobiliers.

- Orientations de l'activité

En écho aux anticipations de ralentissement économique, CAPG va être amené à ajusté ses orientations budgétaires, sans renoncer à son rôle de banquier assureur du territoire. A moyen terme, CAPG réaffirme son ambition d'un équilibre entre ses fonctions de prêteur et de gestionnaire d'épargne sur ses différents territoires. Pour renforcer encore son action, il visera également à développer une offre patrimoniale et immobilière comme troisième métier cœur. Enfin, en écho notamment au projet d'entreprise Impact, CAPG aura vocation à accompagner et faciliter les projets de transition énergétique, pour son compte propre comme pour celui de ses clients sociétaires.

2.8 INFORMATIONS DIVERSES

2.8.1 Informations sur les délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	24					35						
Montant total des factures concernées h.t	133 039	5 733		-	2 155	140 927						
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (60 jours calendaires)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	11 494					12 598						
Montant cumulé des factures concernées h.t	129 187 145	2 169 252	821 578	163 058	549 103	132 890 136						
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	97,2%	1,6%	0,6%	0,1%	0,4%	100,0%						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (60 jours calendaires)						<input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

2.8.2 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2022 :

- Nombre de comptes inactifs : 10 672
- Montant des comptes inactifs : : 11 087 461 euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 435
- Montant des comptes remontés à la CDC : 1 615 720 euros

2.8.3 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 127 milliers d'euros

2.8.4 Activités en matière de recherche et développement

Non concerné

3 FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Sommaire de la Partie 3 – Facteurs de risques et informations prudentielles

3.1 Informations prudentielles	91
3.2 Facteurs de risques.....	92
3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie	92
3.2.2 Risques financiers	94
3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes	97
3.2.4 Risques liés à l’environnement dans lequel CAPG évolue.....	100
3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole	103
3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.....	105
3.3 Gestion des risques	109
3.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques	109
3.3.2 Dispositif de stress tests	113
3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques	114
3.3.4 Risque de crédit.....	120
3.3.5 Risques de marché	137
3.3.6 Gestion du bilan	139
3.3.7 Risques opérationnels	146
3.3.8 Risques juridiques	150
3.3.9 Risques de non-conformité	150

3.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit "CRR") tel que modifié par CRR n°2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations prudentielles. Ces informations sont à disposition sur le site internet suivant dans le document « Informations au titre du Pilier 3 » : « ca-pg.fr »

Situation au 31 décembre 2022

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier.

Fonds propres prudentiels phasés simplifiés (en millions d'euros) et ratios de solvabilité (en %)	31/12/2022	31/12/2021
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	1 989	1 905
dont Instruments de capital et réserves	3 133	3 141
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(1 144)	(1 236)
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	-	-
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	1 989	1 905
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	23	21
FONDS PROPRES TOTAUX	2 011	1 926
TOTAL DES EMPLOIS PONDÉRÉS (RWA)	6 881	6 755
RATIO CET1	28,90%	28,20%
RATIO TIER 1	28,90%	28,20%
RATIO TOTAL CAPITAL	29,23%	28,51%
TOTAL DE L'EXPOSITION EN LEVIER	18 542	18 557
RATIO DE LEVIER	10,72%	10,26%

Au 31 décembre 2022, les ratios de solvabilité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

3.2 FACTEURS DE RISQUES

Cette partie présente les principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée.

Facteurs de risque liés à la Caisse Régionale CAPG et à son activité

Les risques propres à l'activité de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse Régionale et (vi) risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que la Caisse Régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

3.2.1 Risques de crédit et de contrepartie

3.2.1.1 CAPG est exposé au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels CAPG est exposé. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de CAPG lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ses obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, CAPG pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que CAPG cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, la conclusion de contrats de dérivés de crédit et d'accords de compensation, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, CAPG est exposé au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par CAPG est couverte par ces techniques. En conséquence, CAPG est exposé de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2022, l'exposition au risque de crédit et de contrepartie (y compris risque de dilution et risque de règlement livraison) de CAPG s'élevait à 24,1 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque. Celle-ci est répartie à hauteur de 56% sur la clientèle de détail, 15 % sur les entreprises, 4 % sur les États et 24 % sur les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé CAPG étaient respectivement de 6 248 milliards d'euros et de 6 418 milliards d'euros au 31 décembre 2021 et 31 décembre 2022. À cette date d'arrêté, le montant brut de l'EAD en défaut s'élevait à 275 474 K€.

3.2.1.2 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par CAPG lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, CAPG comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions de CAPG est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la

conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que CAPG s'efforce de constituer des provisions adaptées, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons (telles que des évolutions macro-économiques et sectorielles), comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries notamment dans le contexte actuel de crise. Les tensions récentes sur les prix et la disponibilité de énergies et matières premières pourraient plus particulièrement affecter la solvabilité de certains segments de clientèle (PME, professionnels) en dégradant leur rentabilité et leur trésorerie ou en provoquant des interruptions d'activité. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de CAPG

Au 31 décembre 2022, le montant brut des prêts, avances et titres de créance de CAPG s'élevait à 17 325 millions d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 281.5 millions d'euros.

3.2.1.3 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de CAPG

La qualité du crédit des emprunteurs corporates pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, des risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, CAPG pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de CAPG.

Au 31 décembre 2022, l'exposition brute de CAPG sur les secteurs hors administrations publiques, banques, assurances et personnes privées s'élève à 3 592 millions d'euros (dont 75,57 millions d'euros en défaut) et provisionnés à hauteur de près de 37 millions d'euros.

3.2.1.4 CAPG pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé

Les expositions crédit de CAPG sont très diversifiées du fait de ses activités complètes de banque universelle de proximité.

À fin décembre 2022, la part de la clientèle de détail dans le portefeuille total d'engagements commerciaux de CAPG représentait 78 %, soit 13,8 milliards d'euros. Par ailleurs, CAPG est exposé au risque que certains événements puissent avoir un impact disproportionné sur un secteur industriel en particulier auquel il est fortement exposé. Au 31 décembre 2022, le portefeuille d'engagements commerciaux de CAPG était composé à hauteur de 7 % d'emprunteurs du secteur public (y compris des collectivités locales) représentant un montant d'environ 1,2 milliards d'euros. Les emprunteurs du secteur public pourraient être affectés par les politiques budgétaires nationales et locales et l'affectation des dépenses publiques. Si ce secteur ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille de CAPG devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de CAPG pourraient en être affectées.

3.2.1.5 La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur CAPG

La capacité de CAPG à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de *trading*, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par

conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. CAPG est exposé à de nombreuses contreparties financières, y compris des courtiers, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent CAPG à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de CAPG serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par CAPG ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de CAPG au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2022, le montant total des expositions brutes de CAPG sur des contreparties Établissements de crédit et assimilés était de 4 795 millions d'euros (y compris vis-à-vis des Caisses régionales) dont 4 743 millions d'euros en méthode notations internes.

3.2.1.6 CAPG est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités

CAPG est exposé au risque-pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel il exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Toutefois, un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers. CAPG est particulièrement exposé, en valeur absolue, au risque pays sur la France, plus particulièrement aux régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie. Le montant des engagements commerciaux de CAPG est au 31 décembre 2022 de 16,2 Md€ en France et 40,3 M€ en autre pays (dont 30 M€ sur l'Espagne) ce qui représente respectivement 99,7% et 0,3% des expositions ventilées de CAPG au 31 décembre 2021. Une dégradation des conditions économiques de ces pays, et régions aurait des répercussions sur CAPG.

3.2.1.7 CAPG est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe 2 a) traitant des Risques financiers.

3.2.2 Risques financiers

3.2.2.1 La fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de CAPG.

Depuis début 2022 on assiste à une hausse des taux d'intérêts après des années caractérisées par des taux d'intérêt bas. Dans ce contexte, CAPG a vu et pourrait continuer à voir ses résultats notablement altérés par le renchérissement du coût de ses ressources (augmentation de la rémunération des passifs réglementés sous l'effet conjugué d'une hausse des taux courts et d'une hausse pérenne de l'inflation, ou risque d'arbitrage par les clients des passifs non rémunérés, mais aussi du renchérissement des ressources de marché), et par une transmission partielle ou différée de la hausse des taux de marché aux crédits originés sous les effets conjugués d'une possible baisse de la nouvelle production, d'une concurrence renforcée, et du mécanisme du taux de l'usure impactant les revenus nets d'intérêts (variation de -8% de la marge d'intermédiation en 2022 vs 2021).

Par ailleurs, l'inflation est revenue au centre des préoccupations. Son accélération très vive a résulté de la combinaison de plusieurs facteurs : pressions subies en amont avec de fortes hausses des prix des matières premières et des goulets d'étranglement à la sortie de la crise du covid, tensions en aval issues du fort rebond de la consommation des ménages soutenue par des aides financières substantielles et une épargne élevée héritée de la crise de 2020, effets de base après une inflation très faible en 2020 et début 2021, de nouvelles pressions très fortes sur les prix des matières premières notamment énergétiques à la

suite de la guerre en Ukraine . Alors que l'offre demeurerait restreinte au sortir de la crise (manque de main-d'œuvre ou de biens), la normalisation de la demande a engendré des hausses de prix dans des secteurs spécifiques notamment ceux préalablement très pénalisés par la pandémie (hôtellerie, restauration ou automobile). Le relais a été pris par le choc énergétique lié à la guerre en Europe et par la diffusion progressive de l'inflation importée. Outre les impacts indirects liés à la conséquence sur les taux d'intérêt, ces pressions inflationnistes pourraient avoir des impacts directs sur les charges de CAPG (salaires, achats).

3.2.2.2 Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité de CAPG

CAPG par son activité de banque de détail est exposé aux variations de taux d'intérêts. Le montant de marge nette d'intérêts encaissés par CAPG sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Sur l'année 2022, les revenus de CAPG sont constitués à 41% par la marge nette d'intérêts sur base individuelle. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels CAPG n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer la marge nette d'intérêt des activités de prêts de CAPG ainsi que sa valeur économique.

A fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposé^[1], la valeur économique de CAPG serait sur base individuelle positivement affectée à hauteur de 94 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, elle serait négativement affectée à hauteur de 244 millions d'euros sur sa valeur économique en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée. Ces impacts sont calculés sur la base d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années, c'est-à-dire sans tenir compte de la production future, et n'intègrent donc pas l'impact dynamique éventuel d'une variation des positions au bilan ; le bilan retenu exclut les fonds propres et les participations conformément aux dispositions réglementaires relatives au risque de taux (Supervisory Outlier Test ou test des valeurs extrêmes).

En prenant en considération un renouvellement des opérations arrivant à maturité à l'identique en volume et aux conditions de marché en vigueur en termes de marge sur un horizon de 12 mois : à fin décembre 2022, en cas de hausse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée^[2], la marge nette d'intérêts de CAPG serait en hausse de 9,54 millions d'euros ; à l'inverse, à fin décembre 2022, en cas de baisse des taux d'intérêt dans les principales zones où CAPG est exposée, sa marge nette d'intérêts baisserait de 5,47 millions d'euros.

Les résultats de CAPG pourraient être également affectés par une variation des taux aussi bien à la hausse qu'à la baisse en cas d'inefficacité comptable des couvertures. De façon plus générale, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait conduire à des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs, et à une hausse de la volatilité sur les marchés.

Enfin, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer i) la croissance économique dans l'Union européenne, aux États-Unis et ailleurs, ii) éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et iii) conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de Crédit Agricole S.A. et ses activités pourraient être perturbées de manière significative.

3.2.2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de CAPG, ainsi que de la dette de CAPG, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de CAPG, ainsi que de sa dette propre inscrite dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de CAPG, ainsi que des variations de valeur liées aux marchés taux et action.

^[1] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/- 200 bps en zone euro et aux États-Unis et +/- 100 bps en Suisse

^[2] Les chocs de taux d'intérêt retenus correspondent aux scénarios réglementaires, à savoir +/-200 bps quelle que soit la devise

La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de CAPG au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de CAPG. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de CAPG. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2022, le montant net de titres détenus par CAPG, autres que des titres de participations, s'élevait, en valeur de marché, à 1,51 milliards d'euros.

3.2.2.4 CAPG peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par CAPG pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour CAPG. CAPG supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient dans l'exercice de ses activités de tenue de marché et de *trading*, principalement dans le cadre de la détention d'actions cotées, dans l'exercice d'activités de *private equity* et dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de CAPG. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de CAPG peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de CAPG à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par CAPG venait à diminuer de manière significative, CAPG pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2022, CAPG détenait près de 1,48 Md€ d'instruments de capitaux propres dont 11 M€ étaient comptabilisés à la juste valeur par résultat d'une part et le reste était comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres d'autre part.

3.2.2.5 Les commissions tirées par CAPG des produits d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché

Par le passé, les replis des marchés ont entraîné une diminution de la valeur des portefeuilles de clients ayant souscrit des produits de gestion d'actifs, d'assurance et de fortune et augmenté le montant des retraits, réduisant ainsi les commissions tirées par CAPG de ces activités. Sur l'année 2021, 8% et 19% des revenus de CAPG ont été générés respectivement par les commissions liées aux activités de gestion d'actifs et de fortune et celles d'assurance. De nouveaux ralentissements pourraient avoir dans le futur des effets similaires sur les résultats et la situation financière de CAPG.

En outre, la conjoncture économique et les conditions financières influent sur le nombre et la taille des opérations dans lesquelles CAPG intervient comme garant, conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de CAPG qui comprennent les commissions rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles CAPG intervient, et peuvent donc être significativement affectés par un ralentissement du marché. En outre, les commissions de gestion facturées à leurs clients pour la gestion de leurs portefeuilles étant généralement calculées sur la valeur ou la performance de ces portefeuilles, tout ralentissement du marché qui aurait pour conséquence de réduire la valeur des portefeuilles des clients de CAPG réduirait les revenus qui rémunèrent la fourniture de ces services.

Même en l'absence de repli du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif de Crédit Agricole S.A. ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des commissions que CAPG perçoit sur les activités de gestion d'actifs et d'assurance.

3.2.2.6 CAPG doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte. Des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives

CAPG est exposé au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de CAPG est incertain, et si CAPG perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin

d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses obligations. Bien que CAPG s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la CRCA PG en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2022, la CRCA PG affichait un ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 123.53%⁷ supérieur au plancher réglementaire de 100 % et un ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio – ratio prudentiel destiné à assurer la solidité à long-terme du profil de risque de liquidité) de 113.54 % (données au 30/09/2022), supérieur au plancher réglementaire de 100%.

3.2.2.7 L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent CAPG à des risques de marché

Les activités de CAPG sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe et dans les autres régions du monde au sein desquelles CAPG opère. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. CAPG est ainsi fortement exposé aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, de la prime applicable à ses refinancements.

Il réalise également des *stress tests* afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés dans la partie 3.3.2 de la gestion de risques. Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de CAPG aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.

Le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de marché auquel est exposé CAPG est égal à zéro au 31 décembre 2022.

3.2.2.8 Les stratégies de couverture mises en place par CAPG Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par CAPG pour couvrir différents types de risques auxquels il est exposé dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, CAPG pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Par exemple, si CAPG détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Toutefois, la couverture mise en place par CAPG pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de CAPG. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par CAPG.

Au 31 décembre 2022, l'encours de swaps de macro-couverture emprunteur taux fixe s'élève à 6,3 Md€ et l'encours de swap de macro-couverture prêteur taux fixe s'élève à 1,0 Md€.

3.2.3 Risques opérationnels et risques connexes

Le **risque opérationnel** de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des prestations externalisées.

Sur la période allant de 2020 à 2022, après correction pour un incident exceptionnel, les incidents de

⁷ LCR de fin de période.

risque opérationnel pour la Caisse Régionale se répartissent tel que suit : la catégorie "Exécution, livraison et gestion processus" représente 52 % des pertes opérationnelles, la catégorie "Clients, produits et pratiques commerciales" représente - 4 % des pertes opérationnelles et la catégorie "Fraude externe" représente 36 % des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (13 %), la fraude interne (0,62%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,09 %).

Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 467,69 millions d'euros au 31 décembre 2022.

3.2.3.1 CAPG est exposé aux risques de fraude externe et interne

La fraude se définit comme un acte intentionnel effectué dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment d'une personne ou d'une organisation perpétré en contrevenant aux lois, règlements ou règles internes ou en portant atteinte aux droits d'autrui ou encore en dissimulant tout ou partie d'une opération ou d'un ensemble d'opérations ou de leurs caractéristiques.

À fin décembre 2022, le montant de la fraude avérée pour le périmètre de la Caisse Régionale s'élève à 1,16 millions d'euros, en hausse de 62% comparé à l'année 2021.

La répartition des risques de fraudes est la suivante :

- fraude aux moyens de paiement (monétique, virements et chèques) : 82 % ;
- fraude identitaire et documentaire : 10 % ;
- PSA/NPAI : 5 % ;
- détournement / vol : 0,04 % ;
- autres fraudes : 3 %.

Dans un contexte d'augmentation des tentatives de fraude externe et de complexification de leurs modes opératoires (via notamment la cybercriminalité), les principaux enjeux résident désormais dans la proactivité des acteurs bancaires. La prévention de la fraude vise ainsi à préserver les intérêts de la Banque et à protéger les clients. Les conséquences de ces risques de fraude pourraient s'avérer significatives.

3.2.3.2 CAPG est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

La technologie est au cœur de l'activité des banques en France, et La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne continue à déployer son modèle multicanal dans le cadre d'une relation durable avec ses clients. Dans ce contexte, la Caisse Régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/ assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse Régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, elle se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse Régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse Régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse Régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. Elle est également exposée au risque de défaillance des fournisseurs de service informatique externes, telles que les entreprises offrant des espaces de stockage de données "cloud". En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse Régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse Régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate. Sur la période allant de 2020 à 2022, les pertes opérationnelles au titre du risque de dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ont représenté 0,13% des pertes opérationnelles.

3.2.3.3 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par CAPG pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse Régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, elle applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse Régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse Régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques.

Par ailleurs, certains des processus que la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse Régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse Régionale à des pertes significatives ou imprévues. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a une exigence de fonds propres prudentiels de 23,55 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

3.2.3.4 Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de CAPG dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant CAPG sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. CAPG est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation.

Tout préjudice porté à la réputation de CAPG pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer CAPG à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour CAPG et géré par nom équipe de CAPG qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude et de la corruption, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

3.2.3.5 CAPG est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

Le pôle Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire afin de permettre d'exercer ses activités. Les provisions pour litiges (juridiques et RH) représentent 4,64 millions d'euros au 31 décembre 2022, versus 7,12 millions d'euros au 31 décembre 2021.

3.2.4 Risques liés à l'environnement dans lequel CAPG évolue

3.2.4.1 Les résultats d'exploitation et la situation financière de CAPG peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Le conflit entre la Russie et l'Ukraine, ainsi que les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays peuvent avoir des répercussions économiques et financières importantes, dont une hausse des prix des matières premières. Celles-ci pourraient avoir des effets négatifs sur CAPG et ses clients. Ces conditions peuvent évoluer au fur et à mesure de l'évolution du conflit.

3.2.4.2 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur CAPG et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités CAPG est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la très grande majorité du produit net bancaire de CAPG a été réalisé en France. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels CAPG intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable affecterait les activités et les opérations des clients de CAPG, ce qui pourrait réduire les revenus et accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de CAPG les plus exposées au risque de marché ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de

la dette souveraine en Europe en 2011 ou de la crise covid en 2020) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de CAPG, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

À ce titre, une détérioration supplémentaire des conditions économiques accroîtrait les difficultés et les défaillances d'entreprises et le taux de chômage pourraient repartir à la hausse, augmentant la probabilité de défaut des clients. L'accroissement de l'incertitude pourrait avoir un impact négatif fort sur la valorisation des actifs risqués, sur les devises des pays en difficulté et sur le prix des matières premières.

- le contexte politique et géopolitique, plus conflictuel et tendu, induit une incertitude plus forte et augmente le niveau global de risque. Cela qui peut conduire, en cas de hausse de tensions ou de matérialisation de risques latents, à des mouvements de marché importants et peser sur les économies : crises sociales ou politiques à travers le monde, tensions en Europe de l'Est ;
- en France peut également s'opérer une baisse de confiance sensible dans le cas d'une dégradation plus marquée du contexte social qui conduirait les ménages à moins consommer et à épargner par précaution, et les entreprises à retarder leurs investissements, ce qui serait dommageable à la croissance et à la qualité d'une dette privée qui a davantage progressé que dans le reste de l'Europe.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatils de manière significative, les opérations de CAPG pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourrait en conséquence subir un impact défavorable significatif.

3.2.4.3 L'absence de baisse pérenne des taux d'inflation pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de CAPG

Les incertitudes perdurent sur les évolutions de la situation sanitaire en Europe.

Il ne peut être exclu que de nouvelles mesures restrictives soient éventuellement mises en place dans certains pays européens ("jauges", couvre-feux, fermeture des frontières, reconfinements, etc.) qui pourraient freiner l'activité économique et peser sur la confiance des agents économiques et sur la solidité de l'appareil productif (défaillances d'entreprises, goulots d'étranglement sur les chaînes d'approvisionnement mondiales) et du marché du travail. Le pilotage et le ciblage de la sortie des mesures de soutien par les États (notamment États français et italien) et les banques centrales (notamment Banque centrale européenne) sont des étapes clés.

Au 31 décembre 2022, les expositions de CAPG aux secteurs considérés comme "sensibles" sont les suivantes : (a) l'aéronautique avec 13 millions d'euros en EAD (Exposure at Default) dont 32 % en défaut, (b) le tourisme, l'hôtellerie, la restauration avec 322 millions d'euros en EAD dont 7 % en défaut, (c) la distribution de biens non alimentaires avec 597 millions d'euros en EAD dont 4 % en défaut, (d) l'automobile avec 156 millions d'euros en EAD dont 3 % en défaut, (e) le "Shipping" avec 133 millions d'euros en EAD dont 1 % en défaut, et (f) le pétrole et le gaz (Oil & Gas) avec 22 millions d'euros en EAD dont 0 % en défaut.

3.2.4.4 CAPG intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière

CAPG est soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où CAPG exerce ses activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations telles que définies notamment par (i) le Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 et

par le Règlement (UE) 2020/873 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2020) et (ii) la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée, notamment, par la Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) telle que transposée en droit interne ; aux termes de ces réglementations, les établissements de crédit tels que CAPG doivent notamment se conformer à des exigences de ratio de fonds propres minimum, de diversification des risques et de liquidité, de politique monétaire, de *reporting*/déclarations, ainsi qu'à des restrictions sur les investissements en participations. Ainsi au 31 décembre 2022, le ratio CET1 non phasé de CAPG atteint 28,90 % et le ratio global non phasé 29,23 % ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire telles que définies notamment par (i) la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que modifiée notamment par la Directive (UE) 2019/879 du Parlement et du Conseil du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement), telle que transposée en droit interne et (ii) le Règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit et certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique (tel que modifié, notamment, par le Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019) ; dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle, notamment, un plan de redressement du Groupe Crédit Agricole est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. En outre, la contribution de CAPG au financement annuel du Fonds de résolution bancaire unique peut être significative. Ainsi, en 2022, la contribution de CAPG au Fonds de résolution unique s'établit à 5,4 millions d'euros soit une variation de 60 % par rapport à 2021 ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les actions et autres titres émis par CAPG), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché (Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché) qui accroît notamment les obligations du Groupe Crédit Agricole en matière de transparence et de reporting ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires (Règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux) ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole exerce ses activités ; et
- les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la lutte anti-blanchiment et au financement du terrorisme, à la gestion des risques et à la conformité.

En conséquence de certaines de ces mesures, CAPG a notamment été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de CAPG, notamment en obligeant CAPG à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour CAPG : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité de CAPG à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel CAPG et d'autres institutions financières opèrent. À ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de *trading* pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision et de nouvelles règles de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Les mesures relatives au secteur bancaire duquel CAPG opère pourraient être à nouveau modifiées, élargies ou renforcées et de nouvelles mesures pourraient être mises en place, affectant encore davantage la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels CAPG est soumis et nécessitant une mise en œuvre rapide susceptible de mobiliser d'importantes ressources au sein de CAPG. En outre, l'adoption de ces nouvelles mesures pourrait accroître les contraintes pesant sur CAPG et nécessiter un renforcement des actions menées par CAPG présentées ci-dessus en réponse au contexte réglementaire existant.
- Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques.

Étant donnée l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles et à la complexité de ces sujets, il est impossible de prévoir leur impact réel sur CAPG, mais son impact pourrait être très important.

3.2.5 Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

3.2.5.1 CAPG pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs qu'il s'est fixés

La Caisse régionale s'est fixée des objectifs commerciaux et financiers. Ces objectifs financiers ont été établis principalement à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité des métiers du Groupe Crédit Agricole. Ces objectifs financiers ne constituent ni des projections ni des prévisions de résultats. Les résultats actuels de CAPG sont susceptibles de s'écarter (et pourraient s'écarter sensiblement), à plusieurs titres, de ces objectifs, notamment en raison de la réalisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

3.2.5.2 Le commissionnement en assurance dommages pourrait être affecté par une dégradation élevée de la sinistralité

Une dégradation élevée de la sinistralité en assurance dommages pourrait avoir pour conséquence une réduction des commissions que CAPG perçoit sur cette activité.

3.2.5.3 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de CAPG

Bien que les principales activités de CAPG soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de CAPG. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les

produits de gestion d'actif, assurance. Dans une telle situation, CAPG pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter CAPG à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de CAPG est d'autant plus important.

3.2.5.4 CAPG est exposé aux risques aux risques climatiques et environnementaux

Les risques environnementaux peuvent affecter la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne de deux façons. Ils peuvent d'abord avoir des impacts directs s'agissant des risques physiques sur ses outils d'exploitation : ces risques sont des composantes du risque opérationnel, ayant eu des conséquences demeurant marginales à l'échelle de la Caisse Régionale. Elle est exposée également au risque de réputation lié au respect des engagements publics pris notamment en matière de lutte contre le réchauffement climatique. La Caisse Régionale peut ainsi faire face à des controverses en étant interpellé par de tierces parties si elles estiment que ces engagements ne sont pas tenus. Ces risques n'ont pas eu de conséquences jusqu'alors mais pourraient être majeurs.

Les aléas de risques environnementaux peuvent ensuite affecter les contreparties de la Caisse Régionale. Les risques environnementaux sont alors considérés comme des facteurs de risques influençant les autres grandes catégories de risques existantes, notamment de crédit, mais également de marché, de liquidité ou opérationnel s'agissant des risques de réputation. Ces risques pourraient cependant essentiellement se matérialiser via le risque de crédit : à titre d'exemple. La Caisse Régionale pourrait prêter à des entreprises dont les activités émettent des gaz à effet de serre, elle se retrouve exposée au risque qu'une réglementation, ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur la qualité de crédit et la valeur des actifs financés de ce dernier (réduction soudaine du chiffre d'affaires...).

De telles conséquences peuvent aussi naître des changements technologiques accélérant la transition vers une économie plus sobre en carbone, ou de changements de comportements des clients finaux (hausse des ratios de levier pour financer la transition). De la même manière, ces impacts défavorables peuvent être liés à des événements de risque physique – de type catastrophe naturelle, mais aussi changement sur le long terme des modèles climatiques (hausse des fréquences et des incidences d'événements de type sécheresse, inondation, élévation du niveau de la mer...) – impactant négativement les contreparties de la Caisse Régionale dans l'exercice de leurs activités. La Caisse Régionale pourrait ainsi faire face à du risque de réputation si une des contreparties de ses filiales faisait l'objet d'une controverse liée à des facteurs environnementaux (par exemple : non-respect d'une réglementation sur des émissions de gaz à effet de serre, atteinte à la biodiversité en cas d'accident industriel entraînant une pollution d'écosystèmes ...).

Avec l'accélération des contraintes de transition pour lutter contre les changements climatiques, l'intensification des phénomènes climatiques aigus et l'enjeu de préservation des ressources, la Caisse Régionale devra adapter ses activités et la sélection de ses contreparties de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques, éviter de subir des pertes et limiter son risque de réputation.

3.2.5.5 La Caisse Régionale doit maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir ses activités et sa rentabilité défavorablement affectées.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de CAPG. Une dégradation importante de leurs notations pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité et la compétitivité de CAPG, augmenter son coût de financement, limiter son accès aux marchés de capitaux, déclencher des obligations au titre du programme d'émission de *covered bonds* de CAPG ou de stipulations contractuelles de certains contrats de *trading*, de dérivés et de couverture ou encore affecter la valeur des obligations qu'ils émettent sur le marché.

Le coût de financement à long terme non garanti de CAPG auprès des investisseurs est directement lié à son *spread* de crédit (correspondant au montant excédant le taux d'intérêt des titres souverains de même maturité payé aux investisseurs dans des instruments de dette) qui dépendent à leur tour dans une certaine mesure de leur notation de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter de manière importante le coût de financement de CAPG. Les *spreads* de crédit changent en permanence en fonction du marché et connaissent des évolutions imprévisibles et hautement volatiles.

Les *spreads* de crédit sont également influencés par la perception qu'a le marché de la solvabilité de CAPG. En outre, les *spreads* de crédit peuvent être influencés par les fluctuations des coûts d'acquisition des swaps de crédit indexés sur les titres de créance de CAPG, qui sont influencés à la fois par la notation de ces titres et par un certain nombre de facteurs de marché échappant au contrôle de CAPG

Sur les trois agences de notations sollicitées, les notations émetteur long terme de Crédit Agricole S.A selon Moody's, S&P Global Ratings et Fitch Ratings sont respectivement de Aa2, AA- et AA- et les perspectives sont stables.

3.2.5.6 CAPG est confronté à une forte concurrence

CAPG est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail (parts de marchés respectives sur son territoire de 43% sur les encours de crédits et de 35% sur la collecte bilan).

Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de CAPG, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par CAPG et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le *bitcoin*, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la *blockchain*, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. CAPG doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

3.2.6 Risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole

3.2.6.1 Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée

Crédit Agricole S.A. est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de Crédit Agricole CIB et BforBank en tant que membres affiliés (le "**Réseau**").

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme

légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour risques bancaires de liquidité et de solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite "BRRD"), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201/879 du 20 mai 2019 dite "BRRD2" est venue modifier la BRRD et a été transposée par ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de "point d'entrée unique élargi" (*extended SPE*) qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. À ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La Loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le Code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57-I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le Groupe

Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2⁸. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette⁹, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L. 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe Crédit Agricole dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le Groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe Crédit Agricole quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au Groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble.

3.2.6.2 L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation

Le régime de résolution prévu par la DRRB pourrait limiter l'effet pratique de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, à hauteur de leur capital, réserves et report à nouveau (la "**Garantie de 1988**").

Ce régime de résolution n'a pas d'impact sur le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au Réseau, ce mécanisme devant s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

Cependant, l'application au Groupe Crédit Agricole des procédures de résolution pourrait limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la Garantie de 1988, étant précisé que ladite Garantie de 1988 ne peut être appelée que si les actifs de Crédit Agricole S.A. s'avéraient être insuffisants pour couvrir ses obligations à l'issue de sa liquidation ou dissolution. Du fait de cette limitation, les porteurs de titres obligataires et les créanciers de Crédit Agricole S.A. pourraient ne pas pouvoir bénéficier de la

⁸ Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF.

⁹ Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF.

protection qu'offrirait cette Garantie de 1988.

3.3 GESTION DES RISQUES

Cette partie du rapport de gestion présente l'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels la Caisse Régionale est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les principaux types de risques suivants :

- les risques de crédit ;
- les risques de marché ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risque de taux d'intérêt global, risque de change et risque de liquidité, y compris les risques du secteur de l'assurance.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels ;
- les risques juridiques ;
- les risques de non-conformité.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe CA.

3.3.1 Appétit pour le risque, gouvernance et organisation de la gestion des risques

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant les politiques, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit pour le risque, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles.

L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les politiques risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations;
- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel avec appétit nul pour le risque juridique et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan Moyen Terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. Les objectifs PMT que la Caisse Régionale se fixe sont ensuite déclinés annuellement dans la cadre du budget. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit et de tolérance

Outre la déclaration annuelle, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne exprime également son appétit tout au long de l'année dans des stratégies risques approuvées par le Conseil d'administration. La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires de la Caisse Régionale qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces politiques risques. L'appétit pour le risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
 - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
 - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
 - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne ;
 - le risque de crédit qui constitue son principal risque
 - et des risques clé que sont les risques de taux et d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de non-conformité.
- **de limites et seuils d'alerte** sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de Responsabilité Sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en deux niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché du Conseil d'Administration. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information du Conseil d'administration. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les

risques majeurs de la Caisse Régionale et à les classer par catégorie et sous catégories selon une nomenclature homogène.

Profil de risque global :

L'activité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité en Europe avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent.

Le profil de risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité de Contrôle Interne et semestriellement en Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduit à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1 (Phasé)	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net	Taux de défaut vif
31 décembre 2021	28,2 %	184,3 %	31 425 K€	93 278 K€	1,43%
31 décembre 2022	28,9 %	123,5 %	16 564 K€	95 032 K€	1,56%

Au 31 décembre 2022, les indicateurs d'appétit pour le risque de solvabilité, résultat, coût du risque et dépréciations de créances se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la Direction des risques, indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction Générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité, la Direction des Risques a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposé la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne sont conformes aux politiques risques définies par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

La Direction des Risques assure un suivi consolidé des risques à l'échelle de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Elle est rattachée hiérarchiquement à la Direction Générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, la Direction des Risques assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en collaboration avec les fonctions Finances et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques majeurs de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne tels que définis dans le process annuel d'identification des risques.

- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur politique risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction des finances.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités financiers auxquels participe la Direction des Risques.

Principaux Comités traitant des risques :

La Direction des Risques tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque de la Caisse Régionale, leur présente les diverses stratégies risques pour validation et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Elle les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement.

Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité Risques administrateurs (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétit en matière de risques actuels et futurs. Il analyse ainsi les facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque définie par la Direction générale, examine régulièrement des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revoit l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne, mesure et surveillance des risques ;
- le Comité d'Audit (émanation du Conseil d'administration, 4 réunions par an) : assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (notamment la surveillance des informations périodiques et prévisionnelles en matière de résultats) ; du contrôle légal des comptes annuels, sociaux et consolidés, par les commissaires aux comptes de la Caisse, de l'indépendance des commissaires aux comptes de la Caisse.
- le Comité de Contrôle Interne (CCI, présidé par le Directeur général de la caisse régionale, 4 réunions par an) : assure le suivi des dispositifs de contrôle interne et la coordination des fonctions de contrôle (Risques, Conformité, Contrôle Périodique).
- le Comité Risques Crédits (présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : valide annuellement les Politiques de Distribution du crédit et de Maitrise des Risques Crédit, intégrant notamment les limites globales applicables ; suit le respect des politiques sur les principaux indicateurs Risques crédit (dont indicateurs bâlois) sur l'ensemble des marchés ;
- le Comité de Management de la Conformité (CMC, présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale, 4 réunions par an) : définit la politique Groupe en matière de Conformité, examine avant leur application, tous les projets de dispositifs de normes et procédures relatifs à la conformité, examine tous les dysfonctionnements significatifs et valide les mesures correctives, prend toute décision sur les mesures à prendre pour remédier aux défaillances éventuelles, prend connaissance des principales conclusions formulées par les missions d'inspection se rapportant à la conformité, valide le rapport annuel de conformité ;
- le Comité Sécurité Informatique & Plan de Continuité des Activités & RGPD (présidé par le RFGR et le Directeur Informatique) : définit la stratégie et apprécie le niveau de maîtrise de la Caisse Régionale dans les quatre domaines suivants : plans de continuité d'activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des Systèmes d'information. Il rapporte au Comité Exécutif.

En outre, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne définit son cadre d'appétit pour le risque et met en place une fonction Risques et contrôles permanents. Ainsi, un responsable de la fonction Gestion des risques (RFGR) est nommé :

- il supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre, qui couvre les missions de pilotage et de contrôle permanent des risques du ressort de la ligne métier ;
- il bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés. Il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. Il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

La gestion des risques au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent à la Direction des Risques et aux organes dirigeants d'appréhender les risques encourus dans leur globalité :

- un système d'information et de consolidation globale des risques robuste;
- une utilisation généralisée des méthodologies de *stress test* dans les procédures sur le risque de crédit, les risques financiers ou le risque opérationnel ;
- des normes et des procédures de contrôle formalisées et à jour, qui définissent les dispositifs d'octroi, sur la base d'une analyse de la rentabilité et des risques, de contrôle des concentrations géographiques, individuelles ou sectorielles, ainsi que de limites en risques de taux, de change et de liquidité.

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse Régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- des Comités Risques et Conformité mensuels dans chacune des régions pour échanger sur les sujets d'actualité, partager la vision et la stratégie Risque de la Caisse Régionale et diffuser les bonnes pratiques en matière de Conformité..
- des formations sur les risques opérationnels pour les correspondants en Caisse Régionale.

3.3.2 Dispositif de stress tests

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques.

Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses.

Différents types de stress tests

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.

Pour le risque de crédit, des stress tests ont été réalisés afin de mesurer le risque lié à l'évolution économique sur les risques majeurs du Groupe. Ces exercices viennent appuyer les décisions prises en Comité des Risques en matière de limites globales d'exposition.

• **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de ce stress test dans le processus budgétaire et ICAAP est de mesurer les effets et la sensibilité de leurs résultats des scénarios économiques (central – baseline et stressé – adverse) sur les activités, les entités, et le Groupe dans son ensemble. Il repose obligatoirement sur un scénario économique (évolution d'un ensemble de variables économiques) à partir duquel sont déterminés les impacts sur les différents risques et zones géographiques. Ce scénario est complété pour tenir compte des risques opérationnels et de mauvaise conduite.

L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat (coût du risque, marge d'intérêt, commissions...), les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité de l'appétence aux risques.

• **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

•

3.3.3 Procédures de contrôle interne et gestion des risques

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse Régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la Caisse Régionale, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

Les moyens, outils et *reportings* mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives, etc.).

I. Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁰⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle et sa transposition européenne (CRR2 / CRD5)

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- *corpus* des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble du groupe Crédit Agricole ;
- Charte de déontologie du groupe Crédit Agricole ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements. Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

II. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'est dotée d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (politique risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;

⁽¹⁰⁾ Article L. 511-41.

- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations

Pilotage du dispositif

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de contrôle interne de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembrement du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE

Le responsable de la Direction des risques et l'Audit sont directement rattachés au Directeur général et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne..

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels, par la Direction des risques de la Caisse Régionale, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par le pôle conformité qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne par l'Audit.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

Pour la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A.

ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque de la Caisse Régionale, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les politiques et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Audit.

III. Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les politiques risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues *a minima* une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Comité des risques. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties. La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés.

La ligne métier est placée sous la responsabilité du Directeur des Risques, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques dans le cadre duquel l'exécutif valide les stratégies et est informé du niveau de ses risques.

FONCTIONS RISQUES ET CONTROLES PERMANENTS DE CAPG

Au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, la Direction des risques assure le pilotage et la gestion globale des risques et des dispositifs de contrôle permanent.

Gestion globale des risques

La mesure consolidée et le pilotage de l'ensemble des risques sont assurés de façon centralisée par la Direction des risques

Le suivi des risques s'effectue notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne et du Comité des risques.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées par des mesures périodiques de déformation de profil de risque sous scénarios de stress et d'une évaluation régulière basée sur différents types de scénarios.

Outre les exercices réglementaires, du point de vue de la gestion interne, des stress sont réalisés *a minima* annuellement par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Ces travaux sont réalisés notamment dans le cadre du processus budgétaire annuel afin de renforcer la pratique de la mesure de sensibilité des risques et du compte de résultat et de ses différentes composantes à une dégradation significative de la conjoncture économique.

La surveillance des risques passe par un dispositif de suivi des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, de la correcte classification des créances au regard de la réglementation en vigueur (créances dépréciées notamment), de l'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques sous le contrôle des Comités risques ainsi que par la revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les affaires sensibles.

Des procédures d'alerte et d'escalade sont en place en cas d'anomalie prolongée, en fonction de leur matérialité.

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne. Elle est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents et dispose d'un Responsable de la Fonction Gestion des Risques (RFGR), rattaché à son Directeur général, en charge du pilotage des risques et des contrôles permanents.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne un *reporting* périodique sur la situation

des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière récurrente. Les Caisses régionales suivent le même processus en termes de tests.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a intégré le dispositif de télétravail massif largement éprouvé lors de la crise Covid-19. Néanmoins, certaines activités bénéficient toujours d'un site de repli physique.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est en capacité à faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faïtier décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et *Chief Information Security Officer* (CISO) sont désormais déployées.

Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne

Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Les responsables des finances sont rattachés hiérarchiquement au Directeur Financier et fonctionnellement au Directeur général. Il définit la stratégie financière en lien avec les autres directions quand cela est nécessaire, et détermine les méthodes applicables en matière d'information comptable et réglementaire, de fiscalité, de solvabilité et de gestion des risques de liquidité, de taux et de change. La Direction financière constitue un palier d'élaboration des données comptables et des données de gestion du métier. La direction des risques et contrôles permanents est également responsable de la production des données risques utilisées dans le cadre de l'élaboration de l'information financière et de la mise en œuvre de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables, de gestion et risques

DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT COMPTABLE

Le dispositif de Contrôle Permanent Comptable a pour objectif de s'assurer que la couverture des risques comptables susceptibles de remettre en cause la qualité de l'information comptable et des reportings réglementaires est satisfaisante et efficace.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Risques, les missions de la fonction sont réalisées par le service Contrôle Comptable qui assure :

- Le Contrôle permanent des Directions opérationnelles ;
- Le pilotage des dispositifs de Contrôle Permanent Comptable en étroite collaboration avec les contrôleurs comptables de la Caisses régionales.

Contrôle périodique

L'Audit, directement rattaché au Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse Régionale. Elle a pour responsabilité exclusive d'assurer le contrôle périodique de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne au travers des missions qu'elle mène.

A partir d'une approche cartographique actualisée des risques se traduisant par un cycle d'audit en général compris entre 2 et 5 ans, elle conduit des missions de vérification sur place et sur pièces à la fois.

Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à s'assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à s'assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Les missions réalisées par l'Inspection générale de Crédit Agricole S.A., de l'Audit de la Caisse Régionale, ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes le cas échéant) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable du contrôle périodique d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques.

Le responsable du contrôle périodique rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration.

3.3.4 Risque de crédit

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, les entités du Groupe ont mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

I. Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne doit s'inscrire dans le cadre de l'appétit au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques Groupe, émanation du Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. présidé par le Directeur général. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Ces stratégies risques sont déclinées autant que de besoin par métier, entité, secteur d'activité ou pays. Le respect de ces stratégies risques relève de la responsabilité des métiers et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

Par ailleurs, une gestion active de portefeuille est faite au sein de la Banque de financement et d'investissement, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, afin de réduire les principaux risques de concentration supportés par le groupe Crédit Agricole S.A. L'utilisation d'instruments de marché pour réduire et diversifier les risques de contrepartie comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation permet au Groupe d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés), constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

La caisse régionale Pyrénées Gascogne s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne et ses filiales surveillent régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations, par secteur économique et par pays, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »).

Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de contrepartie, la Caisse Régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture consistant notamment en l'achat d'instruments dérivés de crédit (cf. Risques de crédit paragraphe II.4.3 « utilisation des dérivés de crédit », voir également Risques de marché partie III.2 « Utilisation des dérivés de crédit » et Gestion du bilan partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

II. Gestion du risque de crédit

1. Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur. Le Comité des risques Groupe et son Président constituent l'instance ultime de décision du Groupe.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris. Sur la Banque de financement et d'investissement, un calcul de rentabilité de la transaction ex ante est réalisé.

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

2. Méthodologies et systèmes de mesure des risques

2.1 LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par la Directrice des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, chaque entité a la responsabilité de définir, mettre en œuvre et justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A.

Ainsi, LCL et les filiales de crédit à la consommation (Crédit Agricole Consumer Finance) sont dotés de systèmes de notation propres. Les Caisses régionales de Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P / Fitch	AAA	AA+	AA / AA-	A+ / A / A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+ / BB	BB-	B+ / B	B-	CCC+	CCC / CCC- / CC / C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3 / A1 / A2 / A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1 / Ba2	Ba3	B1 / B2 / B3	Ca1	Ca2	Ca3 / Ca / C
PD de Référence	(0% - 0,01%)	(0,01% - 0,02%)	(0,02% - 0,04%)	(0,04% - 0,10%)	(0,10% - 0,20%)	(0,20% - 0,30%)	(0,30% - 0,60%)	(0,60% - 1,00%)	(1,00% - 1,90%)	(1,90% - 4,90%)	(4,90% - 11,80%)	(11,80% - 19,80%)	(19,80 - 100%)

Au sein du groupe Crédit Agricole, la grande clientèle regroupe principalement les États souverains et Banques centrales, les entreprises, les collectivités publiques, les financements spécialisés, ainsi que les banques, les assurances, les sociétés de gestion d'actifs et les autres sociétés financières. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, les entités du groupe Crédit Agricole disposent de méthodologies communes de notation interne. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante du *Front Office*. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et méthodologies entre autres, s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Au cours de l'année 2021, la Banque Centrale Européenne a autorisé le Groupe à utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA et à LCL.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre de la grande clientèle, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à

plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

Enfin, sur les métiers de banque de financement et d'investissement, des mesures de pertes attendues, de capital économique et de rentabilité ajustée du risque sont utilisées lors des processus décisionnels d'octroi des crédits, de définition des stratégies risques et de limites.

2.2 MESURE DU RISQUE DE CREDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole S.A. et ses filiales utilisent différents types d'approches pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress ad hoc en 2021.

Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital économique au titre du pilier 2 de Bâle 3, via la détermination profil de risque moyen (« Expected Positive Exposure ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (Effective Expected Positive Exposure) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA).

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard tout comme le reste du Groupe

Le Groupe a déployé au cours de l'année la méthode de mesure SA-CCR introduite par la CRR2 sur le périmètre traité en standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit des règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite ci-dessus dans le paragraphe II.1 “Gestion du risque de crédit – Principes généraux de prise de risque”. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par Crédit Agricole CIB sont détaillées dans le paragraphe “Mécanismes de réduction du risque de crédit”.

Le Groupe intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.2 sur les principes et méthodes comptables et 11.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur des comptes consolidés.

La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.9 relative à la compensation des actifs financiers des comptes consolidés.

Concernant les autres entités du Groupe, le calcul de l'assiette de risque de contrepartie sur opérations de marché est soit effectué par le moteur de Crédit Agricole CIB dans le cadre d'un contrat de prestations de services internes, soit basé sur l'approche réglementaire.

3. Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

3.1 PROCESSUS DE SURVEILLANCE DES CONCENTRATIONS PAR CONTREPARTIE OU GROUPE DE CONTREPARTIES LIEES

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Chaque entité opérationnelle transmet mensuellement ou trimestriellement à la Direction des risques et contrôles permanents du Groupe le montant de ses engagements par catégorie de risques. Les grandes contreparties non bancaires, c'est-à-dire celles sur lesquelles les engagements cumulés du groupe Crédit Agricole dépassent 300 millions d'euros après effet de compensation, font l'objet d'une présentation spécifique au Comité des risques du Groupe.

Fin 2022, les engagements Caisses régionales auprès de leurs dix plus grands clients non bancaires hors États souverains représentent 3.55% du portefeuille total d'engagements commerciaux non bancaires (contre 3.50% au 31 décembre 2021). La diversification du portefeuille sur base individuelle est satisfaisante.

3.2 PROCESSUS DE REVUE DE PORTEFEUILLE ET DE SUIVI SECTORIEL

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Par ailleurs, la Banque de financement et d'investissement est dotée d'un outil de modélisation de portefeuille lui permettant de tester la résistance de ses portefeuilles en situation de stress.

Les caisses régionales organisent à leur niveau un processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel adapté à leur profil de risques.

3.3 PROCESSUS DE SUIVI DES CONTREPARTIES DEFAILLANTES ET SOUS SURVEILLANCE

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités et d'un suivi trimestriel sur base consolidée pour les principales par le Comité des risques Groupe et le Comité des risques.

3.4 PROCESSUS DE SUIVI DES RISQUES DE CREDIT SUR BASE CONSOLIDEE

Le profil de risque de crédit du Groupe est suivi et présenté a minima trimestriellement en Comité des risques Groupe et Conseil d'administration à l'aide des Principales Evolutions de la situation des Risques, de son complément et du tableau de bord d'appétence du Groupe.

En complément, des revues périodiques détaillées sont réalisées en Comité des risques Groupe sur les risques bancaires, les risques pays et les principaux risques non bancaires.

3.5 PROCESSUS DE SURVEILLANCE ET DE GESTION DU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risque différente des risques "élémentaires" (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique. Le concept de risque pays recouvre l'évaluation de l'environnement global d'un pays, par opposition au risque souverain, qui concerne le risque de contrepartie relatif à un État.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein du groupe Crédit Agricole est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Chaque pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant fait l'objet de limites revues annuellement et de stratégies risques sauf exception.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarios qui visent à tester l'impact d'hypothèses macroéconomiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en termes de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités stratégies et portefeuilles (CSP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. ;
- le maintien d'un système d'évaluation régulière des risques pays ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé sont assurés par la Banque de financement et d'investissement. Cette notation est établie grâce à l'utilisation d'un modèle interne de *rating* pays fondé sur des analyses multicritères (solidité structurelle, gouvernance, stabilité politique, capacité à/volonté de payer). Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors du calendrier trimestriel ;
- la validation par le département des Risques pays et portefeuille de Crédit Agricole CIB d'opérations dont la taille, la maturité et le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille.

La surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un suivi spécifique et régulier de l'ensemble des expositions pays.

Les pays d'Europe de l'Ouest affichant une notation interne (inférieure à B) les rendant éligibles à une surveillance rapprochée au titre du risque pays font l'objet d'une procédure de suivi *ad hoc* séparée. Les expositions au risque souverain et non souverain sur ces pays sont détaillées dans la note 6.7 des annexes aux comptes consolidés.

Par ailleurs, les expositions aux autres pays dont la notation interne est inférieure à la note B sont détaillées dans le chapitre III paragraphe 2.4 "Risque pays" ci-dessous.

3.6 STRESS TESTS DE CREDIT

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit (PD et LGD) aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est *backtesté*. Ces modèles satellites sont utilisés pour les stress réglementaires (stress test 2021 organisé par l'EBA par exemple) pour le stress budgétaire (ou stress ICAAP) et pour certains stress sur des portefeuilles spécifiques. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent également au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres IFRS9 (PD, LGD, EAD) conditionnels aux scénarios économiques pour l'estimation du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et sur les paramètres Bâlois pour estimer l'impact en emploi pondéré.

La Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction Générale dans le cadre du Comité des Risques Groupe.

Un *stress test* crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans (voire 4 ans pour le processus budgétaire 2021). Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des *stress tests* crédit globaux sont une brique importante de l'ICAAP. Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

4. Mécanismes de réduction du risque de crédit

4.1 GARANTIES REÇUES ET SURETES

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 4 de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort des différentes entités.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 3.1 et en note 9 de l'annexe aux états financiers.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

4.2 UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

III. Expositions

1. Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de Crédit Agricole S.A., de ses filiales et des Caisses régionales correspond à la valeur nette comptable des prêts et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

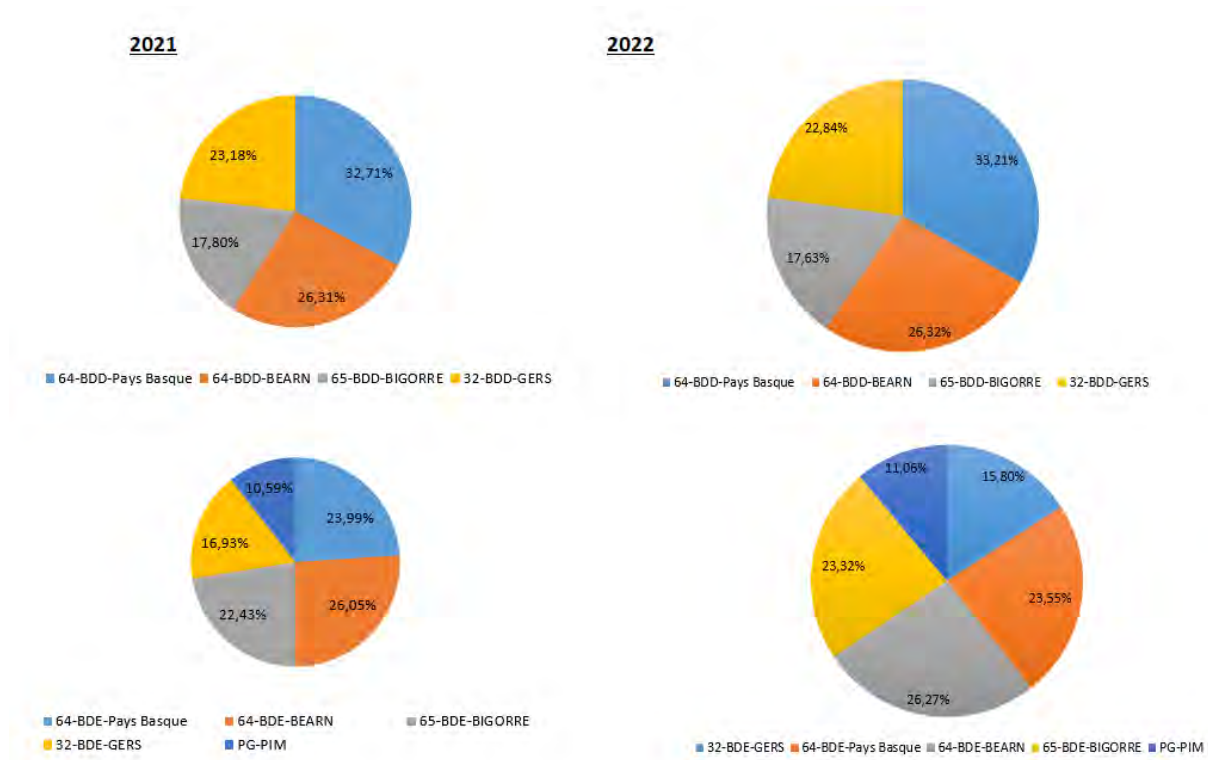
Au 31 décembre 2022, l'exposition maximale au risque de crédit et de contrepartie de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne s'élève à 17.88 milliards d'euros (17.15 milliards d'euros au 31 décembre 2021), en hausse de 4.26% par rapport à l'année 2021.

2. Concentration

Le risque de crédit est appréhendé en fonction de sa concentration individuelle (point II 3.1), géographique (Point III 2.3) et sectorielle (point III 2.2)

2.1 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

Sur ce portefeuille d'engagements commerciaux, le périmètre ventilé par zone géographique est stable entre 2021 et 2022 avec une présence marquée sur l'ensemble du territoire (base individuelle).



2.2 DIVERSIFICATION DU PORTEFEUILLE PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sur le portefeuille d'engagements commerciaux (y compris sur contreparties bancaires hors Groupe), le périmètre ventilé par filière d'activité économique s'élève à 7.8 milliards d'euros au 31 décembre 2022, contre 7.4 milliards d'euros au 31 décembre 2021. Ces ventilations reflètent la filière économique de risque des engagements commerciaux sur la clientèle.

REPARTITION DES ENGAGEMENTS COMMERCIAUX PROS/AGRIS ET ENTREPRISES PAR FILIERE D'ACTIVITE ECONOMIQUE

Filières	12 2022	12 2021
AGROALIMENTAIRE	30,20%	29,97%
IMMOBILIER	21,10%	20,29%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	12,20%	12,80%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	7,70%	8,01%
DIVERS	6,30%	6,06%
SANTE / PHARMACIE	3,60%	3,56%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	4,10%	4,41%
BTP	3,20%	3,28%
ENERGIE	3,30%	2,92%
AUTOMOBILE	2,00%	2,09%
INDUSTRIE LOURDE	1,40%	1,53%
UTILITIES	1,10%	1,20%
AUTRES TRANSPORTS	1,70%	1,81%
AUTRES INDUSTRIES	0,40%	0,46%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,50%	0,50%
MEDIA / EDITION	0,20%	0,20%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,20%	0,18%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,30%	0,29%

TELECOM	0,10%	0,15%
ASSURANCE	0,20%	0,11%
MARITIME	0,00%	0,02%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,20%	0,15%
BANQUES	0,00%	0,00%
TOTAL	100,00%	100,00%

- Le portefeuille d'engagements commerciaux ventilé par filière d'activité économique est bien diversifié et sa structure reste globalement stable sur l'année 2022. Seules deux trois filières représentent plus de 10 % de l'activité comme en 2021. Les 5 principales filières représentent 77,5% de l'encours total.
- La filière agroalimentaire occupe la première place à 30.2% % contre 29.97% en 2021 ; Sa part dans le portefeuille global augmente et sa valeur absolue augmente de 6%.
- La filière immobilière qui représente 20.1% du portefeuille est essentiellement constituée de SCI.
- La filière «Services non marchands/secteur public/collectivités » à la troisième place qui voit sa part relative très stable.
- Le segment particulier représente 56,4% du portefeuille global.

2.3 VENTILATION DES ENCOURS DE PRETS ET CREANCES PAR AGENT ECONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

2.4 EXPOSITION AU RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales dans un pays étranger peuvent affecter les intérêts financiers de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne n'a pas de risque pays à gérer, sa seule exposition crédit clientèle significative est localisée en France

3. Qualité des encours

3.1 ANALYSE DES PRETS ET CREANCES PAR CATEGORIES

La répartition des encours de prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle se présente de la manière suivante :

Prêts et créances (en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Ni en souffrance, ni dépréciés	16390	15 142
En souffrance, non dépréciés	1664	1 392
Dépréciés	272	288
TOTAL	18 326	16 822

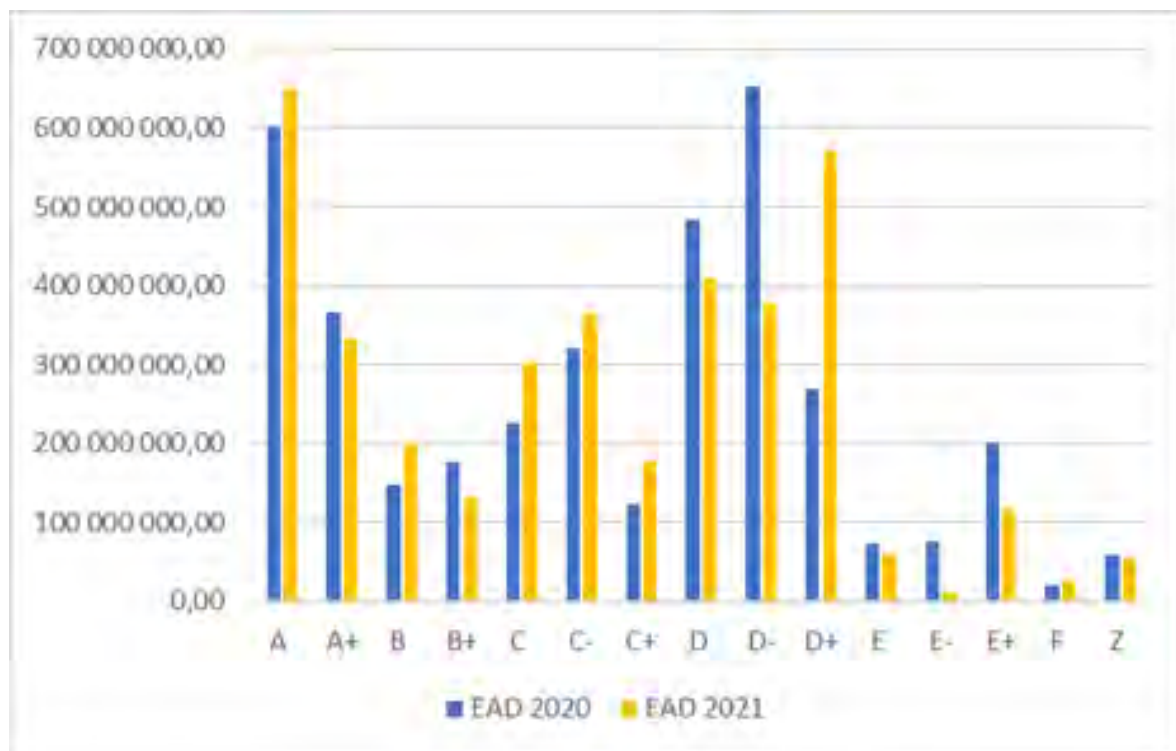
Le portefeuille de prêts et créances au 31 décembre 2022 est composé à 89,44% d'encours ni en souffrance, ni dépréciés contre 90,01% à fin 2021,

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci. Le Groupe considère qu'il n'y a pas de risque de crédit avéré sur les encours en souffrance présentant un retard inférieur à 90 jours, soit 98,52% des créances en souffrance non dépréciées soit légèrement supérieur au taux du 31/12/2021 (98,29%).Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1 des états financiers.

3.2 ANALYSE DES ENCOURS PAR NOTATION INTERNE

La politique de notation interne déployée par le groupe Crédit Agricole vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle du Groupe (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

ÉVOLUTION DU PORTEFEUILLE D'ENGAGEMENTS COMMERCIAUX HORS CLIENTELE DE PROXIMITE DE PYRENEES GASCOGNE POUR 2021



La Cartographie du portefeuille s'améliore avec une baisse des expositions risquées (sensibles (-25,8%) et défaut (-5,6%)) qui ne représentent plus que 4,6% des encours corporate.

Ainsi, le poids du compartiment Investment Grade progresse et dépasse 66% du total répartis entre Entreprises (37%), Coll. Pub. (36%) et Institutions financières et autres segments (21%).

De fait, le compartiment Non Investment Grade ne représente désormais plus qu'un tiers du total et les encours en Défaut dont le poids dans le portefeuille (1,5%) est désormais inférieur au « Total des CR » (1,8%).

3.3 DEPRECIATION ET COUVERTURE DU RISQUE

3.3.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (*Loss Given Default* – LGD).

3.3.2 Encours des prêts et créances dépréciés

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des engagements objets de dépréciations individuelles s'élève à 170 millions d'euros . Ils sont constitués des engagements sur lesquels le Groupe anticipe un non-recouvrement. Les encours dépréciés individuellement représentent 1,05 % des encours bruts comptables du Groupe contre 1,19% au 31 décembre 2021.

Les encours restructurés ⁽¹⁾ s'élèvent à 8,6 milliards d'euros au 31 décembre 2022.

4. Coût du risque

Les principaux facteurs ayant eu un impact sur le niveau des dépréciations observé au cours de l'année :

4.1 Principaux facteurs économiques et sectoriels de l'année 2022

Une description de l'environnement global et des perspectives macroéconomiques est détaillé au chapitre 2.1 , dans la partie « Environnement économique et financier » ci-dessus.

L'année 2022 a été marquée par le conflit Russo-Ukrainien qui succède à la crise du COVID 19. Cela s'est traduit par un fort contexte inflationniste et des difficultés d'approvisionnement. Bien que les mesures d'accompagnement mises en place ont permis atténuer le risque de crédit, le nombre de défaillance d'entreprises se normalise sans atteindre toutefois les niveaux pré-crise COVID.

Les points d'attention majeurs identifiés du fait de la succession de crises sont de deux ordres :

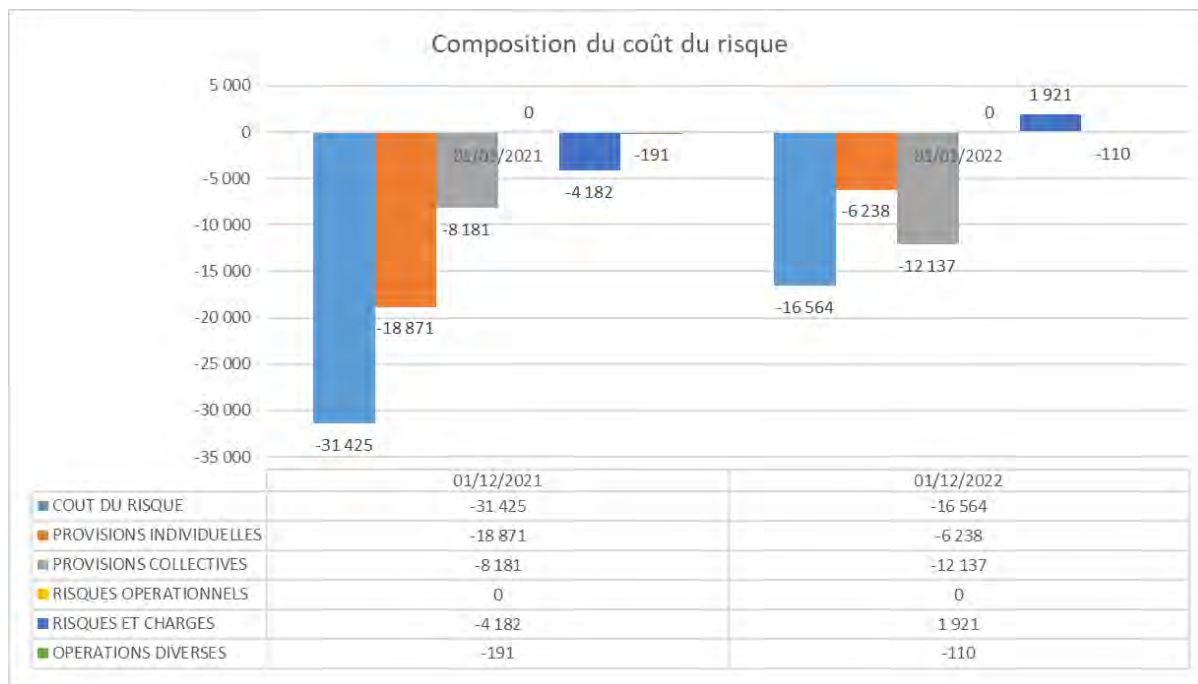
- Sectoriel : l'Aéronautique et son écosystème, la filière tourisme/Hôtels/Restaurants, l'agriculture et le BTP.
- Géographique : Le secteur lourdaise a été particulièrement impacté par la crise COVID car l'ensemble de l'économie s'est retrouvée à l'arrêt en l'absence de pèlerinages ; nonobstant la reprise déjà constatée, avec le retour des pèlerinages, l'activité n'a pas retrouvé le niveau d'avant-crise.

⁽¹⁾ La définition des encours restructurés est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables" dans les états financiers consolidés.

4.2 Données chiffrées

Le coût du risque au 31/12/2022 s'établit à -16.6M€ contre un coût du risque de -31.4M€ au 31/12/2021.

- Une dotation de 6,2m€ sur la provision individuelle en 2022 contre une dotation de 18,9m€ en 2021
- Une dotation de 12,1m€ sur la provision collective IFRS 9 contre une dotation de 8,1m€ en 2021
- Une absence d'impact sur les risques opérationnels en 2022 comme en 2021



5. Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles. La mesure associée à ce risque de crédit est détaillée dans la partie ci-dessus 2.2 "Mesure du risque de crédit" de la section II "Gestion du risque de crédit".

IV. Application de la norme IFRS9

1. Evaluation des pertes attendues

Dans le contexte de crise sanitaire et économique liée à la COVID-19, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

Informations sur les scénarios macroéconomiques retenus pour l'arrêté du 31/12/2022

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2022, avec des projections qui se présentent comme suit à l'horizon 2025.

Ces quatre scénarios ont été élaborés en octobre 2022. Ils intègrent des hypothèses différenciées sur les effets du conflit russo-ukrainien, du choc inflationniste subi notamment par la zone euro et du resserrement monétaire opéré par les banques centrales.

Pour rappel, les projections macro-économiques s'appuient en point de départ sur une fin d'année 2021 qui a enregistré une forte croissance du PIB en zone euro et aux Etats-Unis mais également le démarrage d'un choc d'inflation. Les projections pour 2022 et les années suivantes sont décrites dans les différents scénarios suivants.

Premier scénario : Scénario « central »

Ce scénario, pondéré à 50%, prévoit une guerre russo-ukrainienne intense et un processus de paix encore lointain.

Forte accélération de l'inflation en zone euro :

L'inflation dans la zone euro en 2022 s'est établie à 8,3% en moyenne annuelle. Elle décélèrerait en 2023 pour atteindre 6,7% en moyenne. Les hausses des prix énergétiques seraient en effet moindres et la demande nettement ralentie, mais les effets de second tour continueraient d'opérer (prix alimentaires et manufacturés). L'inflation en France y est plus modérée grâce au bouclier tarifaire. Ce choc d'inflation est lié à la reprise post Covid-19 et au conflit russo-ukrainien, avec un choc sur les prix énergétiques (notamment une envolée des prix du gaz, du fait de la très forte réduction des importations de gaz russe par l'Europe) et une forte hausse des prix des intrants (métaux, produits agricoles...). Plus globalement on constate une hausse des coûts intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement, une perturbation des chaînes de valeur et des risques de pénurie dans certains secteurs.

Ces chocs conduisent à une révision à la baisse de la croissance en zone euro. La production dans certains secteurs est affectée par la hausse des coûts intermédiaires et les perturbations des chaînes de valeur. La rentabilité des entreprises est dégradée, d'où un freinage de l'investissement. Le pouvoir d'achat des ménages est diminué par le choc inflationniste. Les hausses de salaires restent assez modérées et la confiance se détériore. Il existe toutefois un réservoir d'épargne pouvant amortir ces effets négatifs sur la consommation.

Les effets négatifs sur la demande sont en partie amortis par des mesures de soutien budgétaire. Au total, la croissance 2022 en zone euro reste élevée, 3,2%, via les effets d'acquis, mais elle est ramenée à 0,4% en 2023.

Ce choc inflationniste conduit à un resserrement des politiques monétaires.

Aux Etats-Unis, la Fed continue de relever ses taux d'intérêt de manière accélérée jusqu'au début de 2023 avant de les stabiliser. Les taux des Fed Funds, qui atteignaient 0,50% au T1 2022, seraient relevés jusqu'à 4,25% début 2023. Toutefois, les hausses de taux longs sont plus mesurées, avec même un léger repli en 2023 (ralentissement attendu de la croissance et freinage graduel de l'inflation).

En zone euro, le resserrement monétaire est plus prudent et moins rapide, l'inflation ayant augmenté plus tardivement. Après avoir stabilisé son bilan, la BCE commence à relever ses taux directeurs en juillet 2022 et va continuer à les relever en 2023, jusqu'à 2,25% pour le taux de dépôt et 2,75% pour le taux refi, avant de les stabiliser.

Les taux longs montent en zone euro en 2022, mais assez modérément, et baissent légèrement en 2023. La courbe des taux s'inverse à mesure que la BCE progresse dans son ajustement monétaire. Les spreads s'écartent en particulier en Italie mais la BCE s'emploiera à corriger des écartements injustifiés des spreads.

Deuxième scénario : Scénario « adverse modéré »

Ce scénario, **pondéré à 35%**, reprend le scénario de crise gazière demandé par la BCE en septembre 2022.

Déclenchement de la crise : On suppose une rupture totale des approvisionnements de gaz russe en Europe début 2023 et de fortes difficultés pour compenser cet arrêt, avec notamment une offre de gaz naturel liquéfié insuffisante. De plus, l'hiver 2023 est très rigoureux. Les Etats européens déclenchent en conséquence des plans de rationnement du gaz qui affectent surtout l'industrie.

Choc d'inflation marqué en 2022 et 2023 : Ces difficultés entraînent les prix du gaz en Europe en 2023 à des niveaux très élevés, en raison d'une forte consommation énergétique (liée notamment au

climat) et d'une offre de gaz clairement insuffisante. Cela se répercute sur les prix de l'électricité – du fait également des difficultés persistantes pour l'industrie nucléaire française. L'inflation moyenne en zone euro est prévue à 8,8% en 2023, soit 2,1 points de plus que dans le scénario central.

Les mesures de rationnement réduisent l'activité des secteurs fortement dépendants du gaz. De plus, pour certaines entreprises, la flambée des coûts énergétiques fragilise la rentabilité et conduit à des arrêts volontaires de production. L'investissement se replie (profitabilité en baisse et climat des affaires dégradé) et la consommation connaît un léger recul (pertes de pouvoir d'achat, détérioration du marché de l'emploi, mesures de soutien moins fortes qu'en 2022). Le PIB de la zone euro baisse en moyenne annuelle en 2023 (-0,7%).

Resserrement monétaire un peu plus marqué. La Fed et la BCE remontent leurs taux un peu plus rapidement que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. L'action de la BCE est cependant jugée par les marchés insuffisamment agressive et les taux souverains « core », incorporant une prime d'inflation, se redressent. A la différence du stress budgétaire (cf. quatrième scénario), il n'y a pas de chocs spécifiques France et Italie. Néanmoins, les spreads s'écartent modérément.

Troisième scénario : Scénario « favorable »

Dans ce scénario favorable, **pondéré à 5%**, il est supposé que les pressions de la Chine conduisent à un infléchissement de la position de la Russie à propos de l'Ukraine, puis à un cessez-le feu préalable à l'amorce de négociations. Les sanctions, tout en étant prolongées, sont alors allégées sur la Russie. Les prix énergétiques baissent assez rapidement en 2023. On observe une accalmie progressive sur les prix des métaux et des céréales, mais certaines chaînes de production restent durablement perturbées.

Dans la zone euro, ce scénario conduit à un net repli de l'inflation et un redressement de la confiance et des anticipations des agents économiques. On observe une reprise de la consommation liée à l'amélioration du pouvoir d'achat, à une confiance restaurée et à l'utilisation d'une partie du surplus d'épargne accumulé. L'amélioration des anticipations et la résorption partielle des tensions sur les approvisionnements conduisent à une reprise des dépenses d'investissement en 2023-2024.

Evolutions financières : les banques centrales ne baissent pas immédiatement la garde (on retient seulement une petite détente monétaire) mais les taux longs anticipent le repli de l'inflation et des taux courts. La BCE baisse légèrement ses taux directeurs en 2023. Le Bund est un peu en deçà du niveau retenu dans le scénario central, tandis que les spreads français et italiens sont un peu plus modérés. La Bourse et les marchés immobiliers sont bien orientés.

Quatrième scénario : Scénario adverse sévère décrit dans le stress budgétaire de juillet 2022

Scénario **pondéré à 10%**.

Cumul de chocs en 2023 : Le conflit russo-ukrainien s'enlise en 2023 et les sanctions contre la Russie sont accrues. La Chine affiche de manière plus explicite son soutien à la Russie ; des sanctions à l'encontre de la Chine sont en conséquence mises en place. L'hiver est très rigoureux en Europe au 1^{er} trimestre 2023. Par ailleurs, la France connaît une crise spécifique, avec de fortes contestations face à certaines réformes et des conflits sociaux très marqués du type crise des gilets jaunes ; le pays est bloqué. L'Italie est en crise également, la coalition de droite remet en cause les traités européens et un bras de fer est engagé avec la Commission européenne.

Choc inflationniste persistant en 2023. Les tensions sur les prix énergétiques persistent, notamment s'agissant du prix du gaz qui flambe. Les prix des produits alimentaires sont également en forte hausse. Le processus inflationniste à l'œuvre en 2022 dans le scénario « central » se répète ainsi en 2023 dans ce scénario de « stress ». L'inflation est très élevée en 2023 en zone euro comme en France.

Réponse vigoureuse des banques centrales. La Fed et la BCE poursuivent le resserrement monétaire en 2023 de façon plus accentuée que dans le scénario central face à une inflation plus élevée et plus durable. La BCE continue à relever ses taux assez nettement en 2023 (dépôt à 2,75 % et refi à 3,25% fin 2023). Les taux longs remontent à nouveau : le taux de swap à 10 ans de la zone euro atteint

3,25% fin 2023, le Bund 2,75%. En 2023 les spreads France et Italie s'élargissent nettement et atteignent de véritables niveaux de crise (*spread* OAT-Bund à 185 bp et *spread* BTP-Bund à 360 bp).

Récession en zone euro en 2023. Le PIB de la zone euro connaît un recul de l'ordre de 1,5%, tout comme celui de la France ou de l'Italie, Le taux de chômage remonte sensiblement ; les marchés boursiers se replient nettement (-35% pour le CAC 40 en 2023) et les marchés immobiliers connaissent une correction marquée en France et en Italie : entre -10% et -20% en cumul sur trois ans pour le résidentiel et -30% en cumulé pour l'immobilier commercial.

Précisions communes :

Les mesures de soutien gouvernementales ont été prises en compte dans les projections IFRS 9 : le processus de projection des paramètres centraux de risque a été révisé dès 2020 afin de mieux refléter l'impact des dispositifs gouvernementaux dans les projections IFRS 9. Cette révision a eu pour conséquence d'atténuer la soudaineté de l'intensité de la crise, ainsi que la force de la relance et de la diffuser sur une période plus longue (trois ans c'est-à-dire jusqu'à 2022 inclus).

Les variables portant sur le niveau des taux d'intérêt et plus généralement toutes les variables liées aux marchés de capitaux, n'ont pas été modifiées car leurs prévisions intègrent déjà structurellement les effets des politiques de soutien.

Par ailleurs, depuis le T2 2022, les scénarios économiques relèvent un choc inflationniste inédit pouvant conduire à des reprises dans les modèles IFRS9 actuels.

Enfin, afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (*forward looking* local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

Décomposition Stage1-Stage 2 et Stage3 :

À fin décembre 2022, en intégrant les *forward looking* locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs clientèles sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 42 % et 58 % des stocks de couverture sur le périmètre Groupe Crédit Agricole (P4).

À fin décembre 2022, les dotations nettes de reprises de provisions Stage 1 / Stage 2 ont représenté 36 % du coût du risque semestriel du Groupe Crédit Agricole (P4) contre 64 % pour la part du risque avéré Stage 3 et autres provisions. Hors effets directs du conflit russo-ukrainien, les dotations sur provisions de prudence ont représenté 27% de la charge totale du risque (et 73% sur le risque avéré).

Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS9 (ECL Stage 1 et 2) sur la base des paramètres centraux

Le scénario central est actuellement pondéré à 50 % pour le calcul des ECL IFRS centraux du 31/12/2022.

Sur le Périmètre Groupe Crédit Agricole :

<i>Variation d'ECL d'un passage à 100 % du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)</i>			
Scénario central	Adverse modéré	Adverse sévère	Scénario favorable
-2.9%	+2.8%	+8.3%	-6.5%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des *forward looking* locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

2. Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2022.

Les commentaires ci-dessous portent sur le périmètre des actifs financiers au cout amorti (prêts et créance sur la clientèle) qui représente environ 90% des corrections de valeurs pour pertes.

Structure des encours bilan clientèle

L'année 2022 a connu une activité crédit restée dynamique : hausse des encours (EAD) 731 M€ vs. 1 028 M€ en 2021. Le marché des entreprises a contribué à cette évolution pour 227 millions d'euros (+6%) et le marché Retail pour 503 millions d'euros (+3.8%).

Le poids des encours sains les moins risqués (stage 1) a diminué à 87.5% vs 88.6% fin 2021. La part des encours sains présentant une indication de dégradation significative du risque de crédit (stage 2) a progressé significativement de 19% vs 61% en 2021. Sur la période, les encours clientèle en Stage 2 ont progressé de 280 M€. Ces variations reflètent les évolutions défavorables constatées sur certains portefeuilles ciblés (soit via la notation soit via des couvertures additionnelles dégradant la notation).

Les encours défaillants (stage 3) sont en baisse de 6.2% soit -19 M€.

Evolution des ECL

Le taux de couverture progresse à 0.67% vs 0.63% en 2021.

Les ECL du portefeuille en bucket 2 sont en hausse également, en lien avec la croissance des encours, la mise à jour des scénarios macro-économiques dans les paramètres de calcul, et également en raison avec les renforcements locaux de couverture sur les secteurs les plus affectés par la crise.

Le taux de couverture du Bucket 2 s'élève à 4.66% en moyenne contre 4.96% en début d'année.

3.3.5 Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

I. Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché.

Dans un contexte de marché marqué par la crise sanitaire, l'inflation, la normalisation des politiques monétaires et la forte volatilité des marchés financiers, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

II. Gestion du risque

1. Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

2. Les Comités de décision et de suivi des risques

Les risques de marché font l'objet d'un suivi régulier à l'aide d'un dispositif de contrôle structuré de la façon suivante :

- Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale qui valide la politique financière annuelle et, en particulier, statue sur les limites de risques de marché fixées chaque année. Il suit trimestriellement les performances et les prises de risques au regard de ces limites. Les travaux du Conseil sont préparés en amont par le comité des risques Administrateurs.
- Un comité financier, présidé par la Direction Générale, à périodicité trimestrielle, examine les performances et les risques associés des positions prises sur les marchés et arrête le cadre d'orientations stratégiques dans lequel doivent s'inscrire les opérations traitées au cours du trimestre suivant.
- Un comité trésorerie, piloté par le directeur financier, se tient mensuellement pour suivre opérationnellement l'activité du mois écoulé et fixer les orientations tactiques pour le mois à venir.

La Direction des Risques assure, en outre, un contrôle permanent des risques de marché et participe au comité financier.

Des rapports présentent l'évolution de ces risques ainsi que des conditions de marché lors des comités financiers, comités de contrôles internes, conseil d'administration.

IV. Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques.

1. Indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose, conformément à la méthodologie Groupe, sur la combinaison de deux indicateurs de risque, donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte : un stress basé sur les évolutions passées (Stress Historique 1 an), et un stress basé sur des anticipations liées à un scénario économique (Stress Groupe, revu annuellement sur la base du scénario proposé par CASA/ECO). Le stress historique 1 an ne s'applique qu'au portefeuille JVR, tandis que le stress Groupe s'applique aux portefeuilles JVR et CAM (remarque seul le stress historique comporte un choc de taux). Une limite individuelle encadre le portefeuille JVR (stress Groupe) et un seuil d'alerte est défini sur le portefeuille CAM. Les titres intra groupe sont exclus du périmètre des stress.

2. Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires (sensibilités à divers facteurs de risque, loss alerts, stop loss, montants nominaux, encours, durées...) sont par ailleurs produits et font partie du dispositif de maîtrise des risques. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché.

IV. Expositions

L'exposition du groupe Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est suivie au niveau des portefeuilles titres. La Caisse Régionale ne possède pas de portefeuille de trading réglementaire. Le résultat de la Caisse Régionale n'est donc exposé au risque de marché qu'en normes françaises. Les risques sont donc gérés sur le portefeuille de normes françaises des titres de placement.

Le stress groupe en juste valeur au 31 décembre 2022 est de -27M€ pour la Caisse Régionale.

Le stress adverse 1 an au 31 décembre 2022 est de -47M€ pour la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition sur les dérivés de crédit.

V. Risque action

La Caisse Régionale ne détient pas et ne souhaite pas détenir de portefeuille de Trading.

3.3.6 Gestion du bilan

I. Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

II. Risque de taux d'intérêt global

1. Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

2. Gouvernance

2.1 GESTION DU RISQUE DE TAUX

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par l'organe de surveillance.

2.2 GESTION DU RISQUE DE TAUX DU GROUPE

L'exposition au risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale est suivie par le Comité Financier. Celui-ci est présidé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et comprend plusieurs membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants de la Direction des risques et contrôles permanents :

- il examine les expositions en taux de la Caisse Régionale
- il examine le respect des limites
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par la Direction Financière

3. Dispositif de mesure et d'encadrement

3.1 MESURE

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction) les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites ou comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

3.2 DISPOSITIF DE LIMITES

Les limites mises en place permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 15 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Les limites sont calibrées en accord avec les normes Groupe lors du Comité Financier et sont validées par l'organe de surveillance. La Caisse Régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

3.3 ÉVALUATION DU BESOIN EN CAPITAL INTERNE

Le besoin en capital interne au titre du risque de taux est mesuré selon une approche duale, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des *caps*, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2.

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt.

4. Exposition

Le tableau ci-dessous récapitule les gaps synthétiques, exprimés en M€ sur un horizon de 10 ans :

en M€	Année									
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
Gap Synthétique	520	237	220	265	147	241	283	368	387	414
dont Gap inflation	-134	-120	-104	-86	-68	-93	-91	-82	-65	-48
Limite Gap synthétique	1 000	1 000	800	800	800	800	800	800	800	800

La Caisse Régionale présente un excédent d'actifs à taux fixe qui l'expose à une baisse de son PNB en cas de remontée des taux d'intérêt.

Le risque inflation est principalement géré au niveau de Crédit Agricole S.A. via le mécanisme des avances miroirs structurées qui organise la remontée auprès de l'organe central des principaux produits de collecte exposés à ce risque. La Caisse Régionale reste toutefois marginalement exposée de par les encours du livret sociétaire qui restent dans son bilan.

L'exposition totale de la Caisse Régionale, telle qu'elle est traduite par le gap synthétique, reste inférieure aux limites fixées.

La Caisse Régionale fait le choix de réduire l'exposition. L'impact à horizon de 2052 d'une hausse de 200 points de base (scénario catastrophe) représente une baisse de la valeur économique de la banque de 95M€ (soit 4.95% des fonds propres). La limite VAN de 250M€ est ainsi consommée à hauteur de 38% démontrant l'importance des couvertures dans le contexte de hausse rapide des taux.

L'impact de ce type de scénario catastrophe est intégré, avec les autres facteurs de risque retenus (risques de contrepartie, de marché et de prix de liquidité) dans le cadre de l'évaluation de l'appétence au risque validée annuellement par le Conseil d'Administration.

III. Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles ou des positions de change opérationnelles.

1. Le risque de change structurel

La Caisse Régionale n'est pas porteuse d'un risque de change significatif.

2. Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La norme interne des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales indique que ces dernières ne peuvent pas être en risque de change opérationnel.

Ainsi tout prêt en devises doit être déclaré et faire l'objet d'une avance à 100% dans la même devise. Toutes les opérations clientèle (achat/ventes, prêts, couvertures...) sont systématiquement adossées, qu'elles soient réalisées pour le compte des clients de la Caisse Régionale.

Les dérivés sont adossés à des dérivés strictement identiques contractualisés avec une contrepartie membre du Groupe Crédit Agricole. Par conséquent, le risque de change est résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement aux exigences de fonds propres du ratio de solvabilité.

IV. Risque de liquidité et de financement

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance

générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

1. Objectifs et politique

L'objectif de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées.

Pour ce faire, la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne s'appuie sur un système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme, diversification des sources de refinancement) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis par la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, le NSFR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font l'objet d'un reporting mensuel (LCR/ALMM) ou trimestriel (NSFR) transmis à la BCE.

2. Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne est structuré autour d'indicateurs :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;
- les indicateurs de diversification, qui permettent de suivre et piloter la concentration des sources de refinancement sur les marchés (par canal de refinancement, type de dette, devise, zone géographique, investisseurs) ;
- les indicateurs de coût, qui mesurent l'évolution des spreads d'émission du Groupe sur le court et le long terme et son impact sur le coût de la liquidité.

Il revient au Comité normes et méthodologies, après examen de l'avis de la Direction Risque Groupe, de valider la définition et les modifications de ces indicateurs tels que proposés par la Direction Financière Groupe de Crédit Agricole S.A.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne approuve la politique générale de gestion du risque de liquidité et fixe les limites encadrant les principaux indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité.

3. Gestion de la liquidité

Crédit Agricole S.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité. À ce titre, la Direction financière est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables - CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité Financier présidé par le Directeur général de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

4. Données quantitatives

4.1 BILAN CASH AU 31 DECEMBRE 2022

Une partie des opérations de T-LTRO 3 a été remboursé en décembre 2022.

Le bilan de liquidité, à 22 273 millions d'euros au 31 décembre 2022, fait apparaître un excédent des ressources stables sur emplois stables de 1 457 millions d'euros à fin décembre 2022. Le ratio des ressources stables sur emplois stables s'établit à 109% au 31 décembre 2022.

Le déficit crédit collecte de la Caisse Régionale s'est creusé sur l'exercice compte tenu d'une hausse plus rapide des encours crédits que des encours collecte. Au 31 décembre 2022, le déficit crédit collecte brut de provisions est de 3 570M€.

Le ratio NSFR du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est supérieur à 100%, conformément à l'exigence réglementaire.

Les ressources de marché à moyen-long terme s'élèvent à 3 097 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les ressources de marché long terme se réduisent de 948millions d'euros sur l'exercice

Les besoins structurels en financement de marché passent en 1 an de 1 917M€ à 1 640M€ au 31 décembre 2022.

La limite court terme de 755M€ est consommée à hauteur de 319M€.

4.2 ÉVOLUTION DES RESERVES DE LIQUIDITE DE LA CAISSE REGIONALE

La Caisse Régionale au 31 Décembre 2022 détient en valeur de marché 3 419M€ de réserves dont en valeur de marché stressée 3 280€.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2022 sont :

en K€	Valeur brute de marché	Valeur en stress de marché
Poche 0 : Dépôts banques centrales	386 221	386 221
Poche 1 : Souverains	543 946	510 849
Poche 2 : Obligations sécurisées	137 463	125 065
Poche 3 : Emissions corporate	514 750	443 756
Poche 4 : Actions cotées sur un marché actif	-	-
Poche 5 : OPCVM à VL quotidienne	59 359	47 487
Poche 6 : Titres bancaires éligibles Banque Centrale	1 004	833
Poche 7 : OPCVM à VL non quotidienne	-	-
Poche 8 : Titrisations liquides et titres non éligibles BC	38 062	27 483
Poche 9 : Créances mobilisables à la Banque Centrale	2 124 453	2 124 453
Poche 9mob : Créances mobilisables	847 782	237 441
TOTAL DES RESERVES DE LIQUIDITE	4 653 040	3 903 588

4.3 RATIOS REGLEMENTAIRES

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 1er janvier 2018.

Les ratios LCR moyens sur 12 mois de CA PG s'élève à 123,53% à fin décembre 2022. Ils sont supérieurs à l'objectif de gestion fixé à 110%.

Par ailleurs, depuis le 28 juin 2021, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Net Stable Funding Ratio (NSFR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le NSFR a pour objectif de garantir que l'établissement dispose de suffisamment de ressources dites « stables » (i.e. de maturité initiale supérieure à 1 an) pour financer ses actifs à moyen/long-terme.

Les établissements de crédit sont assujettis à un seuil sur ce ratio, fixé à 100% depuis le 28 juin 2021.

Le ratio NSFR fin de période au 31 décembre 2022 s'élève à 108% pour la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne.

5. Stratégie et conditions de refinancement en 2022

Avec la guerre en Ukraine, l'inflation préexistante avec la crise COVID19 s'est vue fortement accélérée. Dans l'application de leur mandat, les Banques centrales ont rapidement augmenté les taux centraux cela s'est répercuté sur les marchés financiers.

Dans ce contexte, qui a induit une forte volatilité et un coût croissant des liquidités de marchés, le pilotage de la liquidité par Crédit Agricole SA a permis un remboursement important des opérations de TLTRO.

Pour la Caisse Régionale le programme de refinancement a été réalisé à hauteur de 104% :

Emissions 2022	Support	Notionnel (M€)	Duration	Spread vs E3M
	Emprunt en blanc	202	4,06	0,60%
	Avances Globales	632	9,80	0,02%
	CRH	14	5,58	0,35%
	SFH	103	7,73	0,17%
	NEUMTN	50	5,07	0,60%
	TOTAL	1000	8	0,18%

La Caisse Régionale démontre par sa capacité à se refinancer sa solidité financière et à poursuivre le financement des acteurs de son territoire.

V. Politique de couverture

La politique de couverture fait partie intégrante de la politique financière en matière de gestion du risque de taux d'intérêt.

Les instruments financiers utilisés répondent à l'objectif unique de couverture des risques, l'intention de couverture est spécifiée dès l'origine de l'opération.

Les gaps à taux fixe, mesurant l'excédent des passifs à taux fixe par rapport aux actifs de même nature sont couverts par la réalisation de swaps de macro-couverture de juste valeur. Ces instruments sont destinés à gérer le risque de taux d'intérêt global présenté plus haut. Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt sont effectuées essentiellement par des swaps vanilles (prêteur taux fixe, emprunteur taux fixe, prêteur inflation et emprunteur inflation), swaps capés ou caps :

- macro couverture afin de couvrir le risque de taux
- micro couverture pour figer un taux fixe sur les avances spécifiques reçues par la Caisse Régionale ou pour figer des risques liés à la vente de produits à la clientèle
- couverture des BMTN structurés émis pour supprimer le risque de coupon et figer un taux fixe jusqu'à l'échéance. Ces swaps sont comptabilisés en micro couverture en norme française et en spéculatifs en norme internationale dans la mesure où les BMTN structurés, qu'ils couvrent, contiennent des dérivés incorporés. Ils sont donc classés en trading mais ne font pas l'objet d'une intention de négociation.

Les opérations de « Micro couverture » permettent de neutraliser le risque de taux et/ou de marché porté par des opérations avec CACIB /CASA.

Les opérations A3C correspondent à des financements qui permettent à la clientèle de modifier les caractéristiques leur taux d'emprunt pendant la durée de vie du crédit (par exemple passage de taux variable à taux fixe). Ces opérations ont été mises en place par la Caisse Régionale avec l'appui des opérateurs de la salle des marchés régionale de CACIB. Les crédits A3C, qui portent un taux structuré, font l'objet d'opérations de retournement (swap) entre la Caisse Régionale et CACIB qui visent à couvrir parfaitement les conditions financières de ces crédits. Comptablement, ces opérations ne répondent pas systématiquement aux critères de la « short cut method ». Ces opérations de couverture de crédit clientèle permettent de neutraliser le risque de marché inhérent aux conditions financières d'un crédit (taux structuré).

Le middle office s'assure trimestriellement que les opérations de dérivés clientèle (Back to Back et Microcouverture) respectent la volonté de la Caisse Régionale de ne pas détenir de portefeuille de négociation.

De plus, l'efficacité des macrocouvertures fait également l'objet d'un suivi.

3.3.7 Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les PSEE (prestations de service essentielles externalisées).

I. Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne, comprend les composantes suivantes :

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne ;
- mission du manager Risques opérationnels en matière de pilotage en local du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité des entités dans la maîtrise de leurs risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche Groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015, intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers de la cartographie

La cartographie est réalisée annuellement et exploitée avec une validation des résultats et plans d'action associés dans le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration.

Elle est complétée par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque

La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques en local et en central.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels complété par une synthèse reprenant les principales sources de risques impactant les métiers et les plans d'action associés sur les incidents les plus importants.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.).

S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Ces composantes font l'objet de contrôles consolidés communiqués en central.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central. Le dispositif de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne a été adapté conformément aux lignes directrices de l'ABE relatives à l'externalisation diffusées en 02/2019. Ces dernières ont été déclinées dans une norme, publiée en décembre 2021, dédiée à la maîtrise des risques des activités externalisées au sein du Groupe.

II. Méthodologie

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour les entités du Groupe Crédit Agricole a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Ces entités représentent à ce jour 78 % des exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel.

Les filiales de la Caisse Régionale utilisent la méthode standard (TSA). Pour ces entités, les coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans la Caisse Régionale visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel, etc.) et des critères quantitatifs Bâle 3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type **Loss Distribution Approach**.

Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution de la cartographie de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORX Insight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SAS OpRisk et ORX News pour :
 - sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
 - aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;

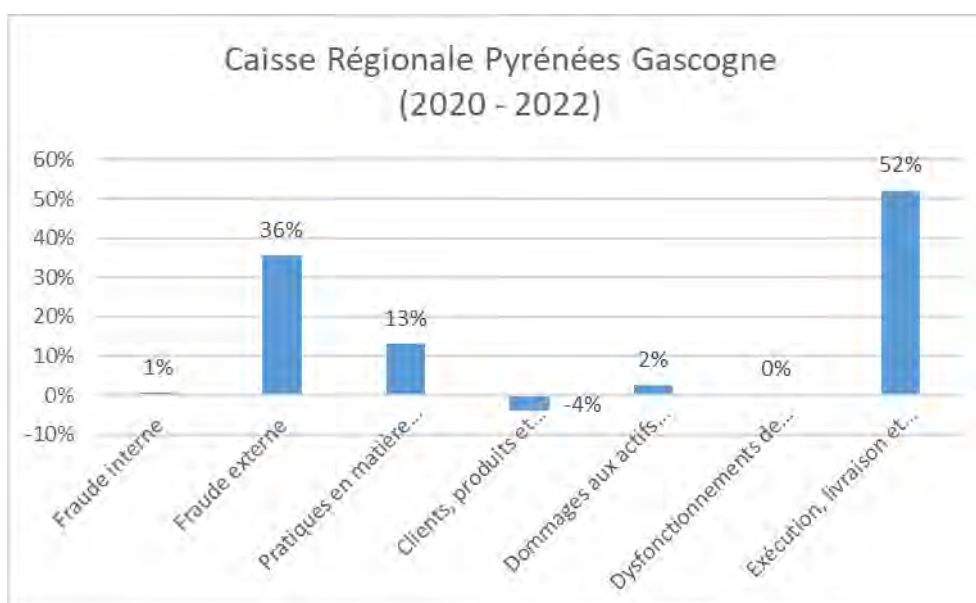
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de *backtesting* du modèle AMA (*Advanced Measurement Approach*) est en place et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

III. Exposition

REPARTITION DES PERTES OPERATIONNELLES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2020 A 2022)



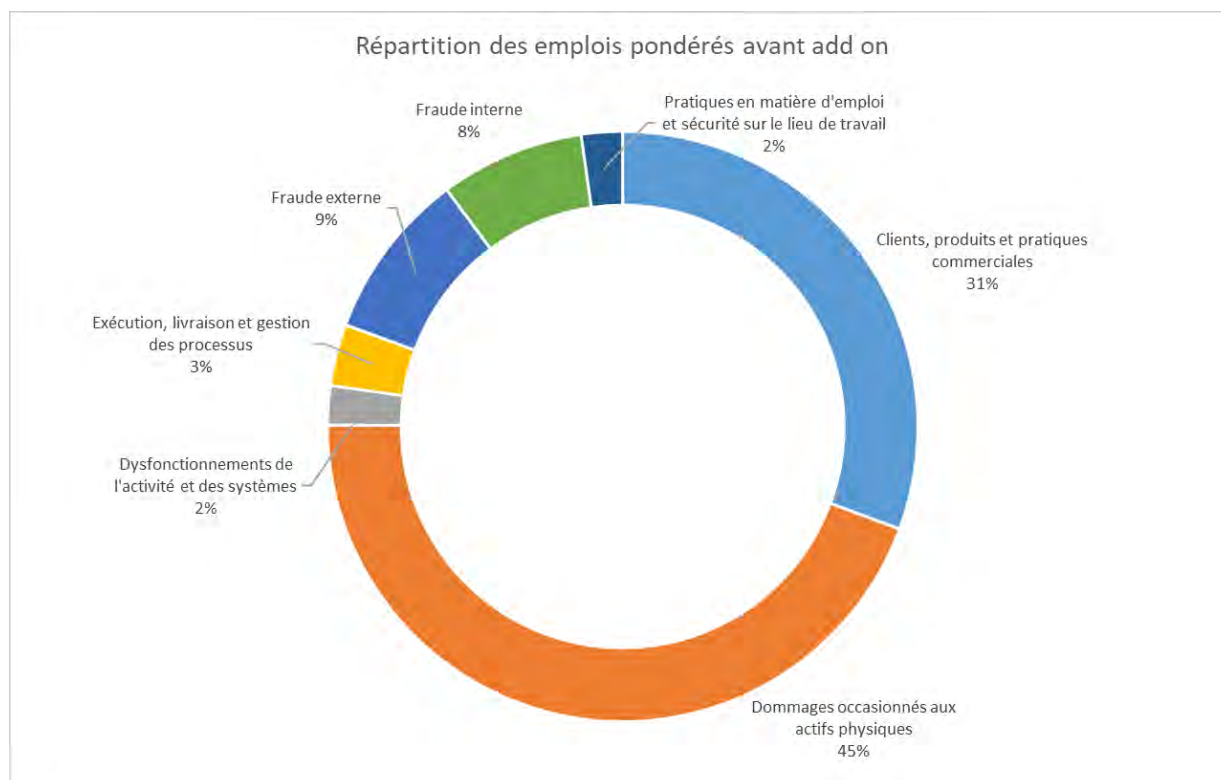
D'une manière générale, après correction pour un incident exceptionnel en 2022, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés ces trois dernières années reflète les principales activités de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne :

- Des risques d'exécution, livraison, gestion des processus, principalement de type risque frontière crédit et liés à des erreurs de traitement (gestion des garanties, défaut de suivi dans la gestion, défaut de formalisme des contrats, documents légaux ...),
- Une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux notamment) ;
- Une exposition à la catégorie Clients (risque de non-conformité). Depuis 2020, cette catégorie est marquée par des reprises d'importantes de provisions pour litiges juridiques suite à la clôture d'anciens dossiers. Elles sont notamment liées à l'apurement du stock des dossiers pour TEG erronés, mais aussi depuis 2021 par la reprise de l'activité judiciaire dans la période post-Covid, marquée par de nombreux renvois.
- A noter en 2020, la hausse de la part de la catégorie Pratiques en matière d'emploi et sécurité compte tenu de la collecte des surcoûts liés au contexte de crise sanitaire Covid-19 (commandes de kits sanitaires).

Des plans d'action correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne au Risque Opérationnel. Un suivi périodique des plans d'action sur les

incidents supérieurs au seuil d'alerte Groupe de 300 k€ est en place dans la Caisse Régionale via le volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne. Depuis 2014, un suivi périodique des incidents supérieurs à 5 millions d'euros a été mis en place pour les entités du groupe Crédit Agricole via le Comité Groupe risques opérationnels et depuis 2016 en Comité des Risques Groupe.

REPARTITION DES EMPLOIS PONDERES PAR CATEGORIE DE RISQUES BALOISE (2022)



IV. Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites par Crédit Agricole S.A. pour son propre compte et celui de ses filiales auprès des grands acteurs du marché de l'assurance et auprès de la CAMCA pour les Caisses régionales. Elles permettent d'harmoniser la politique de transfert des risques relatifs aux biens et aux personnes et la mise en place de politiques d'assurances différenciées selon les métiers en matière de responsabilité civile professionnelle et de fraude. Les risques de moindre intensité sont gérés directement par les entités concernées.

En France, les risques de responsabilité civile vis à vis des tiers sont garantis par des polices de Responsabilité Civile Exploitation, Générale, Professionnelle. Il est à noter que les assurances de dommages aux biens d'exploitation (immobiliers et informatiques) incorporent également une garantie des recours des tiers pour tous les biens exposés à ces risques.

Les polices "éligibles Bâle 2" sont utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein de la Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne.

La Caisse Régionale CAM Pyrénées Gascogne met en œuvre une organisation et des mesures pour assurer les personnes, les biens et ses activités.

La formalisation d'une politique assurance permet de donner un cadre formel à ce dispositif. Cette politique a pour objet de décrire les grandes lignes des missions en matière d'assurance et de détailler les polices d'assurance souscrites par la Caisse Régionale.

Depuis 2020, la Caisse Régionale a souscrit aux deux polices Cyber (contrat Groupe et CAMCA).

3.3.8 Risques juridiques

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de CAPG ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de CAPG, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de CAPG.

3.3.9 Risques de non-conformité

La Conformité porte la responsabilité d'insuffler au sein de la Caisse Régionale Pyrénées Gascogne (CAPG) une culture d'éthique, de transparence et de loyauté sans faille, en résonance avec nos valeurs historiques que sont l'utilité, la proximité, la responsabilité et la solidarité ainsi qu'avec notre raison d'être, déclinée en piliers Clients, Sociétal et Humain.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), CAPG a ainsi pour objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction et de la protection du client, du développement et de la performance durable.

Pour ce faire, la Direction des Risques et de la Conformité a lancé sa feuille de route stratégique *Smart Compliance*, dont l'objectif est de faire entrer la fonction Conformité, désormais organisée et structurée, dans une dimension plus opérationnelle au service des directions et des entités, sans renoncer à ses missions fondamentales de contrôle. La vision de la *Smart Compliance* se décline selon deux axes : un axe défensif visant à protéger CAPG du risque réglementaire et d'image et un axe offensif qui place l'ensemble des intervenants internes, du back au front office, dans un objectif de qualité et de loyauté au service du client. Trois leviers contribuent au succès du dispositif : un levier portant sur l'organisation et la gouvernance au sens large incluant la communication, un levier Humain qui comprend la mise en responsabilité et le déploiement des Formations à destination des collaborateurs et enfin un levier qui mobilise l'innovation, les technologies et l'utilisation des données au service de la Conformité.

Organisation et gouvernance

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne de CAPG. Le Comité de Management de la Conformité de CAPG, présidé par la Direction générale, se réunit trimestriellement. Ce Comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité et de leur traitement, que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite des dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et décisions prises en vue de leur maîtrise sont régulièrement présentées au Comité des risques du Conseil d'Administration et au Conseil d'Administration de CAPG.

CAPG a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler ces risques, ainsi que pour déterminer les plans d'actions nécessaires. Un plan de contrôle dédié permet de s'assurer de la maîtrise de ces risques et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la

réputation de CAPG. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie notamment sur des indicateurs et contrôles permanents déployés au sein de l'entité et de ses filiales, dont la Direction de Prévention des Risques et de la Conformité (DPR) assure la supervision. Le dispositif fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de gouvernance de CAPG (CCI et CMC notamment).

Le dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité de la Directrice de la Conformité du Groupe, elle-même rattaché directement au Directeur Général Délégué de Crédit Agricole SA, en charge de la cohérence et de l'efficacité du contrôle permanent. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, le responsable de contrôle de la conformité de CAPG a un lien fonctionnel avec la Direction de la Conformité Groupe.

La Direction de la Conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect par les Caisses Régionales, dont CAPG, des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité et intégrité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC. Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe est rattaché directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La Direction de la Conformité Groupe assure également l'animation et la supervision de la Ligne Métier Conformité. Lancé en 2021, le dispositif *Smart Supervision* s'attache à renforcer la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser des thématiques de supervision par entités et à assurer un pilotage resserré des entités en fonction des écarts constatés. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de risque optimisés et rationalisés.

Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de CAPG. La culture éthique et conformité s'appuie sur le déploiement de la Charte Ethique diffusée en 2017. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe. La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes de CAPG : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Depuis 2021, le programme de sensibilisation à l'éthique s'est intensifié avec notamment la diffusion de communications (newsletter, bandes dessinées, vidéos de membres du Comex de Crédit Agricole S.A.) et le renouvellement du quiz "L'éthique et vous". En outre, des modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme et du respect des sanctions internationales.

Les entités se sont dotées d'un Code de conduite qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique. Le Code de Conduite s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs de l'entité, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le Code de Conduite a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de la loi Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence.

Lutte contre la corruption

Conformément aux directives anticorruption, nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la Loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption.

Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, un code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Tenant compte des dernières recommandations de l'Agence française anticorruption, les processus de cartographie des risques de corruption ont été actualisés. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est une des premières banques françaises à avoir bénéficié de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption.

Lanceur d'alerte

Dans le cadre de son dispositif de lutte contre la corruption, le Crédit Agricole a mis en place en 2019 un outil "lanceur d'alerte", accessible sur Internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (tout particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler de façon sécurisée toute situation qu'il jugerait anormale (fait de corruption, de fraude, de harcèlement, de discrimination...).

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre le lanceur d'alerte et la personne en charge du traitement de cette alerte. Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 300 entités et près de 150 000 personnes. A ce stade, plus de 200 alertes ont été remontées et traitées via ce nouveau dispositif.

Sécurité Financière

Les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

Connaissance Client

Conformément à la feuille de route, 2021 a été l'année de refonte à l'échelle du Groupe (toutes entités, tous segments de clients) des démarches de connaissance client, de mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des entités et de suivi du déploiement par la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Il est à noter que la démarche visant à actualiser la Connaissance Client lors des opportunités commerciales (révision par anticipation) a fortement contribué aux campagnes 2021 et 2022. En complément, la fiabilisation des bases clients se poursuit afin de renforcer la qualité des données et du criblage de ces bases. Ce chantier doit améliorer le niveau de connaissance client sur le long terme pour en faire un facteur de loyauté et prévenir et détecter les risques, notamment de blanchiment et de financement du terrorisme. Enfin, 2021 a été marqué par les dispositifs de partage du KYC entre entités du Groupe se sont amplifiées avec pour effets de faciliter les démarches de KYC sur les clients multi-entités et éviter "un irritant client" (multiples sollicitations). La feuille de route 2022 visait à amplifier les démarches menées au cours des années précédentes : atteindre la cible de 100% du périmètre de révision 2022, renforcer les contrôles de la qualité, de la cohérence et de la fiabilisation des KYC (données/documents), poursuivre et amplifier la révision par anticipation afin de réduire les volumes à traiter les années suivantes, piloter et assurer le suivi de la révision périodique du KYC, déployer plus largement les échanges du KYC entre entités du Groupe et enfin, améliorer et fiabiliser le processus de connaissance des clients réalisant des activités à l'international.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est une préoccupation majeure pour CAPG. Le dispositif Groupe, appliqué par CAPG repose sur la classification des risques LCB-FT, la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque, la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que l'échange d'information LCB-FT intra-Groupe.

Le cadre réglementaire et de supervision en matière de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme fait l'objet d'importants échanges au niveau européen dans le cadre de la mise en place d'une autorité de supervision européenne. En 2021, le dispositif national français de Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme a fait l'objet d'une évaluation par le Groupe d'action financière (GAFI). Dans ce cadre et eu égard à l'évolution des risques de délinquance financière, les standards et les attentes des autorités évoluent rapidement en la matière.

Ainsi, le Groupe est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour répondre à ces nouveaux enjeux et à s'adapter continuellement aux nouveaux risques. Depuis 2021, cela s'est notamment traduit par des travaux de niveau groupe sur l'organisation du contrôle interne en matière de LCB FT à la lumière des exigences posées par l'arrêté du 6 janvier 2021. Des travaux ont été menés afin d'optimiser les outils de sécurité financière en particulier pour faciliter la coopération et l'échange d'informations intra-Groupe.

Sanctions internationales

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe et de CAPG. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la Réserve Fédérale américaine (Fed) le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

Les poursuites pénales à l'encontre de CACIB ont été levées le 19 octobre 2018 et le Groupe Crédit Agricole a achevé le 23 avril 2021 la réalisation des 118 jalons du plan remédiation OFAC, au terme de 5 années de travaux de transformation profonde destinés à renforcer la maîtrise des risques liés aux sanctions internationales. Ainsi, par exemple, toutes les entités du groupe ont vérifié, et le cas échéant mis à jour, les données de leurs clients nécessaires à l'identification potentielle d'un risque lié aux sanctions internationales. Les projets de centralisation sur des plateformes administrées par le Groupe du filtrage des flux de paiements, et des noms des clients, fournisseurs et autres tiers ont été finalisées. Plus de 63 millions de tiers sont maintenant criblés sur ces plateformes Groupe. Enfin, le dispositif de contrôle des activités de financement du commerce international (*trade finance*) a été renforcé et automatisé. Pour autant, les accords de 2015 avec les autorités U.S. restent en place : chaque entité, dont CAPG, doit désormais s'assurer que les actions mises en place dans le cadre du plan USLCP sont effectives, pleinement intégrées aux processus opérationnels de la Banque et durables.

Prévention de la fraude

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude a été déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole depuis 2018. Une unité dédiée de coordination de la lutte contre la fraude a été créée au niveau Groupe, au sein de la Direction de la Conformité Groupe, ainsi qu'à CAPG, constituant ainsi la ligne métier Conformité/Prévention de la fraude et de la corruption. Un responsable de la coordination de la Prévention de la fraude a été désigné à CAPG, et un comité faitier de coordination de la prévention de la fraude, animé par la DDC, se réunit régulièrement associant les autres fonctions support concernées par les problématiques de fraude (IT, service des paiements...) ainsi que les principales entités du groupe.

La gouvernance dans les entités est très présente avec une implication prégnante du management et la mise en place, dans de nombreuses entités, de services spécialisés dans le traitement des alertes Fraude (experts, outils spécifiques). Dans chaque entité, dont à CAPG, un comité dédié (Comité de Contrôle Interne ou Comité de Coordination de la Prévention de la Fraude) est mis en place afin de piloter notamment des plans d'actions appropriés à chaque entité.

Des outils informatiques ont été déployés au niveau du Groupe pour détecter les cas de fraude aux moyens de paiement et aux virements frauduleux, ainsi que dans le domaine des prêts et des crédits. Un effort a également été conduit pour optimiser la détection des faux documents et un partenariat est, notamment, en cours de finalisation avec les services du ministère de l'Intérieur (Agence nationale des titres sécurisés).

Des modules de formation et de sensibilisation, à l'intention des collaborateurs du Groupe et également des clients, sont à disposition des entités et font l'objet d'actualisations régulières en fonction de l'évolution des menaces et des modes opératoires des fraudeurs.

Depuis 2020, la crise sanitaire du COVID 19 a constitué une opportunité immédiatement saisie par de nombreux escrocs et par des groupes criminels organisés, notamment via Internet (phishing) et en matière d'escroqueries par ingénierie sociale (fraudes au président, abus de confiance, placements frauduleux...). Le Groupe Crédit Agricole a pris des dispositions sur toutes les lignes de défense et dans tous les secteurs. Des actions ont été engagées en matière de sensibilisation des collaborateurs et des clients, de renforcement des outils de détection et des travaux sont en cours pour mieux accompagner les entreprises clientes qui seraient victimes de cyber-attaques, avec ou sans demande de rançon.

Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du groupe Crédit Agricole et de CAPG. Elle s'inscrit totalement dans les volets « Excellence relationnelle » et « Engagement sociétal » du Projet Groupe 2022. Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil. Le dispositif d'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière a notamment été sensiblement renforcé pour protéger davantage nos clients, autour d'une approche en trois étapes :

- Prévention : poursuite du déploiement au sein des Caisses régionales du service Alerte Découvert. Ce service permet à tout client dont le compte passe en découvert, ou au-delà de son découvert autorisé, d'en être avisé. Le réapprovisionnement du compte dans la journée permet d'éviter la facturation d'une commission d'intervention
- Détection et accompagnement des situations de fragilité avérée : mise en œuvre d'une approche par client tant au niveau de la détection que du plafonnement de certains frais d'incidents de paiement et d'irrégularités de fonctionnement du compte
- Rétablissement : accompagnement des clients revenus à une situation financière stable et saine

Protection des données personnelles

Depuis 2021, le programme relatif au règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) a poursuivi sa consolidation. Le dispositif du groupe Crédit Agricole déployé en 2018 a fait l'objet d'actions d'industrialisation et de remédiation, tout en inscrivant le *Privacy by Design* dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe. Une attention particulière a été portée sur le devoir d'information des personnes, grâce à un enrichissement de la Politique de protection des données personnelles des Caisses Régionales, accessible à tous. L'année 2022 a été consacrée à l'actualisation du dispositif normatif du Groupe en vue d'y intégrer les dernières jurisprudences, et à la diffusion d'une nouvelle formation obligatoire pour les collaborateurs les plus exposés.

Finance durable

La Finance Durable est un pilier du Projet Groupe 2022 Crédit Agricole, notamment dans le cadre du volet « Engagement Sociétal ». A ce titre, la fonction Conformité contribue au programme de transformation Finance Durable du Groupe en lien étroit avec l'ensemble des fonctions et métiers impactés (Finance, Risques, Projet Sociétal) depuis 2021. En particulier, la Direction de la Conformité est en charge de la mise en place des réglementations européennes visant à la transparence et à la protection de la clientèle sur les sujets de durabilité. Elle accompagne notamment les métiers dans l'évolution des démarches conseil et de l'offre de produits afin de proposer une offre durable cohérente avec les attentes des clients et de la société. Au-delà des enjeux réglementaires, la fonction Conformité soutient activement les engagements sociétaux volontaristes du Groupe et contribue à l'acculturation « Finance Durable » des équipes métiers.

L'intégrité des marchés

Transparence des marchés

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs à l'accès à la même information sur des sociétés cotées. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. et ses filiales disposent d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer le cas échéant tout franchissement de seuil d'entités du Groupe dans les délais réglementaires.

Par ailleurs, suite à un audit de la Réserve Fédérale américaine (Fed) en 2019 portant sur le reporting réglementaire relatif au BHCA (Bank Holding Company Act), un plan d'action avait été mis en œuvre en vue d'intensifier les remontées d'informations entre les entités du Groupe et Crédit Agricole SA, en charge de la réalisation de ce reporting. Le plan d'action s'est terminé en 2021 et la Fed en a constaté la bonne fin.

Intégrité des marchés

Par les dispositifs mis en place, le Groupe participe d'une part à l'équité, l'efficacité et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus de marché ou les tentatives d'abus de marché. D'autre part, le Groupe, dont CAPG, veille au respect de la primauté des intérêts des clients par son système de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts. Ces dispositifs, rendus obligatoires par les réglementations MAR, MIF et DDA reposent sur des politiques, des procédures, des outils et des programmes de formations régulièrement actualisés.

Au cours de l'exercice passé, les outils de détection des abus de marché et des conflits d'intérêt potentiels ont fait l'objet d'évolutions majeures qui en ont considérablement renforcé l'efficacité. Les procédures sont régulièrement révisées et le dernier chantier d'importance a porté sur la revue des dispositifs d'encadrement permanent de l'information privilégiée, outil primordial dans la lutte contre les abus de marché.

Lutte contre l'évasion fiscale

La lutte contre l'évasion fiscale regroupe plusieurs réglementations et notamment FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Echange Automatique d'Informations) et DAC 6 (Directive européenne de déclaration de dispositifs transfrontières). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

Une simplification des normes Groupe FATCA/EAI a été entreprise. Cette action a eu pour objectif de rendre la compréhension de ces réglementations plus aisée pour l'ensemble des entités du Groupe tout en allégeant les normes des dispositifs devenus obsolètes.

Par ailleurs, plusieurs actions ont été entreprises dans l'objectif de mieux informer les clients sur les réglementations FATCA/EAI. Dans ce cadre, un portail FATCA/EAI a été mis pour les Caisses Régionales. Enfin, des actions visant à collecter des informations fiscales (le numéro d'identification fiscale – dans le cadre de FATCA et EAI) ont été réalisées.

Formations réglementaires

Le Groupe a poursuivi en 2022 ses travaux de mise à jour et d'enrichissement de son offre en matière de formation à la maîtrise des risques de non-conformité. Parmi les nouveautés figurent la création de formations dédiées à la lutte contre les abus de marché, à la lutte contre la corruption, ou encore la création d'un parcours de formation obligatoire dédié à l'obtention de la capacité professionnelle en immobilier. Les nouveautés 2022 ont portées notamment sur une formation avancée concernant la protection des données personnelles. CAPG applique l'ensemble des dispositions du Groupe en la matière.

Innovation et technologie

La Direction de la Conformité gère directement des dispositifs informatisés permettant de se conformer aux réglementations en vigueur. Elle s'est ainsi dotée depuis sa création d'une maîtrise d'ouvrage orientée direction de projet, administration et production opérationnelle pour gérer et mutualiser lorsque c'est utile les systèmes informatiques de conformité.

L'équipe centrale Conformité et Systèmes est ainsi en charge de la gestion du filtrage des paiements centralisé sur 2 plateformes à Paris et à Lausanne (154 entités couvertes, 75 millions de paiements filtrés); du filtrage des opérations de *trade finance* (70 entités couvertes); du criblage des tiers (une centaine d'entités couvertes, 70 millions de tiers); du paramétrage et de l'administration de l'outil de lutte contre le Blanchiment dans la Banque de détail (51 entités couvertes); de la responsabilité de l'outil de partage d'informations négatives (130 entités couvertes); des travaux d'optimisation de l'outil de détection des abus de marché pour la banque de détail France (plus d'une quarantaine d'entités couvertes); de la gestion de l'outil de remontée des indicateurs et des contrôles réalisés par les entités, de l'outil de suivi des attestations et dérogations de conformité et de l'outil de cartographie des risques « Sanctions internationales » (EWRA). Enfin, une équipe de *data scientists* est embarquée au sein de DDC et a notamment réalisé plusieurs modèles d'Intelligence Artificielle (IA) dans les domaines du filtrage des paiements et de la lutte contre le blanchiment.

Dans le même temps les efforts se sont poursuivis pour réduire le nombre d'alertes non pertinentes tout en améliorant la détection à périmètre constant de couverture des risques (efficacité opérationnelle). A cette fin, l'emploi de techniques déterministes classiques mais aussi de réalisations fondées sur l'IA a été renforcé. La Direction de la Conformité continue d'investir dans les travaux d'innovation en lien avec l'IA avec la signature d'une convention de sponsoring et de travaux communs avec la chaire Mines-Telecom Paris spécialisée dans ce domaine (IA et Conformité).

Conformité native et Compliance Valley

L'équipe Conformité Native a continué d'accompagner en 2022 l'innovation dans les parcours clients et les processus back/front, sur tous les segments de clients, pour les rendre conformes nativement. Des solutions de Fintechs ont été intégrées, comme par exemple le contrôle identitaire en utilisant la vidéo du téléphone portable de la personne concernée.

La conformité s'appuie par ailleurs sur des solutions technologiques pour fluidifier, automatiser et simplifier les processus tels que l'utilisation de la blockchain pour tracer l'envoi de documents d'information client, ou la mise à disposition d'un *Chatbot* dédié à la conformité afin d'apporter des réponses aux questions portant sur tous les domaines de la conformité, ou encore des interfaces de *data visualisation* afin de faciliter le pilotage des indicateurs de conformité.

Le laboratoire d'innovation dédié à la Conformité "*Compliance Valley*" a lancé au second semestre la deuxième édition du Concours Startup Compliance, qui donnera lieu à la mise en œuvre d'innovations en 2022 comme par exemple une solution de vérification automatique de l'adresse client ou encore un outil de veille réglementaire intelligent. Compliance Valley s'appuie sur une communauté de plus de 100 collaborateurs, issus de toutes les entités du Groupe, animée pour transformer la conformité par l'innovation. En 2021, ces collaborateurs ont notamment participé à des formations poussées aux nouvelles technologies et nouveaux domaines de conformité comme l'identité numérique ou la blockchain.

***La Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Pyrénées Gascogne***

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole
Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 27 janvier 2023 et soumis à l'approbation de
l'Assemblée générale ordinaire en date du 31 mars 2023.**

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	162
- PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	162
- UN GROUPE BANCAIRE D'ESSENCE MUTUALISTE	163
- RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	163
- INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	168
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	172
- COMPTE DE RESULTAT	172
- RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	173
- BILAN ACTIF	174
- BILAN PASSIF	175
- TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	176
- TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	178
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	181
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	181
1.1 Normes applicables et comparabilité	181
1.2 Principes et méthodes comptables	184
1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	218
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	224
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	227
3.1 Risque de crédit	227
3.2 Expositions au risque souverain	254
3.3 Risque de marché	256
3.4 Risque de liquidité et de financement	260
3.5 Comptabilité de couverture	263
3.6 Risques opérationnels	270
3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires	270
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	272
4.1 Produits et charges d'intérêts	272
4.2 Produits et charges de commissions	273
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	273
4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	275

4.5	<u>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</u>	275
4.6	<u>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat</u>	276
4.7	<u>Produits (charges) nets des autres activités</u>	276
4.8	<u>Charges générales d'exploitation</u>	277
4.9	<u>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</u>	278
4.10	<u>Coût du risque</u>	279
4.11	<u>Gains ou pertes nets sur autres actifs</u>	280
4.12	<u>Impôts</u>	281
4.13	<u>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</u>	282
5	<u>INFORMATIONS SECTORIELLES</u>	283
5.1	<u>Information sectorielle par secteur opérationnel</u>	284
5.2	<u>Information sectorielle par zone géographique</u>	286
6	<u>NOTES RELATIVES AU BILAN</u>	287
6.1	<u>Caisse, banques centrales</u>	287
6.2	<u>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</u>	287
6.3	<u>Instruments dérivés de couverture</u>	291
6.4	<u>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</u>	291
6.5	<u>Actifs financiers au coût amorti</u>	293
6.6	<u>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</u>	295
6.7	<u>Passifs financiers au coût amorti</u>	301
6.8	<u>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</u>	303
6.9	<u>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</u>	305
6.10	<u>Comptes de régularisation actif, passif et divers</u>	306
6.11	<u>Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées</u>	307
6.12	<u>Co-entreprises et entreprises associées</u>	307
6.13	<u>Immeubles de placement</u>	307
6.14	<u>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</u>	308
6.15	<u>Écarts d'acquisition</u>	309
6.16	<u>Provisions techniques des contrats d'assurance</u>	310
6.17	<u>Provisions</u>	311
6.18	<u>Dettes subordonnées</u>	315
6.19	<u>Capitaux propres</u>	316

6.20	<u>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</u>	319
7	<u>AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS</u>	320
7.1	<u>Détail des charges de personnel</u>	320
7.2	<u>Effectif moyen de la période</u>	320
7.3	<u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</u>	320
7.4	<u>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</u>	321
7.5	<u>Autres avantages sociaux</u>	325
7.6	<u>Paiements à base d'actions</u>	325
7.7	<u>Rémunérations de dirigeants</u>	325
8	<u>CONTRATS DE LOCATION</u>	326
8.1	<u>Contrats de location dont le Groupe est preneur</u>	326
8.2	<u>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</u>	328
9	<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES</u>	329
10	<u>RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS</u>	332
11	<u>JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS</u>	333
11.1	<u>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti</u>	334
11.2	<u>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</u>	337
11.3	<u>Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</u>	345
11.4	<u>Rappels sur le réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole</u>	346
12	<u>IMPACTS DES EVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES EVENEMENTS</u>	349
13	<u>PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2022</u>	356
13.1	<u>Information sur les filiales</u>	356
13.2	<u>Participations ne donnant pas le contrôle</u>	358
13.3	<u>Composition du périmètre</u>	359
14	<u>PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES</u>	361
14.1	<u>Participations non consolidées</u>	361
14.2	<u>Informations sur les entités structurées non consolidées</u>	363
15	<u>ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2022</u>	366

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PYRENEES GASCOGNE

Siret 776 983 546 00032 – 776 983 546 RCS TARBES

Société coopérative à capital variable

Code NAF : 6419Z

Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy - BP 329 – 65003 TARBES CEDEX

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par plus de 11 millions de sociétaires. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

➤ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

➤ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

➤ **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne non réglementée (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances miroirs" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

➤ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

➤ **Opérations en devises**

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole SA.

➤ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ **Mécanisme TLTRO III**

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

La comptabilisation du TLTRO III est précisée en paragraphe 1.1.

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité, et résolution bancaire

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire

et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procéderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Informations relatives aux parties liées

1. Avec les Caisses Locales :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne étant avec les Caisses Locales l'entité consolidante, il n'y a pas de relation avec une société mère, des co-entreprises où elle serait co-entrepreneur, des entreprises associées ou des entités exerçant un contrôle conjoint.

Au 31/12/2022, le montant des comptes courants bloqués des Caisses Locales dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne s'élève à 335 431 milliers d'euros.

2. Avec ses filiales :

PG Invest

PG Invest, filiale à 100 % de la Caisse Régionale, est dédiée aux prises de participations sur le territoire de Pyrénées Gascogne. Elle a été créée pour porter des participations et pour investir dans différentes sociétés locales de type SEM ou SAFER.

PG Invest permet également à la Caisse Régionale de se diversifier dans le secteur du capital risque, du portage foncier ou de la promotion immobilière, au travers de sociétés dans lesquelles PG Invest est actionnaire majoritaire.

Le résultat net au 31 décembre 2022 ressort à +438 K€ contre +952 K€ l'an dernier et s'explique principalement par la perception en 2022 d'un dividende inférieur de 408 K€ par rapport à 2021 sur l'une de ses participations.

PG Immo et SQHPB

PG Immo est la société qui porte l'activité d'agences immobilières du réseau Square Habitat de la Caisse Régionale. L'exploitation est assurée soit par PG IMMO en direct, soit par l'intermédiaire de ses filiales et sous-filiales, détenues à 100%.

Suite à une opération de transmission universelle de patrimoine de sa filiale Agence Adour Pyrénées menée en 2019, l'entité PG Immo œuvre désormais sur les territoires de Gascogne, de Bigorre et du Béarn. L'activité en Pays Basque est quant à elle exercée par la société SQHPB et ses filiales.

Suite à l'entrée dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale de la société SQHPB (détenue à 100% par PG Immo) en 2018, les comptes présentés ci-dessous représentent la contribution des sociétés PG Immo et SQHPB au résultat consolidé de la Caisse Régionale.

Sur 2022, une opération de transmission universelle de patrimoine a été réalisée : elle concerne les 5 filiales de SQHPB, Gestion & Patrimoine, Arbel, Euzkadi, Gestion Côte Basque et Poumirau. A l'issue, le Groupe PG IMMO est constituée de 2 sociétés, SQH PB et PG IMMO.

Le résultat net ressort à +2 129 K€ contre une contribution au résultat de + 677K€ sur l'année 2021.

Une hausse de la contribution au résultat de 1, 4 M€ par rapport à 2021 qui s'explique principalement par les éléments suivants :

- La fusion au 30/09/2022 des entités de syndic ARBEL, EUZKADI, GESTION COTE BASQUE, GESTION & PATRIMOINE, POU MIRAU dans SQHPB génère un résultat de +860 K€ en normes internationales, correspondant aux reprises de provisions constatées entre la date d'entrée de SQHPB dans le périmètre de consolidation CAPG et la date de la fusion,
- Un effet de base de +500 K€ lié à une forte dotation aux dépréciation des créances clients en 2021,
- Une reprise de provision sur les litiges de l'ordre de 100K€

PG Développement

PG Développement, filiale à 100 % de PG INVEST, est dédiée aux prises de participations de type Capital Innovation et Capital Développement. S'inscrivant dans la filière capital investissement du groupe Crédit Agricole, PG DEVELOPPEMENT s'adresse aux entrepreneurs, PME et ETI, avec une vision de long terme portée sur la proximité et l'innovation.

PG Développement a réalisé 6 investissements en 2022 pour un montant de 3,5 M€ au global. PG Développement a par ailleurs matérialisé 9 sorties partielles ou cessions pour un montant cumulé de 2,1 M€. Le portefeuille compte 24 participations actives

Le résultat net au 31 décembre 2022 ressort à 195 K€ vs 1 537 K€ K€ en 2021. Cette baisse s'explique par la perception en 2021 d'un dividende exceptionnel de 1.4 M€.

Groupe CAPG Energies Nouvelles

Le groupe CAPG détient 100 % des parts de la SA CAPG Energies Nouvelles (CAPGEN), créée en 2009 pour regrouper les investissements de la Caisse Régionale dans les énergies renouvelables. L'activité se scinde en deux grands pôles : le développement de nouvelles centrales sur le territoire CAPG et la gestion de participations dans un parc de centrales existant.

Concernant le développement de nouveaux projets, l'année 2022 confirme l'attractivité de l'offre tiers-investisseur de CAPGEN lancée en 2019 (location de surface auprès d'acteurs du territoire de CAPG afin que CAPGEN et ses partenaires puissent y construire et exploiter des centrales photovoltaïques (PV) ou hydroélectriques) mais cette activité a été pénalisée par :

- la hausse des projets portés par les propriétaires eux-mêmes
- d'un manque de disponibilité pour animer les réseaux d'apporteurs d'affaires et les réseaux CAPG
- un allongement des délais de construction du fait du fait des délais croissants des notaires, et géomètres, de l'alourdissement du process inhérent aux nouvelles contraintes de l'arrêté S 21 et aux problèmes de disponibilité des matériels

En 2022, l'activité s'est traduite par la signature de 44 nouveaux projets vs 59 en 2021.

Côté gestion des participations, le parc codétenu par CAPGEN et ses partenaires représente, au 31/12/2022, 1347 centrales en exploitation pour une production d'électricité verte de plus de 848 GWh (vs 1080 centrales en 2021, générant une puissance de 750 GWh).

La production a progressé sur 2022 et le chiffre d'affaire augmente de +11,7 M€ sur le parc TE/CAPGEN grâce à une irradiation moyenne annuelle de 106% contre 101% en 2021. Les productions et le chiffre d'affaire sont supérieurs au budget.

La reprise d'activité de la centrale hydroélectrique d'Auterrive est encore repoussée du fait d'un complément d'étude à produire sur les conséquences du canal quant à la sécurité du captage d'eau potable creusé en 2016 malgré l'absence de changement par rapport à la période 2016 et 2020 où la centrale tournait. Il s'agit d'un impératif réglementaire incontournable.

En 2022, les discussions avec la CRE concernant les centrales touchées par la révision des tarifs antérieurs à 2011 avancent favorablement ; la CRE a transmis une proposition de tarif pour signature de la Ministre qui limite l'impact à une baisse de 3% du chiffre d'affaires et donne un potentiel de 15 M€ de dividendes par an en moyenne (dont 18% pour CAPGEN).

Concernant les comptes consolidés, ils sont constitués par la situation de 4 sociétés : la société de tête, CAPGEN, le holding de détention de centrales hydroélectriques CAM Hydro, le holding de détention de centrales photovoltaïques CAPG Investissement Energétiques (CAPGIE) et une de ses sous-filiales : la SAS Saint Clar qui porte un parc photovoltaïque au sol de 9MWc dans le Gers.

Le résultat net IFRS individuel de CAPGEN s'élève au 31/12/2022 à +1263 K€ vs -1272 K€ au 31/12/2021 ; ceci s'expliquant principalement par la perception d'un dividende de TE2 non budgété de 750 k€.

Les sociétés CAM Hydro et St Clar dégagent, quant à elles, des résultats respectivement de -264 K€ et +874 K€ issus de leur activité de vente d'électricité « verte » produite.

Le holding CAPGIE qui porte notamment les participations dans St Clar dégage quant à lui un résultat net négatif de -151 K€.

Au global, la contribution du groupe CAPGEN aux comptes consolidés de la Caisse Régionale s'élève au 31/12/2022 à +1723 K€ vs -664 K€ au 31/12/2021.

Kennedy Le Village et Le Connecteur

Dans le cadre de la construction du Village by CA à Biarritz, les deux sociétés ci-dessous ont été constituées :

- La SAS KENNEDY LE VILLAGE, société propriétaire de l'immeuble, dont la construction a été financée par fonds propres ou quasi fonds propres
- Et la SAS LE CONNECTEUR, société ayant pour vocation d'exploiter l'immeuble construit.

Ces deux sociétés ont fait l'objet d'une entrée dans le périmètre de consolidation des comptes de la CR Pyrénées Gascogne au 30 septembre 2021.

Après seize mois d'exploitation du bâtiment (activité démarrée en septembre 2021), la contribution de ces deux entités au résultat consolidé du groupe CAPG s'élève à -4,3 M€ (vs -2,6 M€ au 31/12/2021) et se décompose de la manière suivante :

- - 983 K€ pour KENNEDY LE VILLAGE
- - 3332 K€ pour LE CONNECTEUR

Les fonds dédiés PG GESTION (PGG) et PG ALTITUDE (PGA)

La Caisse Régionale utilise deux fonds dédiés pour la gestion de ses excédents de fonds propres. Ces fonds correspondent donc à des OPCVM ouverts à la seule Caisse Régionale qui en détermine leur orientation de gestion et les titres admissibles. Ils sont gérés dans le cadre des mandats par les équipes de sociétés de gestion externes, Amundi pour PGG et Lyxor pour PGA.

L'intérêt de ces fonds pour la gestion des portefeuilles titres gérés pour compte propre tient à ce qu'ils permettent de céder des titres, dans le cadre de la gestion active des portefeuilles, sans forcément constater la plus ou moins-value de cession dans les comptes individuels de la Caisse Régionale. En effet, tant que les titres cédés sont dans le fonds dédié, ils n'affectent que les résultats du seul fonds dédié. Pour impacter le résultat individuel de la Caisse Régionale, il faut procéder à la vente de parts du fonds dédié lui-même. En revanche, cette activité affecte les comptes consolidés puisque ces fonds dédiés entrent dans le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale.

Les résultats de ces fonds dédiés sont donc très volatils d'une année sur l'autre et fonction à la fois de la conjoncture des marchés financiers et de l'activité de la Trésorerie de la Caisse Régionale.

En 2022, le fonds PGG enregistre une performance de -3.09 %. Le fonds a souffert de l'écartement des primes de risques des émetteurs éligibles au ratio LCR et de la hausse des taux du marché des obligations malgré une sensibilité au risque de taux relativement faible. Au 31/12/2022, le fonds est composé à 85% de titres de niveau 1A (dettes souveraines, supranationales et d'agences gouvernementales) et de 15% de titres de dette d'entreprise éligible au ratio LCR. La duration du portefeuille est faible (1.5 an) sans pour autant que le fonds recourt à des dérivés de couverture (asset swap) pour réduire la sensibilité. La diversification en termes de signatures et de niveau d'éligibilité LCR permet au fonds de bénéficier d'un niveau de portage de l'ordre de 2.33%.

La performance du fonds PGA est négative en 2022 (-5.43%). La volatilité 1 an du fonds au 31/12/2022 est de 3.62%. Le portefeuille possède les caractéristiques suivantes : l'allocation est prudente et composée de 14 fonds. Le portefeuille alloue la majeure partie de son risque en obligations (62% dont 30% de crédit Investment Grade - 19% d'obligations souveraines - 12% d'inflation). La poche alternative représente 30% de l'allocation et au 31/12/2022 il n'y a plus de fonds directionnel pur sur les classes d'actifs actions et crédit High Yield. Ce positionnement relativement conservateur a permis au fonds de limiter le niveau de pertes enregistrées en 2022. Sur la même période les marchés actions ont perdu -18,53% et les obligations -13,25%.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	4.1	369 529	338 146
Intérêts et charges assimilées	4.1	(145 167)	(120 293)
Commissions (produits)	4.2	213 287	195 071
Commissions (charges)	4.2	(57 784)	(48 572)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	(10 363)	5 717
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		3 122	816
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		(13 485)	4 901
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	45 160	34 020
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(2 103)	453
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		47 263	33 567
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.6	-	-
Produits des autres activités	4.7	27 531	27 185
Charges des autres activités	4.7	(2 615)	(4 092)
PRODUIT NET BANCAIRE		439 578	427 182
Charges générales d'exploitation	4.8	(247 175)	(229 717)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(19 082)	(21 742)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		173 321	175 723
Coût du risque	4.10	(19 024)	(34 272)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		154 297	141 451
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	101	6 445
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.16	-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		154 398	147 896
Impôts sur les bénéfices	4.12	(22 266)	(37 076)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	6.12	-	-
RÉSULTAT NET		132 132	110 820
Participations ne donnant pas le contrôle	13.2	254	184
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		131 878	110 636

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net		132 132	110 820
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	3 768	926
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	(149 879)	245 691
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(146 111)	246 617
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	3 746	(7 761)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	(1 088)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	(142 365)	237 768
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	(2 966)	1 758
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	4 396	2 469
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 430	4 227
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(369)	(1 091)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	(16 114)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	1 061	(12 978)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	(141 304)	224 790
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(9 172)	335 610
Dont part du Groupe		(9 408)	336 297
Dont participations ne donnant pas le contrôle		236	(687)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	525	-

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Caisse, banques centrales	6.1	71 790	70 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	286 536	269 029
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		22 845	11 482
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		263 691	257 547
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	665 552	32 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	1 590 691	1 735 386
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		123 363	121 642
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		1 467 328	1 613 744
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	19 302 821	17 816 703
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		2 299 722	1 406 797
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		15 868 503	15 348 288
<i>Titres de dettes</i>		1 134 596	1 061 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(578 875)	98 060
Actifs d'impôts courants et différés	6.9	86 874	77 734
Comptes de régularisation et actifs divers	6.10	261 240	307 892
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Participation aux bénéfices différée	6.16	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.12	-	-
Immeubles de placement	6.13	5 546	6 356
Immobilisations corporelles	6.14	166 968	171 455
Immobilisations incorporelles	6.14	25 183	19 489
Ecarts d'acquisition	6.15	4 023	4 023
TOTAL DE L'ACTIF		21 888 349	20 608 936

BILAN PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	23 664	16 020
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		23 664	16 020
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	108 184	163 544
Passifs financiers au coût amorti		17 740 407	16 894 301
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	9 394 151	8 607 998
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 995 889	7 928 614
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.3-6.8	350 367	357 689
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(129 156)	886
Passifs d'impôts courants et différés	6.9	35 994	33 521
Comptes de régularisation et passifs divers	6.10	898 646	269 590
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	6.11	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.16	-	-
Provisions	6.17	55 723	71 616
Dettes subordonnées	3.4-6.18	2 975	3 816
		-	-
Total dettes		18 736 437	17 453 294
Capitaux propres		3 151 912	3 155 642
Capitaux propres part du Groupe		3 151 425	3 155 391
Capital et réserves liées		659 076	639 029
Réserves consolidées		2 038 431	1 942 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		322 040	463 326
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		131 878	110 636
Participations ne donnant pas le contrôle		487	251
TOTAL DU PASSIF		21 888 349	20 608 936

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe										Participations ne donnant pas le contrôle					Capitaux propres consolidés		
	Capital et réserves liées					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres							
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capital x	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres			
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
Capitaux propres au 1er janvier 2021 Publié	316 157	2 236 476	-	-	2 552 633	9 166	228 499	237 665	-	2 790 302	8 148	837	181	1 018	9 166	2 799 466		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (2)	-	259	-	-	259	-	-	-	-	259	-	-	-	-	-	-	-	
Capitaux propres au 1er janvier 2021	316 157	2 236 735	-	-	2 552 892	9 166	228 499	237 665	-	2 790 561	8 148	837	181	1 018	9 166	2 790 561		
Augmentation de capital	42 268	-	-	-	42 268	-	-	-	-	42 268	-	-	-	-	-	-	42 268	
Variation des titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes versés en 2021	-	(12 018)	-	-	(12 018)	-	-	-	-	(12 018)	-	-	-	-	-	-	(12 018)	
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	7	-	-	7	-	-	-	-	7	(8 227)	-	-	-	(8 227)	(8 220)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	126	-	-	126	-	-	-	-	126	-	-	-	-	-	126		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	42 268	(11 885)	-	-	30 383	-	-	-	-	30 383	(8 227)	-	-	-	(8 227)	22 156		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	55	-	-	55	(12 142)	237 804	225 662	-	225 717	-	(836)	(36)	(872)	(872)	224 845		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2021	-	-	-	-	-	-	-	-	110 636	110 636	184	-	-	-	184	110 820		
Autres variations	-	(1 906)	-	-	(1 906)	-	-	-	-	(1 906)	-	-	-	-	-	(1 906)		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	358 425	2 223 001	-	-	2 581 426	(2 976)	466 303	463 327	110 636	3 155 389	105	1	145	146	251	3 155 642		
Affectation du résultat 2021	-	110 633	-	-	110 633	-	-	-	(110 636)	(3)	-	-	-	-	-	-		
Capitaux propres au 1er janvier 2022	358 425	2 333 638	-	-	2 692 063	(2 976)	466 303	463 327	-	3 155 390	105	1	145	146	251	3 155 642		
Impacts nouvelles normes, décisions / interprétations IFRIC (3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Capitaux propres au 1er janvier 2022 retraité	358 425	2 333 638	-	-	2 692 063	(2 976)	466 303	463 327	-	3 155 390	105	1	145	146	251	3 155 642		
Augmentation de capital	45 064	-	-	-	45 064	-	-	-	-	45 064	-	-	-	-	-	45 064		
Variation des titres autodétenus	-	-	(25 017)	-	(25 017)	-	-	-	-	(25 017)	-	-	-	-	-	(25 017)		
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dividendes versés en 2022	-	(13 995)	-	-	(13 995)	-	-	-	-	(13 995)	-	-	-	-	-	(13 995)		
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	(447)	-	-	(447)	-	-	-	-	(447)	-	-	-	-	-	(447)		
Mouvements liés aux paiements en actions	-	137	-	-	137	-	-	-	-	137	-	-	-	-	-	137		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	45 064	(14 305)	(25 017)	-	5 742	-	-	-	-	5 742	-	-	-	-	-	5 742		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	(525)	-	-	(525)	1 061	(142 348)	(141 286)	-	(141 811)	-	-	(18)	(18)	(18)	(141 829)		
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves	-	(525)	-	-	(525)	-	525	525	-	-	-	-	-	-	-	-		
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Résultat 2022	-	-	-	-	-	-	-	-	131 878	131 878	254	-	-	-	254	132 132		
Autres variations	-	228	-	-	228	-	-	-	-	228	-	-	-	-	-	228		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2022	403 489	2 319 036	(25 017)	-	2 697 508	(1 915)	323 955	322 041	131 878	3 151 427	359	1	127	128	487	3 151 915		

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) [Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective]

Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

(3) [Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective]

Les principaux éléments ayant contribué à la variation des capitaux propres au cours de l'année 2022 sont les suivants :

1. Augmentation du capital des CL : + 45M€
2. Variation des titres autodétenues : -25M€
3. Dividendes versés par la CR et les CL : -14M€
4. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables : -141M€

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Résultat avant impôt		154 398	147 896
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		19 085	21 738
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	6.16	-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		9 482	16 688
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(101)	(6 446)
Résultat net des activités de financement		523	126
Autres mouvements		(5 601)	(43 724)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		23 388	(11 618)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		(731 018)	430 142
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(549 982)	(255 385)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		(102 686)	(238 109)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		637 589	202 581
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence (1)		-	-
Impôts versés		(25 545)	(46 329)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		(771 642)	92 900
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		(593 856)	229 178
Flux liés aux participations (2)		(22 088)	696 589
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(14 287)	(61 809)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(36 375)	634 780
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (3)		10 197	26 171
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (4)		9 176	(3 639)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		19 373	22 532
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	(593 970)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		(610 858)	292 520
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		1 206 196	912 286
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		70 143	283 876
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		1 136 053	628 410
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		595 345	1 206 196
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		71 790	70 143
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		523 555	1 136 053
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(610 851)	293 910

* Composé du solde net du poste "Caisse, banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus)

(1) Au 31 décembre 2022, ce montant est nul car il n'y a pas de sociétés mises en équivalence

(2) Flux liés aux participations : Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2022, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à (2 2088) milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Koniambo pour -13.617K€, Breega II pour 1.093K€ et Sacam Neopro pour 1.125K€

(3) Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires : il comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à ses actionnaires, à hauteur de 10 milliers d'euros pour l'année 2022 et la réception de 46.373 milliers d'euros dont 36.767 milliers d'euros provenant de la Sas Rue La Boétie.

(4) Autres flux nets de trésorerie provenant des flux liés aux opérations de financement : Au 31 décembre 2022, les émissions de dettes obligataires s'élèvent à 0 millier d'euros et les remboursements à 0 millier d'euros. Les émissions de dettes subordonnées s'élèvent à 3300 milliers d'euros et les remboursements à 2700 milliers d'euros.

Ce poste recense également les flux liés aux versements d'intérêts sur les dettes subordonnées et obligataires.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2022 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2021.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2022.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Effet significatif dans le Groupe
Amendement à IAS 16 Immobilisations corporelles - Produits antérieurs à l'utilisation prévue	1 ^{er} janvier 2022	Non
Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 - IFRS 1 Filiale devenant un nouvel adoptant, - IFRS 9 Décomptabilisation d'un passif financier : frais et commissions à intégrer dans le test des 10 %, - IAS 41 Impôts dans les évaluations de la juste valeur, et - IFRS 16 Avantages incitatifs à la location	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IFRS 3 Références au cadre conceptuel	1 ^{er} janvier 2022	Non
Amendement à IAS 37 Contrats déficitaires - coût d'exécution du contrat	1 ^{er} janvier 2022	Non

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Normes IFRS 17 : Contrats d'assurance

Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis en 2022.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 n'aura pas d'impact au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se poursuivent en 2022.

Compte tenu de l'absence d'activité d'assurance au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, la norme IFRS 17 n'aura pas d'impact attendu au niveau des comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 1er janvier 2023.

Normes et interprétations non encore adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2022

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2022 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2022.

Décisions IFRS IC, finalisées et approuvées par l'IASB, pouvant affecter le Groupe

Concerne en particulier, la décision IFRS IC IFRS 9 / IAS 20 publiée en mars 2022 relative à la comptabilisation du TLTRO III.

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la Covid-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps flooré à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

La décision IFRS IC n'a pas eu d'impact sur la manière dont le Groupe comptabilise ses intérêts au titre du TLTRO III.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

1. la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
2. la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue. Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche. Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur (y compris les participations non consolidées) ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IFRS 13, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent (à condition que, dans le cas d'une variable non financière, celle-ci ne soit pas spécifique à l'une des parties au contrat), qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation / provisionnement du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Les actifs financiers dits « verts » ou « ESG » et les passifs financiers dits « green bonds » comprennent des instruments variés ; ils portent notamment sur des emprunts permettant de financer des projets environnementaux. Il est rappelé que l'ensemble des instruments financiers portant ces qualifications ne présentent pas nécessairement une rémunération variant en fonction de critères ESG. Cette terminologie est susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation européenne relative à la finance durable. Ces instruments sont comptabilisés conformément à IFRS 9 selon les principes énoncés ci-après.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- - Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) pour les instruments de dette, soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Les instruments dérivés sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant peut être ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (Cf. paragraphe "Provisionnement pour risque de crédit").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (par exemple des prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (par exemple des actions).

Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti (instruments de dette uniquement) ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (recyclables pour les instruments de dette, non recyclables pour les instruments de capitaux propres).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépendent de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminée par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;

- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente.

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "look-through" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de règlement-livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des prêts et créances, et des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit ».

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ».

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet d'ajustements au titre des pertes attendues (ECL) dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC (Organismes de Placement Collectif) ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature dont le modèle de gestion est « Autre / vente » sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature, par échec au test SPPI, sont enregistrés à la date de règlement-livraison.

○ Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement et une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Les instruments

de capitaux propres détenus à des fins de transaction sont enregistrés à la date de négociation. Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat et non détenus à des fins de transaction sont enregistrés en date règlement-livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en « Produit Net Bancaire », en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique à la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat si :

- le droit de l'entité d'en percevoir le paiement est établi ;
- il est probable que les avantages économiques associés aux dividendes iront à l'entité ;
- le montant des dividendes peut être évalué de façon fiable.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- Reclassement d'actifs financiers

En cas de changement important de modèle économique dans la gestion des actifs financiers (nouvelle activité, acquisition d'entités, cession ou abandon d'une activité significative), un reclassement de ces actifs financiers est nécessaire. Le reclassement s'applique à la totalité des actifs financiers du portefeuille à partir de la date de reclassement.

Dans les autres cas, le modèle de gestion reste inchangé pour les actifs financiers existants. Si un nouveau modèle de gestion est identifié, il s'applique de manière prospective, aux nouveaux actifs financiers, regroupés dans un nouveau portefeuille de gestion.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés, ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

- Approche par superposition applicable aux activités d'assurance

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne emploie l'approche par superposition pour les actifs financiers détenus aux fins d'une activité liée à des contrats d'assurance, qui sont désignés conformément à l'option offerte par les amendements à la norme IFRS 4 (Application d'IFRS 9 *Instruments financiers* et d'IFRS 4 *Contrats d'assurance*), publiés par l'IASB en septembre 2016.

Cette approche vise à remédier aux conséquences comptables temporaires du décalage entre la date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 et celle de la nouvelle norme sur les contrats d'assurance remplaçant la norme IFRS 4 à compter du 1er janvier 2023 (IFRS 17). Elle permet en effet d'éliminer du compte de résultat une partie des non-concordances comptables supplémentaires et de la volatilité temporaire que pourrait engendrer une application de la norme IFRS 9 avant l'entrée en vigueur de la norme IFRS 17.

La désignation des actifs financiers éligibles s'effectue instrument par instrument, et a été réalisée :

- au 1^{er} janvier 2018, lors de la première application d'IFRS 9 ; ou
- ultérieurement mais uniquement s'il s'agit de la comptabilisation initiale des actifs en question.

En application de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne reclasse, pour les actifs financiers désignés uniquement, leurs impacts au compte de résultat vers les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour que le montant présenté en compte de résultat corresponde à celui qui aurait été présenté en compte de résultat si la norme IAS 39 avait été appliquée.

Par conséquent, le montant reclassé est égal à l'écart entre :

- le montant présenté en résultat net en application d'IFRS 9 pour les actifs financiers désignés ; et
- le montant qui aurait été présenté en résultat net pour les actifs financiers désignés si l'assureur avait continué d'appliquer la norme IAS 39.

Dans le compte de résultat, les effets de ce reclassement sont comptabilisés dans le « Produit Net Bancaire », avant effets fiscaux, sur la ligne « Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition ». Les effets fiscaux liés à ce reclassement sont présentés sur la ligne « Impôts sur les bénéfices ».

Dans l'état des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, les effets de ce reclassement sont comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur la ligne « Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition ».

Les actifs financiers pouvant faire l'objet d'une désignation doivent remplir les caractéristiques suivantes :

- Ils sont détenus par des assureurs au sein du Groupe à des fins d'activité liée à la réalisation des contrats relevant d'IFRS 4 ;
- Ils sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net selon IFRS 9, mais n'auraient pas été évalués ainsi selon IAS 39 ; il s'agit des actifs financiers qui, sous IAS 39, auraient été comptabilisés au coût amorti (actifs détenus jusqu'à l'échéance, prêts et créances) ou à la juste valeur par capitaux propres (actifs financiers disponibles à la vente).
 - Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39 (actifs détenus jusqu'à l'échéance / prêts et créances)

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations recyclables sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

✓ **Passifs financiers**

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable (auquel cas les variations de valeur liées au risque de crédit propre sont enregistrées en résultat, comme prévu par la norme).

❖ Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ces passifs sont enregistrés en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

❖ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou

- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents tels que les options sur actions propres achetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne présentant une parité d'exercice fixe, y compris les actions détenues en couverture des plans de *stock options*, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote / surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Intérêts négatifs sur actifs et passifs financiers

Conformément à la décision de l'IFRS IC de janvier 2015, les produits d'intérêt négatifs (charges) sur actifs financiers ne répondant pas à la définition d'un revenu au sens d'IFRS 15 sont comptabilisés en charges d'intérêts en compte de résultat, et non en réduction du produit d'intérêts. Il en est de même pour les charges d'intérêts négatives (produits) sur passifs financiers.

✓ Dépréciation / Provisionnement pour risque de crédit

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IFRS 16 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments financiers évalués à la juste valeur par résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Stages*) :

1^{ère} étape (Stage 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;

2^{ème} étape (Stage 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise les pertes attendues à maturité ;

3^{ème} étape (Stage 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *stage 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *stage 2*, puis en *stage 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (*Stage 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;

- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

La contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation (90 jours) qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation de défaut (appréciation par la Direction des Risques).

- o La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- o Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir (Stage 1) sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie (Stage 2 et 3), et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations;
 - au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Stages*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Stage 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Stage 1* à *Stage 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Stage 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en *Stage 1* (encours sains), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Stage 1* et dépréciées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté, seront classés en *Stage 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Stage 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Stage 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, une dépréciation en *Stage 3* aura dû être constituée (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en Produit Net bancaire (PNB) pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres recyclables s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture
 - Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant

l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro-couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

- Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé, hors intérêts courus et échus, est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement, sauf en cas de disparition de l'élément couvert :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument dérivé continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que les flux couverts de l'élément couvert affectent le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est en pratique amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Juste valeur des émissions structurées

Conformément à la norme IFRS 13, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif, des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions pour risque de crédit conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

➤ Provisions (IAS 37)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels, pour lesquels un recensement des risques avérés, et une appréciation par la Direction de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel sont pris en compte.
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;

- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx AA.

Conformément à la norme IAS 19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables. Les écarts actuariels sont constitués des ajustements liés à l'expérience (différence entre ce qui a été estimé et ce qui s'est produit) et de l'effet des changements apportés aux hypothèses actuarielles.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies. La différence entre le rendement attendu et le rendement réel des actifs de régimes est constaté en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

La norme IFRS 2 Paiements fondés sur des actions impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 30%. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description de la méthode des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 "Paiements à base d'actions".

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A. ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont

comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe.

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le résultat comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

La norme IAS 12 définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par les administrations fiscales et sur la base desquelles l'impôt sur le résultat doit être payé (recouvré).

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur les bénéfices" du compte de résultat.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés tient compte des taux d'impôts de chaque pays et ne doit pas faire l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi par symétrie, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction des capitaux propres.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôt sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de frais, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent une différence temporelle donnant lieu à la constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part de frais.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur les entités imposables différentes, qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable. Ces risques sont par ailleurs pris en compte dans l'évaluation des actifs et passifs d'impôts courants et différés.

L'interprétation IFRIC 23 portant sur l'évaluation des positions fiscales incertaines s'applique dès lors qu'une entité a identifié une ou des incertitudes à propos de positions fiscales prises concernant ses impôts. Elle apporte également des précisions sur leurs estimations :

- l'analyse doit être fondée sur une détection à 100 % de l'administration fiscale ;
- le risque fiscal doit être comptabilisé au passif dès lors qu'il est plus probable qu'improbable que les autorités fiscales remettent en cause le traitement retenu, pour un montant reflétant la meilleure estimation de la Direction ;
- en cas de probabilité supérieure à 50 % de remboursement par l'administration fiscale, une créance doit être comptabilisée.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans à 40 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ou 4 ans (dégressif) (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif (en application d'IFRS 9).

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associée à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 1. Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 2. Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
- b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée ;
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, le principe Groupe applicable aux contrats à durée indéterminée ou renouvelables par tacite prolongation est de retenir la première option de sortie post 5 ans. La durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans. Lorsque le preneur estime qu'il est raisonnablement certain ne pas exercer l'option de sortie au bout de 3 ans, le principe Groupe sera appliqué aux baux commerciaux français dans la majeure partie des cas, à la date de début du contrat de location. Ainsi, la durée sera estimée à 6 ans. Le principe Groupe (première option de sortie post 5 ans) peut ne pas être appliqué dans certains cas spécifiques, comme pour un bail dans lequel les options de sortie intermédiaires ont été abandonnées (par exemple en contrepartie d'une réduction de loyers). Dans ce cas, il conviendra de retenir une durée de location initiale de 9 ans (sauf anticipation d'une tacite prolongation de 3 ans maximum dans le cas général).

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers. Il reflète les conditions du bail (durée, garantie, environnement économique...).

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan. Les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Selon les dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des actifs destinés à être cédés.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;

- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un pouvoir de contrôle, d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, hormis ceux présentant un caractère non significatif par rapport à l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existantes dans le référentiel international sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existe, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Pyrénées Gascogne représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politiques commerciales communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Pyrénées Gascogne et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi, au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

➤ **Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et les co-entreprises (hors activités conjointes).

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

Les participations dans des entreprises associées ou contrôlées conjointement sont comptabilisées comme un élément distinct au bilan dans la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Conformément à IFRS 10, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne effectue les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

➤ **Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)**

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

➤ **Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition**

✓ **Evaluation et comptabilisation des écarts d'acquisition**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun qui sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. En l'absence d'une norme IFRS ou d'une interprétation spécifiquement applicable à une opération, la norme IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs laisse la possibilité de se référer aux positions officielles d'autres organismes de normalisation. Ainsi, le Groupe a choisi d'appliquer la norme américaine ASU 805-50, qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS, pour le traitement des regroupements d'entreprise sous contrôle commun aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode du « goodwill complet ») ;

- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquire réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération d'acquisition est hautement probable, ils sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur autres actifs », sinon ils sont enregistrés dans le poste « Charges générales d'exploitation ».

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, dans la rubrique « Ecarts d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement, et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

✓ **Dépréciation des écarts d'acquisition**

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

✓ **Variations du pourcentage d'intérêt post-acquisition et écarts d'acquisition**

En cas d'augmentation ou de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive sans perte de contrôle, il n'y a pas d'impact sur le montant d'écart d'acquisition comptabilisé à l'origine du regroupement d'entreprises.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées » part du Groupe.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en "Réserves consolidées" part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

✓ **Options de vente accordées aux actionnaires minoritaires**

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2022 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022".

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

➤ Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposée, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 396 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

➤ FCT Crédit Agricole Habitat 2022

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23,46 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,3 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

➤ **Risque de crédit**

Conformément à la communication de l'IASB du 27 mars 2020 relative à la comptabilisation des pertes de crédit attendues en application de la norme IFRS 9 sur les instruments financiers dans les circonstances exceptionnelles actuelles, il a été rappelé l'importance de l'exercice du jugement dans l'application des principes d'IFRS 9 du risque de crédit et le classement des instruments financiers qui en résulte.

Le calcul du montant des pertes attendues doit s'effectuer en prenant en considération les circonstances spécifiques et les mesures de soutien mises en œuvre par les pouvoirs publics.

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

1 - Mise à jour des paramètres OMP FLC :

Le calcul FLC est réalisé à partir des derniers scénarios ECO (Central 50% / Favorable 5% / Adverse Modéré 35% / Stress budgétaire 10%).

Ces scénarios sont les derniers disponibles (mise à jour en décembre 2022) et tiennent compte des événements récents liés à la guerre en Ukraine

2 - Phase de FLL :

Pour tenir compte des spécificités de notre territoire les filières suivantes ont été stressées.

- AERONAUTIQUE : Filière revue en décembre 2022 à dire d'expert
- AVIAIRE : sélection des codes NAF : 0147Z (Élevage de volailles) avec extension au groupe de risque (4 535 contrats)
- CHR : Filière revue en Décembre 2022. Il s'agit des professionnels avec code APE appartient à la filière Tourisme Hôtel Restauration constituée par CASA.
 1. Sur le retail : découpage en 2 les sains et les sensibles sans extension au groupe de risque (6097 contrats)
 2. Sur le corporate : seuls les tiers ayant une activité CHR et à partir de la NOR D+ sont sélectionnés (pas d'extension au groupe de risque, 594 contrats).• ICHN (Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels) : A partir des éléments fournis par le Marché Agri, identification des communes dont les exploitants agricoles vont perdre cette indemnité (impact sur la PAC). Mesure mise en œuvre en 2019. Contagion appliquée au groupe de risque. (8 930 contrats)

- **LOURDES** : Filière revue en décembre 2022.
Partenaires domiciliés sur LOURDES NORD et LOURDES CENTRE (10 077 contrats)
- **PGE PROROGES** : filière actualisée en septembre 2022 par CASA. Forçage des PGE Prorogés en Bucket 2 suite à une décision CASA (1 136 contrats)
- **PGE et autres créances** : Sur recommandation de CASA cette filière a pour but d'optimiser le choc de déclassement en B2 des PGE disposant d'une période d'un an complémentaire de différé (713 contrats identifiés par CASA)
- **BTP** : mise en place septembre 2022. Il s'agit des professionnels (BDD et BDE) ayant CO2301 (BTP & Génie Civil) ou IN3209 (matériaux de construction) comme code activité.

3 - Phase d'Ajustements Manuels :

Arrêt de l'Ajustement PGE au titre de l'amélioration des notes RETAIL à partir de l'arrêté de Mars 2022 suite à une décision du comité de coordination IFRS9 de CASA du 24-02-2022

Pour être au plus près des risques inhérents à notre territoire, nous appliquons des ajustements manuels sur les filières suivantes :

- Lourdes (BDD sain, BDD sensible et Corporate) depuis Novembre 2021
- Aviaire (Sain et sensible)
- Aéronautique depuis Novembre 2021
- ICHN
- CHR depuis Novembre 2021

➤ **Remboursement par anticipation de swaps prêteurs et avances globales**

En vue de neutraliser l'impact des changements de modèle intervenus depuis 2020 sur l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux et dans le respect des exigences réglementaires (SOT15 du 31/12/2022), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a résilié des swaps prêteurs taux fixe pour 429 750 milliers d'euros générant 35 940 milliers d'euros de soultes négatives.

La Caisse Régionale a procédé à la résiliation de 44,95 M€ d'avances globales de groupe 1, générant une soulte de 2,7 M€ comptabilisée flat en NF et NI sur le premier semestre.

3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est assuré par la Direction Pyrénées Gascogne. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du forward looking local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	1 061 995	(377)	-	-	-	-	1 061 995	(377)	1 061 618
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	1 061 995	(377)	-	-	-	-	1 061 995	(377)	1 061 618
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	73 206	(46)	-	-	-	-	73 206	(46)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	306 508	(83)	-	-	-	-	306 508	(83)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(233 302)	37	-	-	-	-	(233 302)	37	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 135 201	(423)	-	-	-	-	1 135 201	(423)	1 134 778
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(183)	-	-	-	-	-	(183)	-	-
Au 31 décembre 2022	1 135 018	(423)	-	-	-	-	1 135 018	(423)	1 134 595
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif)

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	24 424	-	-	-	-	-	24 424	-	24 424
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	24 424	-	-	-	-	-	24 424	-	24 424
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 024	(1)	-	-	-	-	1 024	(1)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	(1)	-	-	-	-	-	(1)	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	1 024	-	-	-	-	-	1 024	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	25 448	(1)	-	-	-	-	25 448	(1)	25 447
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	15 838	-	-	-	-	-	15 838	-	-
Au 31 décembre 2022	41 286	(1)	-	-	-	-	41 286	(1)	41 285

Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	13 853 804	(26 940)	1 472 709	(72 335)	307 117	(186 070)	15 633 630	(285 345)	15 348 285
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	(345 103)	(6 940)	308 883	10 895	36 220	(19 372)	-	(15 417)	
Transferts de Stage 2 vers Stage 1	(847 790)	3 343	847 790	(11 092)			-	(7 749)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	517 370	(10 366)	(517 370)	19 965			-	9 599	
Transferts vers Stage 3 (1)	(20 178)	161	(35 622)	2 520	55 800	(21 956)	-	(19 275)	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	5 495	(78)	14 085	(498)	(19 580)	2 584	-	2 008	
Total après transferts	13 508 701	(33 880)	1 781 592	(61 439)	343 337	(205 440)	15 633 630	(300 759)	15 332 871
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	706 297	4 138	(27 872)	(19 911)	(64 687)	35 445	613 738	19 672	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,.... (2)	2 837 947	(8 916)	266 786	(15 165)			3 104 733	(24 081)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 129 070)	6 174	(294 603)	11 261	(39 889)	28 845	(2 463 562)	46 280	
Passages à perte					(24 725)	21 756	(24 725)	21 756	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(55)	3	(73)	109	(128)	112	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		6 891		(16 027)		(15 942)		(25 078)	
Changements dans le modèle / méthodologie		(11)		17		(186)		(180)	
Variations de périmètre	586	-	-	-	-	-	586	-	
Autres	(3 166)	-	-	-	-	863	(3 166)	863	
Total	14 214 998	(29 742)	1 753 720	(81 350)	278 650	(169 995)	16 247 368	(281 087)	15 966 281
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(106 101)		(515)		8 838		(97 778)		
Au 31 décembre 2022	14 108 897	(29 742)	1 753 205	(81 350)	287 488	(169 995)	16 149 590	(281 087)	15 868 503
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassé directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Titres de dettes

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	121 643	(53)	-	-	-	-	121 643	(53)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	121 642	(53)	-	-	-	-	121 642	(53)
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	1 434	(25)	-	-	-	-	1 434	(25)
Réévaluation de juste valeur sur la période	(4 958)	-	-	-	-	-	(4 958)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	351 638	(144)	-	-	-	-	351 638	(144)
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(345 246)	119	-	-	-	-	(345 246)	119
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 076	(78)	-	-	-	-	123 076	(78)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	287	-	-	-	-	-	287	-
Au 31 décembre 2022	123 363	(78)	-	-	-	-	123 363	(78)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-			-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-			-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période								
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-			-	-
Passages à perte							-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-			-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							-	-
Changements dans le modèle / méthodologie							-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-			-	-
Autres	-	-	-	-			-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-				-	
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-				-	

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Au 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Stage à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 2 vers Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2022	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des encours classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les originations en Stage 2 peuvent inclure des encours originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	1 125 662	(5 469)	82 454	(3 267)	8 021	(3 775)	1 216 137	(12 511)	1 203 626
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(32 038)	(389)	32 038	220	-	-	-	(169)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(50 126)	385	50 126	(624)			-	(239)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	18 088	(774)	(18 088)	844			-	70	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 093 624	(5 858)	114 492	(3 047)	8 021	(3 775)	1 216 137	(12 680)	1 203 457
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	103 572	2 184	7 037	(1 031)	(469)	28	110 140	1 181	
Nouveaux engagements donnés (2)	717 805	(2 180)	47 472	(2 663)			765 277	(4 843)	
Extinction des engagements	(613 871)	3 977	(40 294)	2 004	(2 387)	28	(656 552)	6 009	
Passages à perte					(4)	-	(4)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(93)	-	(50)	-	-	-	(143)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		480		(322)		-		158	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(362)	-	(141)	-	1 922	-	1 419	-	
Au 31 décembre 2022	1 197 196	(3 674)	121 529	(4 078)	7 552	(3 747)	1 326 277	(11 499)	1 314 778

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Au 31 décembre 2021	738 205	(607)	18 257	(2 929)	12 561	(12 234)	769 023	(15 770)	753 253
Transferts d'engagements en cours de vie d'un Stage à l'autre	(29 408)	9	29 408	(1 345)	-	-	-	(1 336)	
Transferts de Stage 1 vers Stage 2	(31 147)	103	31 147	(1 566)			-	(1 463)	
Retour de Stage 2 vers Stage 1	1 739	(94)	(1 739)	221			-	127	
Transferts vers Stage 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Stage 3 vers Stage 2 / Stage 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	708 797	(598)	47 665	(4 274)	12 561	(12 234)	769 023	(17 106)	751 917
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	35 932	(7)	(6 642)	40	869	17	30 159	50	
Nouveaux engagements donnés (2)	132 403	(281)	6 448	(655)			138 851	(936)	
Extinction des engagements	(109 675)	199	(12 693)	623	(440)	400	(122 808)	1 222	
Passages à perte					-	-	-	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(2)	-	(3)	-	(435)	-	(440)	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		76		76		51		203	
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	13 204	1	(397)	(1)	1 309	1	14 116	1	
Au 31 décembre 2022	744 729	(605)	41 023	(4 234)	13 430	(12 217)	799 182	(17 056)	782 126

(1) Les transferts vers le Stage 3 correspondent à des engagements classés initialement en Stage 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Stage 3, ou en Stage 2 puis en Stage 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Stage 2 peuvent inclure des engagements originés en Stage 1 reclassés en Stage 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Stage 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	141 309	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 845	-	-	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	118 464	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	665 552	-	-	-	-	
Total	806 861	-	-	-	-	

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	110 640	-	494	-	-	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 482	-	494	-	-	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	99 158	-	-	-	-	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	
Instruments dérivés de couverture	32 666	-	-	-	-	
Total	143 306	-	494	-	-	

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 363	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	123 363	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	17 044 384	2 269	5 482 804	657 840	5 249 908	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	41 285	2 269	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 868 503	-	5 482 804	657 840	5 092 320	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-
Titres de dettes	1 134 596	-	-	-	157 588	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	17 167 747	2 269	5 482 804	657 840	5 249 908	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	117 493	-	33 557	5 499	49 148	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	121 642	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	121 642	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	16 434 330	1 258	5 198 963	627 328	5 036 016	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	24 424	1 029	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 348 288	229	5 198 963	627 328	4 876 568	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-
Titres de dettes	1 061 618	-	-	-	159 448	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	16 555 972	1 258	5 198 963	627 328	5 036 016	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	121 049	-	40 129	6 762	47 694	-

Engagements hors bilan soumis aux exigences de provisionnement

	Au 31 décembre 2022					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	782 126	233 475	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	1 213	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 314 778	-	149 488	48 530	175 603	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	3 805	-	210	175	3 181	-
Total	2 096 904	233 475	149 488	48 530	175 603	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	5 018	-	210	175	3 181	-

	Au 31 décembre 2021					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	753 253	219 900	-	-	-	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	327	-	-	-	-	-
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 203 626	-	125 285	23 929	155 990	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 246	-	19	728	2 691	-
Total	1 956 879	219 900	125 285	23 929	155 990	-
dont : engagements provisionnés en date de clôture	4 573	-	19	728	2 691	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	2022		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	1 944	8 688
Valeur comptable brute avant modification	-	1 999	8 761
Gains ou pertes nets de la modification	-	(55)	(73)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou pertes nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Stage 2 (actifs sains) ou Stage 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Stage 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

	Valeur comptable brute
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)
<i>(en milliers d'euros)</i>	
Actifs restructurés antérieurement classés en Stage 2 ou en Stage 3 et reclassés en Stage 1 au cours de la période	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-
Prêts et créances sur la clientèle	-
Titres de dettes	-
Total	-

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

(en milliers d'euros)		Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	8 717 182	182 776		8 899 958	8 442 034	128 986		8 571 020
	0,5% < PD ≤ 2%	1 163 435	451 576		1 615 011	1 251 336	367 052		1 618 388
	2% < PD ≤ 20%	519 151	545 835		1 064 986	531 604	478 515		1 010 119
	20% < PD < 100%		24 324		24 324		23 487		23 487
	PD = 100%			187 835	187 835			197 107	197 107
Total Clientèle de détail		10 399 768	1 204 511	187 835	11 792 114	10 224 974	998 040	197 107	11 420 121
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	3 620 173	99 565		3 719 738	3 510 038	64 439		3 574 477
	0,6% < PD < 12%	1 265 260	368 157		1 633 417	1 205 211	334 626		1 539 837
	12% ≤ PD < 100%		80 972		80 972		75 604		75 604
	PD = 100%			99 653	99 653			110 010	110 010
Total Hors clientèle de détail		4 885 433	548 694	99 653	5 533 780	4 715 249	474 669	110 010	5 299 928
Dépréciations		(30 165)	(81 350)	(169 995)	(281 510)	(27 317)	(72 334)	(186 068)	(285 719)
Total		15 255 036	1 671 855	117 493	17 044 384	14 912 906	1 400 375	121 049	16 434 330

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	123 363	-	-	123 363	121 642	-	121 642	
	0,6% < PD < 12%	-	-	-	-	-	-	-	
	12% ≤ PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	
Total Hors clientèle de détail		123 363	-	-	123 363	121 642	-	121 642	
Total		123 363	-	-	123 363	121 642	-	121 642	

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	528 594	11 323		539 917	506 988	3 281		510 269	
	0,5% < PD ≤ 2%	86 914	8 220		95 134	91 072	6 288		97 360	
	2% < PD ≤ 20%	59 835	18 445		78 280	69 028	17 964		86 992	
	20% < PD < 100%		799		799		462		462	
	PD = 100%			2 712	2 712			3 390	3 390	
Total Clientèle de détail		675 343	38 787	2 712	716 842	667 088	27 995	3 390	698 473	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	355 053	31 498		386 551	282 128	3 714		285 842	
	0,6% < PD < 12%	166 800	45 298		212 098	176 446	42 855		219 301	
	12% ≤ PD < 100%		5 946		5 946		7 890		7 890	
	PD = 100%			4 840	4 840			4 631	4 631	
Total Hors clientèle de détail		521 853	82 742	4 840	609 435	458 574	54 459	4 631	517 664	
Provisions (1)		(3 674)	(4 078)	(3 747)	(11 499)	(5 469)	(3 267)	(3 775)	(12 511)	
Total		1 193 522	117 451	3 805	1 314 778	1 120 193	79 187	4 246	1 203 626	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021				
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement				
		Engagements sains		Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	254 868	1 909		256 777	244 082	586		244 668	
	0,5% < PD ≤ 2%	4 228	1 590		5 818	6 513	259		6 772	
	2% < PD ≤ 20%	3 549	1 753		5 302	4 718	2 200		6 918	
	20% < PD < 100%		608		608		102		102	
	PD = 100%			477	477			499	499	
Total Clientèle de détail		262 645	5 860	477	268 982	255 313	3 147	499	258 959	
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	434 539	12 857		447 396	435 907	2 714		438 621	
	0,6% < PD < 12%	47 545	13 861		61 406	46 985	3 090		50 075	
	12% ≤ PD < 100%		8 445		8 445		9 306		9 306	
	PD = 100%			12 953	12 953			12 062	12 062	
Total Hors clientèle de détail		482 084	35 163	12 953	530 200	482 892	15 110	12 062	510 064	
Provisions (1)		(605)	(4 234)	(12 217)	(17 056)	(607)	(2 929)	(12 234)	(15 770)	
TOTAL		744 124	36 789	1 213	782 126	737 598	15 328	327	753 253	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit		Valeur comptable	Montant des variations de juste valeur résultant des variations du risque de crédit	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Administration générale	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
		Montant des variations de juste valeur			Montant des variations de juste valeur	
		Sur la période	En cumulé		Sur la période	En cumulé
Dérivés de crédit et assimilés limitant l'exposition au risque		-	-		-	-

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dépréciation des actifs au coût amorti - Stage 2			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Administration générale	1 715 816	(736)	2 171	(35)	-	-	1 717 987	1 541 542	(690)	1 079	(34)	-	-	1 542 621
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	206 619	(168)	-	-	-	-	206 619	344 866	(167)	-	-	-	-	344 866
Grandes entreprises	2 962 998	(9 599)	546 523	(30 915)	99 653	(68 115)	3 609 174	2 828 841	(9 686)	473 590	(26 958)	110 010	(79 276)	3 412 441
Clientèle de détail	10 399 766	(19 662)	1 204 511	(50 400)	187 835	(101 880)	11 792 114	10 224 974	(16 774)	998 040	(45 342)	197 107	(106 792)	11 420 121
Total	15 285 201	(30 165)	1 753 205	(81 350)	287 488	(169 995)	17 325 894	14 940 223	(27 317)	1 472 709	(72 334)	307 117	(186 068)	16 720 049

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021						
	Valeur comptable							Valeur comptable						
	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total	Actifs sains				Actifs dépréciés (Stage 3)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 3	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2				Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 1	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Dont dépréciation des actifs à la JV par OCI - Stage 2			
(en milliers d'euros)														
Administration générale	30 601	(15)	-	-	-	-	30 601	103 901	(46)	-	-	-	-	103 901
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	37 938	(40)	-	-	-	-	37 938	8 403	(5)	-	-	-	-	8 403
Grandes entreprises	54 824	(23)	-	-	-	-	54 824	9 338	(2)	-	-	-	-	9 338
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 363	(78)	-	-	-	-	123 363	121 642	(53)	-	-	-	-	121 642

Dettes envers la clientèle par agent économique

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration générale	14 248	14 205
Grandes entreprises	2 535 775	2 606 233
Clientèle de détail	5 445 866	5 308 176
Total Dettes envers la clientèle	7 995 889	7 928 614

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	34 278	(18)	-	-	-	-	34 278	66 738	(18)	-	-	-	-	-	66 738
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	487 575	(1 318)	82 742	(2 290)	4 840	(3 747)	575 157	391 836	(3 174)	54 459	(1 819)	4 631	(3 775)	450 926	
Clientèle de détail	675 343	(2 338)	38 787	(1 788)	2 712	-	716 842	667 088	(2 277)	27 995	(1 448)	3 390	-	698 473	
Total	1 197 196	(3 674)	121 529	(4 078)	7 552	(3 747)	1 326 277	1 125 662	(5 469)	82 454	(3 287)	8 021	(3 775)	1 216 137	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022							Au 31 décembre 2021							
	Montant de l'engagement							Montant de l'engagement							
	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	Engagements sains				Engagements provisionnés (Stage 3)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 3)	Total	
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 1) (1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)	Provisions sur engagements soumis à une ECL 12 Mois (Stage 2) (1)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Administration générale	5 701	(1)	8	-	-	-	5 709	2 052	(1)	-	-	-	-	-	2 052
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	4 692	-	-	-	-	-	4 692	10 702	-	-	-	-	-	-	10 702
Grandes entreprises	471 691	(484)	35 155	(3 550)	12 953	(11 787)	519 799	470 138	(482)	15 110	(2 511)	12 062	(11 853)	497 310	
Clientèle de détail	262 645	(120)	5 860	(684)	477	(430)	268 982	255 313	(124)	3 147	(418)	499	(381)	258 959	
Total	744 729	(605)	41 023	(4 234)	13 430	(12 217)	799 182	738 205	(607)	18 257	(2 929)	12 561	(12 234)	769 023	

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	15 054 756	1 749 080	284 485	17 088 321	14 715 568	1 469 789	306 597	16 491 954
Autres pays de l'Union européenne	182 931	1 531	467	184 929	175 085	1 490	294	176 869
Autres pays d'Europe	27 844	571	56	28 471	27 425	826	226	28 477
Amérique du Nord	9 023	154	2 480	11 657	9 061	241	-	9 302
Amériques centrale et du Sud	543	-	-	543	432	-	-	432
Afrique et Moyen-Orient	6 231	1 710	-	7 941	8 090	188	-	8 278
Asie et Océanie (hors Japon)	3 621	159	-	3 780	4 562	175	-	4 737
Japon	252	-	-	252	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	(30 165)	(81 350)	(169 995)	(281 510)	(27 317)	(72 334)	(186 068)	(285 719)
Total	15 255 036	1 671 855	117 493	17 044 384	14 912 906	1 400 375	121 049	16 434 330

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total	Actifs sains		Actifs dépréciés (Stage 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	55 667	-	-	55 667	57 260	-	-	57 260
Autres pays de l'Union européenne	66 425	-	-	66 425	62 892	-	-	62 892
Autres pays d'Europe	1 271	-	-	1 271	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	1 490	-	-	1 490
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	123 363	-	-	123 363	121 642	-	-	121 642

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	7 852 226	7 786 477
Autres pays de l'Union européenne	106 642	106 099
Autres pays d'Europe	12 763	11 239
Amérique du Nord	11 670	8 912
Amériques centrale et du Sud	959	1 275
Afrique et Moyen-Orient	9 087	10 888
Asie et Océanie (hors Japon)	2 102	3 207
Japon	440	517
Organismes supra-nationaux	-	-
Total Dettes envers la clientèle	7 995 889	7 928 614

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	1 195 046	121 516	7 552	1 324 114	1 124 238	82 433	8 020	1 214 691
Autres pays de l'Union européenne	757	7	-	764	799	8	-	807
Autres pays d'Europe	708	3	-	711	176	5	-	181
Amérique du Nord	349	2	-	351	201	3	-	204
Amériques centrale et du Sud	3	-	-	3	5	-	-	5
Afrique et Moyen-Orient	301	1	-	302	181	5	1	187
Asie et Océanie (hors Japon)	31	-	-	31	61	-	-	61
Japon	1	-	-	1	1	-	-	1
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(3 674)	(4 078)	(3 747)	(11 499)	(5 469)	(3 267)	(3 775)	(12 511)
Total	1 193 522	117 451	3 805	1 314 778	1 120 193	79 187	4 246	1 203 626

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2022				Au 31 décembre 2021			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total	Engagements sains		Engagements provisionnés (Stage 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Stage 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Stage 2)		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	744 280	41 023	13 430	798 733	737 391	18 257	12 561	768 209
Autres pays de l'Union européenne	424	-	-	424	789	-	-	789
Autres pays d'Europe	10	-	-	10	10	-	-	10
Amérique du Nord	15	-	-	15	15	-	-	15
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions (1)	(605)	(4 234)	(12 217)	(17 056)	(607)	(2 929)	(12 234)	(15 770)
Total	744 124	36 789	1 213	782 126	737 598	15 328	327	753 253

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	Valeur comptable au 31 décembre 2022								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	256 014	1 390	-	37 040	12 492	-	5 965	5 664	55 161
Administration générale	138 076	287	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	91 885	162	-	14 504	4 906	-	1 168	1 301	19 169
Clientèle de détail	26 053	941	-	22 536	7 586	-	4 797	4 363	35 992
Total	256 014	1 390	-	37 040	12 492	-	5 965	5 664	55 161

	Valeur comptable au 31 décembre 2021								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Stage 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Stage 2)			Actifs dépréciés (Stage 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	50 052	14 793	-	23 266	5 579	13	4 508	4 009	51 283
Administration générale	7 265	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	20 782	14 430	-	1 984	443	-	680	579	14 074
Clientèle de détail	22 005	363	-	21 282	5 136	13	3 828	3 430	37 209
Total	50 052	14 793	-	23 266	5 579	13	4 508	4 009	51 283

3.2 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2022 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	4 168	-	4 168	-	4 168
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	171	21 672	21 843	-	21 843
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	8 636	-	8 636	-	8 636
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	6 132	137 571	143 703	-	143 703
Irlande	-	21 398	-	-	21 398	-	21 398
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	38 858	3 481	-	42 339	-	42 339
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	60 256	22 588	159 243	242 087	-	242 087

31/12/2021 (en milliers d'euros)	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Allemagne	-	-	42 205	-	42 205	-	42 205
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	1 772	21 642	23 414	-	23 414
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	4 000	48 617	117 982	170 599	-	170 599
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Liban	-	10 232	-	-	10 232	-	10 232
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Luxembourg	-	47 017	10 011	-	57 028	-	57 028
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	61 249	102 605	139 624	303 478	-	303 478

3.3 Risque de marché

(Cf. Rapport de gestion)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15 556	146 209	503 787	665 552
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	15 556	146 209	503 787	665 552
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	15 556	146 209	503 787	665 552

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 529	4 027	27 110	32 666
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 529	4 027	27 110	32 666
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	1 529	4 027	27 110	32 666

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	4 411	50 228	53 545	108 184
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	4 411	50 228	53 545	108 184
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	4 411	50 228	53 545	108 184

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 274	22 653	139 617	163 544
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 274	22 653	139 617	163 544
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	1 274	22 653	139 617	163 544

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	15	1 819	14 874	16 708
Instruments de devises et or	827	213	-	1 040
Autres instruments	234	-	92	326
Sous-total	1 076	2 032	14 966	18 074
Opérations de change à terme	4 771	-	-	4 771
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	5 847	2 032	14 966	22 845

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	350	2 230	2 580
Instruments de devises et or	-	609	-	609
Autres instruments	20	-	-	20
Sous-total	20	959	2 230	3 209
Opérations de change à terme	6 634	1 639	-	8 273
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	6 654	2 598	2 230	11 482

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	15	1 817	16 137	17 969
Instruments de devises et or	824	216	-	1 040
Autres instruments	120	-	-	120
Sous-total	959	2 033	16 137	19 129
Opérations de change à terme	4 535	-	-	4 535
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	5 494	2 033	16 137	23 664

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	-	531	6 543	7 074
Instruments de devises et or	-	609	-	609
Autres instruments	185	-	-	185
Sous-total	185	1 140	6 543	7 868
Opérations de change à terme	6 514	1 638	-	8 152
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	6 699	2 778	6 543	16 020

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2022	31/12/2021
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Instruments de taux d'intérêt	7 930 384	7 091 847
Instruments de devises et or	172 866	249 754
Autres instruments	802	802
Sous-total	8 104 052	7 342 403
Opérations de change à terme	629 048	450 388
Total Notionnels	8 733 100	7 792 791

Risque de change

(Cf. Rapport de gestion)

3.4 Risque de liquidité et de financement

(Cf. Rapport de gestion)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	537 250	169 124	1 535 555	56 835	959	2 299 723
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	842 061	1 525 024	5 293 299	8 453 892	35 314	16 149 590
Total	1 379 311	1 694 148	6 828 854	8 510 727	36 273	18 449 313
Dépréciations						(281 088)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						18 168 225

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 232 933	6 049	100 711	66 254	850	1 406 797
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	770 796	1 462 736	5 150 787	8 185 846	63 465	15 633 630
Total	2 003 729	1 468 785	5 251 498	8 252 100	64 315	17 040 427
Dépréciations						(285 342)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						16 755 085

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	541 121	2 465 267	4 784 393	1 603 349	21	9 394 151
Dettes envers la clientèle	7 585 171	182 717	196 872	31 129	-	7 995 889
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 126 292	2 647 984	4 981 265	1 634 478	21	17 390 040

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	986 613	1 702 437	4 680 473	1 238 477	(2)	8 607 998
Dettes envers la clientèle	7 568 542	97 088	197 588	65 396	-	7 928 614
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 555 155	1 799 525	4 878 061	1 303 873	(2)	16 536 612

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	37 477	200 561	49 950	-	-	287 988
Emprunts obligataires	253	-	-	62 126	-	62 379
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	37 730	200 561	49 950	62 126	-	350 367
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	-	-	(83)	83	1
Dettes subordonnées à durée indéterminée	45	-	2 929	-	-	2 974
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	46	-	2 929	(83)	83	2 975

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	-	-	-	-	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-	-	-	-	-
Titres de créances négociables	135 717	135 013	37 000	-	-	307 730
Emprunts obligataires	8	-	-	49 951	-	49 959
Autres dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Total Dettes représentées par un titre	135 725	135 013	37 000	49 951	-	357 689
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	(81)	83	2
Dettes subordonnées à durée indéterminée	6	34	2 894	-	880	3 814
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-	-	-	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-	-	-	-	-
Total Dettes subordonnées	6	34	2 894	(81)	963	3 816

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	11 206	-	-	-	-	11 206

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	10 724	-	-	-	-	10 724

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.3 "Risque de marché".

3.5 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.3 "Risque de marché" et Chapitre "Gestion des risques – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	665 243	107 777	7 611 311	32 666	158 696	6 790 571
Taux d'intérêt	665 243	107 777	7 611 311	32 666	158 696	6 790 571
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	309	407	43 361	-	4 848	66 068
Taux d'intérêt	309	407	43 361	-	4 848	66 068
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total Instruments dérivés de couverture	665 552	108 184	7 654 672	32 666	163 544	6 856 639

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2022			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	772 772	2 595 619	4 286 281	7 654 672
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	772 772	2 595 619	4 286 281	7 654 672
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	772 772	2 595 619	4 286 281	7 654 672

	31/12/2021			
	Opérations sur marchés organisés et de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de taux d'intérêt	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639
Instruments de devises	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-
Sous-total	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639
Opérations de change à terme	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	1 261 874	1 670 644	3 924 121	6 856 639

La note 3.3 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés et de gré à gré	64 397	6 241	97 573	565 258	4 856	46 343	32 013	667 713
Taux d'intérêt	64 397	6 241	97 573	565 258	4 856	46 343	32 013	667 713
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	64 397	6 241	97 573	565 258	4 856	46 343	32 013	667 713
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	600 846	101 536	576 252	7 046 053	27 810	112 353	120 667	6 122 858
Total couverture de juste valeur	665 243	107 777	673 825	7 611 311	32 666	158 696	152 680	6 790 571

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2022				31/12/2021			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler		Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler	
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-		111	79 034	(566)		(2 024)
Taux d'intérêt	-	-		111	79 034	(566)		(2 024)
Change	-	-		-	-	-		-
Autres	-	-		-	-	-		-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	502 149	(58 109)	-	(96 939)	621 480	38 829	-	(29 853)
Taux d'intérêt	502 149	(58 109)	-	(96 939)	621 480	38 829	-	(29 853)
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	502 149	(58 109)	-	(96 828)	700 514	38 263	-	(31 877)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	-	-	-	-	-	-	-	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-		-	
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	5 546 929	-	5 107 983	-
Total - Actifs	5 546 929	-	5 107 983	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	791 094	-	1 115 886	-
Total - Passifs	791 094	-	1 115 886	-

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Taux d'intérêt	673 825	(670 283)	3 542	152 680	(152 048)	632
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total	673 825	(670 283)	3 542	152 680	(152 048)	632

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2022				31/12/2021			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés et de gré à gré	309	407	4 397	43 361	-	4 848	2 469	66 068
Taux d'intérêt	309	407	4 397	43 361	-	4 848	2 469	66 068
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	309	407	4 397	43 361	-	4 848	2 469	66 068
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	309	407	4 397	43 361	-	4 848	2 469	66 068
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Impacts de la comptabilité de couverture

	31/12/2022			31/12/2021		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	4 396	-	(1)	2 469	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	4 396	-	(1)	2 469	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	4 396	-	(1)	2 469	-	-

3.6 Risques opérationnels

(Cf. Rapport de gestion)

3.7 Gestion du capital et ratios réglementaires

La Direction Finances de Crédit Agricole S.A. a pour objectif de sécuriser l'adéquation entre les besoins générés par l'activité globale du Groupe et ses ressources financières en liquidité et en capital. Elle a la responsabilité du pilotage des ratios prudentiels et réglementaires (solvabilité, liquidité, levier, résolution) du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. A ce titre, elle définit les principes et assure la cohérence de la gestion financière du Groupe.

Les informations sur la gestion du capital et le respect des ratios réglementaires requis par IAS 1 sont présentées dans le chapitre "Risques et Pilier 3".

Le pilotage des risques bancaires au sein du Groupe est assuré par la Direction des risques et contrôles permanents Groupe (DRG). Cette Direction est rattachée au Directeur général de Crédit Agricole S.A. et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Gestion des risques", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

Conformément au règlement européen 575/2013¹² (CRR), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36¹³ et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

¹² Complété en juin 2019 par le règlement (UE) 2019/876 et en juin 2020 par le règlement (UE) 2020/873

¹³ Complétée en juin 2019 par la directive (UE) 2019/878

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si d'anciens instruments ne sont pas ou plus éligibles, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation "conglomérat financier".

En 2022 comme en 2021 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a respecté les exigences réglementaires.

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Sur les actifs financiers au coût amorti	327 352	324 563
Opérations avec les établissements de crédit	3 393	3 560
Opérations internes au Crédit Agricole	31 080	40 413
Opérations avec la clientèle	280 760	271 060
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	12 119	9 530
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	562	(753)
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	562	(753)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	41 615	14 336
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	369 529	338 146
Sur les passifs financiers au coût amorti	(79 031)	(56 190)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 352)	(3 850)
Opérations internes au Crédit Agricole	(54 630)	(37 061)
Opérations avec la clientèle	(18 568)	(15 109)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	(1 446)	(136)
Dettes subordonnées	(35)	(34)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(66 092)	(64 054)
Autres intérêts et charges assimilées	(44)	(49)
Charges d'intérêts	(145 167)	(120 293)

(1) dont 6 736 milliers d'euros sur créances dépréciées (Stage 3) au 31 décembre 2022 contre 5 861 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

(2) dont 210 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2022 contre 391 milliers d'euros au 31 décembre 2021. [Les bonifications de l'Etat concernent les prêts effectués auprès de la clientèle.]

Les montants d'intérêts négatifs enregistrés en produits d'intérêts pour les passifs financiers et charges d'intérêts pour les actifs financiers sont respectivement de 14.610 milliers d'euros et 2.817 milliers d'euros.

Les produits d'intérêts incluent les effets de la catch-up résultant de la prorogation des PGE pour un montant de 104 milliers d'euros.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 457	(192)	1 265	736	(112)	624
Sur opérations internes au Crédit Agricole	13 848	(40 417)	(26 569)	11 231	(33 765)	(22 534)
Sur opérations avec la clientèle	9 208	(1 037)	8 171	8 789	(1 139)	7 650
Sur opérations sur titres	-	(111)	(111)	-	(48)	(48)
Sur opérations de change	250	(4)	246	192	-	192
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	79	-	79	110	-	110
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	185 932	(15 854)	170 078	171 534	(13 326)	158 208
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 513	(169)	2 344	2 479	(182)	2 297
Total Produits et charges de commissions	213 287	(57 784)	155 503	195 071	(48 572)	146 499

Les produits de commissions des opérations sont portés majoritairement par l'activité de banque de proximité.

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 981	700
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	(13 248)	(282)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	(4 743)	3 796
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option (1)	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	1 104	871
Résultat de la comptabilité de couverture	3 543	632
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(10 363)	5 717

(1) Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option (sauf exception permise par la norme pour éliminer ou réduire une non-concordance en compte de résultat).

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	117 882	(117 137)	745	120 410	(120 278)	132
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	10 706	(107 534)	(96 828)	44 290	(76 167)	(31 877)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	107 176	(9 603)	97 573	76 120	(44 111)	32 009
Couverture de flux de trésorerie	-	(1)	(1)	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	(1)	(1)	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	838 885	(836 086)	2 799	377 596	(377 096)	500
Variations de juste valeur des éléments couverts	133 178	(706 633)	(573 455)	128 715	(248 886)	(120 171)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	705 707	(129 453)	576 254	248 881	(128 210)	120 671
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	956 767	(953 224)	3 543	498 006	(497 374)	632

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	(2 103)	453
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	47 263	33 567
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	45 160	34 020

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période de 0 milliers d'euros.

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (1)	-	-

(1) Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Stage 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque »

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat	-	-

Un détail des reclassements effectués au cours de la période est présenté en Note 10 "Reclassements d'instruments financiers".

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	(8)	14
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(282)	(395)
Autres produits (charges) nets	25 206	23 474
Produits (charges) des autres activités	24 916	23 093

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charges de personnel	(148 298)	(140 942)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(12 103)	(9 954)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(86 774)	(78 821)
Charges générales d'exploitation	(247 175)	(229 717)

(1) Dont 6 037 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution Unique au 31 décembre 2022. contre 2 874 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Honoraires des commissaires aux comptes

La répartition par cabinet et par type de mission des honoraires des Commissaires aux comptes des sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intégrées globalement est la suivante au titre de 2022 :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	EY		KPMG		PWC		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	165	158	95	0	16	114	276
Emetteur	102	106	95	0	6	108	203
Filiales intégrées globalement	63	52	0	0	10	6	73
Services autres que la certification des comptes	31	20	4	0	4	11	39
Emetteur	17	17	4	0	4	6	21
Filiales intégrées globalement	14	3	0	0	-	5	18
Total	196	178	99	0	20	125	315

Le montant total des honoraires de Ernst & Young commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 196 milliers d'euros, dont 165 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 31 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de PriceWaterhouseCoopers, Commissaire aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 20 milliers d'euros, dont 16 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	Groupe Sully		Cefat		Mazars		Autres		Total 2022
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	18	20	7	9	10	8		13	35
Services autres que la certification des comptes (1)	-	-	-	-	-	-		13	
Total	18	20	7	9	10	8		26	35

(1) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont Commissaires aux comptes.

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux amortissements	(19 552)	(18 966)
Immobilisations corporelles (1)	(19 467)	(18 878)
Immobilisations incorporelles	(85)	(88)
Dotations (reprises) aux dépréciations	470	(2 776)
Immobilisations corporelles (2)	470	(3 062)
Immobilisations incorporelles	-	-286
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(19 082)	(21 742)

(1) Dont 1 879 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

(2) Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation (IFRS 16) au 31 décembre 2022.

4.10 Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Stage 1 et Stage 2) (A)	(12 208)	(7 785)
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(1 076)	1 133
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	(26)	(53)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 846)	2 388
Engagements par signature	1 796	(1 202)
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	(11 132)	(8 918)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(9 017)	(10 185)
Engagements par signature	(2 115)	1 267
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Stage 3) (B)	(7 325)	(19 027)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(7 369)	(9 136)
Engagements par signature	44	(9 891)
Autres actifs (C)	16	(23)
Risques et charges (D)	2 122	(5 286)
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions (E)= (A)+ (B)+ (C)+ (D)	(17 395)	(32 121)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(2 971)	(2 197)
Récupérations sur prêts et créances	2 310	572
comptabilisés au coût amorti	2 310	572
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(128)	(50)
Pertes sur engagements par signature	(189)	(148)
Autres pertes	(651)	(328)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(19 024)	(34 272)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	101	(155)
Plus-values de cession	281	109
Moins-values de cession	(180)	(264)
Titres de capitaux propres consolidés	-	6 600
Plus-values de cession	-	6 600
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	6 445

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	(32 597)	(37 380)
Charge d'impôt différé	10 331	304
Total Charge d'impôt	(22 266)	(37 076)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	154 398	25,83%	(39 881)
Effet des différences permanentes		3,06%	(4 732)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(3,25)%	5 016
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		(3,88)%	5 992
Effet des autres éléments		0,27%	(412)
Taux et charge effectifs d'impôt		14,42%	(22 266)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2022.

- le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élèvent à 9.154 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	147 896	28,41%	(42 017)
Effet des différences permanentes		3,65%	(5 398)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		0,00%	-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		(0,83)%	1 231
Effet de l'imposition à taux réduit		0,00%	-
Changement de taux		(0,30)%	449
Effet des autres éléments		(0,08)%	111
Taux et charge effectifs d'impôt		25,07%	(37 076)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2021.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(2 966)	1 758
Ecart de réévaluation de la période	(5 094)	1 364
Transferts en résultat	2 103	(452)
Autres variations	25	846
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4 396	2 469
Ecart de réévaluation de la période	4 396	2 469
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(369)	(1 091)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	(16 114)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	1 061	(12 978)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	3 768	926
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	(149 879)	245 691
Ecart de réévaluation de la période	(149 226)	240 376
Transferts en réserves	525	-
Autres variations	(1 178)	5 315
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	3 746	(7 761)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(142 365)	237 768
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(141 304)	224 790
Dont part du Groupe	(141 286)	225 662
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(18)	(872)

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Les secteurs opérationnels présentés dans le reporting interne correspondant aux métiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et conformes à la nomenclature en usage au sein de Crédit Agricole S.A., sont les suivants :

1. Banque de proximité en France,
2. Gestion pour compte propre et divers,
3. Services financiers spécialisés,
4. Gestion d'actifs, assurance et banque privée,
5. Banque de financement et d'investissement.

Le métier principal du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31/12/2022			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produit net bancaire	439 578	-	-	439 578
Charges d'exploitation	(266 257)	-	-	(266 257)
Résultat brut d'exploitation	173 321	-	-	173 321
Coût du risque	(19 024)	-	-	(19 024)
Résultat d'exploitation	154 297	-	-	154 297
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	101	-	-	101
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	154 398	-	-	154 398
Impôts sur les bénéfices	(22 266)	-	-	(22 266)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	132 132	-	-	132 132
Participations ne donnant pas le contrôle	254	-	-	254
Résultat net part du Groupe	131 878	-	-	131 878

	31/12/2022			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	21 888 349	-	-	21 888 349
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	21 888 349	-	-	21 888 349

	31/12/2021			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Produit net bancaire	427 182	-	-	427 182
Charges d'exploitation	(251 459)	-	-	(251 459)
Résultat brut d'exploitation	175 723	-	-	175 723
Coût du risque	(34 272)	-	-	(34 272)
Résultat d'exploitation	141 451	-	-	141 451
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6 445	-	-	6 445
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	147 896	-	-	147 896
Impôts sur les bénéfices	(37 076)	-	-	(37 076)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	110 820	-	-	110 820
Participations ne donnant pas le contrôle	184	-	-	184
Résultat net part du Groupe	110 636	-	-	110 636

	31/12/2021			
	Banque de proximité			Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs sectoriels	20 608 936	-	-	20 608 936
Dont parts dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-
Dont écarts d'acquisition	4 023	-	-	4 023
Total Actif	-	-	-	-

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

	31/12/2022				31/12/2021			
	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition	Résultat net part Groupe	dont Produit net bancaire	Actifs sectoriels	dont écarts d'acquisition
<i>(en milliers d'euros)</i>								
France (y compris DOM-TOM)	131 878	439 578	21 888 349	4 023	110 636	427 182	20 608 936	4 023
Italie	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays de l'Union européenne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays d'Europe	-	-	-	-	-	-	-	-
Amérique du Nord	-	-	-	-	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	131 878	439 578	21 888 349	4 023	110 636	427 182	20 608 936	4 023

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	58 334	-	56 412	-
Banques centrales	13 456	-	13 731	-
Valeur au bilan	71 790	-	70 143	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 845	11 482
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	263 691	257 547
Instruments de capitaux propres	10 702	10 111
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI (1)	252 989	247 436
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	286 536	269 029
Dont Titres prêtés	-	-

Dont 162 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2022 contre 166 milliers d'euros au 31 décembre 2021

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 664	16 020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	23 664	16 020

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.3 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées par capitaux propres non recyclables

	31/12/2022				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

	31/12/2021				
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre	Montant réalisé lors de la décomptabilisation (1)
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-

(1) Le montant réalisé lors de la décomptabilisation est transféré en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

En application de la norme IFRS9, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne calcule les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre en utilisant une méthodologie permettant de les isoler des variations de valeur attribuables à des variations des conditions de marché.

- *Base de calcul du risque de crédit propre*

La source prise en compte pour le calcul du risque de crédit propre peut varier d'un émetteur à l'autre. Au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, il est matérialisé par la variation de son coût de refinancement sur le marché en fonction du type d'émission.

- *Calcul du résultat latent induit par le risque de crédit propre (enregistré en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres)*

L'approche privilégiée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est celle se basant sur la composante liquidité des émissions. En effet, l'ensemble des émissions est répliqué par un ensemble de prêts/emprunts vanille. Les variations de juste valeur imputables aux variations du risque de crédit propre de l'ensemble des émissions correspondent donc à celles des prêts-emprunts. Elles sont égales à la variation de juste valeur du portefeuille de prêts/emprunts générée par la variation du coût de refinancement.

- *Calcul du résultat réalisé induit par le risque de crédit propre (enregistré en réserves consolidées)*

Le choix de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est de transférer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre lors du dénouement en réserves consolidées. Ainsi lorsqu'un remboursement anticipé total ou partiel intervient, un calcul basé sur les sensibilités est effectué. Il consiste à mesurer la variation de juste valeur imputable aux variations du risque de crédit propre d'une émission donnée comme étant la somme des sensibilités au spread de crédit multipliée par la variation de ce spread entre la date d'émission et celle du remboursement.

Passifs financiers dont les variations du spread émetteur sont comptabilisées en résultat net

	31/12/2022			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

	31/12/2021			
	Valeur comptable	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Montant cumulé de variation de juste valeur liée aux variations du risque de crédit propre	Montant de variation de juste valeur sur la période liée aux variations du risque de crédit propre
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Dépôts et passifs subordonnés	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-
Passifs subordonnés	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.5 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 363	-	(2 841)	121 642	310	(186)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 467 328	349 816	(12 210)	1 613 744	501 635	(14 151)
Total	1 590 691	349 816	(15 051)	1 735 386	501 945	(14 337)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées	22 588	-	(420)	102 605	135	(179)
Obligations et autres titres à revenu fixe	100 775	-	(2 421)	19 037	175	(7)
Total des titres de dettes	123 363	-	(2 841)	121 642	310	(186)
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	123 363	-	(2 841)	121 642	310	(186)
Impôts sur les bénéfices		-	734		(80)	48
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôt)		-	(2 107)		230	(138)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

	31/12/2022			31/12/2021		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	9 629	-	-	8 114	-	-
Titres de participation non consolidés	1 457 699	349 816	(12 210)	1 605 630	501 635	(14 151)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	1 467 328	349 816	(12 210)	1 613 744	501 635	(14 151)
Impôts sur les bénéfices		(9 914)	-		(14 633)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		339 902	(12 210)		487 002	(14 151)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

	31/12/2022			31/12/2021		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ⁽¹⁾	Pertes cumulées réalisées ⁽¹⁾
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	8	-	-
Titres de participation non consolidés	71	-	(525)	109 814	-	-
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	71	-	(525)	109 822	-	-
Impôts sur les bénéfices		-	-		-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(525)		-	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a procédé à la cession du titre Koniambo Power.

Cette cession résulte de la décision la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne de procéder au débouclage de l'opération.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 722	1 406 797
Prêts et créances sur la clientèle	15 868 503	15 348 288
Titres de dettes	1 134 596	1 061 618
Valeur au bilan	19 302 821	17 816 703

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	40 391	23 504
<i>dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)</i>	38 491	22 654
<i>dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)</i>	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	28
Prêts subordonnés	895	892
Autres prêts et créances	-	-
Valeur brute	41 286	24 424
Dépréciations	(1)	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	41 285	24 424
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	487 939	1 208 941
Titres reçus en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	1 770 498	173 432
Prêts subordonnés	-	-
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	2 258 437	1 382 373
Valeur au bilan	2 299 722	1 406 797

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	5 731	7 892
Autres concours à la clientèle	16 064 490	15 522 457
Valeurs reçues en pension	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Prêts subordonnés	414	414
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-
Avances en comptes courants d'associés	39 378	64 498
Comptes ordinaires débiteurs	39 577	38 369
Valeur brute	16 149 590	15 633 630
Dépréciations	(281 087)	(285 342)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	15 868 503	15 348 288
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier	-	-
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	-	-
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan (1)	15 868 503	15 348 288

Au 31 décembre 2022, l'encours des prêts garantis par l'Etat (PGE) [i.e. capital restant dû] accordés à la clientèle par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19 s'élève à 372 602 milliers d'euros.

Titres de dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Effets publics et valeurs assimilées	159 295	139 666
Obligations et autres titres à revenu fixe	975 723	922 329
Total	1 135 018	1 061 995
Dépréciations	(422)	(377)
Valeur au bilan	1 134 596	1 061 618

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité		
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)			
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	62 126	62 126	-	-	62 126	62 126	62 126	-	-	62 126	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	62 126	62 126	-	-	62 126	62 126	62 126	-	-	62 126	-	-	-	-
Total Actifs financiers	62 126	62 126	-	-	62 126	62 126	62 126	-	-	62 126	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	62 126	62 126	-	-	62 126	62 126	62 126	-	-	62 126	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature des actifs transférés <i>(en milliers d'euros)</i>	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité						
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	dont titrisations (non déconsolidantes)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	129 354	-	129 354	-	139 195	127 153	-	127 153	-	127 153	12 042	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	49 551	49 551	-	-	49 551	49 551	49 551	-	-	49 551	-	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	178 905	49 551	129 354	-	188 746	176 704	49 551	127 153	-	176 704	12 042	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral. [si concerné]

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2022

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2021

Nature de l'implication continue (2)	Montants au bilan				Montant représentant l'exposition maximale à des pertes (3)	Montant représentant les pertes supportées par des tiers titulaires de droits de rang inférieur	Sorties futures de trésorerie liées aux actifs transférés (non actualisés)			Montants au compte de résultat				
	Actifs/Passifs (1)						Montant estimé à la date du reporting	Echéancier			En date de transfert des actifs	Post transfert sur la durée de l'implication continue		
	Valeur comptable	dont titrisations (déconsolidantes)	Autres	Juste valeur				≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		Gains ou pertes (1) de transfert (4)	Produits/Charges* de la période	Produits/Charges* de la fin de période
<i>(en milliers d'euros)</i>														
Engagements donnés, dont instruments dérivés :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contrats fermes d'achat à terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de vente émises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options d'achat acquises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers non dérivés souscrits :	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les actifs sont signés plus, les passifs sont signés moins, les produits sont signés plus, les charges sont signées moins.

(2) "Une entité peut agréger les informations exigées ... relatives à un actif particulier si elle a plus d'un type d'implication continue dans cet actif financier décomptabilisé, et les publier comme un seul type d'implication continue" IFRS 7.42F

(3) L'entité précisera "la façon dont l'exposition maximale a été déterminée" IFRS 7.42E (c)

(4) Si les gains ou les pertes ne sont pas la résultante d'une évaluation définie sur la base de données de marché observables, l'entité explicitera le mode de valorisation (IFRS 7.B.38).

Au titre de l'exercice, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dettes envers les établissements de crédit	9 394 151	8 607 998
Dettes envers la clientèle	7 995 889	7 928 614
Dettes représentées par un titre	350 367	357 689
Valeur au bilan	17 740 407	16 894 301

Dettes envers les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	5 515	15 568
<i>dont comptes ordinaires créditeurs (1)</i>	2 785	12 090
<i>dont comptes et emprunts au jour le jour (1)</i>	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	165 368	127 153
Total	170 883	142 721
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	-	83 472
Titres donnés en pension livrée	-	-
Comptes et avances à terme	9 223 268	8 381 805
Total	9 223 268	8 465 277
Valeur au bilan	9 394 151	8 607 998

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Comptes ordinaires créditeurs	6 338 376	6 388 349
Comptes d'épargne à régime spécial	84 758	83 785
Autres dettes envers la clientèle	1 572 755	1 456 480
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-
Valeur au bilan	7 995 889	7 928 614

Dettes représentées par un titre

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	287 988	307 730
Emprunts obligataires	62 379	49 959
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	350 367	357 689

6.8 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	665 552	-	665 552	-	538 900	126 652
Prises en pension de titres (2)	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	665 552	-	665 552	-	538 900	126 652

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 81 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
Dérivés (1)	42 606	-	42 606	32 973	-	9 633
Prises en pension de titres (2)	28	-	28	28	-	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	42 634	-	42 634	33 001	-	9 633

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 77 % de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 0 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2022					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	108 184	-	108 184	-	-	108 184
Mises en pension de titres (2)	165 368	-	165 368	-	165 368	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	273 552	-	273 552	-	165 368	108 184

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 40 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2021					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dérivés (1)	179 564	-	179 564	32 973	143 564	3 027
Mises en pension de titres (2)	127 153	-	127 153	28	127 125	-
Autres instruments financiers (3)	-	-	-	-	-	-
Total des passifs financiers soumis à compensation	306 717	-	306 717	33 001	270 689	3 027

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 77 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

(3) Le montant des autres instruments financiers soumis à compensation représente 0 % des autres instruments financiers au passif à la date d'arrêté.

6.9 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Impôts courants	36 001	40 527
Impôts différés	50 873	37 207
Total Actifs d'impôts courants et différés	86 874	77 734
Impôts courants	35 934	33 516
Impôts différés	60	5
Total Passifs d'impôts courants et différés	35 994	33 521

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	71 089	-	58 307	-
Charges à payer non déductibles	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 827	-	39 628	-
Autres différences temporaires (1)	36 579	5 707	37 870	4 504
Impôts différés sur réserves latentes	(9 154)	-	(12 434)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	735	9 913	-	14 665
Couverture de flux de trésorerie	(66)	-	1 070	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	91	-	1 161	-
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(11 062)	60	(8 666)	5
Total Impôts différés	50 873	60	37 207	5

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est de 12 847 milliers d'euros en 2022 contre 18 221 milliers d'euros en 2021.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

Positions fiscales incertaines et contrôles fiscaux

Néant

6.10 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs	119 363	247 337
Comptes de stocks et emplois divers	771	284
Gestion collective des titres Livret de développement durable et solidaire	-	-
Débiteurs divers (1)	118 550	242 877
Comptes de règlements	42	46
Capital souscrit non versé	-	4 130
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	141 877	60 555
Comptes d'encaissement et de transfert	72 093	-
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	48 773	44 567
Charges constatées d'avance	1 269	992
Autres comptes de régularisation	19 742	14 996
Valeur au bilan	261 240	307 892

(1) dont 4 585 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

L'impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 a pour conséquence la constitution d'un excédent d'actif de 0 milliers d'euros en compte de régularisation et actifs divers.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)	669 508	104 562
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	646 404	79 069
Versements restant à effectuer sur titres	19 043	19 550
Autres passifs d'assurance	-	-
Dettes locatives	4 061	5 943
Autres	-	-
Comptes de régularisation	229 138	165 028
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	29 360	38 603
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	10	5
Produits constatés d'avance	69 567	71 706
Charges à payer	89 628	47 965
Autres comptes de régularisation	40 573	6 749
Valeur au bilan	898 646	269 590

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

Bilan des actifs non courants destinés à être cédés et des activités abandonnées

Néant

6.12 Co-entreprises et entreprises associées

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2022, aucune entité du groupe Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient d'intérêts dans des co-entreprises ou entreprises associées.

6.13 Immeubles de placement

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	19 412	11	12	(219)	-	-	19 216
Amortissements et dépréciations	(13 056)	(5)	(737)	128	-	-	(13 670)
Valeur au bilan (1)	6 356	6	(725)	(91)	-	-	5 546

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Valeur brute	19 421	(4 276)	20	(29)	-	4 276	19 412
Amortissements et dépréciations	(12 293)	2 410	(775)	12	-	(2 410)	(13 056)
Valeur au bilan (1)	7 128	(1 866)	(755)	(17)	-	1 866	6 356

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 19 216 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 19 412 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

<i>(en milliers d'euros)</i>		31/12/2022	31/12/2021
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	327	534
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	18 889	18 878
Valeur de marché des immeubles de placement		19 216	19 412

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.14 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	326 217	302	14 602	(2 425)	-	-	338 696
Amortissements et dépréciations	(154 762)	(285)	(19 469)	2 570	-	218	(171 728)
Valeur au bilan	171 455	17	(4 867)	145	-	218	166 968
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	21 270	5 669	111	-	-	-	27 050
Amortissements et dépréciations	(1 781)	-	(86)	-	-	-	(1 867)
Valeur au bilan	19 489	5 669	25	-	-	-	25 183

	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	282 420	(123 776)	61 769	(17 972)	-	123 776	326 217
Amortissements et dépréciations	(150 624)	57 650	(21 935)	17 797	-	(57 650)	(154 762)
Valeur au bilan	131 796	(66 126)	39 834	(175)	-	66 126	171 455
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	21 251	(10 332)	194	(175)	-	10 332	21 270
Amortissements et dépréciations	(1 982)	6 168	(89)	290	-	(6 168)	(1 781)
Valeur au bilan	19 269	(4 164)	105	115	-	4 164	19 489

6.15 Ecart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/2021 BRUT	31/12/2021 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (Cessions)	Pertes de valeur de la période	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022 BRUT	31/12/2022 NET
SQHPB	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-
""	-	-	-	-	-	-	-	-	-
""	-	-	-	-	-	-	-	-	-
""	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 023	4 023	-	-	-	-	-	4 023	4 023

Suite à l'épidémie de Covid-19, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a procédé à une revue des tests de dépréciation de l'ensemble des UGT pour lesquelles un indice de perte de valeur a été détecté.

Au 31 décembre 2022, cette actualisation des tests de dépréciation tenant compte des impacts négatifs marqués sur l'économie liés au Covid-19 ainsi que des mesures de soutien à l'économie prises par l'Etat n'a pas donné lieu à la comptabilisation de perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition.

Le goodwill SQHPB se calcule de la manière suivante :

1. Actifs nets identifiables :	- 4 718
2. JV de la participation détenue avant prise de contrôle :	+ 3 232
3. Coût d'acquisition complémentaire 55% :	+ 5 509
4. Goodwill :	= 4 023

6.16 Provisions techniques des contrats d'assurance

Ventilation des provisions techniques d'assurance

	31/12/2022				
(en milliers d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	-	-	-	-	-
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	-	-	-	-	-
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée passive	-	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes	-	-	-	-	-

	31/12/2021				
(en milliers d'euros)	Vie	Non-vie	International	Emprunteur	Total
Contrats d'assurance	-	-	-	-	-
Contrats d'investissement avec PB discrétionnaire	-	-	-	-	-
Contrats d'investissement sans PB discrétionnaire	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée passive	-	-	-	-	-
Autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total des provisions techniques ventilées	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée active	-	-	-	-	-
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes	-	-	-	-	-

La participation aux bénéfices différée, avant impôt, au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021 s'analyse ainsi :

Participation aux bénéfices différée avant impôt	31/12/2022	31/12/2021
(en milliers d'euros)	PBD nette	PBD nette
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et sur dérivés de couverture	-	-
<i>Dont participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (1)</i>	-	-
<i>Dont participation différée sur dérivés de couverture</i>	-	-
Participation différée sur revalorisation des actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Autres participations différées	-	-
Total Participation aux bénéfices différée avant impôt	-	-

(1) Cf. Note 6.4 "Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres".

6.17 Provisions

	31/12/2021	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2022
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	17 932	-	-	-	(8 882)	-	-	9 050
Risques d'exécution des engagements par signature	28 281	-	37 292	-	(37 017)	-	(1)	28 555
Risques opérationnels	996	-	-	-	-	-	-	996
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 187	-	23	-	(242)	-	(4 054)	1 914
Litiges divers	7 575	19	1 123	(44)	(3 283)	-	-	5 390
Participations	-	-	176	-	-	-	-	176
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	10 645	3	787	(1 665)	(127)	-	(1)	9 642
TOTAL	71 616	22	39 401	(1 709)	(49 551)	-	(4 056)	55 723

(1) Dont 4869 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 987 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

	31/12/2020	01/01/2021 (2)	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Risques sur les produits épargne-logement	19 759	-	-	321	-	(2 148)	-	-	17 932
Risques d'exécution des engagements par signature	31 922	-	(4 648)	46 920	(13 466)	(37 094)	-	4 648	28 281
Risques opérationnels	176	-	-	996	-	(176)	-	-	996
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	6 080	-	-	-	(8)	(118)	-	233	6 187
Litiges divers	7 836	-	-	1 322	(47)	(1 536)	-	-	7 575
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques	7 859	-	(4 900)	6 146	(2 766)	(594)	-	4 900	10 645
TOTAL	73 632	-	(9 548)	55 705	(16 287)	(41 666)	-	9 781	71 616

(1) Dont 4485 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 982 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Impact estimé de la 1ère application de la décision IFRS IC du 21 avril 2021 portant sur le calcul des engagements relatifs à certains régimes à prestations définies (Cf. note 1.1 Normes applicables et comparabilité)

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations

Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 996 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	401 096	389 954
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	769 019	786 649
Ancienneté de plus de 10 ans	837 351	869 264
Total plans d'épargne-logement	2 007 466	2 045 867
Total comptes épargne-logement	184 961	179 775
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	2 192 427	2 225 642

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2022 pour les données au 31 décembre 2022 et à fin novembre 2021 pour les données au 31 décembre 2021.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	448	746
Comptes épargne-logement	1 795	2 813
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	2 243	3 559

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	-	1 849
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48	7 584
Ancienneté de plus de 10 ans	2 952	8 499
Total plans d'épargne-logement	3 000	17 932
Total comptes épargne-logement	-	-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	3 000	17 932

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66,29 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 8 882 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Dettes subordonnées à durée déterminée	1	2
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 974	3 814
Dépôts de garantie à caractère mutuel	-	-
Titres et emprunts participatifs	-	-
Valeur au bilan	2 975	3 816

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La Directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – Directive CRD IV/Règlement CRR¹ définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("*Bail-in*") dans certaines circonstances notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément au droit français applicable transposant la Directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD²)

Les dettes subordonnées se distinguent des obligations senior (préférées ou non préférées) en raison de leur rang de créance en liquidation (principal et intérêts) contractuellement défini par leur clause de subordination faisant référence explicitement au droit français applicable et ce en fonction de la date à laquelle ils ont été émis (les dettes subordonnées sont *junior* aux titres senior non préférés et préférés).

Les différents types de dettes subordonnées émises par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et toujours en circulation sont détaillés ci-dessous.

¹ Directive 2013/36/EU du 26 juin 2013 telle que modifiée et amendée depuis la Directive (UE) 2019/878 du 20 mai 2019, en ce compris au travers de de la Directive (et ses transpositions en droit français) et Règlement (UE) du 26 juin 2013 n.575/2013 tel que supplémenté et amendé depuis, en ce compris au travers du Règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019.

² Directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 telle que supplémentée et amendée depuis, en ce compris au travers de la Directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 en ce qui concerne la capacité d'absorption des pertes et de recapitalisation des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et la directive 98/26/CE.

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2022

La Caisse régionale de Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts. La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 31/12/2021	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2022	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part autodétenue	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	2 090 147	-	-	2 090 147	35,61%	35,61%
Dont part du Public	622 566	-	-	622 566	10,61%	10,61%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	1 467 581	-	-	1 467 581	25,00%	25,00%
Parts sociales	3 780 025	-	-	3 780 025	64,39%	64,39%
Dont 65 Caisses Locales	3 779 936	-	-	3 779 936	64,39%	64,39%
Dont 22 administrateurs de la Caisse régionale	88	-	-	88	0,00%	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Total	5 870 172	-	-	5 870 172	100,00%	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 5 870 milliers d'euros.

Rémunération par titre de capital

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale Pyrénées Gascogne sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifié relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 31/03/2023 le paiement d'un dividende par part sociale de 0,275 euros, et 4,86 euros par CCA sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2019	-	10 702	567,00
2020	-	8 591	472,00
2021	-	9 970	839,00
Prévu 2022		10 158	

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 13 995 milliers d'euros en 2022.

Affectations du résultat et fixation du dividende 2022

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2022 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne du 31/03/2023.

Le texte de la résolution est le suivant :

1. 1 039 482,40 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 2,75 % du nominal des parts rémunérées ;
2. 7 132 443,66 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,86 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
3. 3 025 670,76€ au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,86 € par CCA ;
4. 62 875 523,13 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
5. 20 958 507,71 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ disponible.

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les instruments de capitaux propres sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

	31/12/2022					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	71 790	-	-	-	-	71 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3 809	8 702	41 969	24 565	207 491	286 536
Instruments dérivés de couverture	10	15 546	146 209	503 787	-	665 552
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	66 962	55 056	1 345	1 467 328	1 590 691
Actifs financiers au coût amorti	1 332 065	1 726 563	7 199 656	9 018 305	26 231	19 302 820
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(578 875)					(578 875)
Total Actifs financiers par échéance	828 799	1 817 773	7 442 890	9 548 002	1 701 050	21 338 514
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 538	1 956	2 033	16 137	-	23 664
Instruments dérivés de couverture	191	4 220	50 228	53 545	-	108 184
Passifs financiers au coût amorti	8 164 022	2 848 545	5 031 215	1 696 604	21	17 740 407
Dettes subordonnées	46	-	2 929	(83)	83	2 975
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(129 156)					(129 156)
Total Passifs financiers par échéance	8 038 641	2 854 721	5 086 405	1 766 203	104	17 746 074
	31/12/2021					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Caisse, banques centrales	70 143	-	-	-	-	70 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 021	5 742	55 668	8 530	198 068	269 029
Instruments dérivés de couverture	-	1 529	4 027	27 110	-	32 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	55 365	40 934	10 797	14 546	1 613 744	1 735 386
Actifs financiers au coût amorti	1 974 369	1 476 764	5 563 775	8 746 700	55 095	17 816 703
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 060					98 060
Total Actifs financiers par échéance	2 198 958	1 524 969	5 634 267	8 796 886	1 866 907	20 021 987
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 119	5 580	2 778	6 543	-	16 020
Instruments dérivés de couverture	374	900	22 653	139 617	-	163 544
Passifs financiers au coût amorti	8 690 880	1 934 538	4 915 061	1 353 824	(2)	16 894 301
Dettes subordonnées	6	34	2 894	(81)	963	3 816
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886					886
Total Passifs financiers par échéance	8 693 265	1 941 052	4 943 386	1 499 903	961	17 078 567

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Salaires et traitements (1)	(81 606)	(77 040)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(9 265)	(8 804)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(2 133)	(2 974)
Autres charges sociales	(28 696)	(27 787)
Intéressement et participation	(14 416)	(12 860)
Impôts et taxes sur rémunération	(12 182)	(11 477)
Total Charges de personnel	(148 298)	(140 942)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont indemnités liées à la retraite pour 987 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 982 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Dont médailles du travail pour 106 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 115 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2022	31/12/2021
France	1 912	1 904
Étranger	-	-
Total	1 912	1 904

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	29 984	-	29 984	30 368
Impact IFRIC IAS 19 à l'ouverture (3)	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	2 745	-	2 745	2 777
Coût financier	167	-	167	108
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (2)	-	-	-	-
Variations de périmètre	71	-	71	(312)
Prestations versées (obligatoire)	(1 704)	-	(1 704)	(2 141)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	847	-	847	217
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 405)	-	(4 405)	(1 033)
Dette actuarielle à la clôture	27 705	-	27 705	29 984

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	2 745	-	2 745	2 777
Charge/produit d'intérêt net	(635)	-	(635)	(438)
Impact en compte de résultat à la clôture	2 110	-	2 110	2 339

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à l'ouverture	8 636	-	8 636	9 563
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(210)	-	(210)	(111)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	847	-	847	217
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	(4 405)	-	(4 405)	(1 033)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables à la clôture	4 868	-	4 868	8 636

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs à l'ouverture	26 672	-	26 672	25 857
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	217	-	217	137
Gains/(pertes) actuariels	210	-	210	111
Cotisations payées par l'employeur	2 396	-	2 396	2 761
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	70	-	70	(53)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 704)	-	(1 704)	(2 141)
Juste valeur des actifs à la clôture	27 861	-	27 861	26 672

Variation de juste valeur des droits à remboursement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des droits à remboursement à l'ouverture	-	-	-	-
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels	-	-	-	-
Cotisations payées par l'employeur	-	-	-	-
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime (1)	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	-	-	-	-
Juste valeur des droits à remboursement à la clôture	-	-	-	-

Position nette

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle à la clôture	27 705	-	27 705	29 984
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	1 390
Autres	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(27 861)	-	(27 861)	(26 672)
Position nette (passif) / actif à la clôture	(648)	-	(648)	(4 702)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Autres (à détailler)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté	en %	En montant	dont coté
Actions (2)	13,23%	3 687	-	0,00%	-	-	13,23%	3 687	-
Obligations (2)	78,45%	21 856	-	0,00%	-	-	78,45%	21 856	-
Immobilier	8,32%	2 318		0,00%	-		8,32%	2 318	
Autres actifs (3)	0,00%	-		0,00%	-		0,00%	-	

(1) Dont juste valeur des droits à remboursement.

(2) Dont instruments émis par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne : actions pour 3 687 milliers d'euros et obligations pour 21 856 milliers d'euros.

(3) Cash contrat d'assurance...

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,32 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,41 %.

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Pyrénées Gascogne est soumise au calcul de la participation des salariés, telle que la loi le prévoit. En outre, elle a signé un accord de retour financier, dont l'intéressement calculé sur les résultats de la Caisse Régionale vient compléter le calcul de la participation. L'ensemble constitue une enveloppe plafonnée à un pourcentage du résultat. Les engagements sociaux tels que retracés plus haut sont couverts par des contrats d'assurance. Les primes payées sont enregistrées en charges comptables. Ces primes représentent la totalité des engagements de la Caisse Régionale, entièrement financés à chaque arrêté des comptes.

Il n'y a pas au sens de l'IAS 19 d'engagements autres de la Caisse Régionale envers ses salariés. Au titre de l'obligation préconisée par la Convention Collective, la Caisse Régionale calcule selon un modèle interne la provision pour médailles du travail dont le montant reflète l'engagement cumulé des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au titre de ces autres engagements sociaux s'élèvent à 1 245 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2022.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Rémunération ⁽¹⁾ des mandataires sociaux	370	410
Rémunération ⁽¹⁾ des membres des organes de Direction	2379	1871
TOTAL REMUNERATION		

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations corporelles détenues en propre	162 041	164 867
Droits d'utilisation des contrats de location	4 927	6 588
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	166 968	171 455

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2021	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilier							
Valeur brute	12 190	-	-	(67)	-	-	12 123
Amortissements et dépréciations	(5 602)	-	(1 879)	67	-	218	(7 196)
Total Immobilier	6 588	-	(1 879)	-	-	218	4 927
Mobilier							
Valeur brute		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	6 588	-	(1 879)	-	-	218	4 927

(en milliers d'euros)	31/12/2020	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2021
Immobilier							
Valeur brute	12 318	(9 438)	-	(128)	-	9 438	12 190
Amortissements et dépréciations	(3 660)	1 146	(2 210)	268	-	(1 146)	(5 602)
Total Immobilier	8 658	(8 292)	(2 210)	140	-	8 292	6 588
Mobilier							
Valeur brute	-	-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-	-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	8 658	(8 292)	(2 210)	140	-	8 292	6 588

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2022			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 815	2 159	87	4 061

(en milliers d'euros)	31/12/2021			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Dettes locatives
Dettes locatives	1 850	3 786	307	5 943

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(37)	(48)
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(37)	(48)
Charges relatives aux contrats de location court terme	(214)	-
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(2 011)	(2 238)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	(284)	-
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	-
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	-
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	-
Total Charges générales d'exploitation	(2 509)	(2 238)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(1 879)	(2 212)
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(1 879)	(2 212)
Total Charges et produits de contrats de location	(4 425)	(4 498)

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(4 430)	(4 003)

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Location-financement	-	-
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	-
Produits financiers tirés des créances locatives	-	-
Produits des paiements de loyers variables	-	-
Location simple	1 484	1 285
Produits locatifs	1 484	1 285

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2022						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

	31/12/2021						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
(en milliers d'euros)							
Contrats de location- financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.
Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés	2 133 263	1 998 899
Engagements de financement	1 326 277	1 216 137
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	1 326 277	1 216 137
Engagements de garantie	806 986	782 762
Engagements d'ordre des établissements de crédit	12 496	24 441
Engagements d'ordre de la clientèle	794 490	758 321
Engagements sur titres	-	-
Titres à livrer	-	-
Engagements reçus	5 074 589	4 807 501
Engagements de financement	16 216	19 270
Engagements reçus des établissements de crédit	16 216	19 270
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	5 058 373	4 788 231
Engagements reçus des établissements de crédit	534 488	526 885
Engagements reçus de la clientèle	4 523 885	4 261 346
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 335 342 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 890 954	7 401 681
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	-	690
Autres dépôts de garantie	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	165 368	127 153
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 056 322	7 529 524
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	-	28
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	-	28

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 6 857 561 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 361 609 milliers d'euros en 2021. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 5 569 645 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 107 740 milliers d'euros en 2021;

- 172 150 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 226 576 milliers d'euros en 2021 ;

- 1 115 766 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 027 292 milliers d'euros en 2021.

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2021, les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 483 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	483	165
Total Actifs obtenus par prise de possession de garantie	483	165

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré en 2022 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont, pour les actifs, nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	18 168 225	18 442 389	-	2 349 115	16 093 274
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 299 722	2 283 917	-	2 283 917	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 868 503	16 158 472	-	65 198	16 093 274
Titres de dettes	1 134 596	1 137 278	1 126 316	7 199	3 763
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	19 302 821	19 579 667	1 126 316	2 356 314	16 097 037

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	16 755 085	16 910 896	-	1 471 267	15 439 629
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 406 797	1 382 169	-	1 382 169	-
Prêts et créances sur la clientèle	15 348 288	15 528 727	-	89 098	15 439 629
Titres de dettes	1 061 618	1 055 375	1 055 375	-	-
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 816 703	17 966 271	1 055 375	1 471 267	15 439 629

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2022	Juste valeur au 31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	9 394 151	9 382 708	-	9 382 708	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	2 785	2 751	-	2 751	-
Comptes et emprunts à terme	9 225 998	9 214 758	-	9 214 758	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	165 368	165 199	-	165 199	-
Dettes envers la clientèle	7 995 889	8 041 992	-	7 957 234	84 758
Comptes ordinaires créditeurs	6 338 376	6 388 109	-	6 388 109	-
Comptes d'épargne à régime spécial	84 758	84 758	-	-	84 758
Autres dettes envers la clientèle	1 572 755	1 569 125	-	1 569 125	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	350 367	369 241	82 291	286 950	-
Dettes subordonnées	2 975	2 929	-	2 929	-
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	17 743 382	17 796 870	82 291	17 629 821	84 758

	Valeur au bilan au 31/12/2021	Juste valeur au 31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	8 607 998	8 605 501	-	8 605 501	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	95 562	95 533	-	95 533	-
Comptes et emprunts à terme	8 385 283	8 382 815	-	8 382 815	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	127 153	127 153	-	127 153	-
Dettes envers la clientèle	7 928 614	7 924 935	-	7 841 150	83 785
Comptes ordinaires créditeurs	6 388 349	6 388 230	-	6 388 230	-
Comptes d'épargne à régime spécial	83 785	83 785	-	-	83 785
Autres dettes envers la clientèle	1 456 480	1 452 920	-	1 452 920	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	357 689	377 635	70 618	307 017	-
Dettes subordonnées	3 816	3 777	-	883	2 894
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	16 898 117	16 911 848	70 618	16 754 551	86 679

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	22 845	-	22 845	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 845	-	22 845	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	263 691	144 532	69 370	49 789
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	10 702	-	4 969	5 733
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	252 989	144 532	64 401	44 056
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	133	-	133	-
Titres de dettes	252 856	144 532	64 268	44 056
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 590 691	123 363	1 412 488	54 840
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 467 328	-	1 412 488	54 840
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	123 363	123 363	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	123 363	123 363	-	-
Instruments dérivés de couverture	665 552	-	665 552	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 542 779	267 895	2 170 255	104 629
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	11 482	-	11 482	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés	11 482	-	11 482	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	257 547	155 968	69 176	32 403
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	10 111	-	4 567	5 544
<i>Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI</i>	247 436	155 968	64 609	26 859
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	121	-	121	-
Titres de dettes	247 315	155 968	64 488	26 859
<i>Actifs représentatifs de contrats en unités de compte</i>	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
<i>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 735 386	121 642	1 550 043	63 701
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 613 744	-	1 550 043	63 701
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	121 642	121 642	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	121 642	121 642	-	-
Instruments dérivés de couverture	32 666	-	32 666	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	2 037 081	277 610	1 663 367	96 104
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		65 553
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	65 553

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2022	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	23 664	-	23 664	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	23 664	-	23 664	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	108 184	-	108 184	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	131 848	-	131 848	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2021	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	16 020	-	16 020	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	16 020	-	16 020	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	163 544	-	163 544	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	179 564	-	179 564	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Tableau 1 sur 3	Total Actifs financiers valorisés à la juste Valeur selon le niveau 3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction					
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde de clôture (31/12/2021)	96 104	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	(11 220)	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	2 057	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	(13 277)	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	22 697	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(6 125)	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	7	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	3 166	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	104 629	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 sur 3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat												
	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
		Actions et autres titres à revenu variable et Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Titres de dettes	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	OPCVM	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle
<i>(en milliers d'euros)</i>													
Solde de clôture (31/12/2021)	5 544	-	-	-	-	26 859	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	26	-	-	-	-	2 031	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	26	-	-	-	-	2 031	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	1 717	-	-	-	-	19 369	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	(1 554)	-	-	-	-	(4 210)	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	7	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	5 733	-	-	-	-	44 056	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 3 sur 3 (en milliers d'euros)	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			Instruments dérivés de couverture	
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables			
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle		Titres de dettes
Solde de clôture (31/12/2021)	63 701	-	-	-	
Gains /pertes de la période (1)	(13 277)	-	-	-	
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	
Comptabilisés en capitaux propres	(13 277)	-	-	-	
Achats de la période	1 611	-	-	-	
Ventes de la période	(361)	-	-	-	
Emissions de la période	-	-	-	-	
Dénouements de la période	-	-	-	-	
Reclassements de la période	3 166	-	-	-	
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	
Transferts	-	-	-	-	
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	
Solde de clôture (31/12/2022)	54 840	-	-	-	

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	(4 932)
Comptabilisés en résultat	1 231
Comptabilisés en capitaux propres	(6 163)

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

	Total	Passifs financiers détenus à des fins de transaction					Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	Instruments dérivés de couverture
		Titres vendus à découvert	Titres donnés en pension livrée	Dettes représentées par un titre	Dettes envers les établissements de crédit	Dettes envers la clientèle		
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde de clôture (31/12/2021)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2022)	-	-	-	-	-	-	-	-

1. ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des passifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des passifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	-
Comptabilisés en résultat	-
Comptabilisés en capitaux propres	-

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat" ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres".

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Marge différée à l'ouverture	-	-
Marge générée par les nouvelles transactions de la période	-	-
Marge comptabilisée en résultat durant la période	-	-
Marge différée à la clôture	-	-

11.4 Réformes des indices de référence de taux et implications pour le Groupe Crédit Agricole

La réforme des indices de taux IBOR (InterBank Offered Rates) initiée par le Conseil de Stabilité Financière en 2014, vise à remplacer ces indices par des taux alternatifs et plus particulièrement par des Risk Free Rates (RFR).

Cette réforme s'est accélérée le 5 mars 2021 lorsque l'IBA – l'administrateur du LIBOR – a confirmé le jalon important de fin 2021 pour l'arrêt de la publication ou la non représentativité des LIBOR, sauf sur les tenors les plus utilisés du LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) pour lesquels la date est fixée au 30 juin 2023.

Depuis cette date, d'autres annonces sont intervenues :

- La cessation de la publication de plusieurs indices calculés sur la base des swaps référant le LIBOR USD prévue pour fin juin 2023 : ICE SWAP RATE USD, MIFOR (Inde), SOR (Singapour) et THBFX (Thaïlande) ;
- La cessation du CDOR (Canada) après le 28 juin 2024 sur les tenors non encore arrêtés (un, deux et trois mois) ;
- Et plus récemment, l'arrêt du WIBOR – indice de référence polonais, classifié critique par la Commission Européenne - à horizon fin 2024.

Depuis début 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est organisé pour préparer et encadrer la transition des indices de taux pour l'ensemble de ses activités. Ces transitions s'inscrivent dans les calendriers et standards définis par les travaux de place - dont certains auxquels le Crédit Agricole participe - et le cadre réglementaire européen (BMR).

Conformément aux recommandations des groupes de travail nationaux et des autorités, le Groupe Crédit Agricole préconise et privilégie des bascules vers les indices alternatifs par anticipation de la disparition des indices de référence tout en visant le respect des échéances fixées par la place voire imposées par les autorités.

De manière générale, la réalisation ordonnée et maîtrisée des transitions est aujourd'hui garantie par les efforts menés par le Groupe pour mettre à niveau ses outils et ses processus ainsi que par la forte mobilisation des équipes support et des métiers pour absorber la charge de travail induite par les transitions, notamment pour la renégociation des contrats. L'ensemble des actions entreprises depuis 2019 permet ainsi aux entités du Groupe d'assurer la continuité de leur activité après la disparition des IBOR et d'être en capacité de gérer les nouvelles offres de produits référant des RFR ou certains RFR à terme.

Transition LIBOR GBP, CHF et JPY

Suite aux actions menées en 2021 pour renégocier les transactions indexées sur les indices qui n'étaient plus publiés ou qui ont cessé d'être représentatifs le 31 décembre 2021, le Groupe a finalisé la migration opérationnelle de ces contrats au premier semestre 2022.

Sur le second semestre, le Groupe a focalisé ses efforts sur la renégociation des quelques transactions résiduelles utilisant des LIBOR synthétiques.

Transition LIBOR USD :

A l'échelle du Groupe Crédit Agricole, les travaux au S2 2022 se sont concentrés en grande partie sur la préparation de la transition du LIBOR USD. L'identification des contrats et la définition de la stratégie pour leur migration sont finalisées :

- Les prêts, les lignes de crédit ainsi que les instruments de couverture associés seront prioritairement basculés vers un indice alternatif à travers une renégociation bilatérale ;

- Il est anticipé que l'essentiel des dérivés non compensés couverts par le protocole ISDA seront transitionnés par activation de la clause de fallback à la disparition du LIBOR USD et les clients non adhérents au protocole ont été contactés afin d'initier une renégociation bilatérale. Les chambres de compensation ont quant à elles confirmé que les dérivés compensés seraient transitionnés au S1 2023 ;
- Les comptes à vue et autres produits assimilés seront migrés par une mise à jour de leurs conditions générales ;
- Pour les autres classes d'actifs, les contrats seront migrés pro-activement ou par activation de la clause de fallback.

Cette transition impacte en tout premier lieu la banque d'investissement CACIB, entité du Groupe la plus exposée au LIBOR USD et pour laquelle la transition des stocks de contrats a déjà débuté.

La migration opérationnelle des contrats s'appuie sur l'ensemble des processus et outils préalablement développés pour la transition des contrats indexés sur les taux IBOR dont la publication ou la non représentativité a cessé fin 2021.

La Financial Conduct Authority (FCA) britannique a lancé le 23 novembre une consultation visant à proposer la mise en œuvre d'un LIBOR USD synthétique pour les tenors un, trois et six mois jusqu'à fin septembre 2024 sachant que les autorités américaines ont pour leur part déjà validé la désignation de taux de remplacement statutaires du LIBOR USD pour les contrats de droit américain.

Transition des autres indices (ICE SWAP RATE USD, MIFOR, SOR, THBFIX, CDOR, WIBOR) :

Hors WIBOR, les transitions concernent presque exclusivement la banque d'investissement qui a finalisé l'identification des clients et des transactions. Le stock à transitionner est très marginal par rapport au LIBOR USD et concerne très majoritairement les dérivés compensés.

Au dernier trimestre 2022, l'autorité polonaise KNF a communiqué sa feuille de route pour le remplacement des deux indices de référence WIBOR et WIBID par l'indice WIRON et une première version de ses recommandations sur les transactions OIS et les émissions. Les principales entités du Groupe Crédit Agricole utilisant le WIBOR sont CA Pologne (banque de détail) et CAL&F au travers de l'entité EFL (leasing).

Gestion des risques associés à la réforme des taux :

Les risques liés à la réforme des taux interbancaires se limitent essentiellement au LIBOR USD pour la période courant jusqu'en juin 2023.

Outre la préparation et la mise en œuvre du remplacement des indices de référence, les travaux menés par le Groupe portent également sur la gestion et le contrôle des risques inhérents aux transitions des indices de référence, notamment sur les volets financiers, opérationnels, juridiques et conformité en particulier sur le volet protection des clients (prévention du « conduct risk »).

Afin que les relations de couvertures comptables affectées par cette réforme des indices de référence puissent être maintenues malgré les incertitudes sur le calendrier et les modalités de transition entre les indices de taux actuels et les nouveaux indices, l'IASB a publié des amendements à IAS 39, IFRS 9 et IFRS 7 en septembre 2019 qui ont été adoptés par l'Union européenne le 15 janvier 2020. Le Groupe applique ces amendements tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les

échéances des flux d'intérêt et considère, à ce titre, que tous ses contrats de couverture sur les indices concernés, peuvent en bénéficier.

D'autres amendements, publiés par l'IASB en août 2020, complètent ceux publiés en 2019 et se concentrent sur les conséquences comptables du remplacement des anciens taux d'intérêt de référence par d'autres taux de référence à la suite des réformes. Ces modifications, dites « Phase 2 », concernent principalement les modifications des flux de trésorerie contractuels. Elles permettent aux entités de ne pas dé-comptabiliser ou ajuster la valeur comptable des instruments financiers pour tenir compte des changements requis par la réforme, mais plutôt de mettre à jour le taux d'intérêt effectif pour refléter le changement du taux de référence alternatif.

En ce qui concerne la comptabilité de couverture, les entités n'auront pas à déqualifier leurs relations de couverture lorsqu'elles procèdent aux changements requis par la réforme et sous réserve d'équivalence économique.

Au 31 décembre 2022, la ventilation par indice de référence significatif des instruments basés sur les anciens taux de référence et qui doivent transiter vers les nouveaux taux avant leur maturité est la suivante :

	LIBOR USD	Autres LIBOR : GBP, JPY et CHF	Autres indices
<i>(en millions d'euros)</i>			
Total des actifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des passifs financiers hors dérivés	-	-	
Total des notionnels des dérivés	-	-	

Les encours reportés sont ceux dont la date d'échéance est ultérieure à la date de cessation ou de non représentativité de l'indice de référence. Pour le LIBOR USD par exemple, le 30/06/2023 correspond à la date de disparition ou de non représentativité des « tenors » JJ, 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois.

S'agissant des instruments financiers non dérivés, les expositions correspondent aux nominaux des titres et au capital restant dû des instruments amortissables.

12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements

Compte de résultat

Impacts : au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021	Impact de	31/12/2021
	Retraité	(l'évènement)	Publié
Intérêts et produits assimilés	338 146		338 146
Intérêts et charges assimilées	(120 293)		(120 293)
Commissions (produits)	195 071		195 071
Commissions (charges)	(48 572)		(48 572)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5 717	-	5 717
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>	816		816
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>	4 901		4 901
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	34 020	-	34 020
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>	453		453
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>	33 567		33 567
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat	-		-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par	-		-
Produits des autres activités	27 185		27 185
Charges des autres activités	(4 092)		(4 092)
PRODUIT NET BANCAIRE	427 182	-	427 182
Charges générales d'exploitation	(229 717)		(229 717)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(21 742)		(21 742)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	175 723	-	175 723
Coût du risque	(34 272)		(34 272)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	141 451	-	141 451
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6 445		6 445
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	147 896	-	147 896
Impôts sur les bénéfices	(37 076)		(37 076)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées	-		-
RÉSULTAT NET	110 820	-	110 820
Participations ne donnant pas le contrôle	184		184
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	110 636	-	110 636

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Impacts : au 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	31/12/2021 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2021 Publié
Résultat net	110 820		110 820
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	926		926
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	-		-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	245 691		245 691
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	246 617	-	246 617
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-		-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(7 761)		(7 761)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	(1 088)		(1 088)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	237 768	-	237 768
Gains et pertes sur écarts de conversion	-		-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 758		1 758
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 469		2 469
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4 227	-	4 227
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-		-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 091)		(1 091)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-		-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	(16 114)		(16 114)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(12 978)	-	(12 978)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	224 790	-	224 790
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	335 610	-	335 610
Dont part du Groupe	336 297		336 297
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(687)		(687)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	-		-

Bilan Actif

Impacts : au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2021 Publié
Caisse, banques centrales	70 143		70 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	269 029	-	269 029
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 482		11 482
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	257 547		257 547
Instruments dérivés de couverture	32 666		32 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 735 386	-	1 735 386
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	121 642		121 642
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 613 744		1 613 744
Actifs financiers au coût amorti	17 816 703	-	17 816 703
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 406 797		1 406 797
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 348 288		15 348 288
<i>Titres de dettes</i>	1 061 618		1 061 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 060		98 060
Actifs d'impôts courants et différés	77 734		77 734
Comptes de régularisation et actifs divers	307 892		307 892
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-		-
Participation aux bénéficiaires différée	-		-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-		-
Immeubles de placement	6 356		6 356
Immobilisations corporelles	171 455		171 455
Immobilisations incorporelles	19 489		19 489
Ecarts d'acquisition	4 023		4 023
TOTAL DE L'ACTIF	20 608 936	-	20 608 936

Impacts au 1er janvier 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021 Retraité	Impact de (l'événement)	01/01/2021 Publié
Caisse, banques centrales	70 143	-	70 143
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	269 029	-	269 029
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	11 482	-	11 482
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	257 547	-	257 547
Instruments dérivés de couverture	32 666	-	32 666
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 735 386	-	1 735 386
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	121 642	-	121 642
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 613 744	-	1 613 744
Actifs financiers au coût amorti	17 816 703	-	17 816 703
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 406 797	-	1 406 797
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	15 348 288	-	15 348 288
<i>Titres de dettes</i>	1 061 618	-	1 061 618
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	98 060	-	98 060
Actifs d'impôts courants et différés	77 734		77 734
Comptes de régularisation et actifs divers	307 892		307 892
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-		-
Participation aux bénéfices différée	-		-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	-		-
Immeubles de placement	6 356		6 356
Immobilisations corporelles	171 455		171 455
Immobilisations incorporelles	19 489		19 489
Ecarts d'acquisition	4 023	-	4 023
TOTAL DE L'ACTIF	20 608 936	-	20 608 936

Bilan Passif

Impacts : au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2021 Publié
Banques centrales	-		-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 020	-	16 020
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	16 020		16 020
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-		-
Instruments dérivés de couverture	163 544		163 544
Passifs financiers au coût amorti	16 894 301	-	16 894 301
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 607 998		8 607 998
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 928 614		7 928 614
<i>Dettes représentées par un titre</i>	357 689		357 689
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886		886
Passifs d'impôts courants et différés	33 521		33 521
Comptes de régularisation et passifs divers	269 590		269 590
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-		-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-		-
Provisions	71 616		71 616
Dettes subordonnées	3 816		3 816
Total dettes	17 453 294	-	17 453 294
Capitaux propres	3 155 642	-	3 155 642
Capitaux propres part du Groupe	3 155 391		3 155 391
Capital et réserves liées	639 029		639 029
Réserves consolidées	1 942 401		1 942 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463 326		463 326
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-		-
Résultat de l'exercice	110 636		110 636
Participations ne donnant pas le contrôle	251		251
TOTAL DU PASSIF	20 608 936	-	20 608 936

Impacts : au 1er janvier 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2021 Retraité	Impact de (l'évènement)	01/01/2021 Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	16 020	-	16 020
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	16 020	-	16 020
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	163 544	-	163 544
Passifs financiers au coût amorti	16 894 301		16 894 301
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	8 607 998		8 607 998
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 928 614		7 928 614
<i>Dettes représentées par un titre</i>	357 689		357 689
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	886		886
Passifs d'impôts courants et différés	33 521		33 521
Comptes de régularisation et passifs divers	269 590		269 590
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-		-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-		-
Provisions	71 616		71 616
Dettes subordonnées	3 816	-	3 816
Total dettes	17 453 294	-	17 453 294
Capitaux propres	3 155 642	-	3 155 642
Capitaux propres part du Groupe	3 155 391	-	3 155 391
Capital et réserves liées	639 029		639 029
Réserves consolidées	1 942 401		1 942 401
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	463 326		463 326
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	110 636		110 636
Participations ne donnant pas le contrôle	251		251
TOTAL DU PASSIF	20 608 936	-	20 608 936

Tableau des flux de trésorerie

Impacts : au 31 décembre 2021

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2021 Retraité	Impact de (l'évènement)	31/12/2021 Publié
Résultat avant impôt	147 896		147 896
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	21 738		21 738
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	-		-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	16 688		16 688
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	-		-
Résultat net des activités d'investissement	(6 446)		(6 446)
Résultat net des activités de financement	126		126
Autres mouvements	(43 724)		(43 724)
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements	(11 618)	-	(11 618)
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	430 142		430 142
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(255 385)		(255 385)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(238 109)		(238 109)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	202 581		202 581
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-		-
Impôts versés	(46 329)		(46 329)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	92 900	-	92 900
Flux provenant des activités abandonnées	-		-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	229 178	-	229 178
Flux liés aux participations	696 589		696 589
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(61 809)		(61 809)
Flux provenant des activités abandonnées	-		-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	634 780	-	634 780
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	26 171		26 171
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 639)		(3 639)
Flux provenant des activités abandonnées	-		-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	22 532	-	22 532
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	(593 970)		(593 970)
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	292 520	-	292 520
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	912 286	-	912 286
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	283 876		283 876
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	628 410		628 410
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 206 196	-	1 206 196
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	70 143		70 143
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 136 053		1 136 053
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	293 910	-	293 910

* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe à l'exception des entités suivantes :

Entités	Nature du contrôle	Date de clôture des états financiers utilisés	Motivation
PG IMMO	Exclusif de droit	30/09/2022	Clôture Sociale
SQHPB	Exclusif de droit	30/09/2022	Clôture Sociale

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler les passifs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est soumise aux restrictions suivantes

Contraintes réglementaires

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Contraintes légales

Les filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

Contraintes contractuelles liées à des garanties

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne grève certains actifs financiers pour lever des fonds par le biais de titrisations ou de refinancement auprès de banques centrales. Une fois remis en garantie, les actifs ne peuvent plus être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne. Ce mécanisme est décrit dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

Contraintes sur les actifs représentatifs des contrats en unités pour l'activité assurance

Les actifs représentatifs des contrats en unités de compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont détenus au profit des souscripteurs des contrats. Les actifs figurant au bilan de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées

Gascogne sont essentiellement détenus en vue de satisfaire ses obligations envers les assurés. Le transfert d'actifs à d'autres entités est possible dans le respect des dispositions légales. Toutefois, en cas de transfert, une partie du résultat généré par ce transfert doit être reversée aux assurés.

Dans certaines filiales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne les minoritaires bénéficient de droits de protection qui restreignent la capacité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à disposer de certains actifs :

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a accordé aucun soutien financier aux entités structurées consolidées au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 336 millions d'euros aux FCT.

13.2 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2022				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	307	-	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(53)	-	-
Total			-	-	-

	31/12/2021				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
PYRENEES GASCOGNE GESTION	0,01%	0,01%	-	-	-
PYRENEES GASCOGNE ALTITUDE	0,00%	0,00%	-	-	-
SAINT CLAR	0,20%	35,13%	223	-	-
CAPGIE	35,00%	35,00%	(38)	-	-
Total			-	-	-

13.3 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole de	Méthode de consolidation	Modification de périmètre (1)	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2021
Établissement bancaire et financier									
CR PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
CL PYRENEES GASCOGNE	Intégration globale		France	France	Mère	100%	100%	100%	100%
Titrisation									
FCT CAH 2017	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2018	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2019	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2020	Intégration globale		France	France	Entité structurée contrôlée	100%	100%	100%	100%
FCT CAH 2022	Intégration globale	E2	France	France	Entité structurée contrôlée	100%		100%	
Divers									
PG IMMO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SQHPB	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGG	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PGA	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG INVEST	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
PG DEVELOPPEMENT	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAM HYDRO	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
SAINT CLAR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
CAPG INVESTISSEMENTS ENERGETIQUES	Intégration globale		France	France	Filiale	65%	65%	65%	65%
KENNEDY	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%
LE CONNECTEUR	Intégration globale		France	France	Filiale	100%	100%	100%	100%

1. Entrée (E) dans le périmètre

- E1 : Franchissement de seuil
- E2 : Création
- E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sortie (S) de périmètre

- S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
- S3 : Entité déconsolidée en raison de son caractère non significatif
- S4 : Fusion absorption
- S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers (D)

- D1 : Changement de dénomination sociale
- D2 : Modification de mode de consolidation
- D3 : Entité nouvellement présentée dans la note de périmètre
- D4 : Entité classée en actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

2. F : Filiale

- S : Succursale
- ESC : Entité structurée contrôlée
- Co-E : Co-entreprise
- Co-Es : Co-entreprise structurée
- OC : Opération en commun
- EA : Entreprise associée
- EAS : Entreprise associée structurée

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 14 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 15 466 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Conformément au règlement ANC 2016-09 et à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'adresse suivante : www.ca-pyrenees-gascogne.fr

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2022	31/12/2021	
SCI DUPLAA	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PATRIMMOB	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI ACTIPOLE NORD	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SARL PORTIMMO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
ALTERNATIVE FONCIÈRE (SAS)	France	51,00%	51,00%	Inférieur au seuil
DIODE INVEST	France	21,87%	21,87%	Inférieur au seuil
CAM SOLAIRE	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
TOOKETS COOP	France	93,68%	93,68%	Inférieur au seuil
HYDRO LES VIGNES	France	80,00%	80,00%	Inférieur au seuil
CAM SERVICE	France	30,00%	30,00%	Inférieur au seuil
SCI DE LA FRATERNITE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
WINCO SOL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAMIETA ARRANTZALEA (SCI)	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
EPV6	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
LOREKAM	France	58,50%	58,50%	Inférieur au seuil
SOLEIL	France	65,00%	65,00%	Inférieur au seuil
CAM NYONS	France	24,99%	24,99%	Inférieur au seuil
SCI DE LA VERDERIE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CORSICAM	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CHILI INVEST	France	99,83%	99,83%	Inférieur au seuil
ZUBIAK	France	0,00%	0,00%	Entité en gestion extinctive
SCI LES GOÛTS D'ICI	France	97,55%	97,55%	Inférieur au seuil

SPV OMBRIERES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
FONCIERE PATRIMONIALE	France	52,22%	52,22%	Cession des actifs
PORTIM'PG	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
METHAGRI 32	France	21,57%	21,57%	Inférieur au seuil
SCI CAMPG LA GALIOTTE	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
CAM MINO	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
L'AMATEUR DE THES	France	25,93%	25,93%	Inférieur au seuil
CAPG IMMO-9	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
LE VILLAGE BY CA PYRENEES	France	100,00%	100,00%	Inférieur au seuil
SCI PAU LAHERRERE	France	51,00%	0,00%	Inférieur au seuil
C-HAPPY	France	30,00%	0,00%	Inférieur au seuil
SNC LE CLOS ST MARTIN	France	51,49%	0,00%	1ère cloture 31/12/2022
SAS I2ENR 02	France	100,00%	100,00%	1ère cloture 31/12/2022
SAS I2ENR 03	France	100,00%	100,00%	1ère cloture 31/12/2022

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres (1)	Résultat du dernier exercice (1)
		31/12/2022	31/12/2021		
GRAND SUD-OUEST CAPITAL	France	11,76%	11,76%	114 474	209 856
KONIAMBO POWER SNC	Nouvelle-Calédonie	0.00%	12,81%	(751)	(30)
TERRES D'ENERGIE	France	18,05%	18,05%	17 153	16 575

(1) Le montant des capitaux propres et le résultat du dernier exercice peuvent être omis lorsque, en raison de leur nature, leur divulgation porterait gravement préjudice à une des entreprises auxquelles elles se rapportent. Dans ce cas, il est fait mention du caractère incomplet des informations données.

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2022, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité :

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Néant

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, l'implication de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2022																
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)				
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette	
<i>(en milliers d'euros)</i>																	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	138 959	138 959	-	138 959	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	138 959	138 959	-	138 959	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-			-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-			-	-			-	-			-	-			-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-			-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés																	
Engagements de financement		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Autres		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-	-		-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	3 338 992	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2021														
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale	
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>															
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	155 103	155 103	-	155 103	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	155 103	155 103	-	155 103	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-			-	-			-	-			-	-		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-			-	-			-	-			-	-		
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés		-	-		-	-	-			-	-	-		-	-
Engagements de financement		-	-		-	-	-			-	-	-		-	-
Engagements de garantie		-	-		-	-	-			-	-	-		-	-
Autres		-	-		-	-	-			-	-	-		-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature		-	-		-	-	-			-	-	-		-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 114 165	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 "Risque de crédit" et dans la note 3.3 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

15 Événements postérieurs au 31 décembre 2022

Néant

5 ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL
PYRENEES GASCOGNE

*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code
monétaire et financier au capital de 58 701 720,00 euros
Siège social : 11, boulevard du Président Kennedy 65000 TARBES
776 983 546 R.C.S TARBES*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2022

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne
En date du 23 février 2023 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire
en date du 31 mars 2023

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	371
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022	373
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022	374
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	375
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	383
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	402
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	403
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	405
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	408
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	410
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	411
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	411
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	412
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	412
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	413
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	414
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	414
NOTE 15 PROVISIONS	415
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	418
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	419
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	421
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	421
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	422
NOTE 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES	422
NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	423
NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	423
NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	424

NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	424
NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	425
NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	428
NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	429
NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	430
NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES	431
NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	431
NOTE 32 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	431
NOTE 33 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE	431
NOTE 34 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	432
NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	433
NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	433
NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	434
NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	434
NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	435
NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	436
NOTE 40 COUT DU RISQUE	437
NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	438
NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	438
NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES	439
NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES	439
NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES	439
NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	439
NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS	440
NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	440
NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	440

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées		325 679	264 064
Caisse, banques centrales		71 790	70 145
Effets publics et valeurs assimilées	5	159 304	139 492
Créances sur les établissements de crédit	3	94 585	54 427
Opérations internes au Crédit Agricole	3	2 266 887	1 384 369
Opérations avec la clientèle	4	15 710 590	15 079 941
Opérations sur titres		1 582 604	1 532 197
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 244 897	1 190 986
Actions et autres titres à revenu variable	5	337 707	341 211
Valeurs immobilisées		1 417 642	1 443 178
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 152 639	1 166 146
Parts dans les entreprises liées	6-7	165 837	178 194
Immobilisations incorporelles	7	609	598
Immobilisations corporelles	7	98 557	98 240
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8		
Comptes de régularisation et actifs divers		293 604	361 805
Autres actifs	9	142 556	293 306
Comptes de régularisation	9	151 048	68 499
TOTAL ACTIF		21 597 006	20 065 554

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Opérations interbancaires et assimilées		230 973	189 560
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	230 973	189 560
Opérations internes au Crédit Agricole	11	9 245 701	8 492 437
Comptes créditeurs de la clientèle	12	8 079 037	8 017 952
Dettes représentées par un titre	13	287 988	307 730
Comptes de régularisation et passifs divers		901 637	307 349
Autres passifs	14	666 383	124 284
Comptes de régularisation	14	235 253	183 064
Provisions et dettes subordonnées		514 873	497 940
Provisions	15-16-17	172 908	179 204
Dettes subordonnées	18	341 965	318 736
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		169 374	169 374
Capitaux propres hors FRBG	19	2 167 422	2 083 212
Capital souscrit		58 702	58 702
Primes d'émission		280 603	280 603
Réserves		1 733 025	1 650 297
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		60	73
Report à nouveau			259
Résultat de l'exercice		95 032	93 278
TOTAL PASSIF		21 597 006	20 065 554

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS DONNÉS		1 901 995	1 781 398
Engagements de financement	27	1 327 753	1 216 804
Engagements de garantie	27	573 571	563 472
Engagements sur titres	27	671	1 122

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
ENGAGEMENTS REÇUS		4 892 703	4 618 026
Engagements de financement	27	15 629	19 270
Engagements de garantie	27	4 876 403	4 597 634
Engagements sur titres	27	671	1 122

Les opérations de change Hors-bilan et les opérations sur instruments financiers à terme sont présentées respectivement en note 24 et 25.

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2022

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts et produits assimilés	33	326 310	321 918
Intérêts et charges assimilées	33	(136 596)	(120 342)
Revenus des titres à revenu variable	34	47 189	31 202
Commissions (Produits)	35	213 194	194 995
Commissions (Charges)	35	(57 154)	(47 943)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	1 378	1 141
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	(535)	900
Autres produits d'exploitation bancaire	38	6 568	7 466
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(2 679)	(3 224)
PRODUIT NET BANCAIRE		397 675	386 113
Charges générales d'exploitation	39	(229 689)	(217 689)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(13 616)	(17 169)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		154 370	151 255
Coût du risque	40	(16 564)	(31 425)
RESULTAT D'EXPLOITATION		137 806	119 830
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(21 986)	4 629
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		115 820	124 459
Résultat exceptionnel	42	-	-
Impôts sur les bénéfices	43	(20 788)	(31 181)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		95 032	93 278

NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, 65 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2022, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 56,80 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,20 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 Relations internes au Crédit Agricole

➤ Mécanismes financiers internes

L'appartenance de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

- Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole CIB, qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable et solidaire, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne non règlementées (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances miroirs » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, les Caisses régionales peuvent être refinancées sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

- Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- Opérations en devises

Le refinancement des activités en devises des Caisses régionales est réalisé auprès de Crédit Agricole S.A..

- Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

- Mécanisme TLTRO III

Une troisième série d'opérations de refinancement de long terme a été décidée en mars 2019 par la BCE dont les modalités ont été revues en septembre 2019 puis en mars, avril et décembre 2020 en lien avec la situation de la COVID-19.

Le mécanisme de TLTRO III vise à proposer un refinancement de long terme avec une bonification en cas d'atteinte d'un taux de croissance cible des crédits octroyés aux entreprises et aux ménages, appliquée sur la maturité de trois ans de l'opération TLTRO à laquelle s'ajoute une sur-bonification rémunérant une première incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2020 à juin 2021, puis une seconde incitation supplémentaire et temporaire sur la période d'une année de juin 2021 à juin 2022.

Pour rappel, le traitement comptable retenu par le Groupe depuis 2020 consiste à comptabiliser les bonifications dès que le Groupe estime avoir une assurance raisonnable que le niveau des encours éligibles permettra de remplir les conditions nécessaires à l'obtention de ces bonifications lors de leur exigibilité vis-à-vis de la BCE, c'est-à-dire au terme de l'opération de TLTRO III, et à rattacher cette bonification à la période à laquelle elle se rapporte prorata temporis. Ce traitement est maintenu pour l'arrêté comptable du 31 décembre 2022.

Le Groupe ayant atteint les conditions de performance nécessaires à la bonification et sur-bonification du TLTRO, le Groupe bénéficiera de l'obtention de l'ensemble des bonifications et sur-bonifications à l'échéance de ce financement.

Ainsi, le Groupe a évalué les intérêts courus au taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré » à - 100 bps sur la période spéciale de taux d'intérêt (1er janvier 2021 – 23 juin 2021 pour la période afférente à l'exercice 2021), compte tenu de l'atteinte des seuils propres à la première incitation pendant la période spéciale de référence. Sur la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle (24 juin 2021 – 23 juin 2022)), le taux d'intérêt retenu est également le taux de la Facilité de Dépôts - 50 bps « flooré »

à - 100 bps, compte tenu de l'atteinte des critères du niveau de crédits éligibles propres à la seconde incitation pendant la période spéciale de référence additionnelle.

Le Conseil des gouverneurs de la BCE, lors de sa réunion du 27 octobre 2022, a décidé d'une modification des conditions de rémunération applicables à ces opérations de refinancement à compter du 23 novembre 2022 (Décision 2022-2128 de la BCE).

La Décision (UE) 2022/2128 de la Banque Centrale Européenne du 27 octobre 2022 a défini deux nouvelles périodes comme suit :

- la « période de taux d'intérêt postérieure à la période spéciale de taux d'intérêt additionnelle » ou "post-additional interest rate period (post-ASIRP)" du 24 juin au 22 novembre 2022 (ou la date de remboursement anticipé si elle intervient avant cette date) ; au cours de cette période, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter de la date de tirage jusqu'à la fin de la fin de cette période.
- la « dernière période de taux d'intérêt » ou "last interest rate period (LIRP)" : du 23 novembre 2022 jusqu'à la date de maturité attendue des tirages. Au cours de la LIRP, la rémunération du TLTRO III est calculée sur la base d'une moyenne des Taux de Facilités des Dépôts à compter du 23 novembre jusqu'à la date de remboursement attendue.

Le groupe a ré-estimé les flux de trésorerie attendus afin de refléter (i) les fluctuations des intérêts des différents tirages en fonction de la maturité attendue et (ii) les modifications des conditions de rémunération décidées par la BCE, ce qui est venu modifier le taux d'intérêt effectif des différents tirages de TLTRO III et le coût amorti de chaque tranche.

Les nouveaux taux d'intérêt effectif ainsi déterminés sont proches du dernier taux de Facilité des Dépôts connu à la date de l'arrêté comptable.

Crédit Agricole S.A. a souscrit à des emprunts TLTRO III auprès de la BCE. Compte tenu des mécanismes de refinancement interne, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se finance auprès de Crédit Agricole S.A. et bénéficie ainsi de ces bonifications.

➤ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité, et résolution bancaire**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du CMF ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au réseau Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à

connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires a été adopté au cours de l'année 2014 par la directive (UE) 2014/59 (dite « BRRD »), transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français aux dispositions du Règlement européen 806/2014 du 15 juillet 2014 ayant établi les règles et une procédure uniforme pour la résolution des établissements de crédit dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un Fonds de résolution bancaire unique. La directive (UE) 201 /879 du 20 mai 2019 dite « BRRD2 » est venue modifier la BRRD et a été transposée par Ordonnance 2020-1636 du 21 décembre 2020.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Pour les groupes bancaires coopératifs, c'est la stratégie de résolution de « point d'entrée unique élargi » (« *extended SPE* ») qui est privilégiée par les autorités de résolution, par laquelle l'outil de résolution serait appliqué simultanément au niveau de Crédit Agricole S.A. et des entités affiliées. A ce titre et dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole, c'est le périmètre composé de Crédit Agricole S.A. (en sa qualité d'organe central) et des entités affiliées qui serait considéré dans son ensemble comme le point d'entrée unique élargi. Compte tenu de ce qui précède et des mécanismes de solidarité existant au sein du réseau, un membre du réseau Crédit Agricole ne peut pas être mis en résolution de manière individuelle.

Les autorités de résolution peuvent ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

Les autorités de résolution peuvent utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution devraient être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (actions, parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve qu'ils ne soient pas exclus du renflouement interne par la réglementation ou sur décision des autorités de résolution. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesures de résolution sont mis en œuvre, tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire régie par le code de commerce (principe NCWOL visé à l'article L. 613-57.I du CMF). Ainsi, les investisseurs ont le droit de réclamer des

indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

Dans l'hypothèse où les autorités de résolution décideraient d'une mise en résolution sur le groupe Crédit Agricole, elles procèderaient au préalable à la réduction de la valeur nominale des instruments de Fonds propres du compartiment CET1 (actions, parts sociales, CCI et CCA), instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2, afin d'absorber les pertes puis éventuellement à la conversion en titres de capital des instruments de Fonds propres additionnels de catégorie 1 et instruments de Fonds propres de catégorie 2 ^[1]. Ensuite, si les autorités de résolution décidaient d'utiliser l'outil de résolution qu'est le renflouement interne, elles pourraient mettre en œuvre cet outil de renflouement interne sur les instruments de dette ^[2], c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes.

Les autorités de résolution pourraient décider de mettre en œuvre de façon coordonnée, à l'égard de l'organe central et de l'ensemble des entités affiliées, des mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant de renflouement interne. Dans ce cas, ces mesures de réduction de valeur ou de conversion et le cas échéant ces mesures de renflouement interne s'appliqueraient à toutes les entités du réseau du Crédit Agricole et ce, quelle que soit l'entité considérée et quelle que soit l'origine des pertes.

La hiérarchie des créanciers en résolution est définie par les dispositions de l'article L 613-55-5 du CMF en vigueur à la date de mise en œuvre de la résolution.

Les détenteurs de titres de capital et les créanciers de même rang ou jouissant de droits identiques en liquidation seraient alors traités de manière égale quelle que soit l'entité du Groupe dont ils sont créanciers.

L'étendue de ce renflouement interne, qui vise aussi à recapitaliser le groupe Crédit Agricole, s'appuie sur les besoins de fonds propres au niveau consolidé.

L'investisseur doit donc être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs d'actions, de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette d'un membre du réseau de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe quelle que soit l'entité dont il est créancier.

Les autres outils de résolution bancaire dont disposent les autorités de résolution sont pour l'essentiel la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

^[1] Articles L. 613-48 et L. 613-48-3 du CMF

^[2] Articles L. 613-55 et L. 613-55-1 du CMF

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités du réseau, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2022

Cette année s'est inscrite dans un environnement géopolitique particulier, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie. La Caisse Régionale a dû s'adapter au contexte macro-économique, inédit depuis plusieurs années, qui s'est traduit notamment par le retour de l'inflation, la hausse des taux et la baisse du marché actions. Ces différents éléments ont pu avoir un impact sur les principales estimations comptables au 31 décembre 2022.

Impacts liés aux opérations militaires en Ukraine

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposé au risque pays, c'est-à-dire au risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays dans lequel elle exerce ses activités, affectent ses intérêts financiers. Un changement significatif de l'environnement politique ou macroéconomique pourrait la contraindre à enregistrer des charges additionnelles ou à subir des pertes plus importantes que les montants déjà inscrits dans ses états financiers.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est exposé, en valeur absolue, au risque pays sur l'Ukraine et la Russie à hauteur de 396 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

FCT Crédit Agricole Habitat

Au 31/12/2022, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2022) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales, le 9 mars 2022. Cette transaction est un RMBS français placé sur le marché.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2022 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès d'investisseurs (établissements de crédit (50%), fonds d'investissement (25%), banques centrales (25%)).

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 23,46 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2022. Elle a souscrit pour 3,3 millions d'euros de titres subordonnés.

Par ailleurs, l'entité FCT Crédit Agricole Habitat 2017 est sortie du périmètre, l'opération de titrisation émise sur le marché ayant été débouclée le 28 mars 2022.

Au 31 décembre 2022, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement

interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'elle a cédées au FCT.

Risque de crédits

La Caisse régionale a pris en compte le contexte d'environnement géopolitique particulier de 2022, marqué par la crise en Ukraine et les tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et la hausse des taux. En particulier, le Groupe a revu ses prévisions macro-économiques prospectives (*forward looking*) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit et la Caisse Régionale a procédé à une revue de son portefeuille de crédits, qui l'a conduite à la mise à jour du *forward looking* local sur un certain nombre de filières considérées à risques.

Créances d'impôts sur les PTZ en normes comptables françaises

Le traitement fiscal et le traitement comptable du crédit d'impôt sur les PTZ accordé par l'Etat sont différents, en termes de durée et de modalité d'étalement. Cette divergence se traduit par la constatation d'une créance d'impôt, qui prend naissance l'année de l'octroi du PTZ et s'éteint à son échéance.

- En normes françaises, la créance d'impôt est constituée puis reprise au taux de l'IS payé lors des 5 premières années du PTZ, soit à des taux d'imposition différents compte tenu de leurs évolutions depuis 2018 ;
- En normes IFRS, la créance d'impôt est constituée au taux de l'IS de retournement, soit aux taux futurs.

Pour corriger la situation, conformément aux recommandations de CASA, la Caisse Régionale a décidé d'appliquer par simplification opérationnelle l'alignement du traitement entre les deux référentiels comptables. En conséquence, le stock de créances d'impôts PTZ a été recalculé sur la base du taux d'IS de 25,83% en NF entraînant une charge d'IS complémentaire dans les comptes de 4,8 M€. Ce changement de modalité de calcul a été comptabilisé au 30/09/2022.

Remboursement du TLTRO

Dans le cadre coordonné des refinancements du Groupe Crédit Agricole, CAPG a contribué en décembre 2022 au remboursement d'emprunts TLTRO auprès de la Banque Centrale Européenne pour un montant de 990 M€, dont 884 M€ par anticipation par rapport à une échéance prévue en juin 2023. Ces opérations avaient été mises en place en juin 2020 et décembre 2020.

Remboursement par anticipation de swaps prêteurs

En vue de neutraliser l'impact des changements de modèle intervenus depuis 2020 sur l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux et dans le respect des exigences réglementaires (SOT15 du 31/12/2022), la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a résilié des swaps prêteurs taux fixe pour 429 750 milliers d'euros générant 35 940 milliers d'euros de soultes négatives.

Remboursement d'avances globales :

Dans l'objectif d'une gestion de sa dette, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, a remboursé 44,95 millions d'euros d'avances globales ayant généré 2,7 millions d'euros de soulte.

NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 qui regroupe dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

La rubrique clientèle inclut les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, opérations internes au Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement ANC 2014-07, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Le traitement comptable du risque de crédit est défini ci-après.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours sains et douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées ; elles demeurent dans leur poste d'origine.

- Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate au titre des expositions de crédits des provisions au passif de son bilan pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue « Expected Credit Loss » ou « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable attendue pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de dépréciation des encours.

Le groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, sont retenues.

L'estimation des ECL intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Son appréciation s'appuie largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Les modalités de détermination de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements par signature.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie; et représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance dans les douze mois.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima annuellement.

Les données macro-économiques prospectives (« *Forward Looking* ») sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (expositions qualifiées de saines / expositions qualifiées de dégradées / expositions douteuses).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le *Forward Looking* pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (basculer de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la « probabilité de défaut » ou (« PD ») à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, les encours sont reclassés en encours sains (« *stage 1* »), et, la dépréciation est ramenée à des pertes attendues à 12 mois.

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financiers pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;

- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours est dit douteux lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur ses flux de trésorerie futurs estimés. Les événements qui suivent sont des données observables, indicatives d'un encours douteux :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Le caractère douteux d'un encours peut résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Une contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après une période d'observation qui permet de valider que le débiteur n'est plus en situation douteuse.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné et l'encours est porté à nouveau en encours sain.

- Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément au règlement ANC 2014-07, le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque les effets de désactualisations des dépréciations.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, *Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne* le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Créances restructurées

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions contractuelles initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- Un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé.

Dès lors que l'opération de restructuration a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période d'observation a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 du règlement ANC 2014-07.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de Placements Collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens du règlement ANC 2014-07, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (Cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est ; enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement ANC 2014-07.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément au règlement ANC 2014-07, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas opéré, en 2022, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07.

2.3 Immobilisations

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Le mali technique de fusion est comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté, en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, à la suite de l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 ans
Second œuvre	15 ans
Installations techniques	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Agencements	10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 15 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Matériel informatique	3 ans (dégressif) (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Coffre	5 ans
Mobilier	8 ou 10 ans (Acquisition avant le 1er Juillet 2016) 7 ans (Acquisition après le 1er Juillet 2016)
Logiciel	12 mois
Sécurité	7 ans dégressif
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les comptes d'épargne à régime spécial sont présentés après compensation avec la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dette, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers versées aux Caisses régionales sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 Provisions

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique le règlement ANC 2014-03 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des

comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07.

Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-07.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07)
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07)

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - *Credit Valuation Adjustment*)

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name S/N*) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 Opérations en devises

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du règlement ANC 2014-07, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a mis en place une comptabilité multidevises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 17 juin 2021.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a appliqué la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans le règlement ANC 2014-03.

Cette recommandation a été modifiée par l'ANC le 5 novembre 2021. Elle permet, pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, de déterminer la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de :

- soit la date de prise de service du membre du personnel
- soit la date à partir de laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation

En application de ce règlement, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Depuis 2021, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne applique la détermination de la répartition des droits à prestation de manière linéaire à partir de la date à laquelle chaque année de service est retenue pour l'acquisition des droits à prestation (i.e. convergence avec la décision IFRS IC d'avril 2021 portant sur IAS 19).

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,

- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	31 716				31 716	65	31 781	5 662
à terme (1)	1 000			60 834	61 834	75	61 909	47 486
Valeurs reçues en pension					0		0	
Titres reçus en pension livrée					0		0	28
Prêts subordonnés				890	890	5	895	892
Total	32 716	0	0	61 724	94 440	145	94 585	54 428
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							94 585	54 428
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	496 329				496 329	59	496 388	1 210 937
Comptes et avances à terme	6 515	168 837	1 523 428	55 945	1 754 825	15 674	1 770 499	173 431
Titres reçus en pension livrée					0		0	
Prêts subordonnés					0		0	
Total	502 844	168 937	1 523 428	55 945	2 251 154	15 733	2 266 887	1 384 368
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 266 887	1 384 368
TOTAL							2 361 472	1 438 796

Commentaires :

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 895 milliers d'euros. Parmi les créances sur les établissements de crédit 0 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Au 31 décembre 2022, dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le montant des encours de prêts garantis par l'Etat (PGE) accordés par Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne s'élève à 372 602 milliers d'euros contre 440 167 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	5 136	584		12	5 732		5 732	7 891
Autres concours à la clientèle	748 007	1 522 109	5 206 067	8 300 230	15 776 413	52 337	15 828 750	15 206 568
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	
Comptes ordinaires débiteurs	34 591				34 591	705	35 296	41 952
Dépréciations							-159 186	-176 470
VALEUR NETTE AU BILAN							15 710 592	15 079 941

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 726 milliers d'euros. Parmi les créances sur la clientèle 5 628 759 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2022 contre 6 156 863 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 72 333 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 78 431 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par zone géographique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
France (y compris DOM-TOM)	15 746 662	15 136 253
Autres pays de l'U.E.	27 969	24 739
Autres pays d'Europe	20 235	20 114
Amérique du Nord	9 630	7 270
Amérique Centrale et du sud	497	372
Afrique et Moyen-Orient	7 729	8 016
Asie et Océanie (hors Japon)	3 760	4 713
Japon	252	
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	15 816 734	15 201 477
Créances rattachées	53 042	54 933
Dépréciations	-159 186	-176 470
VALEUR NETTE AU BILAN	15 710 590	15 079 940

4.3 Opérations avec la clientèle – Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	15 799 631	272 539	160 830			15 191 123	294 502	186 844		
Autres pays de L'U.E.	28 006	398	386			24 763	294	204		
Autres pays d'Europe	20 253	57	4			20 131	212	13		
Amérique du Nord	9 638	2 480				7 278				
Amérique centrale et du Sud	498					373				
Afrique et Moyen-Orient	7 736	1				8 027				
Asie et Océanie (hors Japon)	3 763					4 717				
Japon	253									
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	15 869 778	275 475	161 220			15 256 412	295 008	187 061	0	0

4.4 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques

	31/12/2022					31/12/2021				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Particuliers	7 782 986	91 846	46 352	-43 671	-26 283	7 541 917	97 439	55 760	-48 369	-34 327
Agriculteurs	1 401 463	37 974	22 982	-22 609	-17 890	1 344 419	43 063	21 664	-25 436	-17 378
Autres professionnels	2 174 147	54 819	29 536	-34 237	-23 950	2 102 036	54 183	34 867	-32 593	-26 462
Clientèle financière	481 195	6 737	4 671	-4 051	-3 436	430 205	7 522	5 245	-4 015	-3 482
Entreprises	2 897 242	83 190	56 880	-54 127	-44 990	2 709 683	91 786	68 622	-65 487	-56 097
Collectivités publiques	1 067 293					1 062 196				
Autres agents économiques	65 451	908	799	-492	-475	65 955	1 015	904	-569	-550
TOTAL	15 869 777	275 474	161 220	-159 187	-117 024	15 256 411	295 008	187 062	-176 469	-138 296

NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2022					31/12/2021
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				158 269	158 269	138 469
- dont surcote restant à amortir				18 001	18 001	18 001
- dont décote restant à amortir				-3 228	-3 228	-1 088
Créances rattachées				1 035	1 035	1 023
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN	0			159 304	159 304	139 492
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics				305 648	305 648	238 479
Autres émetteurs		2 298		932 994	935 292	947 822
- dont surcote restant à amortir				27 208	27 208	31 633
- dont décote restant à amortir				-12 051	-12 051	-5 966
Créances rattachées		14		3 983	3 997	4 696
Dépréciations		-40			-40	-11
VALEUR NETTE AU BILAN	0	2 272		1 242 625	1 244 897	1 190 986
Actions et autres titres à revenu variable		338 636			338 636	341 359
Créances rattachées						
Dépréciations		-928			-928	-148
VALEUR NETTE AU BILAN	0	337 708			337 708	341 211
TOTAL	0	339 980		1 401 929	1 741 909	1 671 689
Valeurs estimatives	0	352 831		1 260 459	1 613 290	1 717 332

(1) : dont 48 598 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2022 et 47 998 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 12 866 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 21 646 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 160 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 32 620 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 136 611 milliers d'euros au 31 décembre 2022, contre 2 905 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Administration et banques centrales (y compris Etats)	285 513	218 312
Etablissements de crédit	366 193	372 160
Clientèle financière	621 039	639 166
Collectivités locales	20 135	20 167
Entreprises, assurances et autres clientèles	286 695	277 855
Divers et non ventilés		
Total en principal	1 579 575	1 527 660
Créances rattachées	3 997	4 696
Dépréciations	-968	-159
VALEUR NETTE AU BILAN	1 582 604	1 532 197

5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)	31/12/2022				31/12/2021			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 240 940	158 269	338 636	1 737 845	1 186 301	138 469	341 359	1 666 129
dont titres cotés	973 955	158 269		1 132 224	919 949	138 469		1 058 418
dont titres non cotés (1)	266 985		338 636	605 621	266 352		341 359	607 711
Créances rattachées	3 997	1 035		5 032	4 696	1 023		5 719
Dépréciations	-40		-928	-968	-11		-148	-159
VALEUR NETTE AU BILAN	1 244 897	159 304	337 708	1 741 909	1 190 986	139 492	341 211	1 671 689

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

- OPCVM français 337 708 milliers d'euros (dont OPCVM français de capitalisation 318 603 milliers d'euros)
- OPCVM étrangers 0 milliers d'euros (dont OPCVM étrangers de capitalisation 0 milliers d'euros)

Les OPCVM figurent à l'actif du bilan pour 337 708 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2022 s'élève à 350 573 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	-	-
OPCVM obligataires	255 433	261 521
OPCVM actions	19 105	23 733
OPCVM autres	63 170	65 319
TOTAL	337 708	350 573

5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	21 178	42 981	409 241	767 541	1 240 941	3 997	1 244 938	1 190 997
Dépréciations							-40	-11
VALEUR NETTE AU BILAN	21 178	42 981	409 241	767 541	1 240 941	3 997	1 244 898	1 190 986
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		22 947	37 190	98 132	158 269	1 035	159 304	139 493
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		22 947	37 190	98 132	158 269	1 035	159 304	139 493

5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2022		31/12/2021	
	Encours bruts	dont encours douteux	Encours bruts	dont encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 234 167		1 164 598	
Autres pays de l'U.E.	155 042		150 196	
Autres pays d'Europe	7 989		7 962	
Amérique du Nord	2 011		2 016	
Amérique centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 399 209		1 324 772	0
Créances rattachées	5 032		5 719	
Dépréciations	-40		-11	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 404 201		1 330 480	0

NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2022 (en k€)

INFORMATIONS FINANCIERES	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole											
Autres parts dans les entreprises liées											
SA CAPO ENERGIÉS NOUVELLES	EUR	66 835	18 205	100,00%	74 672	74 672	0	0	0	2 119	0
PGIMMO	EUR	13 091	6 12	100,00%	24 765	19 261	0	0	146	-504	0
PGINVEST	EUR	3 822	4 612	100,00%	3 822	3 822	8	0	0	853	0
FPFG Saint Pierre	EUR	7 300	149	50,21%	3 650	3 650	0	0	0	42	0
SARL PORTIMMO	EUR	236	807	99,99%	1 043	1 043	0	0	0	26	0
SCIACTIPOLENORD	EUR	600	10	99,00%	604	604	0	0	0	43	0
SCIDUPLAA	EUR	1 500	1	99,00%	1 509	1 486	0	0	0	-23	0
SCIPATRIMMOB	EUR	1 650	-494	99,00%	1 660	1 144	0	0	0	35	0
SAS KENNEDY LE VILLAGE	EUR	1	-328	100,00%	1	0	50	0	0	-159	0
LECONNECTEUR	EUR	7 480	-6 153	100,00%	7 480	1 327	0	0	0	-6 153	0
Autres titres de participations :											
SAS RUE LA BOETIE	EUR	2 873 904	17 528 603	2,64%	539 644	539 644	6	0	0	1 009 744	36 767
SAS SACAM MUTUALISATION	EUR	18 556 677	7 775	2,72%	504 564	504 564	0	0	228	276 581	7 195
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	8 123	2,64%	19 253	19 253	10	0	48	9 666	478
SAS SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	63 375	2,62%	23 612	12 388	0	0	6	35 880	189
SAS SACAM IMMOBILIER	EUR	173 273	6 521	2,69%	4 894	4 894	0	0	0	5 309	19
GRAND SUD OUEST CAPITAL	EUR	45 737	49 577	11,76%	8 866	8 866	0	0	0	4 092	1172
C2MS	EUR	53 053	119 46	1,32%	118	118	0	0	0	4 024	37
CA PAYMENT SERVICES	EUR	49 027	27 716	1,31%	643	643	0	0	328	6 078	0
CA PROTECTION SECURITE CREDIT AGRICOLE TITRES	EUR	511	39 777	1,35%	796	764	0	0	12	116	10
DELTA	EUR	79 550	-1 703	2,52%	2 002	2 002	0	0	0	-31	0
GRANDS CRUS INVESTISSEMENT	EUR	44 993	18 103	4,00%	2 808	2 808	0	0	0	3 593	0
SACAM ASSURANCE CAUTION	EUR	13 713	21 422	2,65%	847	847	0	0	3	15 12	83
SACAM Avenir	EUR	388 939	-232	2,18%	7 55	6 041	0	0	0	-28	0
SACAM FIRECA	EUR	55 594	-2 848	2,65%	2 566	1 558	0	0	0	-2 885	0
SACAM PARTICIPATIONS	EUR	62 558	19 432	2,61%	1 888	1 888	0	0	6	2 334	391
SACAM NEOPRO	EUR	45 169	0	2,49%	1 125	1 125	0	0	0	0	0
SCIC TOUQUETS COOP. FR80697	EUR	1 454	-488	77,93%	1 135	752	0	0	0	3	0
CAIT	EUR	93 315	-3 093	2,37%	939	939	0	0	0	-1 198	0
CA TRANSITIONS A	EUR	50 027	0	1,25%	2 000	2 000	0	0	0	0	0
FONDS TOURISME OCCITANES LP	EUR	101 000	0	0,90%	1 000	927	0	0	0	0	0
ACEAEROPARTNERS PART B1	EUR	500 000	0	0,60%	2 000	1 930	0	0	0	0	0
ACEAEROPARTNERS PART B2	EUR	500 000	0	0,73%	3 000	2 851	0	0	0	0	0
BREEGA VENTURE II	EUR	0	0	0,65%	1 093	1 093	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0
					0	0	0	0	0	0	0
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole											
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)											
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)											
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Autres titres de participation (ensemble)											
					15 135	14 252	4	0	0	0	33
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 268 638	1 241 079	80	0	945	1 352 040	46 373

Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	119 220	168 174	111 730	171 037
Titres cotés				
Avances consolidables	60 825	58 468	74 513	72 483
Créances rattachées	348	348	68	68
Dépréciations	-14 557		-8 116	
VALEUR NETTE AU BILAN	165 836	226 990	178 195	243 588
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 128 841	1 656 127	1 132 994	1 604 771
Titres cotés				
Avances consolidables	19 317	18 442	30 432	30 432
Créances rattachées	139	139	132	132
Dépréciations	-15 941		-14 325	
Sous-total titres de participation	1 132 356	1 674 708	1 149 233	1 635 335
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	20 576	20 871	16 985	17 020
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-293		-72	
Sous-total autres titres détenus à long terme	20 283	20 871	16 913	17 020
VALEUR NETTE AU BILAN	1 152 639	1 695 579	1 166 146	1 652 355
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 318 475	1 922 569	1 344 341	1 895 943

	31/12/2022		31/12/2021	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 268 637		1 261 709	
Titres cotés				
TOTAL	1 268 637		1 261 709	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	111 730	10		7 481	119 221
Avances consolidables	74 513	10	-13 698		60 825
Créances rattachées	68	744	-463		349
Dépréciations	-8 117	-6 501	60		-14 558
VALEUR NETTE AU BILAN	178 194	-5 737	-14 101	7 481	165 837
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 132 994	16 945	-13 617	-7 481	1 128 841
Avances consolidables	30 432		-11 115		19 317
Créances rattachées	132	139	-132		139
Dépréciations	-14 326	-1 639	22		-15 943
Sous-total titres de participation	1 149 232	15 445	-24 842	-7 481	1 132 354
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	16 986	3 598	-7		20 577
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	-71	-223	3		-291
Sous-total autres titres détenus à long terme	16 915	3 375	-4		20 286
VALEUR NETTE AU BILAN	1 166 147	18 820	-24 846	-7 481	1 152 640
TOTAL	1 344 341	13 083	-38 947		1 318 477

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2022	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2022
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	216 112	18 904	-6 959		228 057
Amortissements et dépréciations	-118 359	-13 988	2 420		-129 927
Mali technique de fusion sur Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	1 501				1 501
Amortissements et dépréciations	-1 014	-60			-1 074
VALEUR NETTE AU BILAN	98 240	4 856	-4 539		98 557
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	1 427	50			1 477
Amortissements et dépréciations	-829	-38			-867
Mali technique de fusion sur Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	598	12			610
TOTAL	98 838	4 868	-4 539		99 167

NOTE 8 ACTIONS PROPRES

LA Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne ne détient pas d'actions propres.

NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres actifs (1)		
Instruments conditionnels achetés	1 068	17
Comptes de stock et emplois divers	701	214
Débiteurs divers (2)	140 746	293 028
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	41	47
VALEUR NETTE AU BILAN	142 556	293 306
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	72 173	191
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	934	6 320
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	9	12
Charges constatées d'avance	949	807
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 831	1 207
Autres produits à recevoir (3)	50 226	45 662
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	18 924	14 298
VALEUR NETTE AU BILAN	151 046	68 497
TOTAL	293 602	361 803

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 3 648 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie contre 2 804 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Les produits à recevoir sur créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) sont présentés en déduction des dettes rattachées sur comptes d'épargne à régime spécial au passif du bilan (Cf. note 33.2 Epargne centralisée).

NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	176 470	45 286	-61 713	-856		159 187
Sur opérations sur titres	160	879	-70			969
Sur valeurs immobilisées	25 575	8 363	-556			33 382
Sur autres actifs	562	508	-422			648
TOTAL	202 767	55 036	-62 761	-856		194 186

NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
· à vue	2 946				2 946	34	2 980	12 583
· à terme				62 370	62 370	255	62 625	49 824
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		165 199			165 199	169	165 368	127 153
VALEUR AU BILAN	2 946	165 199		62 370	230 515	458	230 973	189 560
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	9 209				9 209		9 209	90 585
Comptes et avances à terme	540 499	2 299 286	4 783 952	1 601 523	9 225 260	11 232	9 236 492	8 401 852
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	549 708	2 299 286	4 783 952	1 601 523	9 234 469	11 232	9 245 701	8 492 437
TOTAL	552 654	2 464 485	4 783 952	1 663 893	9 464 984	11 690	9 476 674	8 681 997

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale.

NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

12.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	6 388 108				6 388 108	416	6 388 524	6 419 685
Comptes d'épargne à régime spécial (1) :	84 758				84 758		84 758	83 786
· à vue	84 758				84 758		84 758	83 786
· à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	1 159 107	190 717	221 872	31 129	1 602 825	2 930	1 605 755	1 514 482
· à vue	3 787				3 787	3	3 790	2 859
· à terme	1 155 320	190 717	221 872	31 129	1 599 038	2 927	1 601 965	1 511 623
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	7 631 973	190 717	221 872	31 129	8 075 691	3 346	8 079 037	8 017 953

(1) Les Comptes d'épargne à régime spécial sont présentés sous déduction de la créance sur le fonds d'épargne (au titre de l'épargne réglementée et centralisée par la Caisse des dépôts et consignations) (Cf. note 32 Epargne centralisée).

12.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques

(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Particuliers	3 782 708	3 679 171
Agriculteurs	757 632	721 375
Autres professionnels	624 332	643 552
Clientèle financière	262 127	317 707
Entreprises	2 380 241	2 400 095
Collectivités publiques	14 238	14 200
Autres agents économiques	254 413	238 173
Total en principal	8 075 691	8 014 273
Dettes rattachées	3 346	3 679
VALEUR AU BILAN	8 079 037	8 017 952

NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

13.1 Dettes représentées par un titre – analyse par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022							31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)	37 000	200 000	49 950		286 950	1 038	287 988	307 730
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR AU BILAN	37 000	200 000	49 950		286 950	1 038	287 988	307 730

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger au 31 décembre 2022 contre 30 712 milliers d'euros au 31 décembre 2021

NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés (2)		
Instruments conditionnels vendus	1 068	17
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	646 755	104 726
Versements restant à effectuer sur titres	18 560	19 541
VALEUR AU BILAN	666 383	124 284
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	29 440	38 791
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	707	6 204
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	69 197	71 511
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	4 526	7 283
Autres charges à payer	90 837	52 973
Autres comptes de régularisation	40 546	6 302
VALEUR AU BILAN	235 253	183 064
TOTAL	901 636	307 348

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

(2) Les dettes représentatives de titres empruntés sont présentées sous déduction des titres de transaction empruntés (y compris le cas échéant les titres empruntés ayant fait l'objet d'un prêt reclassé en « titres de transaction prêtés ») (Cf. note 32 Emprunts de titres).

NOTE 15 PROVISIONS

<i>(en milliers d'euro)</i>	Solde au 01/01/2022	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2022
Provisions pour engagements de retraite et assimilés						
Provisions pour autres engagements sociaux	1 488			-242		1 246
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	28 280	37 292		-37 017		28 555
Provisions pour litiges fiscaux (1)		8 087				8 087
Provisions pour autres litiges	7 122	680	-44	-3 120		4 638
Provisions pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	99 274	252 946		-241 128		111 092
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts (4)	14 685		-60	-14 019		606
Provisions sur participations (5)		176				176
Provisions pour risques opérationnels (6)	995					995
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (7)	17 931			-8 882		9 049
Autres provisions (8)	9 431	1 101	-1 666	-401		8 465
VALEUR AU BILAN	179 206	300 282	-1 770	-304 809		172 909

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles bâlois.

(4) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(5) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations

(6) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(7) Cf. note 16 ci-après

(8) Y compris les provisions pour risques liés aux DAT à taux progressifs et au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme.

➤ Litige image chèque

LCL et Crédit Agricole S.A., ainsi que 10 autres banques, ont reçu en mars 2008 une notification de griefs du Conseil de la concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence).

Il leur est reproché d'avoir, de façon concertée, mis en place et appliqué des commissions interbancaires dans le cadre de l'encaissement des chèques, depuis le passage à l'échange image chèques, soit depuis 2002 jusqu'en 2007. Selon l'Autorité de la concurrence, ces commissions seraient constitutives d'ententes anticoncurrentielles sur les prix au sens des articles 81, paragraphe 1, du traité

instituant la Communauté européenne et de l'article L. 420-1 du Code de commerce, et auraient causé un dommage à l'économie. En défense, les banques ont réfuté catégoriquement le caractère anticoncurrentiel des commissions et contesté la régularité de la procédure suivie.

Par décision du 20 septembre 2010, l'Autorité de la concurrence a jugé que la Commission d'Échange Image Chèques (CEIC) était anticoncurrentielle par son objet et qu'elle a eu pour conséquence d'augmenter artificiellement les coûts supportés par les banques remettantes, ce qui a eu un impact défavorable sur le prix des services bancaires. Pour ce qui concerne l'une des commissions pour services connexes dite AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort), l'Autorité de la concurrence a enjoint les banques de procéder à la révision de leur montant dans les six mois de la notification de la décision. Les banques mises en cause ont été sanctionnées pour un montant global de 384,92 millions d'euros. LCL et le Crédit Agricole ont été condamnés à payer respectivement 20,7 millions d'euros et 82,1 millions d'euros pour la CEIC et 0,2 million d'euros et 0,8 million d'euros pour l'AOCT. L'ensemble des banques a fait appel de la décision devant la Cour d'appel de Paris. Cette dernière a, par un arrêt du 23 février 2012, annulé la décision estimant que l'Autorité de la concurrence n'avait pas démontré l'existence de restrictions de concurrence constitutives d'une entente par objet. L'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation le 23 mars 2012. La Cour de cassation a cassé, le 14 avril 2015, la décision de la Cour d'appel de Paris du 23 février 2012 et renvoyé l'affaire devant cette même Cour, autrement composée, au seul motif que les interventions volontaires des associations UFC – Que Choisir et l'ADUMPE devant la Cour d'appel ont été déclarées sans objet, sans que les moyens de ces parties ne soient examinés par la Cour.

La Cour de cassation n'a pas tranché l'affaire sur le fond et le Crédit Agricole a saisi la juridiction de renvoi. La Cour d'Appel de Paris a rendu sa décision le 21 décembre 2017. Elle a confirmé la décision de l'Autorité de la concurrence du 20 septembre 2010 tout en réduisant de 82 940 000 euros à 76 560 000 euros les sanctions pécuniaires infligées au Crédit Agricole. La sanction pour LCL est demeurée inchangée à 20 930 000 euros. Comme les autres banques parties à cette procédure, LCL et le Crédit Agricole se sont pourvus en cassation. Par une décision du 29 janvier 2020, la Cour de cassation a cassé l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 21 décembre 2017 au motif que la Cour d'appel n'avait pas caractérisé l'existence de restrictions de concurrence par objet et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

La Cour d'appel de Paris a rendu un arrêt le 2 décembre 2021 reformant la quasi-intégralité de la décision de l'Autorité de la Concurrence de 2010, condamnant cette dernière aux dépens et ouvrant droit au remboursement des sommes versées par les banques en application de la décision reformée assorties des intérêts au taux légal à compter du 2 décembre 2021.

Le 31 décembre 2021, l'Autorité de la concurrence s'est pourvue en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 2 décembre 2021.

Du fait du caractère exécutoire de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, un produit de 995,58 milliers d'euros a été constaté. Néanmoins, compte tenu du pourvoi formé en cassation, une provision de celui-ci a été constatée dans les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, au 31 décembre 2021.

L'Autorité de la concurrence a déposé le 2 mai 2022 un mémoire à l'appui du pourvoi formé contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Paris le 2 décembre 2021 (soit à l'issue du délai imparti de 4 mois à compter du 31 décembre 2021 pour ce dépôt).

Les banques ont déposé en retour un mémoire de défense le 4 juillet 2022, en réponse duquel l'Autorité de la concurrence a déposé un nouveau mémoire le 30 septembre 2022. Les travaux d'analyse de ce document sont en cours, en vue d'un dépôt de réponse courant novembre. Les dates de l'audience et du rendu de la décision de la Cour de cassation ne sont pas encore connues.

Dans ce contexte, la provision comptabilisée au 31 décembre 2021 est maintenue dans les comptes du 31 décembre 2022.

NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	401 096	389 954
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	769 019	786 649
Ancienneté de plus de 10 ans	837 351	869 264
Total plans d'épargne-logement	2 007 466	2 045 867
Total comptes épargne-logement	184 961	179 755
TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 192 427	2 225 642

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement ANC 2014-07.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement	448	746
Comptes épargne-logement	1 795	2 813
TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	2 243	3 559

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1 849
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	48	7 584
Ancienneté de plus de 10 ans	2 937	8 499
Total plans d'épargne-logement	2 985	17 932
Total comptes épargne-logement	15	
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT	3 000	17 932

La mise à jour selon les modèles actuels du calcul de la provision Epargne Logement, qui démontrent une forte sensibilité aux paramètres de taux et de liquidité et à la projection des encours en risque, aurait entraîné une reprise mécanique de provision sur le S2 2022 du montant provisionné au 30 juin 2022 de 66,9 %. Dans un contexte de volatilité des taux, et notamment de hausse rapide depuis un an, à des niveaux inconnus depuis 10 ans, il est apparu pertinent de ne pas comptabiliser une telle reprise de provision afin d'évaluer les impacts de ce nouvel environnement, notamment sur les modèles comportementaux de calcul de la provision, qui a donc été figée à son niveau du 30 juin 2022 (après une reprise de 8 882 milliers d'euros au cours du premier semestre) et nous semble représenter au mieux la réalité des risques à la fin de l'année. Des travaux seront menés en 2023 sur ces modèles pour évaluer leur robustesse dans ce nouveau contexte.

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2022 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à l'ouverture	29 616	29 999
Coût des services rendus sur l'exercice	2 745	2 777
Coût financier	167	108
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	71	-53
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-1 704	-2 141
(Gains) / pertes actuariels	-3 558	-815
Autres mouvements (1)	0	-259
DETTE ACTUARIELLE A LA CLÔTURE	27 337	29 616

(1) Les autres mouvements incluent l'alignement du traitement comptable dans les comptes individuels de la modification de la recommandation 2013-02 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires pour un montant de 259 milliers d'euros en 2021.

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Coût des services rendus	2 745	2 777
Coût financier	167	108
Rendement attendu des actifs	-217	-137
Coût des services passés	0	0
(Gains) / pertes actuariels net	377	488
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	-585	-409
CHARGE NETTE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT	2 487	2 827

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Juste valeur des actifs / droits à remboursement à l'ouverture	26 672	25 858
Rendement attendu des actifs	217	137
Gains / (pertes) actuariels	210	111
Cotisations payées par l'employeur	2 396	2 761
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	71	-53
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-1 704	-2 141
Autres mouvements	0	0
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT A LA CLOTURE	27 861	26 672

Composition des actifs des régimes

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurance éligibles.

	31/12/2022	31/12/2021
Composition des actifs		
-% d'obligations	76,80%	80,21%
-% d'actions	14,30%	12,06%
-% autres actifs (immobilier)	8,90%	7,72%

Variations de la provision

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dette actuarielle à la clôture	-27 337	-29 616
Impact de la limitation d'actifs	-804	-1 390
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	340	4 485
Juste valeur des actifs fin de période	27 861	26 672
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS A LA CLOTURE	60	151

Rendement des actifs des régimes

Le taux de rendement effectif des actifs des régimes est compris entre 1,28% et 2,60% au 31/12/2022.

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2022, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 2,44% ;
- Une variation de moins 50 bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 2,61 %.

NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

	31/12/2022	31/12/2021
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
VALEUR AU BILAN	169 374	169 374

NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022						31/12/2021
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme			0	0	0	0	0
Euro					0		0
Dollar					0		0
...					0		
Autres					0		
Titres et emprunts participatifs					0	0	0
Autres emprunts subordonnés à terme					0	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)				0	0	0	0
Euro					0		0
Dollar					0		0
...					0		
Autres					0		
Placement des fonds propres des Caisses Locales				335 431	335 431	6 534	341 965
Dépôts de garantie à caractère mutuel					0	0	0
VALEUR AU BILAN	0	0	0	0	0	0	0

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 7 083 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 3 518 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau (1)(2)	Ecarts de conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Solde au 31 Décembre 2020	58 702	1 206 552	372 389	280 632		94	80 391	1 998 760
Dividendes versés au titre de 2020							-9 063	-9 063
Variation de capital								
Variation des primes et réserves							- 71	
Affectation du résultat social 2020		53 496	17 832				328	
Report à nouveau				259				259
Résultat de l'exercice 2021							93 278	93 278
Autres variations							-21	-21
Solde au 31 Décembre 2021	58 702	1 260 048	390 221	280 891		73	93 278	2 083 212
Dividendes versés au titre de 2021							-10 809	-10 809
Variation de capital								
Variation des primes et réserves							-82 728	
Affectation du résultat social 2021		62 046	20 682				259	
Report à nouveau				-259				
Résultat de l'exercice 2022							95 032	95 032
Autres variations							-13	-13
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	58 702	1 322 094	410 903	280 632		60	95 032	2 167 423

(1) Dont 202 050 milliers d'euros de primes d'émission, dont 78 553 milliers d'euros primes de fusion.

(2) Dont 259 milliers d'euros relatif à l'impact de l'application de la modification de la recommandation 2013-02 du 5 novembre 2021 portant sur le calcul des engagements de retraite et avantages similaires.

NOTE 21 COMPOSITION DES CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres hors FRBG	2 167 422	2 083 213
Fonds pour risques bancaires généraux	169 374	169 374
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 336 796	2 252 587

Par ailleurs, les dettes subordonnées et titres participatifs s'élèvent à 341 965 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 318 736 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Opérations avec les entreprises liées et les participations	
	Solde au 31/12/2022	Solde au 31/12/2021
Créances	2 321 540	1 420 836
Sur les établissements de crédit et institutions financières	2 293 962	1 390 870
Sur la clientèle	27 578	29 966
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Dettes	9 702 030	8 929 339
Sur les établissements de crédits et institutions financières	9 232 477	8 472 389
Sur la clientèle	85 221	92 506
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	384 332	364 444
Engagements donnés	305 971	152 646
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle	1 579	890
Garanties données à des établissements de crédit	0	0
Garanties données à la clientèle	304 392	151 756
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

NOTE 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Pyrénées Gascogne effectue toutes les transactions avec les parties liées aux conditions normales de marché.

NOTE 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	21 543 458	21 316 896	20 088 732	19 846 692
Autres devises de l'Union Européenne	435	435	799	799
Franc Suisse	902	902	467	467
Dollar	19 167	19 167	21 426	21 426
Yen			56	56
Autres devises	1 744	1 744	2 774	2 774
Valeur brute	21 565 706	21 339 144	20 114 254	19 872 214
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	225 486	257 862	154 067	193 341
Dépréciations	-194 186		-202 767	
TOTAL	21 597 006	21 597 006	20 065 554	20 065 555

NOTE 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022		31/12/2021	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	0	0	0	0
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	314 642	314 405	225 266	225 122
Devises	157 482	157 482	116 699	116 699
Euros	157 160	156 923	108 567	108 423
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	314 642	314 405	225 266	225 122

NOTE 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2022			31/12/2021
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes				
Opérations sur marchés organisés (1)	7 654 672	111 555	7 766 227	6 881 510
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	7 654 672	111 555	7 766 227	6 881 510
Swaps de taux d'intérêt	7 654 672	110 753	7 765 425	6 880 708
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers		802	802	802
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		214 866	214 866	285 948
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré				
Options de swap de taux				
Achetés				
Vendus		214 866	214 866	285 948
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		21 000	21 000	18 097
Vendus		21 000	21 000	18 097
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés		86 433	86 433	124 877
Vendus		86 433	86 433	124 877
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus			0	
TOTAL	7 654 672	326 421	7 981 093	7 167 458

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2022			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	128 602	44 264		128 602	44 264				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	780 082	2 639 413	4 345 930	780 082	2 639 413	4 345 930			
Caps, Floors, Collars		32 000	10 000		32 000	10 000			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		802			802				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	908 684	2 716 479	4 355 930	908 684	2 716 479	4 355 930	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	628 841	207		628 841	207				
Sous total	628 841	207		628 841	207		0	0	0
TOTAL	1 537 525	2 716 686	4 355 930	1 537 525	2 716 686	4 355 930	0	0	0

	Total 31/12/2021			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	35 644	214 110		35 644	214 110				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 206 149	1 696 710	3 977 849	1 206 149	1 696 710	3 977 849			
Caps, Floors, Collars		36 194			36 194				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices		802			802				
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	1 241 793	1 947 816	3 977 849	1 241 793	1 947 816	3 977 849	0	0	0
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	446 322	4 066		446 322	4 066				
Sous total	446 322	4 066		446 322	4 066		0	0	0
TOTAL	1 688 115	1 951 882	3 977 849	1 688 115	1 951 882	3 977 849	0	0	0

26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Total juste valeur		Encours notionnel	Total juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Futures						
Options de change	7 541	7 541	172 866	608	608	249 754
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	666	123 492	7 765	33 688	168 412	6 880
	111		425			708
Caps, Floors, Collars	1 197	1 197	42 000	16	16	36 194
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices	802		802	802		802
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	675	132 230	7 981	35 114	169 036	7 167
	651		093			458
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	1 040	1 040	629 048	8 272	5 024	450 388
Sous total	1 040	1 040	629 048	8 272	5 024	450 388
TOTAL	676	133 270	8 610	43 386	174 060	7 617
	691		141			846

26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des swaps de taux d'intérêt

<i>(en milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Portefeuille de transaction
Swaps de taux	227 960	594 891	7 046 053	Néant
Contrats assimilés				

Transferts effectués au cours de l'exercice

Aucun transfert sur la période

NOTE 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (*add-on*) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2022, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 16 550,0 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 15 439,2 milliers d'euros
- autres contreparties : 1 110,8 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 13 042,6 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 0 milliers d'euros
- autres contreparties : 13 042,6 milliers d'euros

NOTE 28 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Engagements donnés		
Engagements de financement	1 327 753	1 216 804
. Engagements en faveur d'établissements de crédit		
. Engagements en faveur de la clientèle	1 327 753	1 216 804
Ouverture de crédits confirmés	568 681	571 897
Autres engagements en faveur de la clientèle	759 072	644 907
Engagements de garantie	573 572	563 473
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	12 496	24 441
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	4 608	10 702
Autres garanties	7 888	13 739
. Engagements d'ordre de la clientèle	561 076	539 032
Cautions immobilières	102 482	110 019
Autres garanties d'ordre de la clientèle	458 594	429 013
Engagements sur titres	671	1 122
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements à donner	671	1 122
Engagements reçus		
Engagements de financement	15 629	19 270
. Engagements reçus d'établissements de crédit	15 629	19 270
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 876 402	4 597 634
. Engagements reçus d'établissements de crédit	525 852	518 051
. Engagements reçus de la clientèle	4 350 550	4 079 583
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 239 191	1 223 066
Autres garanties reçues	3 111 359	2 856 517
Engagements sur titres	671	1 122
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
. Autres engagements reçus	671	1 122

Dans le cadre des mesures de soutien à l'économie à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a accordé des prêts pour lesquels elle a reçu des engagements de garantie de l'Etat français (PGE). Au 31 décembre 2022, le montant de ces engagements de garantie reçus s'élève à 346 093 milliers d'euros contre 385 273 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2022, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté 6 857 561 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 7 361 609 milliers d'euros en 2021. Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne a apporté :

- 5 569 645 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 6 107 740 milliers d'euros en 2021 ;
- 172 150 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 226 576 milliers d'euros en 2021 ;
- 1 115 766 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 027 292 milliers d'euros en 2021

NOTE 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

Engagements de garantie

D'un montant global de 328 132 milliers d'euros, les opérations les plus significatives sont :

- 193 216 milliers d'euros de contre garanties à des filiales de crédit-bail du Groupe Crédit Agricole (Lixxbail, Finamur, Auxifip) au titre de contrats de crédit-bail qu'elles ont conclu avec nos clients.

- 134 916 milliers d'euros, porte essentiellement sur des garanties accordées à d'autres Caisses Régionales de Crédit Agricole et à CACIB dans le cadre de financements en pool.

NOTE 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

Le Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne n'a pas d'activité de crédit-bail. Elle contre-garantit cependant des engagements de crédit-bail octroyés à sa clientèle par la société de crédit-bail du groupe Crédit Agricole et constitue le cas échéant des provisions à ce titre.

NOTE 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

32.1 Désendettement de fait

La Caisse régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

32.2 Titrisation

En 2022, Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2022, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

NOTE 33 COMPENSATION DES EMPRUNTS DE TITRES ET DE L'EPARGNE CENTRALISEE

La Caisse Régionale n'est pas concernée par ce type d'opération.

NOTE 34 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 992	4 042
Sur opérations internes au Crédit Agricole	31 081	40 414
Sur opérations avec la clientèle	277 568	264 727
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	13 110	10 509
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	560	2 049
Autres intérêts et produits assimilés		176
Intérêts et produits assimilés	326 311	321 917
Sur opérations avec les établissements de crédit	-6 279	-5 690
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-54 892	-45 336
Sur opérations avec la clientèle	-20 591	-22 577
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-52 876	-44 056
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-125	-185
Sur dettes représentées par un titre	-1 833	-2 499
Autres intérêts et charges assimilées		-1
Intérêts et charges assimilées	-136 596	-120 344
TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS (1)	189 715	201 573

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2022 est de 7 083 milliers d'euros contre 3 518 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

NOTE 34 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	47 185	31 202
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	3	
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	47 188	31 202

NOTE 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022			31/12/2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 458	-192	1 266	735	-112	623
Sur opérations internes au crédit agricole	13 845	-40 415	-26 570	11 233	-33 765	-22 532
Sur opérations avec la clientèle	43 704	-794	42 910	46 983	-746	46 237
Sur opérations sur titres		-111	-111		-48	-48
Sur opérations de change	250	-4	246	192		192
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	79		79	110		110
Sur prestations de services financiers (1)	153 522	-15 394	138 128	135 316	-12 878	122 438
Provision pour risques sur commissions	335	-243	92	427	-394	33
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	213 193	-57 153	156 040	194 996	-47 943	147 053

(1) dont prestations d'assurance-vie : 27 942 milliers d'euros.

NOTE 36 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	1 159	911
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	219	230
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 378	1 141

NOTE 37 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-879	-151
Reprises de dépréciations	70	167
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-809	16
Plus-values de cession réalisées	859	1 187
Moins-values de cession réalisées	-585	-303
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	274	884
Solde des opérations sur titres de placement	-535	900
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-535	900

NOTE 38 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Produits divers	6 156	6 629
Quote-part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	166	89
Reprises provisions	247	748
Autres produits d'exploitation bancaire	6 569	7 466
Charges diverses	-871	-1 130
Quote-part des opérations faites en commun	-1 799	-1 087
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	-10	-1 007
Autres charges d'exploitation bancaire	-2 680	-3 224
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	3 889	4 242

NOTE 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-77 699	-73 542
Charges sociales	-37 666	-37 435
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-8 618	-8 286
Intéressement et participation	-14 416	-12 860
Impôts et taxes sur rémunérations	-12 183	-11 477
Total des charges de personnel	-141 964	-135 314
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 657	5 918
Frais de personnel nets	-136 307	-129 396
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-4 682	-4 799
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-89 999	-84 444
Total des charges administratives	-94 681	-89 243
Refacturation et transferts de charges administratives	1 300	949
Frais administratifs nets	-93 381	-88 294
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-229 688	-217 690

(1) dont 4 585 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique au titre de l'exercice 2022

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2022	31/12/2021
Cadres	510	462
Non cadres	1 172	1 211
TOTAL	1 682	1 673
<i>Dont : - France</i>	<i>1 682</i>	<i>1 673</i>
<i>- Étranger</i>		
<i>Dont : personnel mis à disposition</i>	<i>56</i>	<i>58</i>

NOTE 40 COUT DU RISQUE

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Dotations aux provisions et dépréciations	-335 147	-349 491
Dépréciations de créances douteuses	-43 678	-39 938
Autres provisions et dépréciations	-291 469	-309 553
Reprises de provisions et dépréciations	338 774	345 368
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	56 960	44 392
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	281 814	300 976
Variation des provisions et dépréciations	3 627	-4 123
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-3 660	-2 597
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-18 712	-25 227
Décote sur prêts restructurés	-128	-50
Récupérations sur créances amorties	2 309	573
Autres pertes		
Autres produits		
COÛT DU RISQUE	-16 564	-31 424

(1) dont 18 640 milliers d'euros utilisés en couverture de pertes sur créances douteuses non compromises et 855 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses

(2) dont 281 312 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 1 791 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 17 476 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

NOTE 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-8 539	-207
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 539	-207
Reprises de dépréciations	85	152
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	85	152
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	-8 454	-55
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-8 454	-55
Plus-values de cessions réalisées		4 680
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		4 680
Moins-values de cessions réalisées	-13 617	-2
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13 617	-2
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	-13 617	4 678
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-13 617	4 678
Solde en perte ou en bénéfice	-22 071	4 623
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	142	62
Moins-values de cessions	-57	-55
Solde en perte ou en bénéfice	85	7
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-21 986	4 630

NOTE 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Néant.

NOTE 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2021
Charge d'impôt courant	26 780	31 711
Charge / produit d'impôt différé	(14 079)	(448)
Dot° / Rep provision pour litige IS	8 087	(82)
IMPOT SUR LES BENEFICES	20 788	31 181

Intégration fiscale :

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est intégrée fiscalement au sein du Groupe Crédit Agricole. A ce titre, Crédit Agricole S.A a réalloué à la Caisse Régionale 2 502 milliers d'euros au titre de l'intégration fiscale du groupe Crédit Agricole pour l'exercice 2022.

NOTE 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES

BANCAIRES

Le métier de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne est la banque de proximité.

La Caisse régionale n'intervient que sur le territoire français.

NOTE 45 EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES

Non concerné.

NOTE 46 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Néant

NOTE 47 AFFECTATION DES RESULTATS

(En milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat Net	95 032	93 278
RAN changement de méthode	0	259 123
Affectation à la réserve légale	62 876	62 046
Affectation aux réserves facultatives	20 959	20 682
Affectation à la réserves spéciale Mécénat		
Rémunération des parts sociales	1 039	839 146
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION	7 132	7 000
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés détenus par C.A.S.A		
Rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés des autres détenus	3 026	2 969

NOTE 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS

Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

NOTE 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

	Ernst & Young	%	KPMG	%	PwC	%
<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>						
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	102	50%	95	47%	6	3%
Services autres que la certification des comptes	17	74%	6	26%	0	0%
TOTAL	119		101		6	

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

6 INFORMATIONS GENERALES

6.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17810
31678 Labège



Ernst & Young et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Ernst & Young et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Terbes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des risques crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Stage 3) sont dépréciés lorsqu'e se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers.

Le montant de ces dépréciations correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, votre Direction est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés, dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui s'élève à 170 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la Direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans le paragraphe « Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit » de la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Caisse régionale comptabilise des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie, etc.), au titre des pertes de crédit attendues sur douze mois (Stage 1) ; et si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Stage 2).

Les corrections de valeurs reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole

et au niveau de votre Caisse régionale au regard des caractéristiques propres à ses portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2022, un montant de 123,7 M€ comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Stage 1 et Stage 2).

Notre réponse

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de détermination des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou « LGD ») en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeurs ;
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de détermination des corrections de valeur sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des corrections de valeur dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
31 décembre 2022

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par votre Assemblée générale du 29 mars 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mars 2011 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, la cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
31 décembre 2022

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascoigne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
31 décembre 2022

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 14 mars 2023

KPMG S.A.

Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 14 mars 2023

Ernst & Young et Autres

Frank Astoux
Associé

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège



Ernst & Young et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constituée de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private
company limited by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EGH0
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92099 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

ERNST & YOUNG et Autres
S.A.S. à capital variable
Société de commissariat aux comptes
438 476 913 RCS Nanterre



KPMG S.A.
224 rue Carmin
CS 17810
31878 Labège



Ernst & Young et Autres
Immeuble CoWork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

11, boulevard du Président Kennedy - 65000 Tarbes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

KPMG SA
société française membre du réseau
KPMG constitué de cabinets indépendants
adhérents de KPMG International Limited,
une société de droit anglais ("private
company limited by guarantee").

SA
Société de commissariat aux comptes
Siège social : Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
775726417 RCS NANTERRE

ERNST & YOUNG et Autres
S.A.S. à capital variable
Société de commissariat aux comptes
438 476 913 RCS Nanterre

Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédits sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1 « Créances et engagements par signature »), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de votre Caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.4 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à 159,2 M€.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction, dans le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022, pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de votre Caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles jugés clés mis en œuvre par votre Caisse régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit en prenant en compte, le cas échéant, l'impact du contexte macro-économique sur ces flux ou les garanties spécifiques liées aux plans de soutien à l'économie ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux.

Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2022

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risque de crédit, en tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de votre Caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.

Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 111,1 M€ au 31 décembre 2022 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :

- l'importance des hypothèses prises, en particulier dans le contexte macro-économique de l'exercice 2022 tel qu'indiqué dans la note 1.3 de l'annexe aux comptes annuels ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de votre Caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédits à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local).

Notre réponse

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation d groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
 - le processus d'élaboration des paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut PD, perte en cas de défaut *Loss Given Default* ou LGD) en prenant en compte notamment le contexte macro-économique particulier de l'exercice 2022 et les mesures de soutien à l'économie ;
 - la gouvernance des modèles et le changement des paramètres y compris l'analyse des scénarios et paramètres économiques projetés ainsi que le processus de validation indépendante ;
 - la réalisation de tests ciblés sur les fonctions calculatoires de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur.
- tester les données relatives aux expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et des provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par votre Caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives notamment dans le contexte macro-économique particulier pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* local ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2022 ;
- examiner les informations données au titre de la couverture du risque de crédit dans l'annexe aux comptes annuels.



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2022

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre Caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne par votre Assemblée générale du 29 mars 2022 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 mars 2011 pour le cabinet Ernst & Young et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet KPMG S.A. était dans la première année de sa mission sans interruption et le cabinet Ernst & Young et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet Ernst & Young Audit était commissaire aux comptes depuis 1999.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
31 décembre 2022

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Labège, le 14 mars 2023

KPMG SA

Pierre Subreville
Associé

Toulouse, le 14 mars 2023

Ernst & Young et Autres

Frank Astoux
Associé

**6.3 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Pyrénées Gascogne**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées

KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Immeuble Cowork
1, place de l'Europe
31000 Toulouse
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre caisse régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec la société Grand Sud-Ouest Capital S.A. dont votre caisse régionale détient 11,76 % du capital

Participation à l'augmentation du capital de la société Grand Sud-Ouest Capital S.A.

Personnes concernées

M. Marc Didier, président du conseil d'administration de votre caisse régionale et administrateur de la société Grand Sud-Ouest Capital S.A.

M. Paul Carite, directeur général et représentant de votre caisse régionale, elle-même administratrice de la société Grand Sud-Ouest Capital S.A.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 24 juin 2022 a autorisé votre caisse régionale à percevoir le paiement des dividendes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la société Grand Sud-Ouest Capital S.A. en actions de cette société sans qu'il ne soit modifié le pourcentage de détention du capital de votre caisse régionale dans cette société.

Modalités

Au titre du paiement de ces dividendes en actions, votre caisse régionale a reçu 29 275 nouvelles actions de la société Grand Sud-Ouest Capital S.A. pour un montant total de K€ 1 172, la valeur brute totale des titres détenus par votre caisse régionale dans cette société s'étant établie après cette opération ainsi qu'au 31 décembre 2022 à K€ 8 865.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la caisse régionale

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : permettre à Grand Sud-Ouest Capital de préserver ses capacités d'investissement.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- ▶ Avec la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB)

Programme de cautions de lignes de crédits et évolution de la politique de crédit

Personne concernée

M. Paul Carite, directeur général de votre caisse régionale et administrateur de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

Nature et objet

Votre conseil d'administration du 23 avril 2021 a autorisé la prise d'une enveloppe de M€ 139 de cautions de lignes de crédits Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, entraînant la modification de la limite des crédits syndiqués « premium » de la politique crédit de votre caisse régionale de M€ 130 à M€ 300, avec l'adaptation des limites de division du risque aux besoins issus du programme.

Modalités

La société Agricole Corporate and Investment Bank propose aux caisses régionales de porter le risque (sans impact de liquidité) de facilités de crédit enregistrées dans ses livres de grands clients français :

- Le montant cible du programme à garantir est de € 2,2 milliards.
- La durée restant à courir est comprise entre un et cinq ans.
- Leur notation interne est d'au moins de C+ à leur date d'entrée dans le programme.
- La garantie est accordée à la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sous la forme d'un contrat de caution solidaire revue par la Fédération Nationale de Crédit Agricole et le service juridique de votre caisse régionale.

L'opération permet de générer des revenus additionnels (0,197 %) à partir des excédents de ratio de solvabilité de votre caisse régionale.

► Avec la S.A.S. Rue La Boétie

Mise en place d'une avance en compte courant d'associés

Personne concernée

M. Paul Carite, directeur général de votre caisse régionale et administrateur de la S.A.S. Rue La Boétie.

Nature et objet

Afin de permettre à la S.A.S. Rue La Boétie de disposer de la liquidité nécessaire pour procéder à la distribution d'une prime d'émission à ses actionnaires au titre de l'exercice 2020, la société a proposé à chacun de ses actionnaires, y compris votre caisse régionale, de mettre en place des avances en comptes courants d'associés avec toutes les caisses régionales pour un montant global à l'échelle de l'ensemble des caisses régionales égal à un milliard cent vingt-cinq millions quatre cent vingt mille euros (€ 1 125 420 000). Les caisses régionales ont été appelées à hauteur de la quote-part de la prime d'émission qu'elles devaient recevoir de la S.A.S. Rue La Boétie, soit € 29 743 809,16 pour votre caisse régionale.

Consécutivement à la décision de votre conseil d'administration du 19 novembre 2021, un premier remboursement partiel de l'avance s'est effectué sous forme de souscription d'actions nouvelles émises par la S.A.S. Rue La Boétie et souscrites par votre caisse régionale le 13 décembre 2021, pour un montant total de € 10 654 430.

Un deuxième remboursement partiel de l'avance s'est effectué sous forme d'un versement en numéraire le 13 juin 2022, pour un montant de € 10 953 820. L'opération a permis la diminution du montant de l'avance consentie à la S.A.S. Rue La Boétie à due concurrence.

Modalités

Chaque avance en compte courant d'associé a une durée de trois ans maximum (terme prévu au 31 décembre 2023), étant précisé que la S.A.S. Rue La Boétie dispose d'une option de remboursement anticipé de l'avance, en tout ou partie, et moyennant un délai de préavis raisonnable.

Le taux de rémunération de cette avance est égal au taux emprunteur de l'emprunt en blanc à trois ans de la grille de liquidité de la société Crédit Agricole S.A. applicable à la date de mise à disposition des fonds.

Par ailleurs, si le calcul relatif à la rémunération de l'avance aboutit à un taux d'intérêt négatif, un taux plancher fixé à 0 % s'appliquera.

► Avec M. Paul Carite, directeur général de votre caisse régionale

Convention de transfert et de suspension du contrat de travail

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a décidé de formaliser avec M. Paul Carite, compte tenu de son ancienneté dans le groupe Crédit Agricole S.A., un contrat de travail en tant que directeur général adjoint à compter du 1^{er} décembre 2020, et de suspendre ce contrat à cette même date afin de formaliser un mandat social de directeur général.

Dans ce cadre, sa rémunération en tant que directeur général adjoint a été suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation de ce dernier, sa rémunération annuelle fixe serait revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération moyenne des directeurs généraux adjoints de caisses régionales.

En cas de réactivation du contrat de travail suspendu, il est également prévu que la durée de son activité en qualité de mandataire social soit ajoutée à l'ancienneté acquise au titre de ce contrat pour le calcul de toutes les indemnités et autres avantages dus au titre de ce dernier.

Le directeur général, en sus des retraites légales et complémentaires obligatoires, bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite selon les modalités fixées par le règlement du régime de retraite des cadres de direction de caisses régionales.

Labège et Toulouse, le 14 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.



Pierre Subreville

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

6.4 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LA DECLARATION CONSOLIDEE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE



**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de
Pyrénées Gascogne**
Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la
déclaration consolidée de performance extra-financière

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC (Accréditation COFRAC Inspection, n°3-1681, portée disponible sur www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre caisse régionale (ci-après « entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration ou disponibles sur demande au siège de votre caisse régionale.



Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;



- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)¹.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2022 et février 2023 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration représentant notamment les directions générale, administration et finances, marchés, gouvernance mutualiste, RSE, écoute client, transition énergétique et marketing.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

¹ ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information



- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Pyrénées Gascogne et les Caisses locales affiliées, qui couvrent 100 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.



Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 3 mars 2023

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Delérable', written over a horizontal line.

Caroline Delérable
Associée, Développement Durable



Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Montant d'aide au territoire.	Les actions en matière de soutien aux associations.
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Part des crédits Agri parmi les crédits EnR (%). Epargne ISR. Production annuelle du parc (Gwh).	Les actions en matière d'investissement responsable. Les actions en matière d'accompagnement de la transition agricole. Les actions en matière d'accompagnement de la transition énergétique.
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Indice de Recommandation Clients. Nb de projets accompagnés.	L'impact local (emploi, développement, dialogue...), Les actions en matière d'innovation (Village by CA). Les actions en matière d'écoute de la clientèle.

6.5 PROJET DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

Première résolution

Approbation des comptes annuels de la Caisse Régionale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus au Conseil d'administration

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion et d'activité du Conseil d'administration, et le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport du Conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2022 de la Caisse Régionale tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus de leur mandat pour cet exercice aux membres du Conseil d'administration ainsi qu'au Directeur Général.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 du Groupe Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne tels qu'ils lui sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation des comptes globalisés Caisse régionale / Caisses Locales de l'exercice clos au 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les comptes globalisés arrêtés au 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Quatrième résolution

Approbation des charges non déductibles visées au 4 de l'article 39 du CGI

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 126 781,44 € des charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 32 741,31 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cinquième résolution

Affectation du bénéfice de l'exercice 2022 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale, conformément à l'article 36 des statuts, approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice 2022 de la CR. Le bénéfice s'élève à 95 031 652,14 €. Le Conseil d'administration en propose l'affectation suivante :

- 1 039 506,88 € au titre de la rémunération des parts sociales, l'intérêt se montant à 2,75 % du nominal des parts rémunérées ;
- 7 132 443,66 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), émis en 2001 et détenus par SACAM MUTUALISATION soit 4,86 € par CCA, le niveau de cette rémunération étant conforme aux dispositions de l'article 4.4 du protocole d'accord du 22 novembre 2001 ;
- 3 025 670,76 € au titre de la rémunération des Certificats Coopératifs d'Associés, émis en 2003 et 2006 et détenus par les sociétaires, soit 4,86 € par CCA ;
- 62 875 523,13 € au titre de la réserve légale soit les $\frac{3}{4}$ du solde disponible ;
- 20 958 507,71 € au titre des réserves facultatives soit le $\frac{1}{4}$ du solde disponible.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que le dividende versé sur les CCA ouvre droit à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du même code, abattement applicable aux seules personnes physiques résidentes fiscales en France.

Il est rappelé ci-après, conformément à la réglementation, le montant des dividendes, des revenus distribués éligibles à l'abattement et des revenus distribués non éligibles à l'abattement au titre du présent exercice et des trois exercices précédents.

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nombre de parts sociales	Intérêt de la part sociale	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2019	3 780 025	1,50%	1,50%	Néant
2020	3 780 025	1,25%	1,25%	Néant
2021	3 780 025	2,22%	2,22%	Néant
2022	3 780 025	2,75%	2,75%	Néant

Dividendes sur CCA

Exercice	Nombre de CCA	Dividende unitaire du CCA En euros	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement fiscal En euros	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement fiscal
2019	2 090 147	5,12	5,12	Néant
2020	2 090 147	4,11	4,11	Néant
2021	2 090 147	4,77	4,77	Néant
2022	2 090 147	4,86	4,86	Néant

Sixième résolution

Capital social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

L'Assemblée générale constate que le capital social de la C.R. se monte à 58 701 720,00 € au 31 décembre 2022. Le capital est entièrement libéré en numéraire. Il comprend 37 800 250 € de parts sociales, 14 675 810 € de Certificats Coopératifs d'Associés détenus par SACAM MUTUALISATION et 6 225 660 € de CCA détenus par les clients sociétaires de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale constate l'absence de variation du capital social de la Caisse Régionale entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022.

Septième résolution

Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et non- renouvellement d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale prend acte de l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Ernst & Young.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres conduite sur le second semestre 2022, le Comité d'Audit a sélectionné le cabinet Mazars pour prendre la suite du cabinet Ernst & Young.

Suivant la recommandation formulée par le Comité d'Audit, le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de nommer le cabinet Mazars en qualité de commissaire aux comptes de la Caisse Régionale.

Le mandat, d'une durée de six ans, prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice 31 décembre 2028.

Le cabinet Mazars, représenté par Julie Mallet et Hervé Kerneis, est situé au 298 allée du Lac, 31670 Labège et est immatriculé au RCS de Toulouse (780 138 715).

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale, la décision a été prise de ne pas nommer un commissaire aux comptes suppléant.

Huitième résolution

Nominations des réviseurs coopératifs titulaire et suppléant

L'Assemblée générale ordinaire décide de désigner le Cabinet Albouy Associés Consult, 9 rue Camille Douls 12000 Rodez en qualité de réviseur titulaire et Actheos, 2C allée Jacques Frimot 35000 Rennes en qualité de réviseur suppléant, afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

Neuvième résolution

Conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 22 des statuts, approuve les opérations qui y sont énoncées.

Dixième résolution

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2023

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 440 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2023 au paiement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

Onzième résolution

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2022 au Directeur général, aux membres du Comité de direction, et aux fonctions de contrôle de la Caisse.

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités de toutes natures versées au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 4 895 250,15 € au titre de l'exercice 2022.

Douzième résolution

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

L'Assemblée Générale procède au remplacement des Administrateurs listés ci-après, et dont le mandat vient à expiration :

- Mesdames Marie-Claude GEORGES, Marie-Martine DALLA BARBA, Isabelle DUPONT, Nathalie FERREIRA,
- Messieurs Jean-Christophe IRATZOQUY, Sylvain ANDRIEU, Michel BAYLAC.

Ces sept Administrateurs ont demandé le renouvellement de leur mandat.

L'Assemblée Générale élit par vote les Administrateurs listés ci-après :

- Mesdames Marie-Claude GEORGES, Marie-Martine DALLA BARBA, Isabelle DUPONT, Nathalie FERREIRA,
- Messieurs Jean-Christophe IRATZOQUY, Sylvain ANDRIEU, Michel BAYLAC.

Ces Administrateurs sont élus pour une durée de 3 ans qui expire à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, au plus tard le 30 juin 2026.

Treizième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations, certifié conforme en vue d'effectuer toutes formalités de publicité légale ou autres, et toutes démarches.

7.1 ACRONYMES

ABE

Autorité bancaire européenne ou *European Banking Authority* (EBA)

ACPR

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Afep/Medef

Association française des entreprises privées/Mouvement des entreprises de France

AMF

Autorité des marchés financiers

BCE

Banque centrale européenne

ESG

Environnement, Social, Gouvernance

ETI

Entreprise de taille intermédiaire

IFRS

International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

PME

Petite et moyenne entreprise

PMT

Plan à moyen terme

RBE

Résultat brut d'exploitation

RSE

Responsabilité sociale (ou sociétale) d'entreprise

SREP

Supervisory Review and Evaluation Process

TPE

Très petites entreprises

7.2 TERMES

Actifs grevés

Les actifs grevés sont ceux qui sont immobilisés comme une garantie, sûreté ou rehaussement de crédit pour une transaction, quelle qu'elle soit.

Actifs « éligibles » et « non éligibles »

Actifs listés dans l'acte délégué « Climat » comme pouvant répondre à au moins un des deux objectifs environnementaux ou non (atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique)

Actifs alignés

Les actifs éligibles deviennent des actifs alignés (et donc durables) s'ils répondent aux critères suivants :

- Contribuent substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux
- Ne causent pas de préjudice important à l'un des autres objectifs environnementaux
- Respectent certaines garanties sociales minimales
- Sont conformes aux critères d'examen technique (fixant des seuils de performance environnementale)

ANPA Actif net par action / ANTPA Actif net tangible par action ¹⁴

L'actif net par action est une des méthodes de calcul pour évaluer une action. Il correspond à l'Actif net comptable (cf. infra) rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

L'actif net tangible par action correspond à l'actif net comptable retraité des actifs incorporels et écarts d'acquisition, rapporté au nombre d'actions en circulation en fin de période hors titres d'autocontrôle.

Agence de notation

Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).

Agence de notation extra-financière

Organisme spécialisé dans l'évaluation de type qualitatif et quantitatif des entreprises selon des critères sociaux et environnementaux et suivant un cahier des charges lié au développement durable, en utilisant une forme de notation spécifique.

ALM Asset and Liability Management – gestion actif-passif

La gestion actif-passif consiste à gérer les risques structurels du bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement afin de protéger la valeur patrimoniale de la banque et/ou sa rentabilité future.

ANC Actif net comptable (non réévalué) ⁽¹⁾

L'actif net comptable non réévalué correspond aux capitaux propres part du Groupe duquel ont été retraités le montant des émissions AT1, des réserves latentes liées aux valorisations par capitaux propres recyclables et du projet de distribution de dividende sur résultat annuel.

Appétit (appétence) au risque

L'appétit au risque correspond au niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Il s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit au risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.

AT1 Additional Tier 1

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1*) éligibles sous Bâle 3 correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement. Ils sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes lorsque le ratio CET1 est en dessous d'un certain seuil, fixé dans leur prospectus d'émission.

Autocontrôle

Part détenue par une société dans son propre capital. Les actions détenues en autocontrôle sont privées de droit de vote et n'entrent pas dans le calcul du BNPA ou de l'ANPA, puisqu'elles ne reçoivent pas de dividendes et n'ont pas droit aux réserves.

Bâle 3

Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui se substitue aux précédents accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques. Dans l'Union européenne, ces standards prudentiels ont été mis en œuvre via la directive 2013/36/UE (CRD 4 – *Capital Requirement Directive*) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR – *Capital Requirement Regulation*).

¹⁴ Indicateur alternatif de performance.

BNPA *Bénéfice net par action* ¹⁵

C'est le résultat net part du groupe de l'entreprise, net des intérêts sur la dette AT1, rapporté au nombre moyen d'actions en circulation hors titres d'autocontrôle. Il indique la part de bénéfice qui revient à chaque action (et non pas la part du bénéfice distribué à chaque actionnaire qu'est le dividende). Il peut diminuer, à bénéfice total inchangé, si le nombre d'actions augmente (voir "Dilution").

CCA *Certificat coopératif d'associés*

Les CCA sont des titres non cotés en bourse, négociables de gré à gré qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Ils peuvent être souscrits par les Sociétaires de la Caisse régionale émettrice et des Caisses locales affiliées. Sans droit de vote, il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

CCI *Certificat coopératif d'investissement*

Les CCI sont des titres sans droit de vote, cotés en bourse, qui ne peuvent être émis que par des sociétés coopératives. Il donne à ses porteurs le droit à l'actif net et à la perception d'un dividende.

Collatéral

Le collatéral est un actif transférable ou une garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation est un ratio calculé en divisant les charges par le produit net bancaire ; il indique la part de produit net bancaire nécessaire pour couvrir les charges.

Coût du risque sur encours ⁽¹⁾

Le coût du risque sur encours est calculé en rapportant la charge du coût du risque (sur quatre trimestres glissants) aux encours de crédit (sur une moyenne des quatre derniers trimestres, début de période). Le coût du risque sur encours peut également être calculé en rapportant la charge annualisée du coût du risque du trimestre aux encours de crédit début de trimestre. De manière similaire, le coût du risque de la période peut être annualisé et rapporté à la moyenne encours début de période.

Depuis le premier trimestre 2019, les encours pris en compte sont les encours de crédit clientèle, avant déduction des provisions.

Le mode de calcul de l'indicateur est spécifié lors de chaque utilisation de l'indicateur.

Coût du risque

Le coût du risque enregistre les dotations et les reprises de provisions sur l'ensemble des risques bancaires dont notamment les risques de crédit, de contrepartie (créances, titres, engagements hors bilan).

Couverture de portefeuille de prêt (CPM - *Credit Portfolio Management*)

L'impact des couvertures de prêts du pôle Grandes Clientèles valorise les variations de marché de la couverture du risque de crédit et le niveau des réserves qui en découlent.

Créance douteuse

Une créance douteuse est une créance en défaut. Un débiteur est considéré en situation de défaut lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement significatif généralement supérieur à 90 jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Créance dépréciée

Une créance dépréciée est une créance ayant fait l'objet d'une provision pour risque de non-remboursement.

Crédit Agricole S.A.

Entité cotée du Groupe Crédit Agricole. Cet ensemble a pour société mère Crédit Agricole S.A. entité sociale. Son périmètre de consolidation comprend les filiales, coentreprises et entreprises associées, qu'elle détient directement ou indirectement.

Crédit Agricole S.A. entité sociale

Entité juridique exerçant la fonction d'organe central et de tête de réseau du Crédit Agricole et assurant l'unité financière du Groupe.

CVA *Credit Valuation Adjustment*

Le *Credit Valuation Adjustment* (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché positive d'un instrument ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.

DVA *Debit Valuation Adjustment*

Le *Debit Valuation Adjustment* (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit

¹⁵ Indicateur alternatif de performance.

propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

Dilution

Une opération est dite "dilutive" quand elle réduit la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le résultat net par action) d'une entreprise.

Dividende

Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'administration puis voté par l'Assemblée générale, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.

EAD *Exposure At Default*

Valeur exposée au risque : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).

Écart d'acquisition/survalueur

Un écart d'acquisition ou survalueur est la différence entre le prix d'acquisition d'une entreprise et son actif net réévalué au moment de l'acquisition. Chaque année un test de dépréciation devra être fait, son éventuel impact étant porté au compte de résultat.

EP *Emplois pondérés* / RWA *Risk-Weighted Assets*

Ce sont les actifs (crédits, etc.) inscrits au bilan d'une banque, pondérés de façon prudentielle en fonction du risque de perte qu'ils portent et dont le total sert de dénominateur pour déterminer les principaux ratios de solvabilité.

EL *Expected Loss*

La perte attendue est la perte susceptible d'être encourue en fonction de la qualité de la contrepartie compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).

Encours sous gestion

Indicateur de l'activité opérationnelle non reflété dans les états financiers consolidés du Groupe et correspondant aux actifs de portefeuille commercialisés par le Groupe, qu'ils soient gérés, conseillés ou délégués à un gérant externe. L'encours sous gestion est mesuré pour chacun des fonds par la multiplication de la valeur liquidative unitaire (calculée par un valorisateur externe en conformité avec la réglementation en vigueur) par le nombre de parts/actions en circulation. Amundi consolide l'intégralité des encours sous gestion de ses joint ventures.

Établissement systémique

Le Groupe Crédit Agricole (mais pas Crédit Agricole S.A.), figure dans la liste publiée par le Conseil de stabilité financière (FSB) en novembre 2012 puis mise à jour en novembre 2016 et qui comprend 30 établissements bancaires mondiaux, dits systémiques. Un établissement systémique devra mettre en place un coussin de fonds propres de base compris entre 1 % et 3,5 % par rapport aux exigences de Bâle 3.

FinTech *Finance, Technologie*

Une FinTech est une entreprise non bancaire utilisant les technologies de l'information et de la communication pour fournir des services financiers.

Flottant

Part du capital d'une entreprise cotée entre les mains du public. Le "public" est entendu comme l'ensemble des actionnaires susceptibles de céder ou d'acheter des titres à tout moment, sans avoir à se préoccuper des effets de leur décision sur le contrôle de l'entreprise et non liés par un contrat limitant leurs droits de cession (ex. : pacte d'actionnaires). Entrent dans le flottant les titres détenus par les personnes physiques (y compris les salariés), et par les investisseurs institutionnels (SICAV, FCP, fonds de pension, sociétés d'assurance). Par opposition, la participation d'un actionnaire majoritaire n'est pas comptabilisée dans le flottant.

FCP *Fonds commun de placement*

Type d'OPCVM émettant des parts et n'ayant pas de personnalité juridique. L'investisseur, en achetant des parts, devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun droit de vote. Il n'en est pas actionnaire. Un FCP est représenté et géré, sur les plans administratif, financier et comptable par une société de gestion unique qui peut elle-même déléguer ces tâches.

FCPE *Fonds communs de placement d'entreprise*

Dispositif d'épargne salariale au sein des entreprises proposant ce type de dispositif à leurs salariés. Les épargnants détiennent des parts de fonds communs de placement (FCP) attribuées en contrepartie de leurs versements et de ceux éventuels de l'entreprise pour leur compte (abondement).

FSB *Financial Stability Board* ou CSF *Conseil de stabilité financière*

Le Conseil de stabilité financière a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les Ministres des Finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières.

Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.

Gestion d'actifs *Asset Management*

Métier financier consistant à gérer des valeurs mobilières ou autres actifs, pour compte propre ou pour compte de tiers (clientèle d'institutionnels ou de particuliers). En matière de gestion collective, les actifs sont gérés sous forme de fonds ou dans le cadre de mandats de gestion. Les produits sont adaptés pour répondre aux différentes attentes de la clientèle tant en termes de diversification géographique ou sectorielle, de gestion à court ou long terme que de niveau de risque souhaité.

Gouvernement d'entreprise ou gouvernance

Ce concept recouvre la mise en place dans l'entreprise de l'ensemble des mécanismes assurant la transparence, l'égalité entre actionnaires et l'équilibre des pouvoirs entre management et actionnaires. Ces mécanismes concernent : les modes d'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie, le fonctionnement du Conseil d'administration, l'articulation des différents organes de direction, la politique de rémunération des dirigeants et des cadres.

Green Asset Ratio

Proportion la proportion des actifs investis dans des activités économiques durables (conformément à la classification de la taxonomie verte Européenne)

Green Bonds

Un *green bond* est une obligation "environnementale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée écologique et/ou de conception durable. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement de l'agriculture durable, de la protection des écosystèmes, de l'énergie renouvelable et de cultures écologiques.

Groupe Crédit Agricole

Cet ensemble est constitué de Crédit Agricole S.A., des Caisses régionales et des Caisses locales.

HQLA *Actifs liquides de haute qualité*

Les actifs sont éligibles à la catégorie d'actifs liquides de haute liquidité (HQLA), au sens de la réglementation bancaire CRD IV, s'ils peuvent être facilement et immédiatement transformés en liquidité sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur et, en général, s'ils peuvent être mobilisés auprès de la banque centrale pour obtenir du financement. Les caractéristiques principales d'un actif liquide de haute qualité sont : 1) faible risque et volatilité, 2) facilité et certitude de valorisation, 3) faible corrélation avec les actifs risqués, et 4) cotation sur un marché développé et reconnu, de taille conséquente. Le stock d'actifs liquides de haute qualité, pour la partie qui n'est pas déjà utilisée au titre du collatéral, constitue le numérateur du ratio de liquidité à court terme (LCR – *Liquidity Coverage Ratio* –, liquidité en situation de tension – stress – à un mois), selon la même réglementation.

IRC *Indice de recommandation client*

L'Indice de Recommandation Client mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage. S'appuyant sur un dispositif d'écoute mené chaque trimestre, il permet d'évaluer le nombre de clients détracteurs, neutres et promoteurs.

ISR *Investissement socialement responsable*

L'Investissement Socialement Responsable consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance à la gestion financière.

Investisseurs institutionnels

Les investisseurs institutionnels sont des entreprises, organismes publics ou compagnies d'assurance dont une partie de l'activité est axée sur l'investissement en valeurs mobilières comme par exemple les actions de sociétés cotées. Entrent par exemple dans cette catégorie les sociétés de gestion, les assureurs, ainsi que les fonds de pension.

LGD *Loss Given Default*

La perte en cas de défaut est le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.

Notation de crédit *Credit Rating*

Mesure relative de la qualité de crédit, sous la forme d'une opinion émise par une agence de notation financière (Standard & Poor's, Moody's, Fitch Ratings, etc.). La notation peut s'appliquer à un émetteur (entreprise, État, collectivité publique) et/ou à des émissions (emprunts obligataires, titrisations, obligations sécurisées, etc.). La notation de crédit peut influencer les conditions de refinancement (en termes de prix et d'accès aux ressources) et l'image de l'émetteur dans le marché (voir "Agence de notation").

NSFR *Net Stable Funding Ratio – Ratio de liquidité à un an*

Le ratio NSFR vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités aux ressources plus stables, notamment à maturités plus longues. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour limiter la transformation, c'est-à-dire le financement d'actifs long terme par des ressources court terme.

ODD Objectifs de Développement Durable

Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU sont une liste de 17 cibles à atteindre à l'horizon 2030.

OPCVM *Organisme de placement collectif en valeurs mobilières*

Un OPCVM est un portefeuille de valeurs mobilières (actions, obligations, etc.) géré par des professionnels (société de gestion) et détenu collectivement par des investisseurs particuliers ou institutionnels. Il existe deux types d'OPCVM, les SICAV (société d'investissement à capital variable) et les FCP (fonds communs de placement).

Parts sociales

Une part sociale est une part du capital des Caisses locales et des Caisses régionales. Les parts sociales sont rémunérées sous la forme d'un intérêt annuel. Une part sociale est remboursée à sa valeur nominale et ne donne pas droit aux réserves ni au boni de liquidation.

PER *Price Earnings Ratio*

Le ratio PER correspond au cours de l'action rapporté au BNPA (bénéfice net par action). Pour un actionnaire, il représente le nombre d'années de bénéfice nécessaires pour récupérer sa mise initiale. C'est un indicateur utilisé pour comparer la valorisation de différentes actions entre elles, par exemple au sein d'un même secteur d'activité. Un PER élevé est synonyme de forte valorisation, anticipant une forte croissance des résultats ou une valeur de la société qui n'est pas entièrement reflétée dans le résultat (par exemple détention de cash au bilan). Si une société a un PER de 15, on dit qu'elle capitalise 15 fois ses bénéfices.

PNB *Produit net bancaire*

Le PNB correspond à la différence entre les produits d'exploitation bancaire (intérêts perçus, commissions reçues, plus-values provenant des activités de marchés et autres produits d'exploitation bancaire) et les charges d'exploitation bancaire (intérêts versés par la banque sur ses ressources de refinancement, commissions versées, moins-values provenant des activités de marchés et les autres charges d'exploitation bancaire).

Point de base (*pb*)

Un point de base est égal à 0,01 % ou 1/10 000.

Ratio de levier

Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (*Tier 1*), le bilan et le hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.

LCR *Liquidity Coverage Ratio – Ratio de liquidité à un mois*

Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés (voir HQLA), pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.

MREL *Minimum Requirement for Own Funds and Eligible Liabilities*

Le ratio MREL est défini dans la directive européenne de "Redressement et Résolution des Banques" et correspond à une exigence minimum de fonds propres et de passifs éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

PEL *Provision Épargne-Logement*

La provision Épargne-Logement représente la provision constituée pour servir la rémunération aux plans épargne logement bénéficiant d'un taux attractif et susceptibles d'être clôturés à court terme par leurs détenteurs.

Raison d'Être

La Raison d'Être du Groupe Crédit Agricole adoptée dans le cadre du projet de Groupe et de son plan stratégique 2022 engage et irrigue toutes les activités et tous les métiers du Groupe. Elle n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1835 du Code civil selon lequel "*les statuts peuvent préciser une raison d'être, constituée des principes dont la société se dote et pour le respect desquels elle entend affecter des moyens dans la réalisation de son activité*".

Relution

Une opération est dite "relative" quand elle augmente la part d'une action dans la valeur liquidative (par exemple l'actif net comptable par action) ou les résultats (par exemple le bénéfice net par action) d'une entreprise.

Résolution

Raccourci de langage pour désigner la "résolution de crises ou de défaillances bancaires". Dans les faits, pour chaque banque européenne, deux types de plan doivent être établis : un plan préventif de redressement qui est élaboré par les responsables de la banque et un plan préventif de résolution qui est décidé par l'autorité de contrôle compétente. La résolution intervient avant la faillite de la banque pour organiser son démantèlement en bon ordre et éviter le risque systémique.

RBE *Résultat brut d'exploitation*

Le RBE est égal au produit net bancaire diminué des charges d'exploitation (charges générales d'exploitation, dont notamment les frais de personnel et autres frais administratifs, dotations aux amortissements).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'obtient à partir du Résultat brut d'exploitation duquel on déduit le coût du risque.

RNPG *Résultat net part du Groupe*

Le résultat net correspond au bénéfice ou à la perte de l'exercice (après impôt sur les sociétés). Le résultat net part du Groupe est égal à ce résultat diminué de la quote-part revenant aux actionnaires minoritaires des filiales consolidées globalement.

RNPG attribuable aux actions ordinaires ¹⁶

Le Résultat net part du Groupe attribuable aux actions ordinaires correspond au résultat net part du Groupe duquel ont été déduits les intérêts sur la dette AT1 y compris les frais d'émissions avant impôt.

RNPG sous-jacent ⁽¹⁾

Le résultat net part du Groupe sous-jacent correspond au résultat net part du Groupe publié duquel a été retraité des éléments spécifiques (*i.e.* non récurrents ou exceptionnels).

RoTE *Retour sur fonds propres tangibles – Return on Tangible Equity* ⁽⁴⁾

Le RoTE (*Return on Tangible Equity*) est une mesure de la rentabilité sur fonds propres tangibles en rapportant le RNPG à l'ANC du groupe (cf. supra) retraité des immobilisations incorporelles et écarts d'acquisition. Le RNPG annualisé correspond à l'annualisation du RNPG (T1x4 ; S1x2 ; 9Mx4/3) hors dépréciation d'immobilisations incorporelles et en retraitant chaque période des impacts IFRIC afin de les linéariser sur l'année.

Social Bonds

Un *social bond* est une obligation "sociale" émise par un organisme qualifié (entreprise, collectivité locale ou organisation internationale) destinée au financement de projets ou activités à visée sociale/sociétale. Ces instruments sont souvent utilisés dans le cadre du financement du développement économique des territoires, de l'inclusion et l'autonomie sociale, de l'accès aux services de santé.

Sociétaire

Les Sociétaires souscrivent les parts sociales qui constituent le capital des Caisses locales. Les Caisses locales, via les Sociétaires, détiennent le capital de la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Ils perçoivent une rémunération au titre de leurs parts sociales dont les intérêts sont plafonnés par la loi. Les Sociétaires sont réunis annuellement en Assemblée générale : ils approuvent les comptes des Caisses locales et élisent les administrateurs. Chaque Sociétaire individuel dispose d'une voix à ces Assemblées quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

SICAV *Société d'investissement à capital variable*

Une société d'investissement à capital variable est une catégorie d'OPCVM qui permet aux investisseurs d'investir dans un portefeuille d'actifs financiers, sans détenir directement ces actifs, et de diversifier leurs placements. Elles gèrent un portefeuille de valeurs et sont spécialisées par exemple sur un marché, une classe d'actifs, un thème d'investissement ou un secteur. En matière fiscale, une part de SICAV est assimilable à une action.

Solvabilité

C'est la mesure de la capacité d'une entreprise ou d'un particulier à payer ses dettes sur le moyen et long terme. Pour une banque, la solvabilité correspond, notamment, à sa capacité à faire face aux pertes que les risques qu'elle porte, sont susceptibles d'engendrer. L'analyse de la solvabilité se distingue de l'analyse de la liquidité : la liquidité de l'entreprise est son aptitude à faire face à ses échéances financières dans le cadre de son activité courante, à trouver de nouvelles sources de financement, et à assurer ainsi à tout moment l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses. Pour une banque, la solvabilité est encadrée par la directive CRD 4 et le règlement CRR. Pour une compagnie d'assurance, la solvabilité est encadrée par la directive Solvabilité 2, cf. "Solvabilité 2".

Solvabilité 2

Directive européenne relative aux entreprises d'assurance et de réassurance dont l'objectif est de garantir à tout moment le respect des engagements vis-à-vis des assurés, face aux risques spécifiques encourus par les entreprises. Elle vise une appréciation économique et prospective de la solvabilité, via trois piliers : des exigences quantitatives (Pilier 1), des exigences qualitatives (Pilier 2) et des informations à destination du public et du superviseur (Pilier 3). Adoptée en 2014, elle a fait l'objet d'une transposition en droit national en 2015 et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Spread de crédit

Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).

Spread émetteur

Marge actuarielle représentant l'écart entre le taux de rentabilité actuariel auquel le Groupe peut emprunter et celui d'un emprunt sans risque de durée identique.

Stress test *ou test de résistance*

Exercice consistant à simuler des conditions économiques et financières extrêmes afin d'en étudier les conséquences sur les bilans, comptes de résultat et solvabilités des banques afin de mesurer leur capacité de résistance à de telles situations.

¹⁶ Indicateur alternatif de performance.

Taux des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de créances clientèle brutes dépréciées sur base individuelle, avant provisions, aux encours de créances clientèle brutes totales.

Taux de couverture des créances dépréciées (ou douteux)

Ce taux rapporte les encours de provisions aux encours de créances clientèles brutes dépréciées.

Taux directeur

Taux d'intérêt fixés par la Banque centrale d'un pays ou d'une union monétaire, et qui permettent à celle-ci de réguler l'activité économique. C'est le principal outil utilisé par les banques centrales pour remplir leur mission de régulation de l'activité économique : inflation pour la Banque centrale européenne (BCE), inflation et stimulation de la croissance pour la Réserve fédérale américaine (*Fed*).

TCFD *Task Force on Climate-related Financial Disclosures*

La TCFD a été créée par le G20 lors de la COP21 pour définir 11 recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de gestion du risque climatique.

Titres subordonnés

Les titres subordonnés sont des titres émis par une société, dont la rémunération et/ou le remboursement du capital sont subordonnés à un événement (par exemple au paiement d'un dividende, ou réalisation d'un bénéfice).

TSDI *Titres subordonnés à durée indéterminée*

Émission subordonnée dont la durée est infinie, le remboursement se faisant au gré de l'émetteur, à partir d'une certaine échéance.

TSS *Titres super-subordonnés*

Émission subordonnée de caractère perpétuel entraînant une rémunération perpétuelle. Leur durée indéterminée provient de l'absence d'un engagement contractuel de remboursement qui s'effectue au gré de l'émetteur. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers.

TLAC *Total Loss Absorbing Capacity*

Le ratio TLAC a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière. Il vise à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB) (voir chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3/Indicateurs et ratios prudentiels").

VaR *Valeur en risque – Value-at-Risk*

Indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % sur 10 jours conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique.